SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

# Renseignements destinés aux titulaires de contrat ayant droit de vote

Avis de convocation à notre assemblée annuelle de 2026

Rapport 2025 à l'intention des titulaires de contrat ayant droit de vote

Sun Life

# Table des matières


**Lettre à l'intention des titulaires de contrat ayant droit de vote** ..... **3**

**Avis de convocation à notre assemblée annuelle de 2026** ..... **4**

**Renseignements à l'intention des titulaires de contrat ayant droit de vote** ..... **5**

**À propos de l'assemblée** ..... **5**

- Comment assister ..... 5
- Ordre du jour de l'assemblée ..... 6
- Vote ..... 8
- Candidats aux postes d'administrateur ..... 11
- Propositions des titulaires de contrat ..... 25

**Rémunération des administrateurs** ..... **25**

- Analyse de la rémunération ..... 25
- Renseignements sur la rémunération ..... 28

**Gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation** ..... **29**

**Information financière annuelle** ..... **35**

**Nos filiales et sociétés liées** ..... **176**

**Annexe A — Principes directeurs en matière de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation** ..... **179**

# Lettre à l'intention des titulaires de contrat ayant droit de vote

Madame, Monsieur,

Vous êtes invité à assister à notre assemblée annuelle des titulaires de contrat ayant droit de vote et de l'unique actionnaire qui aura lieu le mercredi 6 mai 2026 à 17 h (heure de Toronto).

Les titulaires de contrat ayant droit de vote pourront participer à l'assemblée, poser des questions et se prononcer sur certaines questions importantes, par voie de webémission à l'adresse meetings.lumiconnect.com/400-804-248-487.

L'assemblée aura également lieu au siège social de la Sun Life situé au 1 York Street (à l'intersection avec Harbour Street), 35e étage, Toronto (Ontario) Canada.

Le présent document comprend l'avis de convocation à notre assemblée annuelle de 2026 et notre Rapport 2025 à l'intention des titulaires de contrat ayant droit de vote, lequel renferme des renseignements importants sur l'assemblée, la façon de voter, les participations destinées aux titulaires de contrat et nos résultats financiers de 2025.

Nous tiendrons, au même moment, l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires de la FSL inc. Les points à l'ordre du jour de chaque assemblée seront traités séparément; toutefois, la présentation de la direction s'adressera aux actionnaires et aux titulaires de contrat.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, veuillez voter en soumettant votre procuration par la poste, par Internet ou par téléphone au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le lundi 4 mai 2026, de la manière indiquée aux pages 8 à 11.

**Scott F. Powers**
Président du conseil

**Kevin D. Strain**
Président et chef de la direction

Si vous désirez recevoir l'avis de convocation à l'assemblée annuelle de 2026 et le rapport 2025 à l'intention des titulaires de contrat ayant droit de vote en français, veuillez communiquer avec le secrétaire en écrivant au 1 York Street, 31st Floor, Toronto (Ontario) Canada M5J 0B6, en composant le 1-877-786-5433, ou en envoyant un courriel à servicesauxactionnaires@sunlife.com.

# Avis de convocation à notre assemblée annuelle de 2026

Vous êtes invité à notre assemblée annuelle des titulaires de contrat ayant droit de vote et de l'unique actionnaire de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie :

**Quand :** Mercredi 6 mai 2026 à 17 h (heure de Toronto)

**Où :** **En ligne**

Par voie de webémission en direct au meetings.lumiconnect.com/400-804-248-487

Mot de passe : « sunlife2026 » (sensible à la casse)

**En personne**

1 York Street (à l'intersection avec Harbour Street), 35e étage, Toronto (Ontario), Canada

**Ordre du jour de l'assemblée**

1. Réception des états financiers consolidés de 2025;
2. Élection des administrateurs;
3. Nomination de l'auditeur;
4. Examen de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée.

En date du 13 mars 2026 (la date de clôture des registres), un total de 919 953 voix peuvent être exprimées par les titulaires de contrat ayant droit de vote et 480 779 546 voix admissibles peuvent être exprimées par l'unique actionnaire à l'assemblée.

L'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires de la FSL inc. aura également lieu au même moment.

La brochure ci-jointe intitulée « Renseignements à l'intention des titulaires de contrat ayant droit de vote » vous est envoyée parce que vous étiez titulaire de contrat de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, le 13 mars 2026 (la date de clôture des registres). Elle contient notre Rapport 2025 à l'intention des titulaires de contrat ayant droit de vote, de l'information importante portant sur l'ordre du jour de l'assemblée, les personnes ayant le droit de voter et la façon d'exercer les droits de vote.

Le conseil d'administration a approuvé le contenu du présent rapport et en a autorisé l'envoi.

**Troy Krushel**
Le vice-président, vice-directeur juridique et secrétaire général de la Compagnie,

Toronto (Ontario)
Le 13 mars 2026

# Renseignements à l'intention des titulaires de contrat ayant droit de vote

**Le 13 mars 2026**

Dans le présent document, les termes « *nous* », « *notre* », « *nos* », la « *Compagnie* », la « *Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie* », la « *Sun Life* » et la « *Sun Life du Canada* » désignent la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie; les termes « *vous* », « *votre* », « *vos* » et « *titulaire de contrat* » désignent les titulaires de contrat ayant droit de vote de la Sun Life du Canada; le terme « *FSL Inc.* » désigne notre actionnaire unique, la Financière Sun Life inc.; à moins d'indication contraire, tous les montants sont indiqués en dollars canadiens.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente brochure sont donnés en date du 27 février 2026.

# À propos de l'assemblée

## Comment assister

**Assister à l'assemblée en personne**

Les titulaires de contrat ayant droit de vote et les fondés de pouvoir dûment désignés peuvent y assister en personne au siège social de la Sun Life situé au 1 York Street (à l'intersection avec Harbour Street), 35e étage, Toronto (Ontario) Canada. Tous les autres invités pourront assister à l'assemblée en ligne, comme il est décrit ci-après.

**Assister à l'assemblée en ligne**

Vous pouvez assister à l'assemblée en ligne, voter en toute sécurité et y participer en temps réel en suivant les étapes ci-dessous.

Pour accéder à l'assemblée, allez à l'adresse meetings.lumiconnect.com/400-804-248-487 sur votre téléphone intelligent, votre tablette ou votre ordinateur, cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle », puis entrez votre numéro de contrôle et le mot de passe « sunlife2026 » (sensible à la casse).

- **Titulaires de contrat ayant droit de vote** : Votre numéro de contrôle est le numéro qui se trouve dans le formulaire de procuration ou dans l'avis par courriel que vous avez reçu de Fiducie TSX. Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour accéder à l'assemblée, tout vote que vous exprimerez à l'assemblée révoquera toute procuration précédemment soumise. Si vous ne voulez pas révoquer une procuration précédemment soumise, vous ne devriez pas voter pendant l'assemblée.
- **Fondés de pouvoir dûment désignés :** Les fondés de pouvoir dûment désignés et inscrits auprès de Fiducie TSX recevront par courriel un numéro de contrôle de la part de Fiducie TSX après l'expiration de la date limite pour les votes par procuration.
- **Invités** : Si vous n'avez pas de numéro de contrôle ou si vous avez de la difficulté à accéder à l'assemblée en tant que titulaire de contrat ayant droit de vote, cliquez sur « Invité » puis remplissez le formulaire en ligne. Les invités ne pourront pas voter pendant l'assemblée.

**Exigences et soutien techniques**

La plateforme virtuelle prend en charge les dernières versions de tous les principaux navigateurs Internet (sauf Internet Explorer) sur les ordinateurs de bureau, les ordinateurs portables, les tablettes et les téléphones intelligents. Une connexion Internet haute vitesse est nécessaire pour participer efficacement. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter et vous assurer d'entendre la diffusion audio en continu avant le début de l'assemblée.

Il est possible que les protocoles de sécurité internes du réseau, y compris des pare-feu et des connexions au RPV, bloquent l'accès à la webémission. Si vous avez de la difficulté à vous connecter ou à regarder l'assemblée, veuillez faire en sorte que votre paramètre de RPV soit désactivé ou utiliser un ordinateur sur un réseau qui n'est pas assujetti aux paramètres de sécurité de votre organisation. Pour obtenir de l'aide, veuillez communiquer avec le soutien technique de LUMI à l'adresse **support-ca@lumiglobal.com**.

**Des renseignements supplémentaires et des mises à jour sur la manière d'assister à l'assemblée seront présentés sur notre site Web à l'adresse sunlife.com/2026aga.**

# Ordre du jour de l'assemblée

## États financiers

Vous recevrez les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les rapports des auditeurs y afférents et le rapport de l'actuaire sur les provisions relatives aux contrats d'assurance dont il est question dans ces états financiers.

## Élection des administrateurs (les profils des candidats aux postes d'administrateurs figurent à la page 12)

n total de 13 administrateurs seront élus afin de siéger à notre conseil jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Tous les candidats aux postes d'administrateur siègent actuellement à notre conseil. Les 13 candidats sont également tous proposés pour des postes d'administrateur de la FSL inc., l'unique actionnaire de la Sun Life.

Les titulaires de contrat ayant droit de vote ont le droit d'élire au moins un tiers de notre conseil d'administration à titre d'administrateurs des titulaires de contrat. La FSL inc. élit les autres membres du conseil à titre d'administrateurs de l'actionnaire.

En vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), nous devons nommer chaque membre du conseil soit à titre d'administrateur des titulaires de contrat, soit à titre d'administrateur de l'actionnaire. Tous les administrateurs, peu importe qui les a élus, ont le devoir d'agir dans l'intérêt de la Sun Life, en tenant compte des intérêts des titulaires de contrats et de l'actionnaire.

Le tableau ci-après présente les administrateurs qui sont actuellement désignés comme administrateurs des titulaires de contrat, ainsi que les 13 personnes nommées pour siéger à notre conseil en 2026. Leur mandat prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle.

| Administrateurs des titulaires de contrat actuellement en poste | Candidats aux postes d'administrateur des titulaires de contrat pour 2026 | Candidats aux postes d'administrateurs de l'actionnaire pour 2026 |
|---|---|---|
| Deepak Chopra | Deepak Chopra | Patrick P. F. Cronin |
| Stephanie L. Coyles | Stephanie L. Coyles | Ashok K. Gupta |
| Helen M. Mallovy Hicks | Helen M. Mallovy Hicks | David H. Y. Ho |
| Marie-Lucie Morin | Marie-Lucie Morin | Laurie G. Hylton |
| Scott F. Powers | Scott F. Powers | Stacey A. Madge |
| | | Marcia Moffat |
| | | Joseph M. Natale |
| | | Kevin D. Strain |

Le comité de la gouvernance a examiné la candidature de chacun des candidats et a confirmé qu'ils possédaient les compétences clés et l'expérience nécessaires à l'exécution du mandat du conseil. **Le conseil recommande aux titulaires de contrat de voter *POUR* l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateur des titulaires de contrat dont le profil figure ci-après. Si vous ne donnez aucune instruction de vote relativement à l'élection des administrateurs dans votre formulaire de procuration, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront *pour* l'élection de chacun de Deepak Chopra, de Stephanie L. Coyles, de Helen M. Mallovy Hicks, de Marie-Lucie Morin et de Scott F. Powers, qui ont été présentés à titre de candidats aux postes d'administrateur des titulaires de contrat. La FSL inc., à titre d'unique actionnaire de la Sun Life, a l'intention de voter *POUR* l'élection des autres personnes, dont les profils sont présentés ci-après, qui ont été mises en candidature aux postes d'administrateur de l'actionnaire.**

Nous prévoyons que tous les candidats seront en mesure de remplir les fonctions d'administrateur, mais si un candidat n'était plus en mesure d'assumer ses fonctions pour quelque raison que ce soit, les personnes désignées dans le formulaire de procuration auraient le droit de voter, à leur gré, pour d'autres candidats proposés, conformément aux règlements administratifs de la Compagnie et au droit applicable.

### Notre politique sur le vote majoritaire

L'élection d'administrateurs par l'assemblée devrait être sans opposition, c'est-à-dire que le nombre de candidats sera identique au nombre d'administrateurs à élire. Si un administrateur reçoit un plus grand nombre « d'abstentions » que de votes « favorables » dans le cadre d'une élection sans opposition, il doit remettre sa démission écrite au conseil. Le conseil acceptera la démission dans les 90 jours, sauf dans des circonstances exceptionnelles et fera part des motifs de sa décision dans un communiqué. L'administrateur en cause ne participera pas à ces délibérations.

## Nomination de l'auditeur

Vous devrez voter à l'égard de la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« Deloitte ») à titre d'auditeur externe indépendant de la Sun Life pour 2026. Deloitte est l'auditeur de la Sun Life depuis 1875.

Nous maintenons notre indépendance à l'égard de notre auditeur grâce à la surveillance du comité d'audit, au solide cadre réglementaire canadien, qui prévoit notamment l'obligation de remplacer tous les cinq ans l'associé principal chargé de l'audit, ainsi qu'aux procédures d'indépendance internes mises en place par Deloitte en conformité avec les exigences de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis).

Le comité d'audit approuve au préalable les services fournis par les auditeurs et évalue également les auditeurs chaque année en ce qui a trait à la qualité, à l'efficacité et à l'indépendance, en tenant compte des risques et des avantages de la rotation des cabinets d'audit. Nous avons mené à bien un processus d'appel d'offres pour un audit exhaustif en 2016, nous avons effectué un examen annuel de l'auditeur chaque année et nous nous sommes engagés à effectuer un examen plus exhaustif tous les cinq ans, le dernier examen de ce type ayant eu lieu en 2024. En 2025, nous avons effectué notre examen annuel de l'auditeur externe. Cet examen comprenait une évaluation de l'associé responsable de la mission et de l'équipe, de leur indépendance, de leur objectivité, des travaux d'audit, et une revue globale de la qualité de leurs communications. Nous avons également tenu compte du soutien historique des actionnaires et des titulaires de contrats.

En 2025, nous avons obtenu 480 783 716 voix pour la nomination de Deloitte à titre d'auditeur, 69 voix ayant fait l'objet d'une abstention. **Le conseil, sur recommandation du comité d'audit, recommande de voter *POUR* Deloitte à titre d'auditeur. Si vous ne précisez pas dans votre formulaire de procuration ou dans vos instructions de vote la façon dont vous souhaitez exercer vos droits de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront POUR la nomination de Deloitte à titre d'auditeur.**

### Honoraires de l'auditeur

Le tableau ci-après présente les honoraires relatifs aux services fournis par Deloitte au cours des deux derniers exercices :

| | (en millions de dollars) | |
|---|---|---|
| **Pour les exercices clos les 31 décembre** | **2025** | **2024[1]** |
| Services d'audit | 17,2 | 16,2 |
| Services liés à l'audit | 1,6 | 0,5 |
| Services fiscaux | 0,3 | 0,8 |
| Autres services | 2,5 | 1,2 |
| **Total** | **21,6** | **18,7** |

[1] Ajustement de 0,3 $ pour les honoraires de 2024 pour les services fiscaux.

Les *honoraires d'audit* comprennent les services professionnels rendus par les auditeurs de nos états financiers consolidés annuels et des états de nos fonds distincts ainsi que les services fournis relativement aux dépôts de documents prévus par la législation et la réglementation. L'augmentation des honoraires d'audit en 2025 par rapport à 2024 est principalement attribuable aux services d'audit supplémentaires liés à l'acquisition de Bowtie Life Insurance Company Limited, au transfert des audits des fonds distincts d'autres cabinets comptables à Deloitte afin d'améliorer la rentabilité, et à l'incidence du change.

Les *honoraires pour services liés à l'audit* comprennent des services de certification sans rapport direct avec l'exécution de l'audit des états financiers consolidés annuels. Il s'agit notamment d'examens des contrôles internes, d'audits de procédures spéciales et d'audits des régimes d'avantages sociaux des employés. L'augmentation des honoraires pour services liés à l'audit en 2025 par rapport à 2024 reflète principalement le transfert des audits des contrôles d'une société de services (p. ex. SOC 1 et SOC 2) d'autres cabinets comptables à Deloitte dans le cadre des initiatives de gestion des coûts.

Les *honoraires pour services fiscaux* portent sur la conformité fiscale, les conseils fiscaux et la planification fiscale.

Les *autres honoraires* comprennent les produits et les services autres que les services d'audit, les services liés à l'audit et les services fiscaux décrits ci-dessus.

Le comité d'audit approuve au préalable les services devant être fournis par l'auditeur externe. Le comité a, sous réserve de certaines exigences en matière de divulgation de l'information, approuvé au préalable certains services d'audit, services liés à l'audit ou d'autres services autorisés non liés à l'audit, pourvu qu'ils ne compromettent pas l'indépendance de l'auditeur externe. Vous obtiendrez de plus amples renseignements sur cette politique dans notre notice annuelle publiée dans SEDAR+ (sedarplus.ca) et dans EDGAR (sec.gov/edgar).

## Examen d'autres questions

Vous pouvez voter à l'égard d'autres questions qui sont dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente brochure, nous n'avons connaissance d'aucune autre question devant être soumise.

# Vote

## Qui peut voter?

Seuls les titulaires de contrat ayant droit de vote et notre unique actionnaire peuvent voter à notre assemblée annuelle. Vous êtes un titulaire de contrat ayant droit de vote si, le 13 mars 2026 (la date de clôture des registres), vous détenez l'un des produits suivants :

- un « contrat avec participation » établi par la Sun Life ou La Mutuelle du Canada, compagnie d'assurance sur la vie (« La Mutuelle »). Le 21 juillet 1999, La Mutuelle a changé son nom pour Clarica, compagnie d'assurance sur la vie;
- un « produit sans participation » (avec droits de vote) établi par La Mutuelle avant le 1er avril 1995.

Le tableau suivant présente la répartition des titulaires de contrat ayant droit de vote au 13 mars 2026 :

| | Titulaires de contrat ayant droit de vote | |
|---|---|---|
| **Pays** | **N^bre** | **%** |
| Canada | 799 371 | 86,9 |
| États-Unis | 31 261 | 3,4 |
| Autres | 89 321 | 9,7 |
| **Total** | **919 953** | **100,0** |

Sans égard au nombre de contrats qu'ils possèdent, les titulaires de contrat ayant droit de vote ont le droit d'exprimer une voix à l'égard de chacun des points à l'ordre du jour, sauf l'élection des administrateurs de l'actionnaire. La FSL inc., notre unique actionnaire, a le droit d'exprimer une voix par action ordinaire qu'elle détient à l'égard de chacun des points à l'ordre du jour, sauf l'élection des administrateurs des titulaires de contrat.

## Comment voter?

Vous pouvez exercer votre droit de vote de l'une des trois façons suivantes :

1) par procuration;

2) en assistant à l'assemblée et en y votant en remplissant un bulletin de vote en ligne par l'intermédiaire de la plateforme de la webémission en direct; ou

3) en assistant à l'assemblée et en y votant en personne.

Pour voter par procuration ou en ligne pendant l'assemblée, **vous aurez besoin d'un numéro de contrôle**.

Si vous n'avez pas reçu de notre agent, Fiducie TSX, un formulaire de procuration ou un avis par courriel comprenant le **numéro de contrôle** au moins un jour ouvrable avant l'assemblée, veuillez :

- soit communiquer avec Fiducie TSX au 1-866-751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 1-416-682-3860 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord),
- soit remplir un formulaire en ligne ici : tsxtrust.com/control-number-request-fr pour obtenir votre numéro de contrôle.

## Vote par procuration avant l'assemblée

Le vote par procuration donne au fondé de pouvoir le pouvoir d'assister à l'assemblée et d'y voter en votre nom. Si vous avez précisé la façon dont vous vouliez que vos droits de vote soient exercés, votre fondé de pouvoir se doit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions selon vos instructions.

Le vote par procuration donne au fondé de pouvoir le pouvoir d'assister à l'assemblée et d'y voter en votre nom. Si vous avez précisé la façon dont vous vouliez que vos droits de vote soient exercés, votre fondé de pouvoir se doit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions selon vos instructions. Si vous ne désignez pas votre propre fondé de pouvoir, le représentant de la Sun Life nommé sur le formulaire de procuration agira à titre de fondé de pouvoir et exercera les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions.

Si vous signez et renvoyez le formulaire mais ne donnez pas d'instructions de vote ou ne spécifiez pas que vous voulez que vos actions soient retenues, le représentant de la Sun Life nommé sur le formulaire de procuration votera :

- ***POUR*** l'élection des candidats aux postes d'administrateur énumérés dans le formulaire de procuration (les « administrateurs des titulaires de contrat »);
- ***POUR*** la nomination de Deloitte à titre d'auditeur.

**Vous pouvez désigner une autre personne pour voter en votre nom en inscrivant son nom en caractères d'imprimerie dans l'espace prévu à cette fin sur votre formulaire de procuration et en inscrivant cette personne en ligne, comme il est décrit ci-après.** Il n'est pas nécessaire que cette personne soit un titulaire de contrat ayant droit de vote, mais votre vote peut uniquement être comptabilisé si elle participe à l'assemblée et y vote en votre nom. Peu importe la personne que vous désignez, si vous ne

précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote soient exercés, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote comme bon lui semble. Votre fondé de pouvoir peut également voter comme bon lui semble à l'égard de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée et à l'égard de toute modification ou de tout changement apporté aux points à l'ordre du jour indiqués ci-dessus, que la modification, le changement ou toute autre question soumise à l'assemblée soit ou non une question courante et qu'elle soit contestée ou non (tel que l'autorise la loi).

Vous ou votre fondé de pouvoir devez également inscrire le fondé de pouvoir en appelant la Fiducie TSX au 1-866-751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 1-416-682-3860 (ailleurs qu'en Amérique du Nord), ou en remplissant un formulaire en ligne à tsxtrust.com/control-number-request-fr. Veuillez noter que les numéros de contrôle ne peuvent être émis que jusqu'au 5 mai 2026 à 17 h (heure de Toronto). Si vous n'inscrivez pas votre fondé de pouvoir ou si vous ne vous inscrivez pas vous-même auprès de Fiducie TSX, votre fondé de pourvoir ou vous-même ne recevrez pas de numéro de contrôle, lequel est requis afin de voter à l'assemblée.

Si vous ne souhaitez pas assister à l'assemblée et y voter, veuillez inscrire vos instructions de vote sur votre formulaire de procuration, puis signer, dater et retourner celui-ci de l'une des façons suivantes :

- par la poste dans l'enveloppe fournie à cet effet;
- par courriel en numérisant la page signée du formulaire de procuration et en l'envoyant à l'adresse votezprocuration@tmx.com.

Vous pouvez également soumettre vos instructions de vote par téléphone ou par Internet. Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 13 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration ou sur l'avis par courriel de Fiducie TSX pour remplir vos instructions de vote au moyen de l'une de ces méthodes.

| | |
|---|---|
| *Vote par téléphone (Canada et États-Unis seulement)* | Composez le 1-888-489-7352 et suivez les instructions. |
| *Vote par Internet* | Rendez-vous sur le site assemblee-vote.com et suivez les instructions figurant à l'écran. |

**Fiducie TSX doit avoir reçu votre formulaire de procuration rempli et signé au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le lundi 4 mai 2026 pour que votre vote soit comptabilisé.**

Si l'assemblée est ajournée ou reportée, Fiducie TSX doit recevoir votre formulaire de procuration rempli et signé au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le jour qui tombe deux jours ouvrables avant la reprise de l'assemblée.

Vous pouvez également obtenir un formulaire de procuration en blanc sur le site Web de Fiducie TSX au documentsassemblee.com/TSXT/SLA_fr/.

## Si vous changez d'avis

Vous pouvez révoquer les instructions que vous avez déjà inscrites sur votre formulaire de procuration en nous faisant parvenir de nouvelles instructions de l'une des manières suivantes :

- en remplissant et en signant le formulaire de procuration portant une date postérieure à celle du formulaire que vous avez déjà envoyé, et en le livrant ou en le remettant à Fiducie TSX de la façon décrite ci-dessus avant 17 h (heure de Toronto) le lundi 4 mai 2026;
- en soumettant de nouvelles instructions de vote à Fiducie TSX par téléphone ou Internet avant 17 h (heure de Toronto) le lundi 4 mai 2026;
- en livrant ou en remettant à la Sun Life un avis écrit à l'adresse ci-dessous indiquant vos nouvelles instructions de vote et signé par vous ou votre mandataire que vous aurez autorisé à agir en votre nom par écrit avant 17 h (heure de Toronto) le mardi 5 mai 2026 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, avant 17 h (heure de Toronto) le jour ouvrable précédant la reprise de l'assemblée;
- si vous assistez en personne à l'assemblée, donnez vos instructions écrites et signées par vous ou votre mandataire que vous aurez autorisé à agir en votre nom par écrit, au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée ou avant la reprise de celle-ci;

si vous avez suivi les instructions sur la manière d'assister et de voter en ligne à l'assemblée, tout vote que vous exercerez en ligne à l'assemblée révoquera vos instructions de vote antérieures.

## Vote pendant l'assemblée

Les titulaires de contrat ayant droit de vote pourront participer à l'assemblée en ligne, poser des questions et se prononcer sur un certain nombre de questions importantes par voie de webémission en direct.

Les titulaires de contrat ayant droit de vote pourront également participer à l'assemblée au siège social de la Sun Life situé au 1 York Street (à l'intersection avec Harbour Street), 35e étage, Toronto (Ontario) Canada. Le fait d'assister à l'assemblée, en personne ou en ligne, vous donne l'occasion d'entendre directement la direction.

| Vote en ligne | Vote en personne |
|---|---|
| • Vous n'avez pas à remplir ni à retourner votre formulaire de procuration.<br>• Les titulaires de contrat ayant droit de vote et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront remplir un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée au moyen de la plateforme de webdiffusion en direct. | • Vous n'avez pas à remplir ni à retourner votre formulaire de procuration.<br>• Dès votre arrivée à l'assemblée, inscrivez-vous auprès d'un représentant de Fiducie TSX pour recevoir un bulletin de vote. |

## Compilation des votes

L'approbation de chacune des questions soumises au vote à l'assemblée doit être obtenue à la majorité simple des voix exprimées.

Fiducie TSX procède au dépouillement et au décompte des votes par procuration pour notre compte. Les formulaires de procuration ne sont montrés à la direction que s'il est clair que le titulaire du contrat veut communiquer directement avec l'un de ses membres ou lorsque la loi l'exige.
Nous déposerons les résultats du vote sur SEDAR+ (à l'adresse www.sedarplus.ca) et les afficherons sur notre site Web après l'assemblée.

## Des questions?

Si vous avez des questions concernant le vote, vous pouvez communiquer avec le secrétaire général de la Compagnie à l'adresse suivante :

Secrétaire général de la Compagnie, Sun Life du Canada
1 York Street, Toronto (Ontario) Canada M5J 0B6

Courriel : boarddirectors@sunlife.com

# Candidats aux postes d'administrateur

À l'assemblée annuelle de 2026, 13 administrateurs devront être élus pour un mandat prenant fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle. Tous les candidats siègent actuellement à notre conseil.

Les profils qui suivent présentent de l'information au sujet de chacun des candidats aux postes d'administrateur, y compris l'année au cours de laquelle ils sont devenus membre de notre conseil, leur expérience, leur participation à des comités en ce moment, le nombre de réunions du conseil ou de comités auxquelles ils ont assisté en 2025, et le nom des autres sociétés ouvertes dont ils ont été administrateurs au cours des cinq dernières années. Nos 13 candidats aux postes d'administrateur sont membres du comité depuis 5 ans en moyenne, 6 d'entre eux (46 %) s'auto-identifient comme femmes, 3 d'entre eux (23 %) s'auto-identifient comme membres d'un groupe sous-représenté1, et aucun ne s'est identifié comme Autochtone ou personne handicapée.

[1] Il s'agit de personnes qui s'identifient comme des personnes qui font partie des communautés noire, autochtone, des personnes de couleur, des personnes handicapées ou LGBTQ2+.

# Deepak Chopra, FCPA

Toronto (Ontario) Canada
Administrateur depuis mai 2021
Âge : 62 ans

**Administrateur indépendant**

***Deepak Chopra est un administrateur de sociétés qui compte plus de 30 ans d'expérience à l'échelle mondiale dans les secteurs des services financiers, de la technologie, de la logistique et de la gestion des chaînes d'approvisionnement. Il apporte au conseil d'administration de la Sun Life une expérience de haute direction et une expertise approfondie en exploitation, en affaires internationales et en transformation des activités.***

## Principaux champs de compétence

- Besoins du client, ventes et distribution
- Finance, comptabilité et actuariat
- Affaires internationales
- Leadership

## Comités auxquels il siège actuellement

- Comité d'audit*
- Comité de la gouvernance

** Expert financier du comité d'audit*

## Résultats du vote à l'assemblée annuelle de 2025

| | |
|---|---|
| Votes en faveur (%) | 90,9 % |
| Votes en faveur (n^bre) | 3 854 |
| Abstentions (n^bre) | 385 |

## Présence aux réunions en 2025

| | | |
|---|---|---|
| Conseil | 8 sur 8 | 100 % |
| Comité d'audit | 4 sur 4 | 100 % |
| Comité de la gouvernance | 5 sur 5 | 100 % |

### Faits marquants de sa carrière

- Président et chef de la direction, Société canadienne des postes (2011 à 2018)
- Divers postes de haute direction (dont celui de président et chef de la direction, Canada et Amérique latine), Pitney Bowes, Inc. (1988 à 2010)

### Formation et diplômes

- B.Com. (avec distinction), Université de Delhi
- Diplôme d'études supérieures en gestion des affaires, Rajendra Prasad Institute of Communication and Management
- Fellow de l'Institut des comptables professionnels agréés du Canada

### Postes d'administrateur de sociétés ouvertes (cinq dernières années)

- The Descartes Systems Group Inc. (2020 à ce jour)
- Celestica Inc. (2018 à 2024)
- The North West Company Inc. (2018 à 2024)

### Postes et reconnaissance des mérites

- Administrateur, The Conference Board du Canada (2012 à 2018)
- Administrateur, Société canadienne des postes (2011 à 2018)
- Administrateur, Purolator Inc. (2011 à 2018)
- Administrateur, Groupe SCI Inc. (2011 à 2018)
- Administrateur, Chambre de commerce de la région de Toronto (2008 à 2010)

# Stephanie L. Coyles

Mississauga (Ontario) Canada
Administratrice depuis janvier 2017
Âge : 58 ans

**Administratrice indépendante**

***Stephanie L. Coyles est administratrice de sociétés et possède plus de 30 ans d'expérience à l'échelle mondiale en tant que consultante et conseillère stratégique auprès de divers clients en Amérique du Nord, notamment dans les secteurs du commerce de détail et du capital-investissement. Elle apporte une expertise dans le domaine de la stratégie d'entreprise, de la gouvernance et des talents et culture; elle détient de l'expérience dans la conception de régimes de rémunération, le perfectionnement du leadership, la planification de la relève et la conception organisationnelle.***

## Principaux champs de compétence

- Besoins du client, ventes et distribution
- Technologies numériques, données et analytiques
- Affaires internationales
- Durabilité et enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

## Comités auxquels elle siège actuellement

- Comité de la gouvernance (présidente)*
- Comité de planification de la direction

** Le 8 mai 2025, Mme Coyles a quitté ses fonctions de présidente du comité de planification de la direction et a été nommée présidente du comité de la gouvernance.*

## Résultats du vote à l'assemblée annuelle de 2025

| | |
|---|---|
| Votes en faveur (%) | 94,9 % |
| Votes en faveur (n^bre) | 4 022 |
| Abstentions (n^bre) | 217 |

## Présence aux réunions en 2025

| | | |
|---|---|---|
| Conseil | 8 sur 8 | 100 % |
| Comité de la gouvernance (présidente) | 5 sur 5 | 100 % |
| Comité de planification de la direction | 6 sur 6 | 100 % |

**Faits marquants de sa carrière**

- Cheffe de la stratégie, LoyaltyOne Co. (2008 à 2012)
- Associée, McKinsey & Company Canada (2000 à 2008)

**Formation et diplômes**

- B.Com. (avec distinction), Université Queen's
- Maîtrise en politique publique, Harvard Kennedy School
- IAS.A, Institut des administrateurs de sociétés Université de Toronto
- Certificat CERT en surveillance de la cybersécurité, Software Engineering Institute - Université Carnegie Mellon

**Postes d'administratrice de sociétés ouvertes (cinq dernières années)**

- Metro Inc. (2015 à ce jour)
- Corus Entertainment Inc. (2020 à 2024)

**Postes et reconnaissance des mérites**

- Administratrice, Office d'investissement du régime de pensions du Canada (octobre 2025 à ce jour)
- Administratrice, Fondation Éco Héros (2017 à ce jour)
- Administratrice, Compagnie de la Baie d'Hudson (2019 à 2020)
- Administratrice, Postmedia Network Canada Corp. (2016)

# Patrick P. F. Cronin

Toronto (Ontario) Canada
Administrateur depuis juillet 2024
Âge : 59 ans

**Administrateur indépendant**

***Patrick P. F. Cronin est un administrateur de société qui compte 30 ans d'expérience à l'échelle mondiale dans les secteurs des services bancaires et financiers au Canada, aux États-Unis et sur les marchés internationaux. Il apporte une expertise en gestion des risques et en marchés financiers, et détient de l'expérience en supervision des risques à l'échelle de l'entreprise dans des environnements de crédit et de marché complexes.***

## Principaux champs de compétence

- Besoins du client, ventes et distribution
- Finance, comptabilité et actuariat
- Leadership
- Gestion des risques

## Comités auxquels il siège actuellement

- Comité d'audit
- Comité d'examen des risques

## Présence aux réunions en 2025

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Conseil | 8 | sur | 8 | 100 % |
| Comité d'audit | 4 | sur | 4 | 100 % |
| Comité d'examen des risques | 5 | sur | 5 | 100 % |

### Faits marquants de sa carrière

- Divers postes de haute direction (y compris chef de la gestion des risques et chef de la direction et chef, BMO Marchés des capitaux), Banque de Montréal (1993 à 2024)

### Formation et diplômes

- B. A. en économie et en histoire, Université de Toronto
- MBA, Ivey Business School, Université Western

### Postes et reconnaissance des mérites

- Administrateur, Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (novembre 2025 à ce jour)
- Membre du cabinet de campagne, SickKids Foundation (2022 à ce jour)
- Membre du conseil consultatif d'Ivey, Université Western (2018 à ce jour)
- Administrateur, Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (2012 à 2023)
- Administrateur, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée (2012 à 2023)
- Fondation Boursiers Loran
  - Administrateur (2009 à 2018)
  - Président (2015 à 2017)
- Centraide du Grand Toronto
  - Coprésident, campagne BMO Générosité (2021)
  - Président de secteur du cabinet de campagne (2017)
  - Président de la campagne des dons majeurs de particuliers (2015 à 2016)

# Ashok K. Gupta, FFA

Londres, Royaume-Uni

Administrateur depuis mai 2018

Âge : 71 ans

**Administrateur indépendant**

***Ashok K. Gupta est administrateur de sociétés, président de Mercer Limited et détient 40 ans d'expérience en direction dans le secteur de l'assurance et des services financiers au Royaume-Uni, où il a occupé plusieurs postes de haute direction et de conseiller ainsi que des postes dans le domaine de l'actuariat, y compris plusieurs postes dans le secteur public. Il apporte une connaissance et une expertise des domaines de la gestion des risques, des finances, de la comptabilité et de l'actuariat.***

## Principaux champs de compétence

- Stratégie et développement d'entreprise
- Finance, comptabilité et actuariat
- Assurance, santé et patrimoine
- Gestion des risques

## Comités auxquels il siège actuellement

- Comité d'examen des risques (président)
- Comité de planification de la direction

## Présence aux réunions en 2025

| | | |
|---|---|---|
| Conseil | 8 sur 8 | 100 % |
| Comité de planification de la direction | 6 sur 6 | 100 % |
| Comité d'examen des risques | 5 sur 5 | 100 % |

**Faits marquants de sa carrière**

- Conseiller du chef de la direction du groupe, Old Mutual plc (maintenant OM Residual UK Limited) (2010 à 2013)
- Associé responsable des activités de Pearl Group plc (maintenant Phoenix Group Holdings plc) (2004 à 2009)

**Formation et diplômes**

- B.Sc. (avec distinction), Mathématiques/Chimie, Université de Leeds
- MBA, Cass Business School
- Fellow de l'Institute and Faculty of Actuaries.

**Postes d'administrateur de sociétés ouvertes (cinq dernières années)**

- JPMorgan European Discovery Trust plc (2013 à 2023)

**Postes et reconnaissance des mérites**

- Administrateur, New Capital Consensus (2025 à ce jour)
- Administrateur, EV Risk Ltd. (2024 à ce jour)
- Administrateur, EV Risk Ratings Limited (2022 à ce jour)
- Président, Mercer Limited (2021 à ce jour)
- Président, Evalue Ltd. (2011 à ce jour)
- Trésorier et fiduciaire, Ethical Journalism Network (2014 à 2021)
- Membre de l'Actuarial Council, Financial Reporting Council du Royaume-Uni (2012 à 2018)
- Président, Defined Benefits Taskforce, Pension and Lifetime Savings Association (2016 à 2017)
- Vice-président adjoint, Procyclicality Working Group, Banque d'Angleterre (2012 à 2014)

# David H. Y. Ho

Shenzhen, Chine

Administrateur depuis mai 2021

Âge : 66 ans

**Administrateur indépendant**

***David H. Y. Ho est administrateur de sociétés et détient une expérience à l'échelle mondiale dans les secteurs des technologies, des médias et des télécommunications. Il met à profit ses compétences et son expérience de haute direction pour soutenir la planification stratégique et l'innovation numérique et en intelligence artificielle.***

## Principaux champs de compétence

- Stratégie et développement d'entreprise
- Technologies numériques, données et analytiques
- Leadership
- Affaires internationales

## Comités auxquels il siège actuellement

- Comité de la gouvernance
- Comité de planification de la direction

## Présence aux réunions en 2025

| | | |
|---|---|---|
| Conseil | 8 sur 8 | 100 % |
| Comité de la gouvernance | 5 sur 5 | 100 % |
| Comité de planification de la direction | 6 sur 6 | 100 % |

**Faits marquants de sa carrière**

- Président du conseil et fondateur de Kiina Investment Limited (2008 à ce jour)
- Président du conseil et fondateur de CRU Capital (2017 à 2019)
- Conseiller principal, Permira Advisors LLP (2010 à 2018)
- Diverses fonctions (dont celle de président de la région de la Chine élargie), Nokia Corporation (2001 à 2008)

**Formation et diplômes**

- Baccalauréat en sciences appliquées (avec spécialisation en ingénierie de conception de systèmes), Université de Waterloo
- Maîtrise en sciences appliquées, Sciences de la gestion, Université de Waterloo

**Postes d'administrateur de sociétés ouvertes (cinq dernières années)**

- Mininglamp Technology (novembre 2025 à ce jour)
- DBS Group Holdings Ltd. (2023 à ce jour)
- Qorvo, Inc. (2015 à avril 2025)
- Air Products & Chemicals, Inc. (2013 à 2025)

**Postes et reconnaissance des mérites**

- Cofondateur et administrateur, Hong Kong AI Foundation (octobre 2025 à ce jour)
- Administrateur, DBS Bank Ltd. (2023 à ce jour)
- Administrateur, Noval Inception Philanthropy (2016 à septembre 2025)
- Administrateur, DBS Bank (Hong Kong) Ltd. (2019 à 2023)
- Administrateur, China COSCO Shipping Corporation (2016 à 2021)*

** Entreprises d'État en Chine*

# Laurie G. Hylton

Newburyport, Massachusetts, É.-U.
Administratrice depuis décembre 2022
Âge : 59 ans

**Administratrice indépendante**

***Laurie G. Hylton est administratrice de société et compte plus de 30 ans d'expérience mondiale dans la gestion d'actifs, les services bancaires et la comptabilité publique. Elle apporte son expertise en planification stratégique, en transformation des activités, en gestion financière et en contrôles internes, soutenant la croissance durable et la gérance responsable des activités.***

## Principaux champs de compétence

- Stratégie et développement d'entreprise
- Finance, comptabilité et actuariat
- Assurance, santé et patrimoine
- Gestion des risques

## Comités auxquels elle siège actuellement

- Comité d'audit*
- Comité de la gouvernance

** Expert financier du comité d'audit*

## Présence aux réunions en 2025

| | | |
|---|---|---|
| Conseil | 8 sur 8 | 100 % |
| Comité d'audit | 4 sur 4 | 100 % |
| Comité de la gouvernance | 5 sur 5 | 100 % |

**Faits marquants de sa carrière**

- Divers postes de haute direction (y compris celui de vice-présidente et chef des finances) Eaton Vance Corp. (1994 à 2021)

**Formation et diplômes**

- B.A., Anglais, College Dartmouth
- MBA, Université du New Hampshire, Peter T. Paul College of Business and Economics
- Certified Public Accountant (anciennement)

**Postes d'administratrice de sociétés ouvertes (cinq dernières années)**

- FactSet Research Systems Inc. (2024 à ce jour)

**Postes et reconnaissance des mérites**

- Administratrice, Theater in the Open (2022 à ce jour)
- Administratrice, Newburyport Art Association (2021 à ce jour)
- Administratrice, The Pike School (2016 à 2020)

# Stacey A. Madge

Toronto (Ontario) Canada
Administratrice depuis juillet 2024
Âge : 55 ans

**Administratrice indépendante**

***Stacey A. Madge est une administratrice de sociétés qui compte plus de 30 ans d'expérience à l'échelle mondiale dans les secteurs des services financiers et de la technologie. Elle possède une expérience de haute direction et de l'expérience pour stimuler la croissance des revenus, établir des partenariats avec les géants du numérique et les entreprises de technologies financières et soutenir l'innovation en matière de paiements.***

## Principaux champs de compétence

- Besoins du client, ventes et distribution
- Stratégie et développement d'entreprise
- Technologies numériques, données et analytiques
- Affaires internationales

## Comités auxquels elle siège actuellement

- Comité d'audit
- Comité de la gouvernance

## Présence aux réunions en 2025

| | | |
|---|---|---|
| Conseil | 8 sur 8 | 100 % |
| Comité d'audit | 4 sur 4 | 100 % |
| Comité de la gouvernance | 5 sur 5 | 100 % |

**Faits marquants de sa carrière**

- Présidente et directrice nationale, Visa Canada (2017 à 2024)
- Divers postes de haute direction (y compris celui de cheffe et première vice-présidente, Opérations internationales, Particuliers et petites entreprises, Banque de Nouvelle-Écosse) (2009 à 2017)
- Différents postes (dont celui d'associée), McKinsey & Company (1998 à 2009)

**Formation et diplômes**

- B.Com, Université Queen's
- MBA, The University of Chicago Booth School of Business
- Certificat en gouvernance d'entreprise, INSEAD
- Certificat, Programme d'intelligence artificielle, Saïd Business School, Université d'Oxford
- Analyste financière agréée

**Postes et reconnaissance des mérites**

- Membre du conseil consultatif, Georgian Partners Growth LP (2024 à ce jour)
- Administratrice, The Princess Margaret Cancer Foundation (2017 à ce jour)
- Membre du comité consultatif sur l'Amérique, Mastercard Inc. (2015 à 2017)

# Helen M. Mallovy Hicks, FCPA, FCBV

Toronto (Ontario) Canada
Administratrice depuis octobre 2021
Âge : 65 ans

**Administratrice indépendante**

***Helen M. Mallovy Hicks est administratrice de sociétés et compte plus de 30 ans d'expérience en gestion d'entreprise et en consultation à l'échelle mondiale. Elle apporte une expertise comme conseillère auprès de conseils et de hautes directions dans des domaines comme les opérations complexes, la création de valeur, l'affectation des capitaux, la transformation d'entreprises et les restructurations, dans un vaste éventail de secteurs.***

## Principaux champs de compétence

- Stratégie et développement d'entreprise
- Finance, comptabilité et actuariat
- Affaires internationales
- Gestion des risques

## Comités auxquels elle siège actuellement

- Comité d'audit* (présidente)
- Comité d'examen des risques

** Experte financière du comité d'audit*

## Résultats du vote à l'assemblée annuelle de 2025

| | |
|---|---|
| Votes en faveur (%) | 95,0 % |
| Votes en faveur (n^bre) | 4 025 |
| Abstentions (n^bre) | 214 |

## Présence aux réunions en 2025

| | | |
|---|---|---|
| Conseil | 8 sur 8 | 100 % |
| Comité d'audit (présidente) | 4 sur 4 | 100 % |
| Comité d'examen des risques | 5 sur 5 | 100 % |

**Faits marquants de sa carrière**

- Divers postes de direction (y compris associée), PricewaterhouseCoopers (1999 à 2021)

**Formation et diplômes**

- B. Com., Université de Toronto
- Fellow de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises
- Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario

**Postes d'administratrice de sociétés ouvertes (cinq dernières années)**

- Northland Power Inc. (2021 à ce jour)

**Postes et reconnaissance des mérites**

- Administratrice, Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (2022 à ce jour)
- Administratrice, The Princess Margaret Cancer Foundation (2020 à ce jour)
- Administratrice, Partenariat canadien contre le cancer (2013 à 2022)
- Fiduciaire, The Toronto Symphony Foundation (2005 à 2014, 2017 à 2022)
- Administratrice, Conseil du partenariat canadien, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l (2009 à 2017)
- Administratrice, Orchestre symphonique de Toronto (2005 à 2014)

# Marcia Moffat

Toronto (Ontario) Canada
Administratrice depuis mars 2026
Âge : 56 ans

**Administratrice indépendante**

***Marcia Moffat est une membre de la haute direction comptant 30 ans d'expérience, dont plus de 10 ans en leadership dans le secteur de la gestion d'actifs. Elle a dirigé des activités commerciales nationales et mondiales et apporte son expertise en stratégie, en gouvernance et en mise sur pied de services à grande échelle destinés aux clients institutionnels et de détail.***

## Principaux champs de compétence

- Besoins du client, ventes et distribution
- Stratégie et développement d'entreprise
- Leadership
- Talents et culture

## Comités auxquels elle siège actuellement

- Comité d'audit
- Comité de la gouvernance

Le 6 mars 2026, Marcia Moffat s'est jointe au conseil d'administration et est devenue membre du comité d'audit et du comité de la gouvernance.

**Faits marquants de sa carrière**

- Chef de la direction, Gestion d'actifs BlackRock Canada Ltée, directrice générale et chef nationale du Canada, BlackRock
- (2015 à février 2026)
- Postes de direction au sein des services bancaires aux particuliers, des relations avec les investisseurs et des marchés des capitaux, Banque Royale du Canada (2000 à 2012)
- Avocate en droit des sociétés et des valeurs mobilières (New York et Paris), Shearman & Sterling (maintenant A&O Shearman) (1997 à 2000)

**Formation et diplômes**

- B. Sc. (Biologie), Université McGill
- J.D., Faculté de droit Université de Toronto
- MBA, Rotman School of Management, Université de Toronto
- Membre du Barreau de l'État de New York

**Postes et reconnaissance des mérites**

- Institut C.D. Howe
  - Vice-présidente (2025 à ce jour)
  - Administratrice (2017 à ce jour)
- Administratrice , UHN Foundation (2024 à ce jour)
- Conseil canadien des affaires
  - Membre (2016 à février 2026)
  - Administratrice (2020 à janvier 2026)
- Canadian Coalition for Good Governance
  - Administratrice (2016 à 2025)
  - Présidente (2018 à 2022)
- Institut ontarien du cerveau
  - Vice-présidente (2015 à 2022)
  - Administratrice (2013 à 2022)

# Marie-Lucie Morin CM, C.P.

Toronto (Ontario) Canada
Administratrice depuis décembre 2021
Âge : 68 ans

**Administratrice indépendante**

***Marie-Lucie Morin est une administratrice de sociétés qui possède une expérience remarquable dans la fonction publique fédérale canadienne et la diplomatie internationale. Elle apporte une expertise dans le domaine de la gouvernance, de la gestion des risques et des talents et culture; elle a notamment des connaissances et de l'expérience dans la conception et l'administration de régimes de rémunération, le perfectionnement du leadership et la gestion des talents, la planification de la relève et la conception organisationnelle.***

## Principaux champs de compétence

- Leadership
- Relations juridiques, réglementaires et gouvernementales
- Gestion des risques
- Talents et culture

## Comités auxquels elle siège actuellement

- Comité de planification de la direction
- Comité d'examen des risques

## Résultats du vote à l'assemblée annuelle de 2025

| | |
|---|---|
| Votes en faveur (%) | 95,2 % |
| Votes en faveur (n^bre) | 4 037 |
| Abstentions (n^bre) | 202 |

## Présence aux réunions en 2025

| | | |
|---|---|---|
| Conseil | 8 sur 8 | 100 % |
| Comité de la gouvernance | 6 sur 6 | 100 % |
| Comité de planification de la direction | 5 sur 5 | 100 % |

**Faits marquants de sa carrière**

- Directrice générale, Banque mondiale et Société financière internationale (2010 à 2013)
- Diverses fonctions (notamment conseillère à la sécurité nationale, vice-ministre du Commerce international et ambassadrice en Norvège avec accréditation en Islande), gouvernement du Canada (1980 à 2010)

**Formation et diplômes**

- Membre de l'Ordre du Canada
- Membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada
- Chevalière de la Légion d'Honneur
- Membre du Barreau du Québec (anciennement)

**Postes d'administratrice de sociétés ouvertes (cinq dernières années)**

- Chorus Aviation Inc. (2016 à ce jour)
- Stantec Inc. (2016 à ce jour)

**Postes et reconnaissance des mérites**

- Institut canadien de recherches avancées (2022 à ce jour)
- Administratrice, The Toronto Centre (2022 à ce jour)
- Administratrice, CDPQ Infra (2021 à ce jour)
- Administratrice, Palette Skills Inc. (2021 à ce jour)
- Administratrice, The Canadian Ditchley Foundation (2018 à novembre 2025)
- Membre, Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (2015 à 2024)
- Membre, Conseil consultatif ESG, Exportation et développement Canada (2016 à 2024)

# Joseph M. Natale

Toronto (Ontario) Canada
Administrateur depuis février 2023
Âge : 61 ans

**Administrateur indépendant**

***Joseph M. Natale est administrateur de sociétés et compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des communications et des médias. Il apporte des compétences en haute direction et de l'expérience dans la création et la direction d'entreprises à forte croissance au moyen de la transformation numérique.***

## Principaux champs de compétence

- Besoins du client, ventes et distribution
- Technologies numériques, données et analytiques
- Leadership
- Talents et culture

## Comités auxquels il siège actuellement

- Comité de planification de la direction (président)*
- Comité d'examen des risques

** Nommé président du comité de planification de la direction le 8 mai 2025*

## Présence aux réunions en 2025

| | | |
|---|---|---|
| Conseil | 8 sur 8 | 100 % |
| Comité de planification de la direction (président) | 6 sur 6 | 100 % |
| Comité d'examen des risques | 5 sur 5 | 100 % |

**Faits marquants de sa carrière**

- Président et chef de la direction, Rogers Communications Inc. (2017 à 2021)
- Divers postes de haute direction (notamment ceux de président et chef de la direction), TELUS Corporation (2003 à 2015)
- Divers postes de haute direction (notamment ceux de chef mondial, Marchés de l'automobile et des transports et de chef national, Canada), KPMG Consulting Inc. (maintenant BearingPoint Inc.) (1997 à 2003)
- Chef de la direction et cofondateur, Piller Natale & Oh Management Consultants (acquise par KPMG) (1990 à 1997)

**Formation et diplômes**

- B. Sc. en génie électrique, Université de Waterloo

**Postes d'administrateur de sociétés ouvertes (cinq dernières années)**

- Uniti Group Inc. (août 2025 à ce jour)
- Shopify Inc. (juin 2025 à ce jour)
- Home Capital Group Inc. (2022 à 2023)
- Banque Toronto-Dominion (2021 à 2022)
- Rogers Communications Inc. (2017 à 2021)

**Postes et reconnaissance des mérites**

- Membre du conseil d'administration, Windstream Holdings, Inc. . (2023 à août 2025)
- Fiduciaire, The Hospital for Sick Children (2014 à juin 2025)
- Récipiendaire de la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II (2012)

# Scott F. Powers

Boston, Massachusetts, É.-U.
Administrateur depuis octobre 2015
Âge : 66 ans

**Administrateur indépendant**

***Scott F. Powers est président des conseils de la Financière Sun Life inc. et de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et compte plus de 30 ans d'expérience à l'échelle mondiale dans la gestion d'actifs et les placements institutionnels. Il possède des compétences en haute direction et une expertise en stratégie d'entreprise et en gestion des risques.***

## Principaux champs de compétence

- Stratégie et développement d'entreprise
- Besoins du client, ventes et distribution
- Leadership
- Talents et culture

## Comités auxquels il siège actuellement

- Aucun*

** Scott F. Powers assiste aux réunions des comités à titre de président du conseil non membre de la direction.*

## Résultats du vote à l'assemblée annuelle de 2025

| | |
|---|---|
| Votes en faveur (%) | 91,2 % |
| Votes en faveur (n^bre) | 3 867 |
| Abstentions (n^bre) | 372 |

## Présence aux réunions en 2025

| | | |
|---|---|---|
| Conseil | 8 sur 8 | 100 % |

**Faits marquants de sa carrière**

- Président et chef de la direction, State Street Global Advisors, State Street Corporation (2008 à 2015)
- Président et chef de la direction, Old Mutual US et Old Mutual Asset Management Plc (2001 à 2008)
- Divers postes de haute direction, Mellon Institutional Asset Management/The Boston Company Asset Management, LLC (1989 à 2001)

**Formation et diplômes**

- B.A., économie, Université Harvard

**Postes d'administrateur de sociétés ouvertes (cinq dernières années)**

- Automatic Data Processing, Inc. (2018 à ce jour)
- PulteGroup, Inc. (2016 à ce jour)

**Postes et reconnaissance des mérites**

- U.S. Institute of Institutional Investors
  - Ancien membre, Systemic Risk Council
  - Ancien membre du conseil consultatif

# Kevin D. Strain, CPA

Toronto (Ontario) Canada
Administrateur depuis février 2021
Âge : 59 ans

**Administrateur non indépendant**

***Kevin D. Strain est le président et chef de la direction de la Financière Sun Life inc. et de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Son leadership oriente l'ambition de la Sun Life d'être la meilleure société de gestion d'actifs et d'assurance au monde et la raison d'être de la Sun Life d'aider les clients à atteindre une sécurité financière à toutes les étapes de leur vie et à mener une vie plus saine, tout en créant une valeur durable à long terme pour toutes les parties prenantes. Avant sa nomination, il a occupé pendant plus de 20 ans plusieurs postes de haute direction au sein de l'organisation, y compris les postes de président, de VPD et directeur financier, de président de la Sun Life Asie, de vice-président principal des divisions Assurance individuelle et Placements au Canada et de vice-président, Relations avec les investisseurs et vice-président, Finance individuelle.***

**Comités auxquels il siège actuellement**

- Aucun*

**Assiste aux réunions de comité, en totalité ou en partie, selon le cas, à la demande des présidents de comité, mais il n'est membre d'aucun comité.*

**Présence aux réunions en 2025**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Conseil | 8 | sur 8 | 100 % |

**Formation et diplômes**

- B.A. (avec distinction en comptabilité agréée), Université de Waterloo
- Maîtrise en comptabilité, Université de Waterloo
- Comptable professionnel agréé

**Postes et reconnaissance des mérites**

- Administrateur, Institut C.D.Howe (juin 2025 à ce jour)
- Administrateur, Sunnybrook Health Sciences Centre (2021 à ce jour)
- Conseil canadien des affaires
  - Co-président, comité de l'Asie-Pacifique (2025 à ce jour)
  - Membre (2021 à ce jour)
- Membre, Conseil des gouverneurs, Université de Waterloo (2021 à 2024)

## Renseignements supplémentaires

À la connaissance de la Compagnie, à l'exception de ce qui est mentionné ci-après, aucun candidat à un poste d'administrateur, à la date de la présente brochure :

a) n'est ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, et de la FSL inc.) qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur plus de 30 jours consécutifs qui a été prononcée :

   i) pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou

   ii) après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;

b) n'est ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie de la FSL inc.) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif;

c) au cours des 10 années précédant cette date, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif;

d) ne s'est vu imposer (i) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Mme Coyles était administratrice de Postmedia Network Canada Corp. alors que celle-ci procédait à une restructuration à la suite d'un plan d'arrangement en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en 2016. Mme Coyles n'est plus administratrice de Postmedia Network Canada Corp.

## Propositions des titulaires de contrat

Nous n'avons reçu aucune proposition des titulaires de contrat aux fins d'examen à l'assemblée.

Les propositions des titulaires de contrats pour notre assemblée annuelle de 2027 doivent nous être transmises par écrit. Nous devons les recevoir au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 14 décembre 2026 pour que nous puissions les examiner aux fins d'inclusion dans notre Rapport à l'intention des titulaires de contrat ayant droit de vote de notre assemblée annuelle de 2027.

Il convient de les envoyer au secrétaire général de la Sun Life du Canada :

Courriel : boarddirectors@sunlife.com
Adresse postale : 1 York Street, 31st Floor, Toronto (Ontario) Canada M5J 0B6

# Rémunération des administrateurs

## Analyse de la rémunération

### Notre principe directeur, notre approche et notre processus

Nous avons deux objectifs principaux dans le cadre de notre rémunération :

- harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux de nos actionnaires et de nos titulaires de contrat;
- rémunérer les administrateurs de façon juste et concurrentielle de sorte que nous puissions attirer des administrateurs bien qualifiés.

Le conseil a pour philosophie de rémunérer équitablement les administrateurs pour le temps et les efforts requis pour s'acquitter de leurs responsabilités et contribuer à la direction et l'orientation efficaces de l'entreprise.

Nous comparons la rémunération cible de nos administrateurs indépendants et de notre président du conseil d'administration indépendant à la rémunération totale (y compris la provision annuelle et les jetons de présence, le cas échéant) versée aux administrateurs et aux présidents du groupe de sociétés comparables composé d'institutions financières (voir ci-dessous). Nous comparons également la rémunération totale versée et les tendances en matière de rémunération des administrateurs au moyen d'un vaste sondage auprès de sociétés inscrites en bourse et incluses dans le TSX 60.

Habituellement, nous évaluons tous les deux ans la compétitivité du programme de rémunération de nos administrateurs.

**Groupe de référence**

Notre groupe de référence est composé de cinq grandes banques canadiennes et de neuf sociétés nord-américaines d'assurance et de gestion d'actifs.

Nous avons choisi ces sociétés comme sociétés comparables, car il s'agit de sociétés de services financiers et de gestion d'actifs chefs de file nord-américaines qui recherchent des candidats aux postes d'administrateur ayant des compétences et une expérience semblables à ce que nous recherchons.

- Banque de Montréal
- Banque Canadienne Impériale de Commerce
- Banque Royale du Canada
- La Banque de Nouvelle-Écosse
- Banque Toronto-Dominion
- Equitable Holdings
- La Great-West
- Lincoln National
- Financière Manuvie
- MetLife
- Principal Financial Group
- Prudential Financial
- T. Rowe Price
- Unum Group

Le comité de la gouvernance prend également en considération d'autres facteurs qualitatifs lorsqu'il fait des recommandations au conseil sur la rémunération, y compris les responsabilités des administrateurs et le temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions pour être efficaces, de même que la capacité concurrentielle de notre programme par rapport aux programmes de notre groupe de sociétés comparables, et il formule ses recommandations au conseil.

## Structure du programme

En 2025, les administrateurs reçoivent une provision annuelle et des frais de déplacement pour siéger aux conseils de la FSL inc. et de la Sun Life du Canada. Les coûts sont partagés à parts égales par les deux sociétés. Les frais de déplacement et autres frais engagés par les administrateurs pour assister aux réunions du conseil et des comités leur sont également remboursés. Les présidents des comités reçoivent une provision supplémentaire en raison de leurs responsabilités accrues. Les administrateurs reçoivent une tranche de leur provision annuelle du conseil en UAD aux termes de notre régime d'UAD (voir ci-après).

Le président du conseil reçoit une provision annuelle distincte composée en partie d'UAD (voir ci-après). Les frais de déplacement et autres qu'il engage dans l'exercice de ses fonctions de président du conseil lui sont également remboursés. Il ne reçoit pas de frais de déplacement.

À titre de président et chef de la direction, M. Strain ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateur.

## Rémunération des administrateurs

Le comité de la gouvernance examine la rémunération des administrateurs tous les deux ans. En 2024, le comité de la gouvernance a retenu les services de Meridian Compensation Partners (« Meridian »), conseiller indépendant en rémunération, pour qu'il fournisse un examen de notre programme de rémunération des administrateurs. L'analyse de Meridian a montré que la rémunération totale des administrateurs de la Sun Life était inférieure à la médiane des pairs. En se fondant sur l'analyse de Meridian, le comité de la gouvernance a recommandé, et le conseil a approuvé, une structure de rémunération simplifiée à compter du 1er janvier 2025, éliminant la provision pour les comités et augmentant la rémunération globale, comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

En 2025, le comité de la gouvernance de la Sun Life a retenu les services de Meridian Compensation Partners afin qu'elle examine des stratégies visant à préserver le caractère équitable de la rémunération des administrateurs, peu importe leur lieu de résidence. Avec prise d'effet le 1er janvier 2026, le comité de la gouvernance a recommandé, et le conseil a approuvé, une nouvelle structure de rémunération fondée sur le lieu de résidence des administrateurs. Les administrateurs canadiens et ceux qui résident à l'extérieur des États-Unis (administrateurs non rémunérés en dollars américains) continueront de recevoir leur rémunération en dollars canadiens et les administrateurs qui résident aux États-Unis (administrateurs rémunérés en dollars américains) recevront leur rémunération en dollars américains. Les niveaux de rémunération des administrateurs rémunérés en dollars américains ont été établis à parité en fonction d'un

taux de change d'environ 1,31 $ CA pour 1 $ US, selon la moyenne historique à long terme. Le comité de la gouvernance conserve le pouvoir discrétionnaire de rajuster ce taux au besoin.

| | Rémunération des administrateurs (administrateurs non rémunérés en dollars américains)[1] | Rémunération des administrateurs (administrateurs rémunérés en dollars américains)[2] |
|---|---|---|
| Provision du président du conseil | 530 000 $ CA[3] | 420 000 $ US[4] |
| Provision des administrateurs | 315 000 $ CA[5] | 240 000 $ US[6] |
| Provision des présidents de comité | 45 000 $ CA | 35 000 $ US |
| Frais de déplacement[7] | De 1 500 $ CA à 3 000 $ CA par réunion | De 1 500 $ CA à 3 000 $ CA par réunion |

1. En 2025, tous les administrateurs ont été rémunérés comme il est indiqué dans la colonne « Rémunération des administrateurs (administrateurs non rémunérés en dollars américains) », peu importe leur lieu de résidence.
2. La structure de rémunération fondée sur le lieu de résidence des administrateurs rémunérés en dollars américains est entrée en vigueur le 1er janvier 2026.
3. De cette provision, 265 000 $ CA doivent être versés sous forme d'UAD et la différence en espèces, en UAD et/ou en actions.
4. De cette provision, 210 000 $ US doivent être versés sous forme d'UAD et la différence en espèces, en UAD et/ou en actions.
5. De cette provision, 180 000 $ CA doivent être versés sous forme d'UAD et la différence en espèces, en UAD et/ou en actions.
6. De cette provision, 135 000 $ US doivent être versés sous forme d'UAD et la différence en espèces, en UAD et/ou en actions.
7. Les frais de déplacement sont de i) 1 500 $ lorsque le temps de déplacement pour un voyage aller-retour est compris entre deux et six heures et ii) 3 000 $ lorsque le temps de déplacement pour un voyage aller-retour est de plus de six heures. Le président du conseil ne reçoit pas de frais de déplacement. Les frais de déplacement et autres frais engagés par les administrateurs pour assister aux réunions du conseil et des comités leur sont également remboursés.

Les administrateurs indépendants reçoivent une partie de leur provision annuelle en UAD en vertu du régime de rémunération des administrateurs et peuvent choisir de recevoir le reste de leur rémunération en une combinaison d'espèces, d'UAD additionnelles et d'actions ordinaires de la FSL inc. acquises sur le marché libre.

**À propos des unités d'actions différées**

Les unités d'actions différées (UAD) constituent une forme de rémunération qui reflète la valeur de nos actions ordinaires de la Sun Life et qui donne droit à des équivalents de dividendes au même taux que les dividendes versés sur nos actions ordinaires, harmonisant ainsi les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires.

Les administrateurs indépendants ne peuvent racheter leurs UAD que lorsqu'ils quittent le conseil. Les UAD sont rachetées en espèces en fonction de la valeur de nos actions ordinaires au moment de leur rachat. Nous calculons le montant du paiement en multipliant le nombre d'UAD par le cours moyen de nos actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse qui précède la date de rachat. Pour les administrateurs rémunérés en dollars américains, nous utilisons le cours moyen de nos actions ordinaires à la NYSE et effectuons le paiement en dollars américains.

| UAD (nombre) | x | Cours de l'action ($) | = | Valeur de versement |
|---|---|---|---|---|
| (nombre d'unités, majorées des unités additionnelles créditées à titre de dividendes réinvestis) | | (cours moyen de nos actions ordinaires à la TSX (pour les administrateurs non rémunérés en dollars américains) ou à la NYSE (pour les administrateurs rémunérés en dollars américains) | | des UAD au rachat ($) |

Les administrateurs indépendants ne participent pas au régime d'options d'achat d'actions de la Sun Life et, autre que de recevoir des UAD dans le cadre du régime de rémunération des administrateurs, ni à aucun autre régime de rémunération à base d'actions ou de régime de rémunération incitative.

# Renseignements sur la rémunération

## Tableau de la rémunération des administrateurs

Nous avons versé un total de 4 044 634 $ aux administrateurs[4] de la Sun Life du Canada et de la FSL inc. en 2025, comparativement à 3 666 464 $ en 2024.

| Nom | Honoraires ($) | Attributions fondées sur des actions[1] ($) | Frais de déplacement ($) | Attributions fondées sur des options[2] ($) | Rémunération aux termes d'un régime de rémunération incitative autre qu'à base de capitaux propres ($) | Valeur du régime de retraite ($) | Autre rémunération[3] ($) | Total ($) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Deepak Chopra | – | 315 000 | 3 000 | – | – | – | – | 318 000 |
| Stephanie L. Coyles | 135 000 | 225 000 | 3 000 | – | – | – | – | 363 000 |
| Patrick P. F. Cronin | 135 000 | 180 000 | 3 000 | – | – | – | – | 318 000 |
| Ashok K. Gupta | 180 000 | 180 000 | 12 000 | – | – | – | – | 372 000 |
| M. Marianne | – | 127 582 | – | – | – | – | 10 000 | 137 582 |
| David H. Y. Ho | – | 315 000 | 12 000 | – | – | – | – | 327 000 |
| Laurie G. Hylton | 135 000 | 180 000 | 12 000 | – | – | – | – | 327 000 |
| Stacey A. Madge | 135 000 | 180 000 | 3 000 | – | – | – | – | 318 000 |
| Helen M. Mallovy Hicks | 135 000 | 225 000 | 3 000 | – | – | – | – | 363 000 |
| Marie-Lucie Morin | 100 000 | 215 000 | 9 000 | – | – | – | – | 324 000 |
| Joseph M. Natale | – | 344 052 | 3 000 | – | – | – | – | 347 052 |
| Scott F. Powers | 66 250 | 463 750 | – | – | – | – | – | 530 000 |
| **Total** | **1 021 250** | **2 950 384** | **63 000** | | | | | **4 044 634** |

1. Cela comprend les UAD attribuées en 2025, y compris les UAD obligatoires et les UAD que les administrateurs ont choisi de recevoir au lieu d'une rémunération en espèces.
2. Les administrateurs indépendants ne participent pas au régime d'options d'achat d'actions de la Compagnie.
3. Des dons de bienfaisance d'un montant de 10 000 $ ont été faits au nom de Mme Marianne Harris lorsqu'elle a quitté le conseil.
4. Marcia Moffat s'est jointe au conseil d'administration le 6 mars 2026 et n'a reçu aucune rémunération en 2025.

En vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), les règlements administratifs d'une société d'assurances doivent fixer la rémunération maximale totale pouvant être versée à tous les administrateurs en contrepartie de la prestation de leurs services pendant une période donnée. Le coût est partagé à parts égales par les deux sociétés. Le règlement administratif n° 1 de la Compagnie fixe actuellement ce montant à 2 600 000 $ et les règlements administratifs de la Sun Life du Canada fixent également ce montant à 2 600 000 $, pour une limite globale de 5 200 000 $ entre les deux sociétés.

# Gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation

Les contrats avec participation donnent droit à des participations destinées aux titulaires de contrat puisqu'ils partagent une partie des bénéfices associés à l'assurance-vie, ou y participent, lesquels fluctuent au fil du temps en raison de facteurs comme l'évolution du rendement des placements, la mortalité, les rachats de contrats, les charges et les impôts. Les contrats sans participation ne donnent pas droit à des participations destinées aux titulaires de contrat. Votre éligibilité à recevoir des participations destinées aux titulaires de contrat est décrite dans votre contrat.

**Participations destinées aux titulaires de contrat et dividendes versés aux actionnaires**

Les participations destinées aux titulaires de contrat diffèrent des dividendes versés aux actionnaires.

Les dividendes versés aux actionnaires dépendent du rendement global d'une société, y compris les bénéfices tirés de ses différentes activités.

Les participations destinées aux titulaires de contrat dépendent des bénéfices provenant d'un groupe de contrats dans un *compte avec participation* d'une société. Les participations destinées aux titulaires de contrat de contrats ne sont pas garanties et varient en fonction des gains et des pertes liés à des facteurs influant sur les résultats, notamment :

- le rendement des placements
- la mortalité
- les rachats de contrats
- les frais
- les impôts

Bien que tous ces facteurs puissent changer au fil du temps, le rendement des placements a la plus grande incidence sur les participations destinées aux titulaires de contrat. Toutefois, aucun de ces facteurs n'a d'incidence sur les montants garantis dans votre contrat, comme les prestations de décès garanties et les valeurs de rachat garanties.

Nous utilisons parfois des techniques comme la réassurance pour réduire les risques associés à la détérioration de ces facteurs. La réassurance transfère le risque à une autre société d'assurances, mais nous demeurons responsables du versement des prestations aux termes de votre contrat.

La Sun Life et Clarica, compagnie d'assurance-vie (« Clarica ») étaient autrefois des sociétés mutuelles d'assurances qui appartenaient à leurs titulaires de contrat avec participation. Chacune des sociétés a été transformée de société mutuelle en société ouverte dont les actions sont négociées en bourse, processus appelé *démutualisation*.

Les titulaires de contrat admissibles ont alors reçu des actions ou des espèces en contrepartie de leur participation et ont approuvé des plans de transformation, qui résumaient leurs droits continus à titre de titulaires de contrat avec participation.

Clarica a été acquise par la FSL inc. le 29 mai 2002.

**Des questions?**

De plus amples renseignements figurent dans la brochure intitulée *Réponses concernant l'assurance-vie avec participation*. Même si la brochure a été écrite à l'intention de nos titulaires de contrat canadiens, elle s'applique de manière générale à tous les titulaires de contrat avec participation.

Vous pouvez en télécharger un exemplaire à partir de notre site Web canadien – sunlife.ca/content/dam/sunlife/regional/canada/documents/cxo/answers-about-par-life-insurance.pdf.

Vous pouvez également demander un exemplaire au secrétaire général de la Compagnie. Veuillez vous reporter à la page 11 pour obtenir ses coordonnées.

## Nos principes directeurs en matière de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation

Ces deux principes directeurs s'appliquent à tous les contrats avec participation que nous (ou nos sociétés remplacées) avons établis ou pris en charge. Ces contrats ont été principalement établis ou pris en charge au Canada, aux Bermudes, aux États-Unis et aux Philippines.

Les principes directeurs décrivent la façon dont nous gérons nos fonds liés aux contrats avec participation, appelés comptes, et dont nous déterminons les participations destinées aux titulaires de contrat.

Nos principes directeurs en matière de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation figurent à l'annexe A du présent document et peuvent également être obtenus sans frais en vous rendant sur le lien indiqué à la page précédente. Vous pouvez également demander un exemplaire au secrétaire général de la Compagnie. Veuillez vous reporter à la page 11 pour obtenir ses coordonnées.

## Mesures de protection pour nos processus de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation

Nous avons mis en place bon nombre de mesures de protection afin de nous assurer que nos principes directeurs soient justes et que les contrats avec participation soient gérés conformément aux exigences prévues par la loi, aux normes professionnelles et à nos politiques internes.

Le conseil a désigné un actuaire afin qu'il assume certaines responsabilités envers les titulaires de contrat avec participation qui sont prévues dans la Loi sur les sociétés d'assurances (Canada) (la « LSA »). L'actuaire désigné est un membre de la direction qui se conforme aux normes de pratique professionnelles établies par l'Institut canadien des actuaires.

Chaque année, l'actuaire désigné :

- analyse notre situation financière et rédige un rapport à l'intention du conseil qui inclut un examen de nos exigences en matière de capital et d'excédent (y compris les exigences locales en matière de capital dans chacun des territoires dans lesquels nous faisons affaire) ainsi que le contrôle de la suffisance de notre capital dans différentes situations économiques et commerciales possibles;
- formule des opinions quant au caractère équitable des principes directeurs en matière de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation, quant au caractère équitable des participations destinées aux titulaires de contrat et le fait qu'elles respectent ou non les principes directeurs en matière de gestion des participations, et quant au caractère juste et équitable des attributions de rendement des placements et des charges aux comptes avec participation à l'égard des titulaires de contrat avec participation;
- examine l'état du compte avec participation et prépare un rapport détaillé à l'intention de l'autorité de réglementation;
- signe une opinion quant à savoir si les contrats avec participation sont gérés conformément aux conventions conclues au moment de la démutualisation.

## Barèmes des participations pour 2026

Le conseil a passé en revue les barèmes des participations de 2026 pour tous les comptes lors de ses réunions tenues le 7 août 2025 et le 5 novembre 2025, et a pris les décisions suivantes :

| Territoire | Changements apportés |
|---|---|
| Canada (Clarica) | • aucun changement |
| Canada (Sun Life) | • aucune modification des barèmes annuels des participations<br>• aucune modification des barèmes des participations ultimes |
| États-Unis | • les barèmes annuels de participations ont généralement diminué<br>• aucune modification des barèmes des participations ultimes |
| Philippines | • les participations annuelles ont généralement diminué |
| International | • les barèmes annuels de participations ont généralement augmenté<br>• les barèmes de participations ultimes ont généralement augmenté |

## Renseignements sur la situation financière de nos comptes avec participation

Nous avons des comptes avec participation distincts pour chaque territoire. Au Canada, une distinction est faite entre les anciens comptes de Clarica et les contrats établis par la Sun Life du Canada.

Lorsque nous avons procédé à la démutualisation, nous avons regroupé les contrats avec participation qui avaient été établis avant la démutualisation et les avons placés dans les comptes auxiliaires distincts qui leur correspondaient appelés portefeuilles établis avant la transformation. Le Canada (Sun Life) (y compris les Bermudes), le Canada (Clarica), les États-Unis et les Philippines ont chacun un portefeuille établi avant la transformation.

Les contrats établis après la démutualisation sont dans un compte auxiliaire distinct appelé portefeuilles établis après la transformation. Le Canada (Sun Life) (y compris les Bermudes), le Canada (Clarica) et les États-Unis ont chacun établi un portefeuille établi après la transformation au moment de la démutualisation. En 2019, le petit portefeuille américain établi après la transformation a été fusionné avec le portefeuille américain établi avant la transformation. Le portefeuille international établi après la transformation a été créé en 2019.

Les tableaux suivants présentent la variation de l'excédent des portefeuilles établis avant et après la transformation pour 2025 et 2024.

| **Comptes auxiliaires établis après la transformation 2025**<br>(en millions de dollars canadiens) | **Canada (Sun Life)** | **Canada (Clarica)** | **International** |
|---|---|---|---|
| Solde d'ouverture de l'excédent | 1 001 | 18 | 77 |
| MSC d'ouverture | 2 100 | 44 | 338 |
| Devise | - | - | (4) |
| Bénéfices nets avant les participations destinées aux titulaires de contrat | 898 | 20 | 45 |
| Participations destinées aux titulaires de contrat versées | (786) | (17) | (10) |
| Transferts aux actionnaires[1] | (21) | (0) | (0) |
| Autres transferts | - | - | - |
| Solde de clôture de l'excédent | 1 092 | 21 | 107 |
| MSC de clôture | 2 356 | 46 | 303 |
| Actif total | 15 671 | 497 | 2 704 |
| Passif total | 14 579 | 476 | 2 597 |

| **Comptes auxiliaires établis avant la transformation 2025[2]** (en millions de dollars canadiens) | **Canada (Sun Life)** | **Canada (Clarica)** | **É.-U.** | **Philippines** |
|---|---|---|---|---|
| Solde d'ouverture de l'excédent | - | - | - | - |
| Devise | - | - | - | - |
| Bénéfices nets avant les participations destinées aux titulaires de contrat | 270 | 456 | 93 | 23 |
| Participations destinées aux titulaires de contrat versées | (270) | (456) | (93) | (23) |
| Solde de clôture de l'excédent | - | - | - | - |
| Actif total | 8 767 | 10 879 | 2 897 | 676 |
| Passif total | 8 767 | 10 879 | 2 897 | 676 |

| **Comptes auxiliaires établis après la transformation 2024** (en millions de dollars canadiens) | **Canada (Sun Life)** | **Canada (Clarica)** | **International** |
|---|---|---|---|
| Solde d'ouverture de l'excédent | 932 | 14 | 145 |
| MSC d'ouverture | 1 744 | 46 | 101 |
| Devise | - | - | 9 |
| Bénéfices nets avant les participations destinées aux titulaires de contrat | 743 | 20 | (68) |
| Participations destinées aux titulaires de contrat versées | (656) | (17) | (9) |
| Transferts aux actionnaires[1] | (18) | - | - |
| Autres transferts | - | - | - |
| Solde de clôture de l'excédent | 1 001 | 18 | 77 |
| MSC de clôture | 2 100 | 44 | 338 |
| Actif total | 12 461 | 489 | 2 588 |
| Passif total | 11 459 | 471 | 2 512 |

| **Comptes auxiliaires établis avant la transformation 2024[2]** (en millions de dollars canadiens) | **Canada (Sun Life)** | **Canada (Clarica)** | **É.-U.** | **Philippines** |
|---|---|---|---|---|
| Solde d'ouverture de l'excédent | - | - | - | - |
| Devise | - | - | - | - |
| Bénéfices nets avant les participations destinées aux titulaires de contrat | 268 | 458 | 82 | 27 |
| Participations destinées aux titulaires de contrat versées | (268) | (458) | (82) | (27) |
| Solde de clôture de l'excédent | - | - | - | - |
| Actif total | 8 598 | 10 812 | 3 594 | 723 |
| Passif total | 8 598 | 10 812 | 3 594 | 723 |

[1] Les transferts aux actionnaires depuis les portefeuilles établis après la transformation sont au niveau maximal permis par la réglementation. Pour 2025 et 2024, le pourcentage maximal autorisé des participations versées aux titulaires de contrat de portefeuille établis après la transformation au cours de l'exercice est de 2,7 %. Les montants sont arrondis à zéro et exprimés en millions de dollars canadiens pour le Canada (Clarica) et pour l'International en 2025 et 2024.

[2] Dans le cas des portefeuilles établis avant la transformation, seule la part du portefeuille revenant aux titulaires de contrat est incluse dans le tableau.

Les tableaux suivants présentent le taux d'intérêt actuel et historique sur le barème des participations et le rendement des placements par compte avec participation territorial.

| Taux actuels et historiques | | Année courante | Taux annuel moyen historique | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | 5 | 10 | 20 |
| Canada Sun Life | Taux d'intérêt du barème des participations | 6,25 % | 6,15 % | 6,25 % | 6,84 % |
| | Taux de rendement des placements du compte avec participation | 4,92 % | 3,01 % | 4,80 % | s.o. |
| Canada (Clarica) | Taux d'intérêt du barème des participations | 6,65 % | 6,49 % | 6,52 % | 6,61 % |
| | Taux de rendement des placements du compte avec participation | 4,90 % | 3,09 % | 5,02 % | s.o. |
| É.-U. | Taux d'intérêt du barème des participations | 5,50 % | 5,40 % | 5,46 % | 5,95 % |
| | Taux de rendement des placements du compte avec participation | 5,41 % | 5,07 % | 5,05 % | s.o. |
| International | Taux d'intérêt du barème des participations | 4,40 % | 4,34 % | s.o. | s.o. |
| | Taux de rendement des placements du compte avec participation | 6,60 % | 5,20 % | s.o. | s.o. |
| Philippines | Taux d'intérêt du barème des participations | 7,90 % | 8,30 % | 8,63 % | s.o. |
| | Taux de rendement des placements du compte avec participation | 6,18 % | 6,59 % | 7,21 % | s.o. |

Note :

1. Le taux annuel moyen historique représente la moyenne géométrique des taux historiques.
2. Le taux de rendement des placements représente le rendement du marché sans rajustement et déduction faite des frais de placement.
3. Pour les portefeuilles établis après la transformation pour le Canada (Clarica) et pour l'International, le taux de rendement des excédents du compte avec participation est identique au taux de rendement des placements du compte avec participation correspondant. Pour les portefeuilles établis après la transformation pour le Canada (Sun Life), le taux de rendement des excédents du compte avec participation est de 4,94 % en 2025, avec un taux moyen historique sur cinq ans de 3,01 % et un taux moyen historique sur dix ans de 4,81 %.
4. Le taux d'intérêt fondé du barème des participations reflète à la fois le rendement rajusté des placements du compte avec participation au cours des dernières années et notre projection du rendement des placements pour l'avenir (à court terme). Pour certains portefeuilles, le taux d'intérêt fondé du barème des participations peut inclure d'autres résultats non liés aux placements. Voilà pourquoi le taux de rendement des placements du compte avec participation ne devrait pas servir de prédicteur du taux d'intérêt fondé du barème des participations.

Les tableaux suivants présentent les répartitions d'actifs réelles et cibles par compte avec participation territorial au 31 décembre 2025.

| Répartition cible selon les comptes avec participation territoriaux | Revenu fixe | | Actions | | Immobilier | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **31 décembre 2024** | **% réel** | **% cible** | **% réel** | **% cible** | **% réel** | **% cible** |
| Canada Sun Life | 72 % | 42 % à 93 % | 14 % | 9 % à 26 % | 14 % | 12 % à 22 % |
| Canada (Clarica) | 69 % | 42 % à 93 % | 15 % | 9 % à 26 % | 15 % | 12 % à 22 % |
| É.-U. | 90 % | 77 % à 93 % | 0 % | s.o. | 10 % | 7 % à 23 % |
| International | 73 % | 49 % à 85 % | 27 % | 15 % à 43 % | 0 % | 0 % à 8 % |
| Philippines | 95 % | 60 % à 100 % | 5 % | 0 % à 13 % | 0 % | 0 % à 5 % |

Les tableaux ci-après présentent le pourcentage approximatif des participations qui est fondé sur les résultats liés aux placements par rapport à d'autres facteurs (notamment la mortalité, les rachats de contrats, les charges et les impôts). Veuillez noter que les moteurs de résultats peuvent varier considérablement pour chaque titulaire de contrat au sein de chaque compte auxiliaire avec participation. Divers facteurs, notamment les caractéristiques des produits, l'âge, le sexe, l'option de participation et le nombre d'années pendant lesquelles le contrat est en vigueur, peuvent avoir une incidence sur les pourcentages.

| Moteurs de résultats par comptes auxiliaires avec participation | Placement | Autres |
|---|---|---|
| Canada Sun Life après la transformation | 70 % | 30 % |
| Canada Sun Life avant la transformation | 40 % | 60 % |
| Canada (Clarica) | 45 % | 55 % |
| É.-U. | 30 % | 70 % |
| International | 90 % | 10 % |
| Philippines | 65 % | 35 % |

# Information financière annuelle

## Table des matières

### États financiers consolidés et notes annexes
### Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025


| | | Page |
|---|---|---|
| **RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE** | | **36** |
| **RAPPORT DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ** | | **37** |
| **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT** | | **38** |
| **ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS** | | **42** |
| États consolidés du résultat net | | 42 |
| États consolidés du résultat global | | 43 |
| États consolidés de la situation financière | | 44 |
| États consolidés des variations des capitaux propres | | 45 |
| Tableaux consolidés des flux de trésorerie | | 46 |
| **NOTES ANNEXES** | | **47** |
| Note 1 | Méthodes comptables significatives | 47 |
| Note 2 | Changements de méthodes comptables | 68 |
| Note 3 | Acquisition et autres événements | 68 |
| Note 4 | Information sectorielle | 69 |
| Note 5 | Placements et produits nets tirés des placements | 72 |
| Note 6 | Gestion du risque lié aux instruments financiers | 90 |
| Note 7 | Gestion du risque d'assurance | 113 |
| Note 8 | Autres actifs | 121 |
| Note 9 | Goodwill et immobilisations incorporelles | 121 |
| Note 10 | Contrats d'assurance | 124 |
| Note 11 | Autres passifs | 146 |
| Note 12 | Débentures de premier rang et instruments de capital novateurs | 146 |
| Note 13 | Titres de créance subordonnés | 148 |
| Note 14 | Capital social | 149 |
| Note 15 | Intérêts détenus dans d'autres entités | 151 |
| Note 16 | Produits tirés des honoraires | 153 |
| Note 17 | Charges d'exploitation et commissions | 153 |
| Note 18 | Paiements fondés sur des actions | 154 |
| Note 19 | Impôt sur le résultat | 155 |
| Note 20 | Gestion du capital | 158 |
| Note 21 | Fonds distincts | 159 |
| Note 22 | Engagements, garanties et éventualités | 164 |
| Note 23 | Transactions entre parties liées | 166 |
| Note 24 | Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite | 169 |
| Note 25 | Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) et participations ne donnant pas le contrôle | 174 |

# Responsabilité à l'égard de la présentation de l'information financière

La direction est chargée de préparer les états financiers consolidés. Elle doit notamment à cette fin choisir les méthodes comptables appropriées ainsi qu'effectuer des estimations et émettre des jugements qui cadrent avec les Normes internationales d'information financière. L'information financière présentée dans les autres parties de la brochure destinée aux titulaires de contrat et dans les documents déposés auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est conforme à celle que contiennent les présents états financiers consolidés.

Le conseil d'administration (le « conseil ») supervise les responsabilités de la direction en ce qui concerne la présentation de l'information financière. Un comité d'audit formé d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction est nommé par le conseil pour examiner les états financiers consolidés et faire un rapport à ce sujet au conseil avant que celui-ci ne les approuve en vue de leur présentation aux titulaires de contrat.

La direction est également responsable du maintien de systèmes de contrôle interne qui fournissent l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que toutes les opérations financières font l'objet des autorisations appropriées, que les actifs sont protégés et que la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et ses filiales, désignées collectivement sous le terme « Compagnie », se conforment aux lois et aux règlements. Ces systèmes prévoient la communication des principes directeurs et des règles de conduite professionnelle de la Compagnie à tous les membres de l'organisation. Les contrôles internes sont examinés et évalués par les auditeurs internes de la Compagnie.

Le comité d'audit effectue en outre les examens et les recherches qu'il estime nécessaires auprès des membres de la direction et des auditeurs internes et externes en vue d'établir que la Compagnie utilise des systèmes de contrôle interne appropriés, qu'elle se conforme aux lois et aux règlements et qu'elle applique les règles de conduite professionnelle qu'elle a adoptées. Les auditeurs internes et externes et l'actuaire désigné de la Compagnie ont accès sans restriction au comité d'audit, tant en la présence qu'en l'absence de membres de la direction.

Le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada effectue périodiquement des examens de la Compagnie pour s'assurer qu'elle se conforme aux dispositions de la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada et que les intérêts des titulaires de contrat, des épargnants et du public sont protégés. Les établissements étrangers de même que les filiales étrangères de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie font l'objet d'examens par les organismes de réglementation des territoires visés.

L'actuaire désigné de la Compagnie, qui fait partie de la direction, est nommé par le conseil pour remplir les diverses fonctions d'actuariat prescrites par la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada et il procède à l'évaluation des provisions techniques de la Compagnie. Le rôle de l'actuaire désigné est décrit de manière plus détaillée à la note 10. Le rapport de l'actuaire désigné accompagne les présents états financiers consolidés.

L'auditeur externe de la Compagnie, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., auditeur indépendant, a réalisé l'audit des états financiers consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2024 et rencontre séparément la direction et le comité d'audit pour discuter des conclusions de son audit. Le rapport de l'auditeur aux titulaires de contrat et à l'actionnaire accompagne les présents états financiers consolidés.

Kevin D. Strain, CPA, CA
Président et chef de la direction

Timothy Deacon, FCPA, FCA
Vice-président général et premier directeur financier

Toronto (Ontario) Canada
Le 11 février 2026

# Rapport de l'actuaire désigné

## AUX TITULAIRES DE CONTRAT, À L'ACTIONNAIRE ET AUX ADMINISTRATEURS DE LA SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

J'ai évalué les passifs relatifs aux contrats de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et de ses filiales en vue de l'établissement de ses états financiers consolidés préparés conformément aux Normes internationales d'information financière pour les exercices clos le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2024.

À mon avis, le montant des passifs relatifs aux contrats est approprié à cette fin. L'évaluation est conforme à la pratique actuarielle reconnue au Canada et les états financiers consolidés présentent fidèlement les résultats de l'évaluation.

Brennan Kennedy
Fellow, Institut canadien des actuaires et Society of Actuaries

Toronto (Ontario) Canada
Le 11 février 2026

# Rapport de l'auditeur indépendant

Aux titulaires de contrat, à l'actionnaire et au conseil d'administration de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

## Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « Compagnie »), qui comprennent les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2025 et 2024, et les états consolidés du résultat net, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Compagnie aux 31 décembre 2025 et 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

## Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Compagnie conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

### Passifs relatifs aux contrats d'assurance – se reporter aux notes 1 et 10 des états financiers

**Description de la question clé de l'audit**

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance de la Compagnie représentent une part importante du total de son passif. Les passifs relatifs aux contrats d'assurance sont déterminés conformément à IFRS 17 *Contrats d'assurance* (« IFRS 17 »). L'évaluation des groupes de contrats d'assurance, qui correspond au total des flux de trésorerie d'exécution, majorés de l'ajustement au titre du risque non financier et de la marge sur services contractuels (la « MSC »), nécessite le recours à des modèles d'évaluation et à des hypothèses complexes. La MSC n'est pertinente que pour les groupes de contrats d'assurance évalués au moyen du modèle d'évaluation général et de l'approche fondée sur les honoraires variables.

Bien que le choix des hypothèses implique une bonne part de jugement de la direction et comporte une incertitude inhérente, les hypothèses présentant la plus grande incertitude relative aux estimations sont celles qui concernent la mortalité, les comportements des titulaires de contrat d'assurance et les taux d'actualisation. Ces hypothèses ont exigé une attention importante de notre part dans les circonstances où i) les données historiques de la Compagnie et du secteur étaient limitées, ii) l'expérience passée pouvait ne pas être nécessairement un bon indicateur de l'avenir, et iii) la détermination des taux d'actualisation exige des calculs complexes et l'évaluation des données d'entrée non observables sur le marché. L'audit de certains modèles d'évaluation et de certaines hypothèses importantes (relatives à la mortalité, au comportement des titulaires de contrat et au taux d'actualisation) a nécessité de notre part un travail d'audit plus étendu et l'exercice d'un degré élevé de jugement; nous avons notamment dû avoir recours à des actuaires et à des spécialistes en juste valeur.

**Traitement de la question pendant l'audit**

Nos procédures d'audit liées à certains modèles d'évaluation et à certaines hypothèses importantes ont notamment inclus les aspects suivants :

- Nous avons évalué l'efficacité des contrôles internes à l'égard des modèles actuariels et de la détermination des hypothèses relatives à la mortalité, au comportement des titulaires de contrat ainsi qu'au taux d'actualisation utilisés pour calculer les passifs relatifs aux contrats d'assurance et les contrôles à l'égard des accès et de la gestion des modifications qui ont trait à ces modèles actuariels.
- Avec l'aide des actuaires, nous avons testé le caractère approprié de certains modèles d'évaluation utilisés dans le processus d'évaluation de la façon suivante :
    - nous avons calculé une estimation indépendante du passif relatifs aux contrats d'assurance d'un échantillon de contrats d'assurance et avons comparé le résultat à l'estimation de la Compagnie;
    - nous avons testé l'exactitude de certains modèles d'évaluation pour vérifier la présence de changements dans les principales hypothèses.
- Avec l'aide des actuaires, nous avons testé le caractère raisonnable des principales hypothèses relatives à la mortalité et au comportement des titulaires de contrat de la façon suivante :
    - nous avons déterminé si les hypothèses de la direction avaient été établies conformément aux exigences d'IFRS 17;
    - nous avons testé les études sur l'historique et les autres données d'entrée utilisées pour établir les hypothèses;
    - nous avons analysé l'interprétation et le jugement de la direction à l'égard des résultats de son étude sur l'historique et des nouvelles tendances des réclamations, avons évalué les principales hypothèses nouvelles et révisées, avons évalué les autres hypothèses raisonnablement possibles et avons pris en considération les données sectorielles et les autres sources de données externes, le cas échéant.
- Avec l'aide des actuaires et des spécialistes en juste valeur, nous avons évalué le caractère raisonnable des taux d'actualisation :
    - en déterminant si les hypothèses et les méthodes de la direction avaient été établies conformément aux exigences d'IFRS 17;
    - en testant les données d'entrée et les informations sources sous-tendant la détermination des taux d'actualisation ainsi qu'un échantillon de courbes, en calculant les taux d'actualisation et en les comparant avec ceux obtenus par la direction.

## Évaluation des immeubles de placement – se reporter aux notes 1 et 5 des états financiers

**Description de la question clé de l'audit**

Les immeubles de placement sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur des immeubles de placement est généralement déterminée au moyen de modèles d'évaluation des immeubles, et elle est fondée sur les taux de capitalisation attendus et sur des modèles qui actualisent les flux de trésorerie nets futurs attendus en fonction des taux de rendement courants du marché, compte tenu des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chacun des immeubles. Les flux de trésorerie futurs nets attendus incluent les flux de trésorerie contractuels et projetés et les charges d'exploitation prévues et tiennent compte des taux d'actualisation, de location et d'occupation établis en fonction d'études de marché. En plus des produits locatifs attendus des contrats de location en vigueur, les estimations relatives aux entrées de trésorerie futures incluent les produits projetés des contrats de location futurs, lesquels sont fondés sur des hypothèses importantes qui cadrent avec les conditions actuelles du marché.

Les hypothèses comportant la plus grande incertitude portent sur les taux d'actualisation, les taux de capitalisation finaux et les taux de location futurs. La mise en œuvre de procédures d'audit en vue d'évaluer les données d'entrée des actifs a nécessité un degré élevé de jugement et un travail d'audit plus étendu; nous avons notamment dû avoir recours à des spécialistes en évaluation.

**Traitement de la question pendant l'audit**

Nos procédures d'audit liées aux modèles d'évaluation et aux hypothèses portant sur les taux d'actualisation, les taux de capitalisation finaux et les taux de location futurs ont notamment inclus les aspects suivants :

- Nous avons évalué l'efficacité des contrôles internes à l'égard du processus d'établissement de la juste valeur des immeubles de placement. Ces contrôles comprennent une évaluation et une approbation par la haute direction des taux d'actualisation, des taux de capitalisation finaux et des taux de location futurs servant à calculer l'évaluation des immeubles de placement ainsi qu'à établir des conclusions à partir de l'évaluation d'immeubles comparables.
- Avec l'aide de spécialistes en évaluation, nous avons évalué, à partir d'un échantillon, le caractère raisonnable des hypothèses formulées par la direction à l'égard des taux d'actualisation, des taux de capitalisation finaux et des taux de location futurs, ainsi que les conclusions tirées des évaluations, en les

comparant aux taux d'actualisation, aux taux de capitalisation finaux et aux taux de location futurs établis en fonction d'études de marché et de transactions visant des immeubles comparables.

## Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent de l'information pour les titulaires de contrat ayant droit de vote.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

L'information pour les titulaires de contrat ayant droit de vote est censée être mise à notre disposition après la date du rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Compagnie à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Compagnie ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Compagnie.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Compagnie.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute

important sur la capacité de la Compagnie à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Compagnie à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités de la Compagnie pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associée responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Chantal Leclerc.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario)
Le 11 février 2026

# ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

## ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET

| Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens) | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| **Résultat des activités d'assurance** | | |
| Produits des activités d'assurance (note 10) | **20 602 $** | 19 389 $ |
| Charges afférentes aux activités d'assurance (note 10) | **(17 169)** | (16 519) |
| Bénéfice net (charge nette) lié aux contrats de réassurance détenus (note 10) | **(226)** | (86) |
| **Résultat net des activités d'assurance** | **3 207** | 2 784 |
| **Résultat des activités de placement** | | |
| Résultat des activités de placement excluant le résultat des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts : | | |
| Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) (note 5) | **8 276** | 7 138 |
| Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats d'assurance émis (note 5) | **(6 778)** | (5 134) |
| Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats de réassurance détenus (note 5) | **255** | (450) |
| (Diminution) augmentation des passifs relatifs aux contrats de placement | **(323)** | (393) |
| Résultat net des activités de placement excluant le résultat des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts | **1 430** | 1 161 |
| Résultat des activités de placement à l'égard des contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts : | | |
| Produits tirés des placements (pertes de placements) pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts | **1 892** | 2 303 |
| Produits financiers (charges financières) d'assurance (note 21) | **(1 892)** | (2 303) |
| Résultat net des activités de placement à l'égard des contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts | **—** | — |
| **Résultat net des activités de placement** | **1 430** | 1 161 |
| **Produits tirés des honoraires (note 16)** | **2 226** | 1 992 |
| **Autres charges (produits)** | | |
| Charges d'exploitation et commissions (note 17) | **3 434** | 3 515 |
| Charges d'intérêts | **269** | 293 |
| **Total des autres charges (produits)** | **3 703** | 3 808 |
| **Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat** | **3 160** | 2 129 |
| À déduire : Charge (économie) d'impôt sur le résultat (note 19) | **665** | 561 |
| **Bénéfice net total (perte nette totale)** | **2 495** | 1 568 |
| À déduire : Bénéfice net (perte nette) attribué au compte des contrats avec participation (note 20) | **194** | 44 |
| Bénéfice net (perte nette) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (note 25) | **(5)** | 23 |
| **Bénéfice net (perte nette) attribuable à l'actionnaire** | **2 306** | 1 501 |
| À déduire : Dividendes sur actions privilégiées (note 14) | **31** | 31 |
| **Bénéfice net (perte nette) attribuable à l'actionnaire ordinaire** | **2 275 $** | 1 470 $ |
| **Taux de change moyens des périodes de présentation de l'information financière :** dollar américain | **1,40** | 1,37 |

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

# ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT GLOBAL

| Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens) | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| **Bénéfice net total (perte nette totale)** | **2 495 $** | 1 568 $ |
| **Autres éléments de bénéfice global (de perte globale), nets d'impôt :** | | |
| Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat : | | |
| Variation des profits (pertes) de change latents : | | |
| Profits (pertes) latents | **(558)** | 646 |
| Variation des profits (pertes) latents sur les placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global : | | |
| Profits (pertes) latents | **171** | 122 |
| Reclassements en résultat net et charge pour pertes de crédit comptabilisée en résultat | **30** | (58) |
| Variation des profits (pertes) latents sur les couvertures de flux de trésorerie : | | |
| Profits (pertes) latents | **13** | 39 |
| Reclassements en résultat net | **(13)** | (30) |
| Quote-part des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) des coentreprises et des entreprises associées : | | |
| Profits (pertes) latents | **(203)** | 196 |
| Reclassements en résultat net | **—** | 5 |
| Total des éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat | **(560)** | 920 |
| Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat : | | |
| Réévaluation des régimes à prestations déterminées | **19** | 9 |
| Quote-part des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) des coentreprises et des entreprises associées | **8** | (7) |
| Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat | **27** | 2 |
| Total des autres éléments de bénéfice global (de perte globale), nets d'impôt | **(533)** | 922 |
| **Total du bénéfice global (de la perte globale)** | **1 962** | 2 490 |
| À déduire : Bénéfice global (perte globale) attribué au compte des contrats avec participation (note 20) | **200** | 39 |
| Bénéfice global (perte globale) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (note 25) | **(5)** | (71) |
| **Bénéfice global (perte globale) attribuable à l'actionnaire** | **1 767 $** | 2 522 $ |

# IMPÔT SUR LE RÉSULTAT INCLUS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

| Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens) | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| **Économie (charge) d'impôt sur le résultat :** | | |
| Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat : | | |
| Profits (pertes) latents sur les placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | **(35) $** | (39) $ |
| Reclassements en résultat net et charge pour pertes de crédit comptabilisée en résultat sur les placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | **(4)** | 12 |
| Profits (pertes) latents sur les couvertures de flux de trésorerie | **(4)** | (15) |
| Reclassements en résultat net liés aux couvertures de flux de trésorerie | **5** | 11 |
| Total des éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat | **(38)** | (31) |
| Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat : | | |
| Réévaluation des régimes à prestations déterminées | **(5)** | (4) |
| Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat | **(5)** | (4) |
| **Total de l'économie (de la charge) d'impôt sur le résultat incluse dans les autres éléments de bénéfice global (de perte globale)** | **(43) $** | (35) $ |

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

# ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

| Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens) | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| **Actif** | | |
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme | **9 068 $** | 9 313 $ |
| Titres de créance (notes 5 et 6) | **82 788** | 79 342 |
| Titres de capitaux propres (notes 5 et 6) | **12 222** | 9 859 |
| Prêts hypothécaires et autres prêts (notes 5 et 6) | **59 426** | 57 611 |
| Actifs dérivés (notes 5 et 6) | **2 360** | 2 992 |
| Autres placements financiers (note 5) | **5 597** | 5 385 |
| Placements financiers | **171 461** | 164 502 |
| Immeubles de placement (note 5) | **9 376** | 9 230 |
| Autres placements non financiers (note 5) | **1 653** | 1 776 |
| Placements | **182 490** | 175 508 |
| Autres actifs (note 8) | **5 453** | 5 282 |
| Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus (note 10) | **6 156** | 6 353 |
| Actifs relatifs aux contrats d'assurance (note 10) | **267** | 227 |
| Actifs d'impôt différé (note 19) | **3 500** | 3 663 |
| Prêts à des parties liées (note 23) | **1 007** | 1 039 |
| Immobilisations incorporelles (note 9) | **2 130** | 1 660 |
| Goodwill (note 9) | **2 584** | 2 335 |
| Total de l'actif du fonds général | **203 587** | 196 067 |
| Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts (note 21) | **166 501** | 148 720 |
| **Total de l'actif** | **370 088 $** | 344 787 $ |
| **Passif et capitaux propres** | | |
| **Passif** | | |
| Passifs relatifs aux contrats d'assurance excluant les passifs pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts (note 10) | **155 818 $** | 147 196 $ |
| Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus (note 10) | **3 202** | 3 281 |
| Passifs relatifs aux contrats de placement (note 5) | **11 796** | 11 677 |
| Passifs dérivés (notes 5 et 6) | **2 100** | 2 064 |
| Passifs d'impôt différé (note 19) | **84** | 62 |
| Prêts de parties liées (note 23) | **211** | 143 |
| Autres passifs (note 11) | **10 376** | 10 822 |
| Débentures de premier rang (note 12) | **200** | 200 |
| Titres de créance subordonnés (note 13) | **150** | 150 |
| Actions privilégiées (note 14) | **2 750** | 2 750 |
| Total du passif du fonds général | **186 687** | 178 345 |
| Passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts (note 21) | **20 043** | 20 031 |
| Passifs relatifs aux contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts (note 21) | **146 458** | 128 689 |
| **Total du passif** | **353 188 $** | 327 065 $ |
| **Capitaux propres** | | |
| Capital social émis et surplus d'apport | **7 634 $** | 7 606 $ |
| Bénéfices non distribués attribuables à l'actionnaire et cumul des autres éléments du bénéfice global | **8 300** | 9 566 |
| Total des capitaux propres attribuables à l'actionnaire | **15 934** | 17 172 |
| Capitaux propres du compte des contrats avec participation | **696** | 496 |
| Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (note 25) | **270** | 54 |
| **Total des capitaux propres** | **16 900 $** | 17 722 $ |
| **Total du passif et des capitaux propres** | **370 088 $** | 344 787 $ |
| **Taux de change à la clôture des périodes de présentation de l'information financière :** dollar américain | **1,37** | 1,44 |

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Approuvé au nom du conseil d'administration le 11 février 2026.

**Kevin Strain**
Chef de la direction

**Helen Mallovy Hicks**
Administratrice

# ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

| Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens) | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| **Actionnaire :** | | |
| **Actions privilégiées (note 14)** | | |
| Solde, au début et à la fin | **701 $** | 701 $ |
| **Actions ordinaires (note 14)** | | |
| Solde, au début et à la fin | **3 835** | 3 835 |
| **Surplus d'apport** | | |
| Solde, au début | **3 070** | 3 047 |
| Apport de capital de l'actionnaire (note 23) | **28** | 23 |
| Solde, à la fin | **3 098** | 3 070 |
| **Bénéfices non distribués** | | |
| Solde, au début[1)] | **8 222** | 8 656 |
| Bénéfice net (perte nette) | **2 306** | 1 501 |
| Dividendes sur actions ordinaires | **(2 900)** | (1 988) |
| Dividendes sur actions privilégiées | **(31)** | (31) |
| Transfert du cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) et autres | **(88)** | 84 |
| Variations attribuables aux acquisitions (note 3) | **(14)** | — |
| Solde, à la fin | **7 495** | 8 222 |
| **Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale), nets d'impôt (note 25)** | | |
| Solde, au début[1)] | **1 344** | 186 |
| Total des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) pour l'exercice | **(539)** | 1 021 |
| Transfert aux bénéfices non distribués et autres | **—** | 137 |
| Solde, à la fin | **805** | 1 344 |
| **Total des capitaux propres attribuables à l'actionnaire, à la fin** | **15 934 $** | 17 172 $ |
| **Capitaux propres du compte des contrats avec participation :** | | |
| Solde, au début | **496 $** | 457 $ |
| Bénéfice net (perte nette) | **194** | 44 |
| Total des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) pour l'exercice | **6** | (5) |
| **Total des capitaux propres du compte des contrats avec participation, à la fin** | **696 $** | 496 $ |
| **Participations ne donnant pas le contrôle :** | | |
| Solde, au début | **54 $** | 2 601 $ |
| Participations ne donnant pas le contrôle liées à la cession d'une filiale à une partie liée (note 23) | **—** | (2 446) |
| Bénéfice net (perte nette) | **(5)** | 23 |
| Variations attribuables aux acquisitions | **221** | — |
| Total des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) pour l'exercice (note 25) | **—** | (94) |
| Distribution liée aux participations ne donnant pas le contrôle | **—** | (30) |
| **Total des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle, à la fin** | **270 $** | 54 $ |
| **Total des capitaux propres** | **16 900 $** | 17 722 $ |

1) Les soldes ont été retraités. Se reporter à la note 2.

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

# TABLEAUX CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

| Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens) | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| **Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation** | | |
| Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat | **3 160 $** | 2 129 $ |
| Ajustements : | | |
| Charges d'intérêts liées aux activités de financement | **196** | 205 |
| (Diminution) augmentation des passifs relatifs aux contrats de placement | **323** | 393 |
| Variations des passifs et des actifs relatifs aux contrats d'assurance | **3 345** | 2 264 |
| Variations des actifs et des passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus | **(29)** | 536 |
| (Profits) pertes réalisés et latents et variations des taux de change touchant les placements | **(501)** | 61 |
| Cessions, échéances et remboursements de placements | **56 376** | 43 332 |
| Achats de placements | **(66 120)** | (53 114) |
| Impôt sur le résultat reçu (payé) | **(538)** | (594) |
| Titrisation de prêts hypothécaires (note 5) | **(423)** | (265) |
| Autres activités d'exploitation | **6 803** | 5 761 |
| Entrées (sorties) nettes liées aux activités d'exploitation | **2 592** | 708 |
| **Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement** | | |
| (Achat net) vente nette d'immobilisations corporelles | **(96)** | (91) |
| Investissements dans/transactions avec des coentreprises et des entreprises associées (note 15) | **(44)** | (17) |
| Dividendes et autres produits liés à des coentreprises et à des entreprises associées (note 15) | **55** | 160 |
| Acquisitions, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie acquis (note 3)[1)] | **25** | — |
| Trésorerie (payée) reçue relativement à des transactions entre parties liées (note 23) | **69** | — |
| Autres activités d'investissement | **(157)** | (262) |
| Entrées (sorties) nettes liées aux activités d'investissement | **(148)** | (210) |
| **Flux de trésorerie liés aux activités de financement** | | |
| Augmentation des emprunts (remboursement d'emprunts) (note 11) | **24** | 36 |
| Apport de capital de l'actionnaire (note 23) | **28** | 23 |
| Transactions relatives à des participations ne donnant pas le contrôle (note 23) | **—** | (30) |
| Dividendes versés sur les actions ordinaires et les actions privilégiées | **(2 931)** | (2 019) |
| Paiement d'obligations locatives | **(114)** | (117) |
| Charges d'intérêts payées | **(196)** | (210) |
| Entrées (sorties) nettes liées aux activités de financement | **(3 189)** | (2 317) |
| Variations attribuables aux fluctuations des taux de change | **(84)** | 188 |
| Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | **(829)** | (1 631) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie nets, au début | **5 695** | 7 326 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie nets, à la fin | **4 866** | 5 695 |
| Titres à court terme, à la fin | **4 116** | 3 443 |
| **Trésorerie et équivalents de trésorerie nets et titres à court terme, à la fin (note 5)** | **8 982 $** | 9 138 $ |

1) Comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie acquis de 80 $, moins la contrepartie en trésorerie totale versée de 55 $ pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

# Notes annexes

(Montants en millions de dollars canadiens, à l'exception des montants par action et sauf indication contraire. Tous les montants présentés en dollars américains sont exprimés en millions de dollars.)

## 1. Méthodes comptables significatives

### Description des activités

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « Sun Life du Canada ») et ses filiales sont désignées collectivement par les expressions « nous » ou « la Compagnie ». La Sun Life du Canada est une filiale en propriété exclusive de la Financière Sun Life inc. (la « FSL inc. »).

Nous sommes une organisation de services financiers de premier plan à l'échelle internationale qui offre aux particuliers et aux institutions des solutions dans les domaines de l'assurance et de la santé. Nous exerçons nos activités dans divers marchés du monde, soit au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Irlande, à Hong Kong, aux Philippines, en Indonésie, en Inde, en Chine, en Australie, à Singapour, au Vietnam, en Malaisie et aux Bermudes. La Sun Life du Canada est une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada, qui est régie par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (le « BSIF »).

### Déclaration de conformité

Nous avons préparé nos états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). Nos méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente dans l'ensemble de nos états financiers consolidés.

### Mode de présentation

Nos états consolidés de la situation financière sont présentés par ordre de liquidité et chaque poste de l'état de la situation financière comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

Nous avons déterminé nos secteurs d'activité à présenter et les montants présentés pour ces secteurs en fonction de notre structure de gestion et de notre mode de présentation interne de l'information financière.

Les méthodes comptables significatives sur lesquelles s'appuient nos états financiers consolidés et qui sont appliquées de manière cohérente sont résumées ci-après.

### Estimations, hypothèses et jugements

L'application de nos méthodes comptables nécessite des estimations, des hypothèses et des jugements, étant donné qu'elles concernent des éléments de nature incertaine. Nous avons établi des procédures afin de nous assurer que nos méthodes comptables sont appliquées de manière uniforme et que les processus de modification des méthodes d'établissement des estimations sont contrôlés et qu'ils sont mis en œuvre de façon appropriée et systématique.

#### Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation de nos états financiers consolidés nécessite des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes et sur les montants présentés au titre des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les principales sources d'incertitude relative aux estimations ont trait à l'évaluation des actifs et des passifs relatifs aux contrats d'assurance, des actifs et des passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus et des passifs relatifs aux contrats de placement, à la détermination de la juste valeur, à la détermination et à la dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles, à la détermination des provisions et des passifs relatifs aux régimes de retraite, aux autres avantages postérieurs au départ à la retraite, à l'impôt sur le résultat et à la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions. Les résultats réels pourraient différer de nos estimations, ce qui aurait une incidence sur nos états financiers consolidés. Notre utilisation des estimations et hypothèses est expliquée plus en détail dans la présente note ainsi que dans d'autres notes.

#### Jugements

Lors de la préparation des présents états financiers consolidés, nous posons des jugements en vue de formuler des hypothèses et d'établir des estimations comme il est susmentionné. Nous avons également recours au jugement lorsque nous appliquons les méthodes comptables et lorsque nous déterminons le

classement des contrats d'assurance, des contrats de placement et des contrats de service, la substance de la relation entre nous et une entité structurée, une filiale, une coentreprise ou une entreprise associée pour savoir si elle nous confère le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, les monnaies fonctionnelles, les éventualités, les acquisitions, les actifs d'impôt différé, et la détermination des unités génératrices de trésorerie (« UGT »).

La Compagnie a eu recours à des estimations et à des jugements importants, qui sont décrits dans les notes indiquées, à l'égard des éléments suivants :

| | |
|---|---|
| Hypothèses et évaluations relatives aux contrats d'assurance et aux contrats de placement | Note 1 « Contrats d'assurance » et « Passifs relatifs aux contrats de placement »<br>Note 10 « Contrats d'assurance » |
| Détermination de la juste valeur | Note 1 « Méthode de consolidation »<br>Note 1 « Détermination de la juste valeur »<br>Note 3 « Acquisition et autres événements »<br>Note 5 « Placements et produits nets tirés des placements » |
| Détermination de la juste valeur des contrats d'assurance à la transition découlant de l'adoption d'IFRS 17 | Note 1 « Contrats d'assurance » |
| Impôt sur le résultat | Note 1 « Impôt sur le résultat »<br>Note 19 « Impôt sur le résultat » |
| Régimes de retraite | Note 1 « Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite »<br>Note 24 « Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite » |
| Goodwill et immobilisations incorporelles liés aux acquisitions et dépréciation | Note 1 « Goodwill »<br>Note 1 « Immobilisations incorporelles »<br>Note 3 « Acquisition et autres événements »<br>Note 9 « Goodwill et immobilisations incorporelles » |
| Détermination du contrôle aux fins de la consolidation | Note 1 « Méthode de consolidation »<br>Note 15 « Intérêts détenus dans d'autres entités » |

## Méthode de consolidation

Nos états financiers consolidés tiennent compte des résultats d'exploitation et de la situation financière des filiales, y compris les entités structurées que nous contrôlons, après élimination des soldes et des transactions intersociétés. Les filiales sont entièrement consolidées à partir de la date de notre prise de contrôle, et déconsolidées lorsque cesse ce contrôle. L'acquisition d'une filiale auprès d'une partie non liée est comptabilisée d'après la méthode de l'acquisition, à la date de prise de contrôle, la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur de l'actif net identifiable acquis de la filiale étant inscrite comme goodwill. L'exercice du jugement est nécessaire pour déterminer la juste valeur de l'actif net identifiable acquis lors d'un regroupement d'entreprises. Les participations détenues par des parties externes dans les entités contrôlées sont présentées à titre de participations ne donnant pas le contrôle.

Nous contrôlons une entité lorsque nous exerçons un pouvoir sur elle, que nous sommes exposés ou que nous avons droit à des rendements variables en raison de nos liens avec elle, et que nous avons la capacité d'influer sur nos rendements du fait du pouvoir que nous détenons sur elle. Nous détenons le pouvoir lorsque nous avons des droits nous conférant le pouvoir de diriger les activités pertinentes, soit celles qui pourraient avoir une incidence importante sur les rendements de l'entité. Le pouvoir peut être obtenu au moyen de droits de vote ou d'autres liens contractuels. Nous devons faire appel à notre jugement pour déterminer quelles sont les activités pertinentes et quelle partie exerce le pouvoir sur elles. Lorsque nous exerçons un pouvoir sur une entité et que nous sommes exposés ou avons droit à des rendements variables de cette dernière, notamment dans le cas d'un fonds de placement que nous gérons, nous faisons également appel à un jugement important pour déterminer si nous agissons pour notre propre compte ou à titre de mandataire. Pour ce faire, nous tenons compte de facteurs comme la latitude dont nous disposons dans la gestion du fonds de placement, ainsi que l'importance et l'étendue de la variabilité associée à nos intérêts dans le fonds. Si nous déterminons que nous agissons pour notre propre compte plutôt que comme mandataire, nous consolidons alors les actifs et les passifs du fonds. Les participations détenues par des parties externes dans les entités que nous consolidons sont comptabilisées à titre de participations ne donnant pas le contrôle dans nos états consolidés des variations des capitaux propres. Dans le cas où nous perdons le contrôle d'une entité, les actifs et les passifs de celle-ci sont décomptabilisés de nos états consolidés de la situation financière à la date de la perte de contrôle, et toute participation conservée est réévaluée à la juste valeur.

Il existe une coentreprise lorsque la Sun Life du Canada ou l'une de ses filiales exerce un contrôle conjoint dans un partenariat et a des droits sur l'actif net de celui-ci. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle en vertu d'un lien contractuel. Il n'existe que lorsque les décisions à l'égard des activités pertinentes

nécessitent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles la Sun Life du Canada ou ses filiales peuvent exercer une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions en matière de politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces décisions. La Sun Life du Canada ou ses filiales sont généralement présumées avoir une influence notable lorsqu'elles détiennent plus de 20 % des droits de vote dans l'entité émettrice, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint. La méthode de la mise en équivalence est utilisée pour comptabiliser nos intérêts dans des coentreprises et des entreprises associées. Il existe une entreprise commune lorsque la Sun Life du Canada ou l'une de ses filiales exerce un contrôle conjoint dans un partenariat lui donnant des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs à cette entreprise plutôt que des droits sur l'actif net du partenariat. Nous comptabilisons notre quote-part de l'actif, du passif, des produits et des charges des entreprises communes. On doit faire appel au jugement pour déterminer si les liens contractuels entre plusieurs parties se traduisent par un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, en tenant compte des activités pertinentes de l'entité, des droits de vote, de la représentation au sein du conseil d'administration, ainsi que d'autres facteurs liés à la prise de décisions. Il faut également faire appel au jugement afin d'établir si un partenariat constitue une coentreprise ou une entreprise commune compte tenu de nos droits et obligations et de la structure et de la forme juridique du partenariat.

## Détermination de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché. La juste valeur est évaluée en fonction des hypothèses qu'utiliseraient des intervenants du marché lors de l'établissement du prix d'un actif ou d'un passif. Nous déterminons la juste valeur en fonction des cours sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires. Lorsque les cours sur des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation de données d'entrée observables. Lorsque des données d'entrée observables ne sont pas disponibles, un jugement important à l'égard des techniques et des données d'évaluation doit être exercé dans la détermination de la juste valeur. Le recours à d'autres techniques ou données d'évaluation pourrait se traduire par une juste valeur différente. La note 5 comprend une description des méthodes, hypothèses, techniques et données d'évaluation relatives à la juste valeur selon le type d'actif. La note 1 comprend une description des méthodes, hypothèses, techniques et données d'évaluation relatives à la juste valeur pour la transition des contrats d'assurance vers IFRS 17 *Contrats d'assurance* (« IFRS 17 »).

## Conversion des monnaies étrangères

### Conversion de transactions conclues en monnaie étrangère

Les résultats financiers de la Sun Life du Canada et de ses filiales, coentreprises et entreprises associées sont préparés dans la monnaie dans laquelle ces entités exercent leurs activités ordinaires, c'est-à-dire leur monnaie fonctionnelle. Les transactions conclues dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle sont converties en monnaie fonctionnelle aux cours de change au comptant aux dates auxquelles ont eu lieu les transactions.

Les actifs et les passifs monétaires en monnaies étrangères sont convertis en monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les actifs et les passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de réassurance détenus, y compris la marge sur services contractuels (la « MSC »), sont des éléments monétaires. Les actifs et les passifs non monétaires en monnaies étrangères comptabilisés à leur juste valeur sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière, alors que les actifs et passifs non monétaires évalués au coût historique sont convertis au taux en vigueur à la date de la transaction.

Les écarts de change découlant de la conversion des éléments monétaires et non monétaires comptabilisés à la juste valeur, et les variations de la juste valeur comptabilisées en résultat net, sont comptabilisés dans nos états consolidés du résultat net. Pour les actifs monétaires classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les écarts de change calculés sur le coût amorti sont comptabilisés dans nos états consolidés du résultat net, alors que les autres variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les écarts de change découlant de la conversion d'éléments non monétaires sur ces actifs sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

### Conversion en monnaie de présentation

Dans le cadre de la préparation de nos états financiers consolidés, les états financiers des établissements étrangers sont convertis de leur monnaie fonctionnelle respective en dollars canadiens, notre monnaie de présentation. Les actifs et les passifs sont convertis au taux de change de clôture à la date de l'état de la situation financière, et les produits et les charges sont convertis selon les taux de change moyens. Le cumul

des profits et des pertes découlant de la conversion des monnaies fonctionnelles en monnaie de présentation, déduction faite de l'incidence de toute couverture, est présenté comme un élément distinct des autres éléments du résultat global dans les capitaux propres. Lors de la cession d'établissements étrangers, qui comprend la perte du contrôle, d'une influence notable ou du contrôle conjoint, les profits ou les pertes de change cumulatifs relatifs à ces établissements étrangers sont comptabilisés en résultat net.

## Placements

### Actifs financiers excluant les instruments financiers dérivés

Les actifs financiers comprennent la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les titres à court terme, les titres de créance, les titres de capitaux propres, les prêts hypothécaires et autres prêts, ainsi que les autres placements financiers.

**i) Comptabilisation initiale et évaluation ultérieure**

**Classement des actifs financiers**

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et sont classés, et ensuite évalués, à la juste valeur par le biais du résultat net, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou au coût amorti en fonction du modèle économique utilisé pour gérer les actifs financiers ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs. Le coût amorti est déterminé au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, qui correspond à la valeur comptable brute moins la correction de valeur pour pertes de crédit attendues. Les actifs financiers ne sont pas reclassés après la comptabilisation initiale à moins que le modèle économique utilisé pour gérer ceux-ci n'ait changé. Les actifs financiers sont comptabilisés dans les états consolidés de la situation financière à la date de la transaction, c'est-à-dire la date à laquelle nous nous engageons à acheter ou à vendre les actifs. Les prêts hypothécaires et autres prêts créés sont comptabilisés dans les états consolidés de la situation financière à la date de règlement.

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont remplies et que l'actif n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net :

- L'actif est détenu selon un modèle économique visant à en percevoir les flux de trésorerie, en vertu duquel le recouvrement des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier constitue l'objectif principal et les ventes devraient être négligeables ou peu fréquentes;
- Les modalités contractuelles de l'actif donnent lieu à des flux de trésorerie qui sont constitués uniquement de remboursements de principal et de versements d'intérêts (le « critère URPI ») sur le principal restant dû.

Un actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont remplies et que l'actif n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net :

- L'actif est détenu selon un modèle économique visant à en percevoir les flux de trésorerie et à le vendre, en vertu duquel le recouvrement des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers font partie intégrante de l'atteinte de l'objectif du modèle;
- Les modalités contractuelles de l'actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui respectent le critère URPI.

Les actifs financiers qui sont gérés à la juste valeur et qui ne répondent pas aux objectifs d'un modèle économique visant à percevoir les flux de trésorerie d'un actif ou visant à percevoir les flux de trésorerie d'un actif pour ensuite le vendre, notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et entrent dans le champ d'application d'autres modèles économiques.

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, comme il est décrit ci-dessus, sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les actifs financiers détenus à des fins de transaction. Un actif financier est classé dans les actifs détenus à des fins de transaction s'il est acquis principalement en vue d'être vendu dans un proche avenir. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les titres à court terme sont détenus à des fins de transaction afin de répondre aux besoins de trésorerie à court terme, et ils sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Au moment de la comptabilisation initiale, nous pouvons également faire un choix irrévocable de désigner un actif financier qui serait autrement évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si l'actif financier est géré conjointement avec un passif financier connexe et que leur rendement est évalué à la juste valeur. Certains titres de créance, prêts hypothécaires et instruments de prêt qui soutiennent des passifs relatifs aux contrats d'assurance, qui sont évalués à la juste valeur, ont été désignés comme étant à la juste valeur par le

biais du résultat net, ce qui réduit considérablement l'incohérence d'évaluation par rapport aux passifs relatifs aux contrats d'assurance connexes. Ces actifs financiers auraient autrement été évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou au coût amorti.

Les titres de capitaux propres sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, à moins que l'actif ne soit pas détenu à des fins de transaction et que nous faisions le choix irrévocable de désigner l'actif comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ce choix se fait instrument par instrument. Si un tel choix est fait, les variations de la juste valeur, y compris les profits ou les pertes de change connexes, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas ultérieurement reclassées dans les états consolidés du résultat net, ni même à leur cession. Les profits et les pertes réalisés sont transférés directement aux bénéfices non distribués à la cession.

Le tableau suivant présente un sommaire des actifs financiers inscrits aux états consolidés de la situation financière et des classements applicables.

| | **IFRS 9** |
|---|---|
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme | Juste valeur par le biais du résultat net |
| Titres de créance | Juste valeur par le biais du résultat net, juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global |
| Titres de capitaux propres | Juste valeur par le biais du résultat net, juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global |
| Prêts hypothécaires et autres prêts | Juste valeur par le biais du résultat net, juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, coût amorti |
| Autres placements financiers | Juste valeur par le biais du résultat net |

*Évaluation du modèle économique*

Les modèles économiques que nous suivons sont déterminés au niveau qui reflète le mieux la façon dont nous gérons les portefeuilles d'actifs financiers afin d'atteindre nos objectifs d'affaires. Afin de déterminer nos modèles économiques, nous faisons appel à notre jugement ainsi qu'à des éléments probants pertinents et objectifs, notamment :

- la façon dont nos activités économiques génèrent des avantages, par exemple en améliorant les rendements ou les activités de couvertures, et la façon dont ces activités économiques sont évaluées et présentées aux principaux dirigeants;
- les risques importants ayant une incidence sur le rendement de nos activités, par exemple le risque de marché, le risque de crédit ou d'autres risques tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Gestion du risque » du rapport de gestion, ainsi que les activités entreprises pour gérer ces risques;
- la fréquence, le volume et le calendrier des souscriptions enregistrées au cours des périodes précédentes, les raisons des souscriptions et les attentes à l'égard des activités de souscriptions futures. L'information sur les activités de souscription n'est pas considérée de façon isolée, mais dans le cadre d'une évaluation globale de la façon dont notre objectif déclaré de gestion des actifs financiers est atteint ainsi que de la façon dont les flux de trésorerie sont réalisés;
- les structures de rémunération des gestionnaires de nos activités, dans la mesure où elles sont directement liées à la performance économique du modèle.

Nos modèles économiques comprennent les modèles visant à percevoir les flux de trésorerie d'un actif et visant à percevoir les flux de trésorerie d'un actif pour ensuite le vendre, ainsi que d'autres modèles, comme ils sont décrits ci-dessus.

*Évaluation visant à déterminer si les flux de trésorerie contractuels respectent le critère URPI*

Les actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle économique visant à en percevoir les flux de trésorerie ou à en percevoir les flux de trésorerie pour ensuite le vendre sont évalués afin de déterminer si leurs flux de trésorerie contractuels respectent le critère URPI. Les paiements qui respectent le critère URPI sont ceux qui seraient normalement attendus des accords de prêt de base, tels les intérêts et les rendements des prêts de base, la rémunération pour le risque de crédit et la valeur temps de l'argent, les coûts associés à la détention de l'actif financier pendant une période donnée, et une marge. Dans le cadre de l'évaluation portant sur le critère URPI, nous tenons compte des modalités contractuelles de l'instrument, et nous déterminons si l'une d'entre elles pourrait donner lieu à des modifications liées au calendrier ou au montant des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Une clause de remboursement anticipé respecte le critère URPI si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement des montants impayés de principal et d'intérêts sur le principal restant dû, ce qui peut inclure une rémunération raisonnable relative à une résiliation anticipée du contrat.

Lorsque les modalités contractuelles se traduisent par une exposition au risque ou à la variabilité des flux de trésorerie qui est incompatible avec un accord de prêt de base, l'actif financier connexe est classé et évalué à la juste valeur par le biais du résultat net.

**Évaluation ultérieure**

Les titres de capitaux propres, les titres de créance et les prêts hypothécaires et autres prêts sont comptabilisés à la juste valeur dans nos états consolidés de la situation financière, tandis que les profits ou les pertes, y compris les produits d'intérêts ou de dividendes et les profits et les pertes de change, sont comptabilisés au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net.

Les titres de créance et les prêts hypothécaires et autres prêts classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés à la juste valeur. Les produits d'intérêts, les profits (pertes) de change et les pertes de valeur sont comptabilisés au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net. Les autres profits ou pertes sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Les prêts hypothécaires et autres prêts classés au coût amorti sont par la suite évalués au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts, les profits et pertes de change et les pertes de valeur sont présentés au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net.

Les autres placements financiers comprennent les placements dans des sociétés en commandite simple, des fonds distincts et des fonds communs de placement, qui sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces actifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur, et les profits ou pertes sont comptabilisés au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net.

Les équivalents de trésorerie sont des instruments très liquides qui viennent à échéance dans trois mois ou moins. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net, et leur juste valeur est présumée se rapprocher de leur valeur comptable, en raison de leur nature à court terme ou parce qu'ils sont fréquemment réévalués aux taux actuels du marché. Les titres à court terme sont ceux dont l'échéance est supérieure à trois mois, mais inférieure à un an. La juste valeur des titres à court terme se rapproche de leur valeur comptable.

**ii) Décomptabilisation**

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque nos droits contractuels sur leurs flux de trésorerie ont expiré, ou lorsque nous transférons les droits de recevoir des flux de trésorerie contractuels et que la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs financiers ont été transférés. Lorsque nous ne conservons ni ne transférons la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété, les actifs financiers sont décomptabilisés si le contrôle sur les actifs financiers a été cédé. Si nous conservons le contrôle sur les actifs financiers, nous continuons de comptabiliser les actifs transférés dans la mesure où nous conservons un lien avec ceux-ci.

Lorsque des actifs financiers sont décomptabilisés, l'écart entre la valeur comptable et la contrepartie reçue à la date de décomptabilisation est comptabilisé au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net. Pour les titres de créance classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, le cumul des profits (pertes) comptabilisés antérieurement dans les autres éléments du résultat global est reclassé au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net. Dans le cas des placements en titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, le cumul des profits (pertes) comptabilisés antérieurement dans les autres éléments du résultat global n'est pas reclassé en résultat net.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût amorti pour lesquels des modifications ont donné lieu à une décomptabilisation, le profit (la perte) connexe est présenté avec les pertes de valeur si la modification est liée à des difficultés financières de l'emprunteur. Autrement, le profit (la perte) est présenté à titre de produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) dans les états consolidés du résultat net.

Nous faisons appel à notre jugement pour déterminer si les droits contractuels aux flux de trésorerie liés aux actifs transférés sont expirés ou si nous conservons les droits de recevoir les flux de trésorerie liés aux actifs, mais avons l'obligation de verser ces flux de trésorerie.

**iii) Dépréciation**

Nous établissons une correction de valeur pour pertes de crédit attendues à l'égard des actifs financiers qui ne sont pas classés ou désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers évalués au coût amorti sont présentés à leur valeur comptable dans les états consolidés de la situation financière, soit la valeur comptable brute moins la correction de valeur pour pertes de crédit attendues, et les variations de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues sont comptabilisées à titre de charge pour pertes de crédit au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net. La correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, y compris les titres de créance et les prêts hypothécaires et autres prêts, ne réduit pas la valeur comptable des actifs dans les états consolidés de la situation financière, qui demeure à la juste valeur. C'est plutôt un montant égal à la correction de valeur pour pertes de crédit attendues qui surviendrait si les actifs étaient évalués au coût amorti qui est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global, et les variations de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues sont comptabilisées à titre de charge pour pertes de crédit au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net.

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, nous appliquons une méthode de dépréciation en trois phases pour évaluer les pertes de crédit attendues sur les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :

- Phase 1 : Dans le cas des actifs financiers qui n'ont pas connu d'augmentation importante du risque de crédit depuis la date de comptabilisation initiale, une correction de valeur pour pertes égale aux pertes de crédit attendues résultant de cas de défaillance survenant au cours des 12 mois suivant la date de clôture est comptabilisée.
- Phase 2 : Dans le cas des actifs financiers qui ont connu une augmentation importante du risque de crédit depuis la date de comptabilisation initiale, une correction de valeur pour pertes égale aux pertes de crédit attendues résultant de cas de défaillance survenant au cours de la durée de vie résiduelle de l'actif financier est comptabilisée.
- Phase 3 : Lorsqu'un actif financier est considéré comme ayant subi une perte de valeur, une correction de valeur pour pertes correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie résiduelle de l'actif financier est comptabilisée. Les produits d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable de l'actif, déduction faite de la correction de valeur pour pertes.

Nous surveillons tous les actifs financiers qui sont susceptibles de subir une perte de valeur afin de déceler une augmentation importante du risque de crédit. Dans le cadre de cette évaluation, nous tenons compte de l'information quantitative et qualitative qui est raisonnable et justifiable, y compris l'expérience passée et l'information prospective qui est disponible sans devoir engager de coûts ou d'efforts déraisonnables. Se reporter à la note 6 pour plus de détails sur l'augmentation importante du risque de crédit et sur l'information prospective.

***Actifs financiers modifiés***

Les modalités contractuelles d'un actif financier peuvent être modifiées pour un certain nombre de raisons, notamment l'évolution des conditions du marché et d'autres facteurs qui ne sont pas liés à une détérioration réelle ou potentielle du crédit de l'emprunteur. Un actif financier existant dont les modalités ont été modifiées peut être décomptabilisé, et l'actif renégocié comptabilisé à titre de nouvel actif financier à la juste valeur conformément aux méthodes comptables décrites dans la présente note.

Si la modification n'entraîne pas une décomptabilisation, l'actif financier continue d'être assujetti à une évaluation visant à déceler une augmentation importante du risque de crédit par rapport au moment de la comptabilisation initiale. Les flux de trésorerie attendus découlant des modalités contractuelles modifiées sont pris en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues pour l'actif modifié. Dans le cas des prêts qui ont été modifiés alors qu'ils étaient évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour leur durée de vie, ils peuvent être de nouveau évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir si la situation financière de l'emprunteur qui a donné lieu à une détérioration de son crédit s'est résorbée.

***Définition de la défaillance***

La définition de défaillance utilisée aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues concorde avec la définition de défaillance employée aux fins de notre gestion interne du risque de crédit. Nous considérons qu'un actif financier fait l'objet d'une défaillance lorsqu'il est peu probable que l'émetteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans recours de notre part, ou lorsque l'actif financier est en souffrance depuis 90 jours. Notre définition d'un cas de défaillance peut différer d'un actif financier à l'autre et tenir compte de facteurs qualitatifs, tels que les modalités des clauses restrictives financières, les violations de ces clauses restrictives et d'autres indicateurs de détresse financière, ainsi que de facteurs

quantitatifs, tels un état de retard et le non-paiement d'autres obligations par le même émetteur. Nous utilisons des données développées à l'interne ainsi que des données obtenues de sources externes pour évaluer les cas de défaillance.

***Actifs financiers dépréciés (phase 3)***

Chaque date de clôture, nous évaluons si les actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont dépréciés. Un actif financier est déprécié lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence défavorable sur les flux de trésorerie futurs estimés relatifs à celui-ci se sont produits. Les indicateurs de dépréciation peuvent comprendre des indications que l'emprunteur éprouve des difficultés financières importantes, qu'il fait face à une faillite probable ou autre réorganisation financière, ainsi qu'une diminution mesurable des flux de trésorerie futurs estimés mise en lumière par des variations défavorables de la situation de paiement de l'emprunteur ou une conjoncture économique en corrélation avec les défaillances. Si un actif financier est déprécié, les produits d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable de l'actif, qui est présentée déduction faite de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues, plutôt que de la valeur comptable brute.

***Radiation d'actifs financiers***

La valeur comptable brute d'un actif financier et la correction de valeur pour pertes de crédit attendues connexe sont radiées (partiellement ou intégralement) dans la mesure où il n'existe aucune perspective réaliste de recouvrement. C'est généralement le cas lorsque nous déterminons que l'emprunteur n'a pas d'actifs ou de sources de revenus qui pourraient générer des flux de trésorerie suffisants pour rembourser les montants assujettis à la radiation. Toutefois, les actifs financiers radiés peuvent être assujettis à des mécanismes de mise en application afin de respecter les procédures de recouvrement des montants dus.

**iv) Dérivés incorporés**

En vertu d'IFRS 9 *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), les dérivés incorporés dans des contrats pour lesquels l'hôte est un actif financier entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 ne sont pas séparés. Au lieu de cela, l'instrument financier hybride, dans son ensemble, est évalué aux fins du classement.

## Garanties

Les montants en trésorerie reçus (versés) à titre de garanties sont comptabilisés (décomptabilisés) dans nos états consolidés de la situation financière, et un montant correspondant est comptabilisé dans les autres passifs (autres actifs), respectivement. Les autres types d'actifs reçus (versés) à titre de garanties ne sont pas comptabilisés (décomptabilisés) dans nos états consolidés de la situation financière.

## Instruments financiers dérivés

Tous les instruments financiers dérivés sont inscrits aux états consolidés de la situation financière à leur juste valeur. Les dérivés ayant une juste valeur positive sont inscrits aux actifs dérivés, tandis que les dérivés ayant une juste valeur négative sont inscrits aux passifs dérivés.

La comptabilisation des variations de la juste valeur des instruments dérivés diffère selon qu'ils sont désignés ou non en tant qu'instruments de couverture aux fins de la comptabilité de couverture. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas désignés aux fins de la comptabilité de couverture, lesquels sont définis comme des placements dérivés, sont comptabilisées au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) dans nos états consolidés du résultat net. Tout produit gagné ou payé sur ces dérivés est comptabilisé au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) dans nos états consolidés du résultat net. La comptabilité de couverture est appliquée à certains dérivés pour diminuer la volatilité des états du résultat net. Toutes les relations de couverture sont documentées à l'origine de la couverture, et l'efficacité de la couverture est évaluée tant à l'origine de la couverture qu'à tous les trimestres afin de déterminer si les instruments de couverture sont hautement efficaces dans la compensation des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts attribuables au risque couvert. Nous avons choisi de continuer d'appliquer les principes de la comptabilité de couverture en vertu de la Norme comptable internationale (« IAS ») 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* plutôt que ceux en vertu d'IFRS 9.

### Couvertures de flux de trésorerie

Certains contrats à terme de gré à gré sur actions et sur devises sont désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de flux de trésorerie à l'égard des paiements prévus au titre des attributions effectuées en vertu de certains régimes de paiements fondés sur des actions et de l'achat prévu en monnaies étrangères d'établissements étrangers. Les variations de la juste valeur des dérivés constituant la tranche efficace des couvertures sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, tandis que la tranche inefficace des couvertures et les éléments exclus de la relation de couverture, comme l'écart

entre le prix au comptant et le prix à terme, sont comptabilisés au poste Produits nets tirés des placements de nos états consolidés du résultat net. Une fraction du montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et lié aux contrats à terme de gré à gré sur actions est reclassée en résultat net à titre d'élément des charges d'exploitation à mesure que les passifs au titre des droits à des paiements fondés sur des actions sont comptabilisés sur la période d'acquisition des droits. Une fraction du montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et lié aux contrats à terme de gré à gré sur devises est reclassée en résultat net lors de la cession ou d'une perte de valeur de l'établissement étranger. Tous les montants ajoutés aux autres éléments du résultat global ou déduits de ceux-ci sont présentés déduction faite de l'impôt connexe.

## Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers, pour valoriser le capital, ou les deux. Les biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou valoriser le capital, dont une partie négligeable est occupée par le propriétaire, sont classés dans les immeubles de placement. Les biens immobiliers qui ne répondent pas à ces critères sont classés dans les immobilisations corporelles qui sont incluses dans les autres actifs, comme il est décrit ci-dessous. Les dépenses engagées relativement à la maintenance continue de biens immobiliers à la suite de leur acquisition sont passées en charges. Les immeubles de placement sont initialement comptabilisés au coût dans nos états consolidés de la situation financière. Les coûts divers engagés relativement à l'acquisition d'un immeuble de placement sont soit incorporés au coût de l'actif, soit comptabilisés en charges selon que l'acquisition est considérée comme un regroupement d'entreprises ou non. Les immeubles de placement sont par la suite évalués à leur juste valeur, et les variations de valeur sont comptabilisées au poste Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs dans nos états consolidés du résultat net.

Lorsque l'utilisation d'un bien immobilier change de catégorie et passe de bien immobilier occupé par son propriétaire à immeuble de placement, les profits éventuels liés à sa réévaluation à la juste valeur en date du transfert sont comptabilisés dans nos états consolidés du résultat net dans la mesure où ils annulent une perte de valeur antérieure. Toute augmentation restante est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

## Autres placements non financiers

Les autres placements non financiers comprennent des participations dans des coentreprises et des entreprises associées, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les participations dans des coentreprises et des entreprises associées sont initialement comptabilisées au coût. Elles sont augmentées de notre quote-part des apports de capital et des intérêts supplémentaires acquis, et réduites des distributions reçues. En outre, des ajustements sont apportés ultérieurement à la participation au titre de notre quote-part du bénéfice net (de la perte nette) et de notre quote-part des autres éléments du résultat global. Notre quote-part du bénéfice net (de la perte nette) est comptabilisée au poste Produits tirés des placements dans nos états consolidés du résultat net, et notre quote-part des autres éléments du résultat global est comptabilisée dans nos états consolidés du résultat global. Les pertes de valeur sur les participations mises en équivalence sont comptabilisées lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que ces participations se sont dépréciées. La perte de valeur comptabilisée correspond à l'écart entre la valeur comptable et la valeur recouvrable.

## Autres actifs

Les autres actifs sont évalués au coût amorti et comprennent les débiteurs, les produits tirés des placements à recevoir, les coûts d'acquisition différés liés aux contrats de service, les immobilisations corporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation du preneur. Les coûts d'acquisition différés liés aux contrats de service sont présentés à la rubrique « Contrats de service et produits tirés des honoraires » de la présente note, tandis que les actifs au titre de droits d'utilisation sont présentés à la rubrique Contrats de location de la présente note. Les biens immobiliers occupés par leur propriétaire sont amortis à leur valeur résiduelle sur 25 à 49 ans. Le mobilier, les ordinateurs et tout autre matériel de bureau, ainsi que les aménagements des locaux loués, sont amortis à leur valeur résiduelle sur 2 à 20 ans.

## Contrats de location

À la date de passation d'un contrat, nous évaluons si celui-ci est ou contient un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Nous comptabilisons un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à l'égard des contrats de location pour lesquels nous agissons à titre de preneurs à la date de début de ces contrats. En ce qui concerne les contrats de location pour lesquels nous agissons à titre de bailleur, nous déterminons si les contrats de location doivent être classés comme des contrats de location-financement ou des contrats de location simple. Nos contrats de location

sont classés en tant que contrats de location simple. Les contrats de location simple sont comptabilisés en résultat net selon le mode linéaire.

L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, qui comprend le montant initial de l'obligation locative ainsi que certains ajustements, et il est par la suite amorti selon le mode linéaire, et la dotation aux amortissements est incluse au titre des charges d'exploitation dans les états consolidés du résultat net. L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti jusqu'à la date la plus rapprochée entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité, et il est soumis à un test de dépréciation en vertu d'IAS 36 *Dépréciation d'actifs*. Les actifs au titre de droits d'utilisation font l'objet d'un test afin de déceler des indices de dépréciation à chaque période de présentation de l'information financière. S'il existe un indice qu'un actif au titre du droit d'utilisation pourrait s'être déprécié, un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur comptable de l'actif à sa valeur recouvrable. Si un actif au titre du droit d'utilisation subit une perte de valeur, sa valeur comptable est réduite et un montant correspondant est comptabilisé en résultat net.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat de location en utilisant un taux d'actualisation fondé sur notre taux d'emprunt marginal. Le taux d'actualisation varie selon les contrats de location, et il est établi en fonction de plusieurs facteurs, notamment la durée et la monnaie du contrat de location. La durée d'un contrat de location comprend la durée non résiliable ainsi que la période optionnelle pour laquelle il est raisonnablement certain que nous exercerons une option de prolongation ou de résiliation en tenant compte de divers facteurs contribuant à créer un avantage économique à le faire. Par la suite, l'obligation locative est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et les intérêts sont imputés aux charges d'intérêts dans les états consolidés du résultat net. Les obligations locatives et les actifs au titre du droit d'utilisation sont réévalués lorsque des contrats de location sont modifiés. Une modification de contrat de location est considérée comme un changement touchant la portée d'un contrat de location, ou la contrepartie d'un contrat de location, et qui ne faisait pas partie des modalités initiales de ce contrat de location.

## Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se composent principalement d'immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties selon le mode linéaire ou selon le mode des unités d'œuvre sur leur durée d'utilité économique, à savoir : i) de 3 à 40 ans pour la distribution, le potentiel de souscriptions du réseau de production, les relations avec les clients et les contrats d'administration d'actifs; ii) de 3 à 10 ans pour les logiciels conçus à l'interne. L'amortissement est porté en charges par le biais des charges d'exploitation dans les états consolidés du résultat net. La durée d'utilité des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée est évaluée chaque année, et l'amortissement est ajusté au besoin.

## Goodwill

Le goodwill correspond à l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur des immobilisations corporelles et incorporelles nettes identifiables de l'entreprise acquise. Le goodwill est comptabilisé au coût initial diminué de toute perte de valeur subie ultérieurement. Le goodwill fait l'objet de tests de dépréciation annuels, ou plus fréquents s'il se produit des événements ou des changements de circonstances susceptibles de faire en sorte que la valeur recouvrable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT diminue pour s'établir en dessous de sa valeur comptable. L'UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie en grande partie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Nous posons un jugement important lorsque nous déterminons nos UGT. Les facteurs pris en compte dans la détermination de nos UGT incluent les entrées de trésorerie liées aux produits, la distribution des produits, les marchés cibles et la manière dont la direction surveille et examine les activités.

Les soldes de goodwill sont affectés à des UGT individuelles ou à des groupes d'UGT qui devraient bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. La dépréciation du goodwill est évaluée au moyen de la comparaison de la valeur comptable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT et de leur valeur recouvrable, à savoir la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Les pertes de valeur sont comptabilisées immédiatement et ne peuvent faire l'objet de reprises au cours de périodes ultérieures. Un jugement important doit être exercé pour estimer les données d'entrée des modèles utilisés pour déterminer le montant recouvrable de nos UGT ou de nos groupes d'UGT, notamment en ce qui a trait aux taux d'actualisation, au capital, à la valeur des affaires nouvelles, aux charges, aux projections en matière de flux de trésorerie et aux multiplicateurs de marché, en raison du caractère incertain et prospectif de ces données d'entrée. Ces hypothèses pourraient différer des résultats réels, et les estimations pourraient changer d'une période à l'autre en raison d'événements futurs ou de révisions des hypothèses. Ces hypothèses clés sont décrites à la note 9.

## Contrats d'assurance

### Classement

Les contrats d'assurance comprennent les contrats d'assurance émis, soit les contrats d'assurance et de réassurance (ou de rétrocession) que nous émettons, ainsi que les contrats de réassurance détenus.

Les contrats d'assurance émis sont des contrats aux termes desquels nous acceptons un risque d'assurance important d'un titulaire de contrat en convenant d'indemniser le titulaire de contrat si un événement futur incertain spécifié le touche de façon défavorable. L'existence d'un risque d'assurance important dans des contrats individuels est évaluée grâce à un examen de portefeuilles de contrats présentant des caractéristiques de risques homogènes.

Les contrats de réassurance détenus sont des contrats d'assurance aux termes desquels nous sommes les titulaires du contrat et avons transféré le risque d'assurance à l'émetteur du contrat, soit le réassureur, soit le rétrocessionnaire. Dans le cours normal de nos activités, nous avons recours à la réassurance pour limiter notre exposition à des pertes importantes. Nous avons une politique selon laquelle les ententes de réassurance doivent être conclues avec des réassureurs bien établis et bien cotés.

Certains contrats de placement contiennent des éléments de participation discrétionnaire, aux termes desquels le titulaire de contrat a le droit de recevoir, en plus des montants garantis, des prestations potentiellement importantes fondées sur les rendements de placements d'un ensemble précis d'actifs. Pour les entités comme nous qui émettent des contrats d'assurance, les contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire sont évalués et présentés à titre de contrats d'assurance.

Il est nécessaire de faire preuve de jugement pour établir le classement d'un contrat à titre de contrat d'assurance, de contrat de placement ou de contrat de service. Les contrats sont classés au moment de la comptabilisation initiale. Une fois qu'un contrat est classé à titre de contrat d'assurance, il demeure un contrat d'assurance jusqu'à ce que tous les droits et obligations soient éteints ou que le contrat soit décomptabilisé.

### Regroupement et séparation des contrats

Les dérivés incorporés dans des contrats d'assurance sont traités comme des contrats distincts et évalués à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat net, à moins que le dérivé incorporé lui-même ne réponde à la définition d'un contrat d'assurance, ou lorsque les risques et les caractéristiques du dérivé incorporé sont étroitement liés à ceux du contrat hôte. Les dérivés incorporés qui ne sont pas traités séparément sont comptabilisés dans le contrat d'assurance hôte.

Les composantes investissements des contrats d'assurance sont les montants que nous remboursons à un titulaire de contrat en toutes circonstances (p. ex., les valeurs de rachat). Les composantes investissements des contrats d'assurance sont traitées comme des contrats de placement distincts seulement si la composante investissement n'est pas étroitement liée à la composante assurance et qu'un contrat assorti de modalités équivalentes pourrait être vendu séparément sur le même marché. Les composantes investissements qui ne sont pas traitées séparément sont comptabilisées à titre de composantes investissements non distincts des contrats d'assurance.

Les composantes services des contrats d'assurance sont traitées comme des contrats de service distincts seulement si la composante service n'est pas étroitement liée à la composante assurance et que nous ne fournissons aucun service important pour intégrer la composante service à la composante assurance. Les composantes services qui ne sont pas traitées séparément sont comptabilisées dans les contrats d'assurance.

Les composantes assurances des contrats d'assurance ne sont traitées comme des contrats distincts que si la composante assurance constitue un contrat d'assurance distinct (par exemple, certains traités de réassurance qui transfèrent le risque vers différents types de contrats d'assurance).

Dans le cas des contrats d'assurance pour lesquels les deux parties au contrat ont la capacité pratique de résilier le contrat, la prolongation du contrat au-delà de la date de résiliation est traitée comme un nouveau contrat distinct. Cela se produit chaque année pour la plupart des contrats d'assurance collective vie et maladie, lorsque nous avons le droit de réviser la tarification du contrat et que le titulaire de celui-ci a la possibilité de ne pas renouveler le contrat. Dans de tels cas, chaque renouvellement est considéré comme un nouveau contrat distinct. Cela s'applique également à de nombreux contrats de réassurance détenus, aux termes desquels le réassureur a le droit de réviser la tarification des nouveaux contrats cédés et nous avons le droit de cesser de céder de nouveaux contrats avec un délai de préavis. Dans de tels cas, les cessions au

cours de chaque période de préavis sont considérées comme un nouveau contrat de réassurance distinct détenu.

## Évaluation

Les contrats d'assurance sont évalués conformément à IFRS 17, selon l'une des méthodes suivantes :

- La méthode fondée sur les honoraires variables (la « MHV ») : Cette méthode s'applique aux contrats d'assurance (à l'exclusion des contrats de réassurance) avec participation directe qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels le titulaire de contrat se voit promettre un rendement en fonction d'éléments sous-jacents.
- La méthode de la répartition des primes (la « MRP ») : Il s'agit d'une méthode d'évaluation simplifiée qui s'applique à tous les contrats d'assurance qui y sont admissibles, soit la plupart des contrats inclus dans nos activités d'assurance collective vie et maladie.
- La méthode générale d'évaluation : Cette méthode s'applique à tous les contrats d'assurance qui ne sont pas évalués au moyen de la MHV ou de la MRP.

Les contrats de réassurance détenus sont évalués d'une manière cohérente avec les contrats d'assurance sous-jacents connexes et conformément aux modalités de chaque contrat de réassurance détenu. Les contrats de réassurance détenus ne peuvent pas être évalués au moyen de la MHV. L'évaluation des contrats de réassurance détenus comprend une provision à l'égard du risque que le réassureur ne respecte pas ses obligations contractuelles.

La valeur comptable des contrats d'assurance comprend le passif au titre de la couverture restante et le passif au titre des sinistres survenus :

- Le passif au titre de la couverture restante est l'évaluation de notre obligation d'instruire et de régler les demandes de règlement valides relativement aux événements assurés qui ne se sont pas encore produits (c.-à-d. l'obligation qui se rapporte à la partie non expirée de la couverture d'assurance).
- Le passif au titre des sinistres survenus est l'évaluation de notre obligation d'instruire et de régler les demandes de règlement valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits, y compris ceux qui n'ont pas été déclarés. Dans le cas des contrats de réassurance détenus, le passif au titre des sinistres survenus constitue un actif au titre des sinistres survenus.

Un jugement important doit être exercé pour évaluer les actifs ou les passifs relatifs aux contrats d'assurance, y compris les hypothèses nécessaires à leur évaluation. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait se traduire par une évaluation différente des contrats d'assurance. Les résultats réels pourraient différer des hypothèses, et les estimations pourraient changer d'une période à l'autre en raison d'événements futurs ou de révisions des hypothèses. Les hypothèses clés de même que les facteurs pris en considération lors du choix de ces hypothèses sont décrits à la note 10, tandis que la sensibilité de l'évaluation des contrats d'assurance aux variations des variables liées au risque est présentée à la note 7.

**Niveau de regroupement**

L'unité de comptabilisation servant à évaluer des contrats d'assurance constitue un groupe. Chaque contrat d'assurance est attribué à un groupe au moment de sa comptabilisation initiale, et il demeure dans ce groupe jusqu'à ce que le contrat d'assurance soit décomptabilisé.

Les groupes constituent des subdivisions des portefeuilles. Les portefeuilles sont constitués de contrats d'assurance assujettis à des risques similaires et gérés ensemble, et un portefeuille correspond au niveau auquel les charges sont attribuées et au niveau auquel les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus sont présentés.

Nous avons établi des portefeuilles dans chaque secteur d'activité à présenter, qui se distinguent par les éléments suivants :

- Les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus.
- Les contrats d'assurance collective et les contrats d'assurance individuelle.
- Les contrats d'assurance avec participation et les contrats d'assurance sans participation.
- Les contrats d'assurance ajustables et les contrats d'assurance non ajustables.
- Les contrats d'assurance-vie traditionnelle et les contrats d'assurance-vie universelle.
- Les contrats d'assurance avec transfert de risque et les contrats à limite de crédit discrétionnaire.

Au sein de chaque portefeuille, des groupes distincts sont établis en fonction des éléments suivants :

- La date d'émission : Pour faire partie du même groupe, les contrats doivent avoir été émis au cours de la même période, qui ne doit pas dépasser un an.
- Le niveau de rentabilité : Les contrats d'assurance sont divisés parmi les groupes suivants : les contrats qui sont déficitaires au moment de la comptabilisation initiale, les contrats qui sont peu susceptibles de devenir déficitaires par la suite et les autres contrats. Le niveau de rentabilité d'un contrat

d'assurance est fondé sur la MSC au moment de la comptabilisation initiale du contrat (tel qu'il est décrit ci-dessous dans la rubrique « Évaluation initiale »).

Nous n'établissons pas de groupes additionnels au-delà du minimum requis, à l'exception de :

- certains portefeuilles de contrats de réassurance détenus pour lesquels un regroupement est établi afin qu'il soit conforme au regroupement des contrats d'assurance sous-jacents émis;
- certains contrats d'assurance-vie individuelle qui sont inclus dans leur propre groupe.

**Évaluation initiale**

Les groupes de contrats d'assurance sont comptabilisés et évalués comme le total des composantes d'évaluation suivantes :

- Les flux de trésorerie d'exécution, qui comprennent les éléments suivants :
  - La valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (y compris les provisions au titre du risque financier).
  - L'ajustement au titre du risque non financier.
- Une MSC, qui représente le profit non acquis qui sera comptabilisé en résultat net à mesure que les services relatifs aux contrats d'assurance sont fournis.

Ces composantes d'évaluation s'appliquent aux groupes de contrats d'assurance évalués selon la méthode générale d'évaluation et la MHV. En vertu de la MRP, qui est une méthode d'évaluation simplifiée, les contrats d'assurance sont évalués en fonction des profits non acquis et ne sont assujettis à aucune MSC.

*Méthode générale d'évaluation ou MHV*

À l'aide de la méthode générale d'évaluation ou de la MHV, un groupe de contrats d'assurance est évalué comme étant le total des trois composantes d'évaluation, tel qu'elles sont décrites ci-dessus.

Les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sont explicites et actuelles, et elles tiennent compte de toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles à la date de présentation de l'information financière sans devoir engager de coûts ou d'efforts déraisonnables. La tranche de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs liés aux variables relatives au risque financier est conforme aux prix du marché observables et, au besoin, elle tient compte d'une gamme de scénarios qui donnent une bonne représentation des résultats possibles. Les flux de trésorerie pour chaque scénario sont pondérés selon la probabilité et actualisés au moyen des hypothèses actuelles.

L'ajustement au titre du risque représente la compensation pour l'incertitude liée au risque non financier (mortalité, morbidité, rachats et charges, etc.). L'ajustement au titre du risque est réduit à mesure que les risques non financiers liés à nos contrats d'assurance diminuent au fil du temps (le « dégagement de l'ajustement au titre du risque »).

La MSC au moment de la comptabilisation initiale d'un contrat d'assurance émis correspond au montant compensant entièrement les flux de trésorerie d'exécution au moment de leur comptabilisation initiale et représentant les profits non acquis sur les affaires nouvelles qui sont différés et amortis en résultat à mesure que les services relatifs aux contrats d'assurance sont fournis. Dans le cas des contrats d'assurance émis qui ne sont pas rentables au moment de la comptabilisation initiale (contrats d'assurance déficitaires), une MSC n'est pas établie et les pertes sont comptabilisées en résultat net immédiatement.

En ce qui concerne les contrats de réassurance détenus, il n'y a aucune restriction à l'égard des MSC en fonction de la rentabilité au moment de la comptabilisation initiale, et toute perte est différée de la même manière que les profits. En outre, la MSC pour les contrats de réassurance détenus peut être ajustée pour compenser les profits ou les pertes sur les groupes de contrats directs sous-jacents qui auraient été assujettis à une MSC si le groupe de contrats directs sous-jacents avait eu un solde au titre de la MSC.

Pour les contrats d'assurance déficitaires, la perte comptabilisée dans les états consolidés du résultat net au moment de la comptabilisation initiale est ajoutée à la composante perte du groupe auquel le contrat est attribué. La composante perte est une partie notionnelle du passif au titre de la couverture restante qui représente le montant de la perte qui peut être repris en fonction d'un profit futur avant qu'une MSC ne soit rétablie pour le groupe. Dans le cas des groupes de contrats de réassurance détenus pour lesquels la MSC a été ajustée afin de compenser les profits et les pertes sur les groupes de contrats directs sous-jacents qui ne sont pas assortis d'une MSC, une composante recouvrement des pertes est établie.

*MRP*

Le passif au titre de la couverture restante est initialement évalué comme correspondant à la prime reçue au cours de la période. Pour les groupes qui utilisent la MRP, les flux de trésorerie liés aux acquisitions sont

comptabilisés dans les états consolidés du résultat net lorsqu'ils sont engagés, plutôt que ces charges soient incluses dans l'évaluation du passif au titre de la couverture restante.

**Évaluation ultérieure**

Dans le cadre de l'évaluation ultérieure des flux de trésorerie d'exécution, la même méthode que celle décrite ci-dessus pour l'évaluation initiale est utilisée, mais en tenant compte de données à jour pour chaque date de présentation de l'information financière ultérieure.

Dans le cas des contrats évalués au moyen de la MRP, le passif au titre de la couverture restante après la comptabilisation initiale correspond au montant des produits non acquis et à la composante de perte résiduelle de tout groupe déficitaire. Nous n'ajustons pas le passif au titre de la couverture restante pour refléter la valeur temps de l'argent et l'incidence du risque financier lorsque nous prévoyons que le délai entre l'entrée en vigueur de la couverture et les primes connexes ne dépassera pas un an. Nous n'ajustons pas le passif au titre des sinistres survenus pour refléter la valeur temps de l'argent et l'incidence du risque financier lorsque nous prévoyons que les règlements seront entièrement payés dans l'année suivant l'événement assuré.

Pour les contrats évalués à l'aide de la méthode générale d'évaluation ou de la MHV, l'évaluation de la MSC après la comptabilisation initiale est décrite ci-dessous :

Dans le cas des groupes de contrats d'assurance émis en vertu de la méthode générale d'évaluation, la MSC à la fin d'une période de présentation de l'information financière est évaluée comme étant la MSC à l'ouverture de la période de présentation de l'information financière, ajustée pour tenir compte des éléments suivants :

- L'incidence de tout nouveau contrat ajouté au groupe.
- L'intérêt capitalisé sur la valeur comptable de la MSC.
- La variation des flux de trésorerie d'exécution liée aux services futurs, sauf dans la mesure où des augmentations excèdent la valeur comptable de la MSC (donnant lieu à une perte) ou des diminutions sont affectées à la composante perte du passif au titre de la couverture restante (venant reprendre une perte antérieure).
- L'incidence de tout écart de change sur la MSC.
- Le montant comptabilisé à titre de produits des activités d'assurance en raison de la prestation de services relatifs à des contrats d'assurance au cours de la période (l'« amortissement de la MSC »).

Dans le cas des groupes de contrats d'assurance émis en vertu de la MHV, la MSC à la fin d'une période de présentation de l'information financière est évaluée comme étant la MSC à l'ouverture de la période de présentation de l'information financière, ajustée pour tenir compte des éléments suivants :

- L'incidence de tout nouveau contrat ajouté au groupe.
- La variation de la quote-part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents, sauf dans la mesure où une diminution excède la valeur comptable de la MSC (donnant lieu à une perte) ou si une augmentation annule une perte antérieure, ou que l'atténuation des risques s'applique (voir ci-dessous).
- La variation des flux de trésorerie d'exécution liée aux services futurs, sauf dans la mesure où des augmentations excèdent la valeur comptable de la MSC (donnant lieu à une perte) ou des diminutions sont affectées à la composante perte du passif au titre de la couverture restante (venant reprendre une perte antérieure), ou que l'atténuation des risques s'applique (voir ci-après).
- L'incidence de tout écart de change sur la MSC.
- L'amortissement de la MSC.

L'option d'atténuation des risques est fournie afin d'éviter les non-concordances comptables qui auraient autrement lieu lorsque le risque financier lié à un groupe de contrats d'assurance est atténué en dehors des éléments sous-jacents du groupe. Dans le cas des contrats d'assurance émis en vertu de la MHV, les changements liés au risque financier viennent modifier la MSC, mais les changements compensatoires découlant de l'atténuation des risques (p. ex., les dérivés) peuvent être imputés en résultat net. L'option d'atténuation des risques permet qu'un changement qui viendrait autrement modifier la MSC soit plutôt comptabilisé en résultat net, afin d'éviter une telle non-concordance. Nous exerçons l'option d'atténuation des risques, le cas échéant, afin de réduire les non-concordances comptables. L'incidence de l'exercice de l'option d'atténuation des risques sur la MSC est présentée plus en détail à la note 5.C.

Dans le cas des groupes de contrats de réassurance détenus, la MSC à la fin d'une période de présentation de l'information financière est évaluée comme étant la MSC à l'ouverture de la période de présentation de l'information financière, ajustée pour tenir compte des éléments suivants :

- L'incidence de tout nouveau contrat ajouté au groupe.
- L'intérêt capitalisé sur la valeur comptable de la MSC.

- Le résultat net comptabilisé au cours de la période de présentation de l'information financière en raison des profits ou des pertes comptabilisés pour compenser les profits ou les pertes sur les groupes de contrats directs sous-jacents sans MSC.
- Les reprises d'une composante recouvrement des pertes, dans la mesure où ces reprises ne constituent pas des variations des flux de trésorerie d'exécution du groupe de contrats de réassurance détenus.
- La variation des flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs, à moins que la variation ne compense un profit ou une perte lié aux groupes de contrats directs sous-jacents sans MSC, ou que la variation soit liée à des groupes de contrats d'assurance déficitaires utilisant la MRP.
- L'incidence de tout écart de change sur la MSC.
- Le montant comptabilisé en résultat net en raison des services reçus au cours de la période.

Nous n'avons pas modifié les estimations comptables faites dans les états financiers intermédiaires antérieurs lors de la préparation des présents états financiers consolidés. Plus particulièrement, la MSC à la fin de chaque période de présentation de l'information financière correspond à la MSC au début de la période de présentation de l'information financière, ajustée comme il est décrit ci-dessus, plutôt que la MSC au début de l'année civile, ajustée comme il est décrit ci-dessus.

**Transition à IFRS 17**

À la date de transition à IFRS 17, le 1er janvier 2022, nous avons appliqué l'approche fondée sur la juste valeur à tous les groupes de contrats d'assurance existants à cette date et évalués au moyen de la méthode générale d'évaluation ou de la MHV, car l'application de l'approche rétrospective intégrale était impraticable. En vertu de cette approche, la MSC au moment de la transition pour un groupe de contrats d'assurance correspond à sa juste valeur diminuée des flux de trésorerie d'exécution évalués selon les méthodes décrites dans la présente note. La juste valeur d'un groupe de contrats d'assurance correspond au montant qu'un intervenant du marché exigerait pour prendre en charge les obligations prévues par le groupe de contrats d'assurance. Chaque portefeuille de contrats d'assurance émis comptait un groupe au moment de la transition. Les contrats de réassurance détenus au moment de la transition ont été regroupés selon leurs contrats sous-jacents directs. La courbe d'actualisation établie au moment de la transition correspond à la courbe d'actualisation arrêtée pour le groupe. La juste valeur des contrats de réassurance détenus au moment de la transition correspond à l'écart entre la juste valeur des contrats d'assurance sous-jacents sans réassurance et avec réassurance. L'établissement de la juste valeur exige que nous fassions appel à un jugement important à l'égard de la méthode utilisée et de nos estimations et hypothèses.

## Décomptabilisation et modification

Un contrat d'assurance est décomptabilisé lorsque les obligations contractuelles prévues dans celui-ci expirent, sont exécutées ou annulées, y compris lorsque le paiement est versé au titulaire du contrat, ou encore lorsque le contrat est modifié et que la modification est importante, par exemple lorsque la modification entraîne un changement dans la méthode d'évaluation. Lorsqu'une modification de contrat donne lieu à une décomptabilisation, le contrat initial est décomptabilisé, et le contrat modifié est comptabilisé comme un nouveau contrat. Les modifications qui n'entraînent pas une décomptabilisation sont traitées comme des variations des flux de trésorerie d'exécution.

## Présentation dans les états financiers consolidés

La valeur comptable des portefeuilles de contrats d'assurance émis et de contrats de réassurance détenus qui représentent un actif est présentée à titre d'actifs relatifs aux contrats d'assurance et d'actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus dans les états consolidés de la situation financière, tandis que la valeur comptable des portefeuilles de contrats d'assurance émis et de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs est présentée à titre de passifs relatifs aux contrats d'assurance excluant les passifs pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts et de passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus. Les actifs liés aux flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance engagés avant la comptabilisation initiale des contrats auxquels ils sont attribuables sont inclus dans la valeur comptable du portefeuille associé à ces contrats.

Les montants liés aux contrats d'assurance qui ont une incidence sur le résultat sont inclus au poste Résultat net des activités d'assurance des états consolidés du résultat net, ainsi qu'au poste Produits financiers (charges financières) d'assurance de la rubrique « Résultat net des activités de placement ». Les résultats de ces sections sont présentés séparément pour les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus. Nous avons choisi de ventiler les variations de l'ajustement au titre du risque entre le poste Produits des activités d'assurance de la section Résultat net des activités d'assurance et le poste Produits financiers (charges financières) d'assurance de la section Résultat net des activités de placement.

**Résultat net des activités d'assurance**

Les produits des activités d'assurance sont comptabilisés à mesure que les services relatifs aux contrats d'assurance sont fournis pour des groupes de contrats d'assurance. Dans le cas des contrats d'assurance émis qui sont évalués en fonction de la méthode d'évaluation générale ou de la MHV, les produits des activités d'assurance comprennent les services suivants pour lesquels une contrepartie sous forme de primes, déduction faite des taxes sur les primes, devrait être reçue :

- Les sinistres attendus et autres charges directement attribuables à l'exécution des contrats d'assurance, évaluées aux montants prévus au début de la période, à l'exclusion des composantes investissements et des montants affectés à la composante perte.
- Le dégagement de l'ajustement au titre du risque pour la période, à l'exclusion des montants affectés à la composante perte et des montants liés aux variations de la valeur temps de l'argent, qui sont comptabilisés dans les produits financiers (charges financières) d'assurance.
- L'amortissement de la MSC afin de refléter les services rendus au cours de la période, évalué au moyen des unités de couverture pour la période de présentation de l'information financière par rapport au total des unités de couverture (des renseignements supplémentaires sur les unités de couverture sont fournis à la note 10).
- L'amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance.
- Les ajustements liés à l'expérience issus des primes qui ont trait aux services rendus au cours de la période ou aux services passés.
- Les montants prévus liés à l'impôt sur le résultat spécifiquement imputables au titulaire de contrat.

L'amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions pour les produits des activités d'assurance correspond à une portion de la tranche des primes qui se rapporte au recouvrement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance, laquelle est déterminée de façon systématique en fonction de l'écoulement du temps. Un montant égal et correspondant est inclus dans les charges afférentes aux activités d'assurance.

Dans le cas des contrats d'assurance émis évalués au moyen de la MRP, les encaissements de primes prévus (déduction faite des taxes sur les primes et compte non tenu des composantes investissements) sont comptabilisés à titre de produits, généralement en fonction de l'écoulement du temps.

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent :

- les sinistres survenus au cours de la période (à l'exclusion des composantes investissements et des montants affectés à la composante perte);
- les charges engagées directement attribuables à l'exécution des contrats d'assurance;
- les pertes sur les contrats déficitaires et les reprises de ces pertes;
- les changements liés aux services passés (p. ex., les changements apportés au passif au titre des sinistres survenus dans les périodes postérieures à l'avènement du sinistre);
- l'amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance;
- les flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance passés en charges à mesure qu'ils sont engagés relativement aux contrats évalués au moyen de la MRP;
- les pertes de valeur et les reprises de perte de valeur d'actifs au titre des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance.

En ce qui a trait aux contrats de réassurance détenus, nous avons choisi de présenter les produits et les charges découlant de ces contrats à titre de montant unique dans le poste Bénéfice net (charge nette) lié aux contrats de réassurance détenus des états consolidés du résultat net. Ce montant comprend une portion des primes de réassurance, les montants recouvrés auprès des réassureurs et les variations du risque de non-exécution par le réassureur. La portion des primes de réassurance est comptabilisée à mesure que les services sont reçus relativement au contrat de réassurance détenu.

En ce qui concerne les contrats de réassurance détenus évalués en fonction de la méthode générale d'évaluation, les services reçus pour lesquels la contrepartie est versée comprennent :

- les recouvrements et les charges prévus, excluant les montants payés, peu importe les sinistres;
- le dégagement de l'ajustement au titre du risque pour la période;
- la MSC comptabilisée à l'égard des services reçus;
- les ajustements liés à l'expérience issus des primes qui ont trait aux services rendus au cours de la période ou aux services passés.

Dans le cas des contrats de réassurance détenus évalués au moyen de la MRP, les paiements de primes prévus (déduction faite des taxes sur les primes et excluant les montants versés, peu importe les sinistres) sont comptabilisés à titre de portion des primes de réassurance en fonction de l'écoulement du temps. Les montants recouvrés auprès des réassureurs comprennent les sinistres survenus (excluant les montants payés, peu importe les sinistres) et les charges, les recouvrements de pertes et les reprises de

recouvrements de pertes, ainsi que les variations liées aux services passés (par exemple, les variations de l'actif pour les sinistres survenus au cours des périodes ultérieures à la période au cours de laquelle le sinistre est survenu).

**Produits financiers (charges financières) d'assurance**

Les variations de la valeur comptable des contrats d'assurance émis qui ne sont pas évalués au moyen de la MHV et des contrats de réassurance détenus qui sont attribuables aux variations de la valeur temps de l'argent et du risque financier sont comptabilisées au poste Produits financiers (charges financières) d'assurance des états consolidés du résultat net. Dans le cas des contrats d'assurance émis évalués au moyen de la MHV, les produits financiers (charges financières) d'assurance comprennent les variations de la juste valeur des éléments sous-jacents et les variations qui ne sont pas comptabilisées dans la MSC lorsque l'option d'atténuation des risques est exercée. Nous avons choisi de comptabiliser tous les produits financiers (charges financières) d'assurance dans les états consolidés du résultat net plutôt que dans les autres éléments du résultat global, à l'exception des produits financiers ou des charges financières d'assurance de certaines coentreprises, lesquels sont ventilés entre le résultat net et les autres éléments du résultat global. Nous comptabilisons ces coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence et, par conséquent, les produits financiers ou les charges financières d'assurance sont comptabilisés dans notre quote-part du bénéfice net au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) dans nos états consolidés du résultat net, et notre quote-part des autres éléments du résultat global est comptabilisée dans nos états consolidés du résultat global. Les produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont présentés à la rubrique « Fonds distincts » de la présente note.

## Fonds distincts

Les fonds distincts sont des produits prévoyant des prestations dont le montant est directement lié à la juste valeur des placements constituant le fonds en question. Bien que les actifs sous-jacents soient inscrits à notre nom et que le titulaire de contrat lié à des fonds distincts n'y ait pas directement accès, les dispositions du contrat font en sorte que les titulaires assument les risques et bénéficient des avantages associés au rendement du fonds. En outre, nous offrons des garanties pour certains contrats de fonds distincts. Les contrats de fonds distincts sont classés à titre de contrats d'assurance ou de contrats de placement selon les critères de classement décrits à la rubrique « Contrats d'assurance » de la présente note et de la note 10.

## Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

Les placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont comptabilisés séparément du total de l'actif du fonds général dans nos états consolidés de la situation financière et sont inscrits à la juste valeur. La juste valeur est déterminée d'après les cours du marché ou, si les cours ne sont pas disponibles, d'après les justes valeurs estimatives que nous avons établies. Les placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts comprennent les placements liés à des contrats qui sont classés comme des contrats d'assurance et les placements liés à des contrats qui sont classés comme des contrats de placement. Les profits et les pertes latents et les autres produits tirés des placements relativement aux placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts classés comme des contrats d'assurance sont comptabilisés à titre de produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) au poste Résultat net des activités de placement à l'égard des contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts dans les états consolidés du résultat net. Ces produits (pertes) de placement seront contrebalancés par l'augmentation ou la diminution correspondante des passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts. Les variations de la juste valeur des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts classés comme des contrats de placement sont comptabilisées dans les profits nets (pertes nettes) réalisés et latents du fonds distinct et ne sont pas comptabilisées dans nos états consolidés du résultat net.

## Passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

Les produits de fonds distincts classés comme des contrats d'assurance sont des contrats avec participation directe et, par conséquent, ils sont évalués au moyen de la MHV décrite à la rubrique « Contrats d'assurance » de la présente note. Les passifs relatifs aux contrats d'assurance liés à ces contrats sont présentés à deux postes distincts dans les états consolidés de la situation financière, soit Passifs relatifs aux contrats d'assurance excluant les passifs pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts et Passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts. Les passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts correspondent à l'obligation de verser au titulaire un montant égal à la juste valeur des éléments sous-

jacents. Les variations de cette obligation découlant des variations de la juste valeur des éléments sous-jacents sont comptabilisées à titre de produits financiers ou de charges financières d'assurance au poste Résultat net des activités de placement à l'égard des contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts dans les états consolidés du résultat net. Ces produits financiers ou charges financières d'assurance seront contrebalancés par l'augmentation ou la diminution correspondante du poste Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts. Les versements aux fonds distincts et les paiements provenant de ces fonds constituent des composantes investissements et, par conséquent, ils sont exclus des produits d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance. Les passifs relatifs aux contrats d'assurance, excluant ceux pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts présentés dans les états consolidés de la situation financière, comprennent les passifs relatifs aux contrats d'assurance restants relatifs à ces contrats, qui comprennent la provision pour garanties, les charges futures (moins les honoraires futurs), l'ajustement au titre du risque et la MSC. Les produits et les charges liés à ces éléments sont inclus dans la section Résultat des activités d'assurance des états consolidés du résultat net.

## Passifs relatifs aux contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

Les passifs relatifs aux contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont comptabilisés séparément du total du passif du fonds général dans nos états consolidés de la situation financière. Les passifs présentés dans les contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont évalués selon le solde total des comptes des titulaires. Nous recevons des produits tirés des honoraires liés aux fonds distincts classés comme des contrats de placement, lesquels sont inscrits au poste Produits tirés des honoraires qui figure dans nos états consolidés du résultat net. Les versements aux fonds distincts et les paiements provenant de ces fonds sont présentés à titre d'augmentation ou de diminution aux postes Passifs relatifs aux contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts et Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, et ils ne sont pas présentés à titre de produits ou de charges dans nos états consolidés du résultat net.

## Passifs financiers

**Classement et évaluation initiale**

Nos passifs financiers sont classés et évalués au coût amorti, sauf les garanties financières et les passifs dérivés. Les garanties financières et les passifs dérivés sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net. Nous pouvons également désigner certains passifs relatifs aux contrats de placement et certaines participations de tiers dans des fonds consolidés à la juste valeur par le biais du résultat net au moment de la comptabilisation initiale. Cette désignation est irrévocable. Les passifs financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si cette option permet d'éliminer ou de réduire considérablement la non-concordance comptable avec les actifs les soutenant, ou dans les cas où les passifs et les actifs les soutenant sont gérés ensemble et que leur rendement est évalué en fonction de la juste valeur. La désignation à la juste valeur par le biais du résultat net est possible seulement pour les passifs financiers pour lesquels une estimation fiable de la juste valeur peut être obtenue. Tous les autres contrats de placement sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

**Évaluation ultérieure**

Les passifs financiers classés ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur. Les charges d'intérêts, les profits (pertes) de change et les variations de la juste valeur qui ne sont pas attribuables aux variations de notre propre risque de crédit sont comptabilisés au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) dans l'état consolidé du résultat net, à moins qu'ils ne découlent de dérivés désignés comme instruments de couverture dans les couvertures d'investissement net. En ce qui a trait aux passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, les variations de la juste valeur attribuables aux variations de notre propre risque de crédit sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas reclassées ultérieurement au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) dans les états consolidés du résultat net.

Les passifs financiers au coût amorti sont évalués à la juste valeur diminuée des coûts de transaction lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts et les profits (pertes) de change sont comptabilisés au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net.

**Décomptabilisation**

En règle générale, nous décomptabilisons un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire. Nous décomptabilisons également un passif financier lorsque

les modalités connexes sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié deviennent substantiellement différents, auquel cas un nouveau passif financier fondé sur les modalités modifiées est comptabilisé à la juste valeur. Au moment de la décomptabilisation d'un passif financier, l'écart entre la valeur comptable éteinte et la contrepartie payée (y compris tout nouvel actif sans effet sur la trésorerie transféré ou passif repris) est comptabilisé dans les états consolidés du résultat net.

### Passifs relatifs aux contrats de placement

Les contrats que nous établissons aux termes desquels le titulaire de contrat ne nous transfère aucun risque d'assurance important, mais nous transfère un risque financier, sont considérés comme des passifs financiers et sont comptabilisés dans les contrats de placement, à moins qu'ils ne comportent des éléments de participation discrétionnaire, auquel cas ils sont comptabilisés à titre de contrats d'assurance (se reporter à la rubrique « Contrats d'assurance »). Les composantes services distincts des contrats de placement sont traitées comme des contrats de service (se reporter à la rubrique « Contrats de service et produits tirés des honoraires »).

Les passifs relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire sont initialement comptabilisés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction directement attribuables à l'émission du contrat, et sont par la suite comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. L'amortissement est comptabilisé à titre de diminution (augmentation) des passifs relatifs aux contrats de placement dans nos états consolidés du résultat net. Les versements reçus des titulaires de contrat et les paiements versés à ceux-ci sont comptabilisés à titre de variations de nos soldes de passifs relatifs aux contrats de placement dans les états consolidés de la situation financière. Les passifs relatifs aux contrats de placement sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire. Les passifs relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire comprennent les rentes certaines à constitution immédiate au Canada, les rentes à provision cumulative et contrats de placement garanti au Canada, les produits en unités de compte établis à Hong Kong, ainsi que les contrats de retraite non liés à des unités de compte établis à Hong Kong.

Comme l'explique la rubrique sur les fonds distincts de la présente note, les contrats de placement aux termes desquels le titulaire de contrat assume les risques liés aux placements sous-jacents sont classés comme des contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts dans nos états consolidés de la situation financière.

### Obligations liées à l'emprunt de titres

L'obligation liée à l'emprunt de titres représente notre engagement à livrer des titres dans le cadre du programme de vente à découvert. En vertu de ce programme, nous vendons à découvert les titres que nous avons empruntés à un tiers. L'obligation de rembourser les titres n'est pas comptabilisée dans les états consolidés de la situation financière tant qu'ils ne sont pas vendus, et que les risques et avantages inhérents à la propriété n'ont pas été transférés. Au moment de la comptabilisation, ils sont évalués à la juste valeur. Les titres empruntés sont remboursables au prêteur à vue ou à notre discrétion.

## Autres passifs

Les autres passifs sont évalués au coût amorti et comprennent les créditeurs, les facilités de crédit, les mises en pension de titres, les autres charges à payer et l'impôt, les titres de financement de premier rang, les provisions et les obligations locatives à titre de preneur. Les passifs liés aux provisions, autres que ceux présentés avec les passifs relatifs aux contrats d'assurance et les passifs relatifs aux contrats de placement, sont comptabilisés relativement à des obligations actuelles juridiques ou implicites, résultant d'événements passés, s'il est probable que ces obligations se traduiront par des sorties de ressources économiques et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les montants comptabilisés au titre de ces provisions constituent les meilleures estimations des dépenses nécessaires à l'extinction des obligations actuelles ou à leur transfert à un tiers à la date de clôture, compte tenu des risques et incertitudes inhérents et de la valeur temps de l'argent. Ces provisions sont réexaminées en fonction de l'évolution des faits et des circonstances pertinents.

Les obligations locatives sont évaluées de la façon décrite à la rubrique « Contrats de location » de la présente note.

## Passifs au titre des débentures de premier rang, des titres de créance subordonnés et des actions privilégiées

Les passifs au titre des débentures de premier rang, des titres de créance subordonnés et des actions privilégiées sont inscrits au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les coûts de transaction sont inscrits à même le passif et sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces passifs sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire.

## Contrats de service et produits tirés des honoraires

Les contrats que nous établissons aux termes desquels le Client ne nous transfère aucun risque d'assurance important et ne nous transfère aucun risque financier, y compris les contrats relatifs à des services de gestion de placements, sont classés comme des contrats de service. Les composantes services distincts des contrats d'assurance et des contrats de placement sont également comptabilisées à titre de contrats de service.

Les honoraires tirés de ces contrats sont comptabilisés et inclus au poste Produits tirés des honoraires dans nos états consolidés du résultat net. Les produits tirés des honoraires relatifs aux contrats de service représentent les honoraires associés aux contrats conclus avec les Clients, et ils comprennent les honoraires liés à la distribution, les frais de gestion des fonds et les autres frais basés sur l'actif ainsi que les honoraires relatifs aux services administratifs et autres honoraires. Les honoraires liés à la distribution comprennent les honoraires tirés de la distribution des produits de placement et des autres activités des intermédiaires. Les frais de gestion des fonds et les autres frais basés sur l'actif comprennent les honoraires tirés des services de gestion de placements. Les honoraires relatifs aux services administratifs et autres honoraires comprennent les honoraires tirés des services d'administration des contrats et d'autres services de gestion. Les produits tirés des honoraires relatifs aux contrats de service sont habituellement comptabilisés à titre de produits lorsque les services sont rendus, soit à un moment précis ou au fil du temps. La majorité des produits tirés des honoraires relatifs aux contrats de service se composent de contreparties variables fondées sur un pourcentage de l'actif géré ou sur d'autres paramètres variables, et ils sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'il est hautement probable qu'aucun ajustement à la baisse important des produits comptabilisés n'aura lieu.

Les coûts d'acquisition différés liés à des contrats de service ou à des contrats de placement sont amortis sur la durée de vie prévue des contrats en fonction des honoraires futurs prévus. Lorsque les coûts à engager pour respecter les obligations inhérentes au contrat excèdent les avantages économiques qui devraient être tirés du contrat, une provision est comptabilisée au poste Autres passifs de nos états consolidés de la situation financière.

## Impôt sur le résultat

Les actifs et les passifs d'impôt exigible de la période considérée et des périodes antérieures sont évalués au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer de celles-ci. L'impôt différé est calculé en appliquant la méthode du report variable aux différences temporaires, à la date de présentation de l'information financière, entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable aux fins de la présentation de l'information financière. L'impôt exigible et l'impôt différé liés à des éléments inscrits aux autres éléments du résultat global ou directement aux capitaux propres, au cours de la période considérée ou de la période antérieure, sont par conséquent comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou les capitaux propres, et non dans nos états consolidés du résultat net. Les intérêts et les pénalités à payer aux administrations fiscales sont respectivement inscrits aux charges d'intérêts et aux charges d'exploitation dans nos états consolidés du résultat net.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont calculés selon les taux d'imposition et les lois fiscales qui devraient s'appliquer lorsque l'actif sera réalisé ou le passif réglé, c'est-à-dire, normalement, les taux d'imposition et les lois fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de présentation de l'information financière. Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles, ainsi que pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où l'on devrait disposer de bénéfices imposables futurs auxquels ces actifs pourront être imputés. Pour chaque période de présentation de l'information financière, nous évaluons tous les éléments probants disponibles, tant positifs que négatifs, pour déterminer le montant à comptabiliser au titre des actifs d'impôt différé. La comptabilisation d'actifs d'impôt différé nécessite des estimations et un jugement important à l'égard des événements futurs, comme des projections relatives aux bénéfices imposables futurs, en fonction de l'information disponible à la date de clôture.

L'établissement de la charge d'impôt exigible et d'impôt différé nécessite que nous interprétions la législation fiscale des territoires où nous exerçons nos activités. La charge d'impôt présentée pour chaque période de présentation de l'information financière reflète nos estimations les plus probables, en fonction de l'information disponible à la date de clôture et des positions fiscales faisant l'objet d'un audit ou d'un appel par les autorités fiscales pertinentes. Dans l'éventualité où nos estimations des positions fiscales ou du moment de la réalisation des actifs ou passifs d'impôt différé différeraient de nos prévisions, la charge d'impôt pourrait augmenter ou diminuer à l'avenir afin de refléter les résultats réels.

L'impôt différé est présenté à l'égard des différences temporaires découlant de participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées, sauf lorsque nous contrôlons la date à laquelle la différence temporaire se résorbera et qu'il appert qu'elle ne se résorbera pas dans un avenir prévisible. Aucun actif ou passif d'impôt différé n'est comptabilisé à l'égard des différences temporaires résultant de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans le cadre d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment où elle a été réalisée, n'a eu d'incidence ni sur le bénéfice comptable, ni sur le bénéfice imposable ou la perte fiscale. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés si nous avons un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible, si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat de la même entité imposable prélevés par la même administration fiscale, et si nous avons l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

## Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite

Pour les régimes à prestations déterminées, la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées est calculée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées et au moyen d'hypothèses actuarielles qui représentent les meilleures estimations des variables futures qui auront un effet sur le coût final de cette obligation. Le taux d'actualisation utilisé pour nos importants régimes à prestations déterminées est déterminé en fonction des rendements de marché d'obligations de qualité de sociétés libellées dans la même monnaie étrangère que celle des prestations qui seront versées, et dont l'échéance se rapproche de celle des obligations. Les actifs des régimes sont évalués à la juste valeur et sont détenus dans des fonds séparés gérés par des fiduciaires ou à titre de contrats d'assurance admissibles. La différence entre la juste valeur des actifs des régimes et la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées est comptabilisée à titre d'actif ou de passif aux postes Autres actifs ou Autres passifs, respectivement, de nos états consolidés de la situation financière.

Les coûts comptabilisés dans nos états consolidés du résultat net comprennent le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, tout profit ou perte lié à la réduction ou aux liquidations et les intérêts sur le passif (l'actif) net au titre des prestations déterminées. La réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations déterminées, qui comprend l'incidence des modifications apportées aux hypothèses actuarielles qui sous-tendent le calcul du passif, les gains et pertes actuariels au titre du passif, l'écart entre le rendement des actifs des régimes et le montant inclus dans les intérêts sur le passif (l'actif) net au titre des prestations déterminées, est reflétée immédiatement dans les autres éléments du résultat global, à l'exception des autres avantages du personnel à long terme, lesquels sont comptabilisés dans nos états consolidés du résultat net. Le calcul de la charge et des obligations au titre des prestations déterminées fait appel au jugement, étant donné que leur comptabilisation dépend de diverses hypothèses actuarielles ayant trait aux taux d'actualisation, aux taux tendanciels en matière de coûts des soins de santé et aux augmentations projetées de la rémunération. Ces hypothèses clés sont décrites à la note 24.

## Dividendes

Les dividendes à verser à l'actionnaire de la Sun Life du Canada sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils ont été autorisés ou approuvés.

## Paiements fondés sur des actions

Les régimes de paiements fondés sur des actions établis en fonction de la valeur des actions ordinaires de la FSL inc. sont comptabilisés à titre de transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie. Le total du passif au titre de ces régimes est calculé en fonction du nombre estimatif d'attributions dont les droits devraient être acquis à la fin de la période d'acquisition des droits. Les passifs sont calculés de nouveau à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et évalués à la juste valeur de l'attribution à la date de clôture. Les passifs sont comptabilisés et passés en charges suivant le mode linéaire sur les périodes d'acquisition des droits. Les passifs sont réglés en trésorerie à la fin de la période d'acquisition des droits.

## Transactions entre parties liées

Nos parties liées comprennent notre société mère et ses autres filiales, nos coentreprises, nos entreprises associées ainsi que nos principaux dirigeants. Les transactions conclues avec des parties liées sont comptabilisées de la même façon que les transactions conclues avec des parties non liées, à l'exception des regroupements d'entreprises et de certaines restructurations nous touchant et touchant notre société mère ou ses autres filiales. Dans le cas de ces transactions, l'actif net acquis ou cédé est transféré à sa valeur comptable dans l'entité cédante, et tout écart entre la contrepartie versée ou reçue et la valeur comptable de l'actif net transféré est comptabilisé dans les bénéfices non distribués dans nos états consolidés des variations des capitaux propres.

# 2. Changements de méthodes comptables

## 2.A Normes internationales d'information financière nouvelles et modifiées qui devraient être adoptées en 2026 ou par la suite

En avril 2024, l'IASB a publié IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir* (« IFRS 18 ») qui remplace IAS 1 *Présentation des états financiers*. IFRS 18 introduit de nouvelles exigences en matière de présentation dans l'état du résultat net, de présentation des mesures de la performance définies par la direction et de principes de regroupement et de ventilation de l'information financière dans les états financiers et les notes annexes. IFRS 18 entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, et elle doit être appliquée de façon rétrospective. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'aura IFRS 18 sur nos états financiers consolidés.

En mai 2024, l'IASB a publié les Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers (modifications d'IFRS 9 *Instruments financiers*, et d'IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*). Les modifications clarifient le calendrier de décomptabilisation des passifs financiers et introduisent un choix de méthode comptable pour décomptabiliser les passifs financiers réglés au moyen d'un système de paiement électronique avant la date de règlement, si certaines conditions sont remplies. Nous avons choisi d'appliquer cette méthode de décomptabilisation anticipée pour les paiements électroniques. Les modifications clarifient également l'évaluation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers qui comprennent des caractéristiques liées à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la gouvernance d'entreprise, ainsi que d'autres caractéristiques éventuelles similaires qui ne sont pas directement liées aux variations du risque de prêt de base, en plus d'introduire des obligations d'information supplémentaires connexes pour les instruments financiers assortis de telles caractéristiques éventuelles. Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026, et elles doivent être appliquées de façon rétrospective, sans exigence de retraitement des périodes comparatives. Nous ne prévoyons pas que l'adoption de ces modifications aura une incidence significative sur nos états financiers consolidés.

## 2.B Autres changements de méthodes comptables

Nous avons modifié notre méthode comptable pour certaines coentreprises afin de ventiler les produits financiers ou les charges financières d'assurance entre le résultat net et les autres éléments du résultat global. Dans le cas de ces coentreprises, les produits financiers ou les charges financières liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance étaient auparavant comptabilisés dans le résultat net, tandis que les placements correspondants étaient historiquement comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les placements et les passifs relatifs aux contrats d'assurance sont gérés ensemble, et la présentation des produits financiers ou des charges financières d'assurance dans les autres éléments du résultat global permet de réduire les non-concordances comptables. Nous comptabilisons ces coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence, en vertu de laquelle nous comptabilisons notre quote-part du bénéfice net (de la perte nette) au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) dans nos états consolidés du résultat net, et notre quote-part des autres éléments du résultat global est comptabilisée dans nos états consolidés du résultat global. Cette modification n'a pas d'incidence significative sur notre quote-part du bénéfice net (de la perte nette) ou des autres éléments du résultat global des périodes antérieures. Nous avons effectué un ajustement visant à augmenter le solde d'ouverture des bénéfices non distribués de 213 $ et à diminuer le cumul des autres éléments du résultat global de 213 $ rétroactivement au 1er janvier 2024.

# 3. Acquisition et autres événements

## Bowtie Life Insurance Company Limited

Le 15 juillet 2025, nous avons acquis une participation additionnelle dans Bowtie Life Insurance Company Limited (« Bowtie »), ce qui s'est traduit par une augmentation de notre participation dans celle-ci d'environ 11 %, compte non tenu de la dilution, pour une participation totale de 55,8 %. La contrepartie totale se composait de 55 $ en trésorerie. Notre participation auparavant détenue dans Bowtie a été réévaluée à sa juste valeur de 224 $, ce qui a donné lieu à un profit avant impôt de 176 $. Le profit a été comptabilisé au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) dans les états consolidés du résultat net.

Bowtie est un assureur virtuel qui est établi à Hong Kong et qui occupe une position de premier plan dans le secteur de l'assurance-maladie, et il fait partie de notre secteur d'activité Asie. Cette acquisition renforce notre partenariat à long terme avec Bowtie et cadre avec notre stratégie visant à améliorer l'accessibilité aux produits d'assurance.

La juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris s'établissait comme suit :

| | Au 15 juillet 2025 |
|---|---|
| Immobilisations incorporelles et goodwill[1)] | 448 $ |
| Actif net | 60 |
| Passifs d'impôt différé | (8) |
| Total des actifs nets identifiables, à la juste valeur | 500 |
| Participations ne donnant pas le contrôle[2)] | (221) |
| Participation existante réévaluée à la juste valeur | (224) |
| Contrepartie totale | 55 $ |

1) Le goodwill reflète principalement la croissance prévue des affaires. Le goodwill n'est pas déductible d'impôt.
2) Nous avons choisi d'évaluer les participations ne donnant pas le contrôle à la juste valeur pour cette acquisition.

Nous avons une obligation contractuelle de racheter les actions existantes de la direction, des employés et des actionnaires existants de Bowtie en 2026. Un passif de 14 $, évalué à la juste valeur, a été comptabilisé au poste Autres passifs et contrebalancé par une réduction des bénéfices non distribués.

### Autres événements

Le 17 décembre 2025, nous avons conclu une entente de mise en œuvre afin d'augmenter notre participation dans nos coentreprises existantes en Malaisie pour en faire une participation majoritaire, pour une contrepartie en trésorerie d'environ 240 $. La transaction proposée est assujettie aux approbations réglementaires et à certaines conditions connexes, et elle devrait se conclure vers la fin de 2026.

Le 21 mars 2024, nous avons vendu une partie de notre placement dans Aditya Birla Sun Life AMC Limited. À la suite de la cession, notre participation a été réduite de 6,3 %, et nous avons généré un produit brut de 136 $, qui incluait un profit réalisé d'environ 98 $ (avant impôt). Par la suite, le 31 mai 2024, nous avons conclu cette cession partielle au moyen de la vente d'une participation additionnelle de 0,2 %. À la suite de la cession, nous avons conservé une participation de 30 % dans l'entité cotée.

## 4. Information sectorielle

La Compagnie compte quatre secteurs d'activité à présenter : Canada, États-Unis, Asie et Organisation internationale. Ces secteurs d'activité exercent leurs activités dans le domaine des services financiers et ils reflètent notre structure de gestion et notre information financière interne. Sous Organisation internationale sont principalement groupés nos Services de soutien généraux, qui comprennent les produits tirés des placements, les charges, le capital et les autres éléments qui ne sont pas attribués à nos autres secteurs d'activité.

Les produits de nos secteurs d'activité proviennent principalement des affaires liées à l'assurance-vie et à l'assurance-santé et aux rentes. Les produits non attribués aux divisions stratégiques proviennent principalement des placements et du résultat sur le capital de l'Organisation internationale.

Les charges de chaque secteur d'activité peuvent inclure des coûts directement engagés ou des services directement fournis au nom du secteur au niveau de l'entreprise. En ce qui a trait aux coûts qui ne sont pas directement imputables à l'un de nos secteurs d'activité, nous avons recours à un cadre de communication de l'information à la direction qui utilise des hypothèses, des jugements et des méthodes pour attribuer les coûts généraux et les charges indirectes à nos secteurs d'activité.

Les opérations intersectorielles se composent principalement de conventions de financement interne évaluées à la juste valeur en cours au moment de leur négociation, tandis que les produits intersectoriels tirés des placements se composent principalement d'intérêts versés par le secteur États-Unis à l'Organisation internationale. Les opérations intersectorielles sont éliminées dans la colonne Ajustements de consolidation des tableaux qui suivent.

La direction considère que les Clients externes sont des particuliers et des entreprises. Nous ne dépendons pas d'un Client en particulier, car aucun n'est important individuellement pour nos activités.

| Pour les exercices clos les | Canada | États-Unis | Asie | Organisation internationale | Ajustements de consolidation | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **31 décembre 2025** | | | | | | |
| Produits des activités d'assurance : | | | | | | |
| Rentes | **2 233 $** | **286 $** | **23 $** | **— $** | **— $** | **2 542 $** |
| Assurance-vie | **2 304** | **2 078** | **1 453** | **—** | **—** | **5 835** |
| Assurance-santé | **4 683** | **7 192** | **350** | **—** | **—** | **12 225** |
| Total des produits des activités d'assurance | **9 220** | **9 556** | **1 826** | **—** | **—** | **20 602** |
| Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) | **3 234** | **1 322** | **3 664** | **168** | **(112)** | **8 276** |
| Produits tirés des honoraires | **1 804** | **102** | **363** | **189** | **(232)** | **2 226** |
| Produits sectoriels[1)] | **14 258** | **10 980** | **5 853** | **357** | **(344)** | **31 104** |
| Charges : | | | | | | |
| Charges afférentes aux activités d'assurance | **7 410** | **8 775** | **984** | **—** | **—** | **17 169** |
| (Bénéfice net) charge nette lié aux contrats de réassurance détenus | **163** | **17** | **46** | **—** | **—** | **226** |
| (Produits financiers) charges financières d'assurance liés aux contrats d'assurance émis | **2 159** | **1 390** | **3 229** | **—** | **—** | **6 778** |
| (Produits financiers) charges financières de réassurance | **17** | **(291)** | **19** | **—** | **—** | **(255)** |
| (Diminution) augmentation des passifs relatifs aux contrats de placement | **320** | **—** | **3** | **—** | **—** | **323** |
| Charges d'intérêts | **171** | **67** | **87** | **60** | **(116)** | **269** |
| Charges d'exploitation et commissions | **2 014** | **364** | **581** | **703** | **(228)** | **3 434** |
| Total des charges[1)] | **12 254** | **10 322** | **4 949** | **763** | **(344)** | **27 944** |
| Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat | **2 004** | **658** | **904** | **(406)** | **—** | **3 160** |
| À déduire : Charge (économie) d'impôt sur le résultat | **495** | **131** | **79** | **(40)** | **—** | **665** |
| Bénéfice net total (perte nette totale) | **1 509** | **527** | **825** | **(366)** | **—** | **2 495** |
| À déduire : | | | | | | |
| Bénéfice net (perte nette) attribué au compte des contrats avec participation | **118** | **25** | **51** | **—** | **—** | **194** |
| Bénéfice net (perte nette) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle | **—** | **—** | **(8)** | **3** | **—** | **(5)** |
| Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires | **1 391 $** | **502 $** | **782 $** | **(369) $** | **— $** | **2 306 $** |
| 31 décembre 2024 | | | | | | |
| Produits des activités d'assurance : | | | | | | |
| Rentes | 2 063 $ | 307 $ | 25 $ | — $ | — $ | 2 395 $ |
| Assurance-vie | 2 324 | 2 002 | 1 279 | 9 | — | 5 614 |
| Assurance-santé | 4 391 | 6 739 | 250 | — | — | 11 380 |
| Total des produits des activités d'assurance | 8 778 | 9 048 | 1 554 | 9 | — | 19 389 |
| Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) | 4 965 | 416 | 1 647 | 219 | (109) | 7 138 |
| Produits tirés des honoraires | 1 632 | 82 | 335 | 162 | (219) | 1 992 |
| Produits sectoriels[1)] | 15 375 | 9 546 | 3 536 | 390 | (328) | 28 519 |
| Charges : | | | | | | |
| Charges afférentes aux activités d'assurance | 7 310 | 8 232 | 974 | 3 | — | 16 519 |
| (Bénéfice net) charge nette lié aux contrats de réassurance détenus | 4 | 26 | 56 | — | — | 86 |
| (Produits financiers) charges financières d'assurance liés aux contrats d'assurance émis | 3 843 | 58 | 1 233 | — | — | 5 134 |
| (Produits financiers) charges financières de réassurance | 80 | 381 | (11) | — | — | 450 |
| (Diminution) augmentation des passifs relatifs aux contrats de placement | 390 | — | 3 | — | — | 393 |
| Charges d'intérêts | 191 | 41 | 107 | 67 | (113) | 293 |
| Charges d'exploitation et commissions | 1 867 | 329 | 700 | 834 | (215) | 3 515 |
| Total des charges[1)] | 13 685 | 9 067 | 3 062 | 904 | (328) | 26 390 |
| Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat | 1 690 | 479 | 474 | (514) | — | 2 129 |
| À déduire : Charge (économie) d'impôt sur le résultat | 362 | 101 | 67 | 31 | — | 561 |
| Bénéfice net total (perte nette totale) | 1 328 | 378 | 407 | (545) | — | 1 568 |
| À déduire : | | | | | | |
| Bénéfice net (perte nette) attribué au compte des contrats avec participation | 99 | 28 | (83) | — | — | 44 |
| Bénéfice net (perte nette) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle | — | — | — | 23 | — | 23 |
| Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires | 1 229 $ | 350 $ | 490 $ | (568) $ | — $ | 1 501 $ |

[1)] Les produits sectoriels et le total des charges excluent le résultat des activités de placement à l'égard des contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

Les actifs et passifs par secteur s'établissent comme suit :

| | Canada | États-Unis | Asie | Organisation internationale | Ajustements de consolidation | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Au 31 décembre 2025** | | | | | | |
| Total de l'actif du fonds général | **120 601 $** | **30 002 $** | **49 122 $** | **3 811 $** | **51 $** | **203 587 $** |
| Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts | **159 020 $** | **341 $** | **7 140 $** | **— $** | **— $** | **166 501 $** |
| Total du passif du fonds général | **116 999 $** | **27 774 $** | **43 018 $** | **(1 155) $** | **51 $** | **186 687 $** |
| Au 31 décembre 2024 | | | | | | |
| Total de l'actif du fonds général | 117 614 $ | 31 205 $ | 43 120 $ | 4 062 $ | 66 $ | 196 067 $ |
| Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts | 140 900 $ | 363 $ | 7 457 $ | — $ | — $ | 148 720 $ |
| Total du passif du fonds général | 113 473 $ | 29 038 $ | 37 779 $ | (2 011) $ | 66 $ | 178 345 $ |

Les produits et l'actif de nos secteurs d'activité diffèrent de ceux de nos secteurs géographiques en raison principalement de la division géographique de notre secteur Organisation internationale.

Le tableau suivant présente les produits par pays pour l'Organisation internationale :

| Pour les exercices clos les 31 décembre | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| Produits : | | |
| États-Unis | **160 $** | 178 $ |
| Canada | **18** | 41 |
| Autres pays | **179** | 171 |
| Total des produits | **357 $** | 390 $ |

Le tableau suivant présente le total de l'actif par pays pour l'Organisation internationale :

| Aux 31 décembre | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| Total de l'actif du fonds général : | | |
| États-Unis | **1 309 $** | 1 342 $ |
| Canada | **2 387** | 2 596 |
| Autres pays | **115** | 124 |
| Total de l'actif du fonds général | **3 811 $** | 4 062 $ |

# 5. Placements et produits nets tirés des placements

## 5.A Juste valeur des instruments financiers

### 5.A.i Valeur comptable et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers

Les valeurs comptables et les justes valeurs de nos actifs et passifs financiers sont présentées dans le tableau qui suit :

| | **Au 31 décembre 2025** | | Au 31 décembre 2024 | |
|---|---|---|---|---|
| | **Valeur comptable** | **Juste valeur** | Valeur comptable | Juste valeur |
| Actifs financiers | | | | |
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme – à la juste valeur par le biais du résultat net | **9 068 $** | **9 068 $** | 9 313 $ | 9 313 $ |
| Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net[1] | **72 160** | **72 160** | 67 857 | 67 857 |
| Titres de créance – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | **10 628** | **10 628** | 11 485 | 11 485 |
| Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais du résultat net | **12 222** | **12 222** | 9 859 | 9 859 |
| Prêts hypothécaires et autres prêts – à la juste valeur par le biais du résultat net[2] | **55 150** | **55 150** | 53 225 | 53 225 |
| Prêts hypothécaires et autres prêts – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | **2 733** | **2 733** | 2 525 | 2 525 |
| Prêts hypothécaires et autres prêts – au coût amorti[3] | **1 543** | **1 521** | 1 861 | 1 814 |
| Actifs dérivés – à la juste valeur par le biais du résultat net | **2 360** | **2 360** | 2 992 | 2 992 |
| Autres placements financiers – à la juste valeur par le biais du résultat net[4] | **5 597** | **5 597** | 5 385 | 5 385 |
| Total[5] | **171 461 $** | **171 439 $** | 164 502 $ | 164 455 $ |
| Passifs financiers | | | | |
| Passifs relatifs aux contrats de placement – au coût amorti | **11 796 $** | **11 796 $** | 11 677 $ | 11 677 $ |
| Obligations liées aux emprunts de titres – à la juste valeur par le biais du résultat net | **253** | **253** | 230 | 230 |
| Passifs dérivés – à la juste valeur par le biais du résultat net | **2 100** | **2 100** | 2 064 | 2 064 |
| Total[6] | **14 149 $** | **14 149 $** | 13 971 $ | 13 971 $ |

1) Comprend principalement des titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net.
2) Comprend principalement des prêts hypothécaires et autres prêts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net.
3) Certains prêts hypothécaires et autres prêts sont comptabilisés au coût amorti. La juste valeur de ces prêts hypothécaires et autres prêts, aux fins de la présentation de l'information, est déterminée en fonction des méthodes et hypothèses décrites à la note 5.A.iii. Au 31 décembre 2025, des montants de 1 502 $ et de 19 $ étaient classés dans les niveaux 2 et 3, respectivement, de la hiérarchie des justes valeurs, comme il est décrit à la présente note (31 décembre 2024 – 1 787 $ et 27 $, respectivement).
4) Les autres placements financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent nos placements dans des fonds distincts, des fonds communs de placement et des sociétés en commandite simple.
5) Les placements de 182 490 $ (31 décembre 2024 – 175 508 $) présentés dans nos états consolidés de la situation financière comprennent le total des actifs financiers présenté dans le tableau ci-dessus, les immeubles de placement de 9 376 $ (31 décembre 2024 – 9 230 $) et les autres placements non financiers de 1 653 $ (31 décembre 2024 – 1 776 $). Les autres placements non financiers comprennent les participations dans des entreprises associées et des coentreprises qui ne sont pas consolidées.
6) Total des passifs financiers excluant les débentures de premier rang (note 12) et la dette subordonnée (note 13).

### 5.A.ii Placements non financiers

Les placements non financiers comprennent des immeubles de placement et des participations dans des entreprises associées et des coentreprises qui ne sont pas consolidées. Au 31 décembre 2025, la valeur comptable et la juste valeur des immeubles de placement étaient de 9 376 $ (31 décembre 2024 – 9 230 $) et de 9 376 $ (31 décembre 2024 – 9 230 $), respectivement. La valeur comptable des autres placements non financiers évalués selon la méthode de la mise en équivalence était de 1 653 $ au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 – 1 776 $).

## 5.A.iii Méthodes et hypothèses relatives à la juste valeur

Les données d'entrée et les techniques d'évaluation particulières utilisées pour déterminer la juste valeur de nos placements et de nos passifs financiers sont présentées ci-dessous :

**Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme**

Les équivalents de trésorerie sont des placements très liquides dont la valeur est susceptible de varier de façon négligeable et qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie. Les équivalents de trésorerie comprennent des actifs financiers dont l'échéance est égale ou inférieure à trois mois à la date d'acquisition. Les titres à court terme se composent d'actifs financiers dont l'échéance est de plus de trois mois et de moins d'un an au moment de l'acquisition. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les titres à court terme sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net.

**Titres de créance d'État et de sociétés**

La juste valeur des titres de créance d'État et de sociétés est principalement déterminée en fonction des cours non ajustés sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires, lorsqu'ils sont disponibles. Lorsque les cours sur des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de méthodes d'évaluation courantes sur le marché, comme la méthode des flux de trésorerie actualisés, la fixation des prix par consensus entre différentes maisons de courtage qui sont habituellement les teneurs de marché ou d'autres techniques similaires. Les hypothèses et les données d'entrée servant à l'évaluation selon ces méthodes d'évaluation courantes sur le marché sont principalement déterminées en fonction des données d'entrée observables sur le marché et comprennent, sans s'y limiter, les rendements de référence, la négociation d'instruments similaires ou identiques, les cours publiés par les maisons de courtage, les écarts entre les émetteurs, les cours acheteurs et les données de référence, y compris les publications d'études du marché. Dans des circonstances limitées, des cours non officiels fournis par des courtiers sont utilisés.

**Titres adossés à des créances**

La juste valeur des titres adossés à des créances est principalement déterminée en fonction des cours non ajustés sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires, lorsqu'ils sont disponibles, ou selon des méthodes et des données d'évaluation analogues à celles utilisées pour les titres de créance d'État et de sociétés. Les données d'évaluation additionnelles comprennent les caractéristiques structurelles des titres et les données sur le rendement des garanties sous-jacentes, notamment les vitesses des paiements anticipés et les défauts de paiement. Les vitesses prévues des paiements anticipés sont principalement fondées sur les vitesses observées précédemment sur le marché, ajustées en fonction des taux d'intérêt futurs attendus. Dans des circonstances limitées où les données de marché observables sont insuffisantes pour évaluer les titres, des cours non officiels fournis par des courtiers sont utilisés.

**Titres de capitaux propres**

La juste valeur des titres de capitaux propres est déterminée en fonction des cours non ajustés sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires, lorsqu'ils sont disponibles. Lorsque les cours sur des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de modèles d'évaluation des titres de capitaux propres, qui comprennent la méthode des flux de trésorerie actualisés et d'autres techniques faisant appel à des comparaisons avec des données de référence. Les données d'entrée d'évaluation comprennent principalement les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et les bénéfices futurs attendus, les dividendes, les taux d'actualisation du marché, ainsi que les multiples de capitalisation de sociétés comparables. Lorsque les titres de capitaux propres sont moins fréquemment négociés, le cours du marché le plus récent est utilisé pour déterminer la juste valeur.

**Prêts hypothécaires et autres prêts**

La juste valeur des prêts hypothécaires et autres prêts est déterminée en actualisant les flux de trésorerie contractuels futurs attendus au moyen d'un taux d'intérêt courant du marché applicable aux instruments financiers ayant des caractéristiques semblables sur le plan du rendement, de la qualité du crédit et de l'échéance. Les données d'entrée d'évaluation comprennent habituellement les rendements de référence et les écarts ajustés en fonction du risque liés aux activités de crédit internes et aux émissions de prêts courantes. Les données d'entrée d'évaluation comprennent également des activités de crédit externes ou des émissions de prêts sur les marchés publics et privés, ce qui accroît l'observabilité des données sur le marché. Les écarts ajustés en fonction du risque sont établis selon le crédit et la liquidité de l'emprunteur, ainsi que selon le terme et d'autres caractéristiques propres aux prêts.

**Instruments financiers dérivés**

La juste valeur des instruments financiers dérivés est fonction du type d'instrument dérivé. La juste valeur des contrats à terme normalisés et des options négociés en bourse est déterminée en fonction des cours

non ajustés sur des marchés actifs, lorsqu'ils sont disponibles, tandis que la juste valeur des dérivés négociés de gré à gré est déterminée selon des modèles d'évaluation, comme la méthode des flux de trésorerie actualisés et d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées sur le marché, faisant principalement appel à des données de marché observables. Les données d'entrée utilisées pour l'évaluation des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré peuvent comprendre les courbes de swap de taux d'intérêt, les cours de change au comptant et à terme, les cours des indices, la valeur des titres sous-jacents, les dividendes prévus, les surfaces de volatilité et, dans certaines circonstances limitées, les cours de contreparties. La juste valeur des instruments dérivés négociés de gré à gré tient également compte des ajustements des évaluations au titre du crédit pour refléter le risque de crédit tant pour la contrepartie au dérivé que pour nous-mêmes, ainsi que de l'incidence de facteurs contractuels conçus pour réduire notre exposition au risque de crédit, comme des garanties et des droits juridiques en vertu de conventions-cadres de compensation. Les données d'entrée utilisées pour déterminer l'ajustement approprié à apporter aux évaluations au titre du crédit sont habituellement tirées d'informations mises à la disposition du public et comprennent les écarts de swap sur défaillance lorsque ceux-ci sont disponibles, les écarts de crédit liés au rendement d'obligations précises, ou les données cumulatives sur les défaillances publiées, ajustées pour tenir compte des tendances actuelles, lorsque les écarts de swap sur défaillance ne sont pas disponibles.

**Autres placements financiers**

La juste valeur des autres placements financiers se compose principalement de placements dans des sociétés en commandite simple, et est fondée sur la valeur liquidative fournie par la direction de ces sociétés. En raison de la nature non observable de ces valeurs liquidatives, nous ne déterminons pas si le fait d'avoir recours à d'autres hypothèses raisonnablement possibles aurait une incidence sur la juste valeur des placements dans des sociétés en commandite simple.

**Immeubles de placement**

La juste valeur des immeubles de placement est généralement déterminée au moyen de modèles d'évaluation des immeubles qui sont fondés sur les taux de capitalisation attendus et sur des modèles qui actualisent les flux de trésorerie nets futurs attendus en fonction des taux d'intérêt courants du marché compte tenu des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chacun des immeubles. Les flux de trésorerie futurs nets attendus incluent les flux de trésorerie contractuels et projetés et les charges d'exploitation prévues et tiennent compte des taux d'intérêt, de location et d'occupation établis en fonction d'études de marché. En plus des produits locatifs attendus des contrats de location en vigueur, les estimations relatives aux entrées de trésorerie futures incluent les produits projetés des contrats de location futurs, lesquels sont fondés sur des hypothèses importantes qui cadrent avec les conditions actuelles du marché. Les taux de location futurs sont estimés en fonction de l'emplacement, du type et de la qualité des immeubles, compte tenu des données du marché et des prévisions en date de l'évaluation. Les justes valeurs sont habituellement comparées aux informations du marché, y compris les transactions récentes visant des actifs comparables, afin de vérifier leur caractère raisonnable. Les méthodes et données d'entrée utilisées par ces modèles sont conformes aux normes d'évaluation du secteur immobilier. Les évaluations sont effectuées à l'externe et à l'interne par des évaluateurs immobiliers agréés.

**Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts**

La juste valeur des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts est déterminée en fonction des cours non ajustés sur des marchés actifs ou de l'information indépendante relative à l'évaluation fournie par les gestionnaires de placements. La juste valeur des placements directs faisant partie des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, comme les titres à court terme et les titres de créance d'État et de sociétés, est déterminée en fonction des méthodes et données d'évaluation décrites ci-dessus dans les paragraphes relatifs à chacun de ces types d'actifs.

**Passifs relatifs aux contrats de placement**

La juste valeur des contrats de placement est évaluée au moyen de la méthode prospective ayant recours aux flux de trésorerie actualisés. La juste valeur des contrats en unités de compte correspond à la valeur unitaire actuelle du fonds, majorée au besoin de montants additionnels de passifs autres qu'en unités de compte sur la base de la juste valeur. La juste valeur des contrats autres qu'en unités de compte correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels. La juste valeur des passifs relatifs aux contrats de placement se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature des contrats.

**Obligations liées à l'emprunt de titres**

La juste valeur de ces obligations est fondée sur la juste valeur des titres sous-jacents, qui peuvent comprendre des titres de créance ou des titres de capitaux propres. La méthode utilisée pour déterminer la juste valeur repose sur le cours coté sur un marché actif, le cas échéant.

### 5.A.iv Hiérarchie des justes valeurs

Nous classons nos actifs et nos passifs comptabilisés à la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux en fonction du niveau de priorité des données d'entrée utilisées pour l'évaluation de la juste valeur, comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur établie d'après le cours coté non ajusté d'instruments identiques sur des marchés actifs représente une évaluation de niveau 1. Dans la mesure du possible, les évaluations sont fondées sur les cours cotés ou des données d'entrée observables obtenus sur des marchés actifs. Sont habituellement classés comme des actifs et des passifs de niveau 1 la trésorerie et les équivalents de trésorerie, certains titres de gouvernements et d'organismes américains, les titres de capitaux propres négociés en bourse, ainsi que certaines unités de fonds distincts et certains titres de fonds communs de placement détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

Niveau 2 : La juste valeur est établie d'après le cours coté d'actifs et de passifs semblables sur des marchés actifs, d'après les cours obtenus au moyen de techniques d'évaluation ayant recours à des données d'entrée observables importantes ou d'après des données d'entrée qui sont tirées principalement de données de marché observables ou corroborées à partir de celles-ci au moyen d'une analyse de corrélation ou autrement. Lorsque la juste valeur est établie d'après toutes les données d'entrée de marché importantes, l'évaluation est classée comme étant de niveau 2. Les instruments financiers négociés sur un marché moins actif sont évalués au moyen de prix indicatifs du marché, de la valeur actualisée des flux de trésorerie ou d'autres méthodes d'évaluation. Sont habituellement classés comme des actifs et des passifs de niveau 2 les titres de créance des gouvernements fédéral et provinciaux ou de municipalités du Canada, d'autres gouvernements étrangers et de sociétés, certains titres adossés à des créances, les mises en pension de titres, les dérivés négociés de gré à gré, ainsi que certaines unités de fonds distincts et certains titres de fonds communs de placement détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

Niveau 3 : La juste valeur est établie d'après des techniques d'évaluation ayant recours à une ou à plusieurs données d'entrée importantes qui ne sont pas fondées sur des données d'entrée de marché observables. Ces données d'entrée non observables reflètent nos prévisions à propos des hypothèses utilisées par les différents intervenants sur le marché dans le cadre de l'évaluation d'actifs et de passifs. Lorsque les instruments financiers sont négociés sur des marchés inactifs ou que des paramètres observables n'existent pas pour les modèles utilisés, un jugement important doit être exercé par la direction à l'égard des méthodes d'évaluation et des données d'entrée des modèles. Sont habituellement classés comme des actifs et des passifs de niveau 3 certaines obligations de sociétés, certains titres adossés à des créances, certains autres placements financiers, les immeubles de placement ainsi que certaines unités de fonds distincts et certains titres de fonds communs de placement détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

Le tableau suivant présente nos actifs et nos passifs comptabilisés à la juste valeur sur une base récurrente selon leur niveau de hiérarchie :

| | Au 31 décembre 2025 | | | | Au 31 décembre 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Niveau 1** | **Niveau 2** | **Niveau 3** | **Total** | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Actif | | | | | | | | |
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme – à la juste valeur par le biais du résultat net | **8 233 $** | **835 $** | **— $** | **9 068 $** | 8 809 $ | 504 $ | — $ | 9 313 $ |
| Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net | **947** | **70 391** | **822** | **72 160** | 455 | 66 885 | 517 | 67 857 |
| Titres de créance – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | **213** | **10 301** | **114** | **10 628** | 316 | 11 018 | 151 | 11 485 |
| Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais du résultat net | **8 184** | **4 031** | **7** | **12 222** | 6 201 | 3 447 | 211 | 9 859 |
| Prêts hypothécaires et autres prêts – à la juste valeur par le biais du résultat net | **—** | **54 561** | **589** | **55 150** | — | 50 925 | 2 300 | 53 225 |
| Prêts hypothécaires et autres prêts – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | **—** | **2 711** | **22** | **2 733** | — | 2 512 | 13 | 2 525 |
| Actifs dérivés – à la juste valeur par le biais du résultat net | **166** | **2 194** | **—** | **2 360** | 21 | 2 971 | — | 2 992 |
| Autres placements financiers – à la juste valeur par le biais du résultat net[1)] | **—** | **158** | **5 439** | **5 597** | — | 72 | 5 313 | 5 385 |
| Immeubles de placement – à la juste valeur par le biais du résultat net | **—** | **—** | **9 376** | **9 376** | — | — | 9 230 | 9 230 |
| Total des placements évalués à la juste valeur | **17 743 $** | **145 182 $** | **16 369 $** | **179 294 $** | 15 802 $ | 138 334 $ | 17 735 $ | 171 871 $ |
| Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts – à la juste valeur par le biais du résultat net | **17 261** | **148 778** | **462** | **166 501** | 17 187 | 131 074 | 459 | 148 720 |
| Total des actifs évalués à la juste valeur | **35 004 $** | **293 960 $** | **16 831 $** | **345 795 $** | 32 989 $ | 269 408 $ | 18 194 $ | 320 591 $ |
| Passif | | | | | | | | |
| Obligations liées aux emprunts de titres – à la juste valeur par le biais du résultat net | **— $** | **253 $** | **— $** | **253 $** | — $ | 230 $ | — $ | 230 $ |
| Passifs dérivés – à la juste valeur par le biais du résultat net | **92** | **2 008** | **—** | **2 100** | 28 | 2 036 | — | 2 064 |
| Contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts – à la juste valeur par le biais du résultat net | **—** | **—** | **146 458** | **146 458** | — | — | 128 689 | 128 689 |
| Total des passifs évalués à la juste valeur | **92 $** | **2 261 $** | **146 458 $** | **148 811 $** | 28 $ | 2 266 $ | 128 689 $ | 130 983 $ |

1) Les autres placements financiers – à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent nos placements dans des fonds distincts, des fonds communs de placement et des sociétés en commandite simple.

Les titres de créance à la juste valeur par le biais du résultat net se présentent comme suit :

| | Au 31 décembre 2025 | | | | Au 31 décembre 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Niveau 1** | **Niveau 2** | **Niveau 3** | **Total** | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Gouvernement du Canada | **— $** | **7 413 $** | **— $** | **7 413 $** | — $ | 6 790 $ | 13 $ | 6 803 $ |
| Gouvernements provinciaux et municipalités du Canada | **—** | **15 843** | **—** | **15 843** | — | 15 302 | — | 15 302 |
| Gouvernements et organismes américains | **947** | **125** | **—** | **1 072** | 455 | 127 | — | 582 |
| Autres gouvernements étrangers | **—** | **3 222** | **52** | **3 274** | — | 3 753 | 34 | 3 787 |
| Sociétés | **—** | **34 383** | **751** | **35 134** | — | 32 763 | 465 | 33 228 |
| Titres adossés à des créances : | | | | | | | | |
| Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux | **—** | **2 087** | **—** | **2 087** | — | 2 161 | — | 2 161 |
| Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels | **—** | **4 450** | **—** | **4 450** | — | 3 533 | — | 3 533 |
| Titres garantis par des créances | **—** | **896** | **19** | **915** | — | 352 | 1 | 353 |
| Autres | **—** | **1 972** | **—** | **1 972** | — | 2 104 | 4 | 2 108 |
| Total des titres de créance à la juste valeur par le biais du résultat net | **947 $** | **70 391 $** | **822 $** | **72 160 $** | 455 $ | 66 885 $ | 517 $ | 67 857 $ |

Les titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global se présentent comme suit :

| | Au 31 décembre 2025 | | | | Au 31 décembre 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Niveau 1** | **Niveau 2** | **Niveau 3** | **Total** | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Gouvernement du Canada | **— $** | **480 $** | **— $** | **480 $** | — $ | 734 $ | — $ | 734 $ |
| Gouvernements provinciaux et municipalités du Canada | **—** | **237** | **—** | **237** | — | 353 | — | 353 |
| Gouvernements et organismes américains | **206** | **4** | **—** | **210** | 312 | 4 | — | 316 |
| Autres gouvernements étrangers | **7** | **335** | **14** | **356** | 4 | 397 | 12 | 413 |
| Sociétés | **—** | **5 154** | **85** | **5 239** | — | 5 914 | 90 | 6 004 |
| Titres adossés à des créances : | | | | | | | | |
| Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux | **—** | **1 099** | **—** | **1 099** | — | 888 | — | 888 |
| Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels | **—** | **880** | **—** | **880** | — | 920 | 11 | 931 |
| Titres garantis par des créances | **—** | **1 081** | **15** | **1 096** | — | 634 | 38 | 672 |
| Autres | **—** | **1 031** | **—** | **1 031** | — | 1 174 | — | 1 174 |
| Total des titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | **213 $** | **10 301 $** | **114 $** | **10 628 $** | 316 $ | 11 018 $ | 151 $ | 11 485 $ |

Le tableau suivant présente les prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais du résultat net :

| | Au 31 décembre 2025 | | | | Au 31 décembre 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Niveau 1** | **Niveau 2** | **Niveau 3** | **Total** | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Prêts hypothécaires : | | | | | | | | |
| Immeubles de détail | **— $** | **2 256 $** | **5 $** | **2 261 $** | — $ | 2 472 $ | 12 $ | 2 484 $ |
| Immeubles de bureaux | **—** | **2 318** | **8** | **2 326** | — | 2 602 | 12 | 2 614 |
| Immeubles d'habitation collective | **—** | **2 864** | **—** | **2 864** | — | 2 887 | — | 2 887 |
| Biens immobiliers industriels | **—** | **3 562** | **—** | **3 562** | — | 3 447 | — | 3 447 |
| Autres | **—** | **888** | **—** | **888** | — | 1 034 | — | 1 034 |
| Prêts aux sociétés | **—** | **42 673** | **576** | **43 249** | — | 38 483 | 2 276 | 40 759 |
| Total des prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais du résultat net | **— $** | **54 561 $** | **589 $** | **55 150 $** | — $ | 50 925 $ | 2 300 $ | 53 225 $ |

Le tableau suivant présente les prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :

| | **Au 31 décembre 2025** | | | | Au 31 décembre 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Niveau 1** | **Niveau 2** | **Niveau 3** | **Total** | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Prêts hypothécaires : | | | | | | | | |
| Immeubles de détail | **— $** | **75 $** | **— $** | **75 $** | — $ | 83 $ | — $ | 83 $ |
| Immeubles de bureaux | **—** | **38** | **—** | **38** | — | 19 | — | 19 |
| Immeubles d'habitation collective | **—** | **155** | **—** | **155** | — | 79 | — | 79 |
| Biens immobiliers industriels | **—** | **231** | **—** | **231** | — | 236 | — | 236 |
| Prêts aux sociétés | **—** | **2 212** | **22** | **2 234** | — | 2 095 | 13 | 2 108 |
| Total des prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | **— $** | **2 711 $** | **22 $** | **2 733 $** | — $ | 2 512 $ | 13 $ | 2 525 $ |

Il n'y a eu aucun transfert important entre le niveau 1 et le niveau 2 pour les exercices clos le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2024.

Le tableau qui suit présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des actifs classés dans le niveau 3 :

| Pour les exercices clos les | Titres de créance à la juste valeur par le biais du résultat net | Titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | Titres de capitaux propres à la juste valeur par le biais du résultat net | Prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais du résultat net | Prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | Autres placements financiers à la juste valeur par le biais du résultat net | Autres placements financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global[6] | Immeubles de placement à la juste valeur par le biais du résultat net | Total des placements évalués à la juste valeur | Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts | Total des actifs évalués à la juste valeur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **31 décembre 2025** | | | | | | | | | | | |
| Solde d'ouverture | **517 $** | **151 $** | **211 $** | **2 300 $** | **13 $** | **5 313 $** | **— $** | **9 230 $** | **17 735 $** | **459 $** | **18 194 $** |
| Inclus dans le résultat net[1), 2), 3)] | **3** | **—** | **(5)** | **(48)** | **(2)** | **(82)** | **—** | **(277)** | **(411)** | **12** | **(399)** |
| Inclus dans les autres éléments du résultat global[2)] | **—** | **4** | **—** | **—** | **(2)** | **—** | **—** | **—** | **2** | **—** | **2** |
| Achats/ Émissions | **529** | **263** | **—** | **196** | **46** | **740** | **—** | **626** | **2 400** | **83** | **2 483** |
| Ventes/ Paiements | **(42)** | **(13)** | **(127)** | **(154)** | **(10)** | **(479)** | **—** | **(142)** | **(967)** | **(65)** | **(1 032)** |
| Règlements | **(2)** | **(7)** | **—** | **(2)** | **(2)** | **—** | **—** | **—** | **(13)** | **(1)** | **(14)** |
| Transferts au niveau 3[4)] | **15** | **—** | **—** | **328** | **—** | **—** | **—** | **—** | **343** | **—** | **343** |
| Transferts (hors) du niveau 3[4)] | **(165)** | **(274)** | **(72)** | **(2 029)** | **(21)** | **—** | **—** | **—** | **(2 561)** | **(1)** | **(2 562)** |
| Conversion des monnaies étrangères[5)] | **(33)** | **(10)** | **—** | **(2)** | **—** | **(53)** | **—** | **(61)** | **(159)** | **(25)** | **(184)** |
| Solde de clôture | **822 $** | **114 $** | **7 $** | **589 $** | **22 $** | **5 439 $** | **— $** | **9 376 $** | **16 369 $** | **462 $** | **16 831 $** |
| Profits (pertes) latents inclus dans le résultat relativement aux instruments encore détenus[1)] | **2 $** | **— $** | **(5) $** | **(59) $** | **(3) $** | **(116) $** | **— $** | **(281) $** | **(462) $** | **— $** | **(462) $** |
| 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | | |
| Solde d'ouverture | 402 $ | 187 $ | 113 $ | 2 056 $ | — $ | 4 869 $ | 2 438 $ | 9 648 $ | 19 713 $ | 341 $ | 20 054 $ |
| Inclus dans le résultat net[1), 2), 3)] | 2 | — | 20 | 33 | — | 102 | — | (439) | (282) | (8) | (290) |
| Inclus dans les autres éléments du résultat global[2)] | — | 5 | — | — | — | — | — | — | 5 | — | 5 |
| Achats/ Émissions | 436 | 332 | 77 | 240 | 22 | 562 | — | 153 | 1 822 | 173 | 1 995 |
| Ventes/ Paiements | (48) | (47) | (1) | (133) | — | (294) | — | (255) | (778) | (62) | (840) |
| Règlements | (37) | (50) | — | (21) | — | — | (2 502) | — | (2 610) | (1) | (2 611) |
| Transferts au niveau 3[4)] | 106 | 62 | — | 439 | 6 | — | — | — | 613 | — | 613 |
| Transferts (hors) du niveau 3[4)] | (356) | (338) | — | (320) | (15) | (15) | — | — | (1 044) | — | (1 044) |
| Conversion des monnaies étrangères[5)] | 12 | — | 2 | 6 | — | 89 | 64 | 123 | 296 | 16 | 312 |
| Solde de clôture | 517 $ | 151 $ | 211 $ | 2 300 $ | 13 $ | 5 313 $ | — $ | 9 230 $ | 17 735 $ | 459 $ | 18 194 $ |
| Profits (pertes) latents inclus dans le résultat relativement aux instruments encore détenus[1)] | (6) $ | — $ | 19 $ | 30 $ | — $ | 96 $ | — $ | (355) $ | (216) $ | — $ | (216) $ |

1) Inclus dans le poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) de nos états consolidés du résultat net pour le total des placements évalués à la juste valeur.
2) Le calcul du total des profits et des pertes inclus dans le résultat net et dans les autres éléments du résultat global présume que les transferts au niveau 3 ou hors de celui-ci ont lieu au début de la période. Pour les actifs ou les passifs qui ont été transférés au niveau 3 au cours de la période de présentation de l'information financière, le tableau ci-dessus présente la totalité de la variation de la juste valeur pour la période. Pour les transferts hors du niveau 3 effectués au cours de la période de présentation de l'information financière, la variation de la juste valeur pour la période est exclue du tableau ci-dessus.
3) Le poste Immeubles de placement inclus dans le résultat net comprend des variations de la juste valeur des immeubles de placement de (236) $ (2024 – (367) $), déduction faite de l'amortissement des commissions de location et des avantages incitatifs liés à la prise à bail de 41 $ (2024 — 72 $). Au 31 décembre 2025, nous avions utilisé des hypothèses reflétant les variations connues de la valeur des immeubles, y compris la variation des flux de trésorerie futurs prévus.
4) Les transferts au niveau 3 surviennent lorsque les données d'entrée servant à la détermination des prix des actifs et des passifs ne sont pas observables sur le marché et que, par conséquent, elles ne répondent plus aux définitions des niveaux 1 ou 2 à la date de clôture. Les transferts hors du niveau 3 ont lieu lorsque les données d'entrée servant à la détermination des prix deviennent plus transparentes et qu'elles répondent aux critères du niveau 1 ou du niveau 2, et ils découlent donc principalement du fait que des données de marché observables sont disponibles à la date de clôture, nous libérant ainsi de l'obligation de nous fier à des données d'entrée non observables.
5) Le poste Conversion des monnaies étrangères a trait à l'incidence de la conversion en dollars canadiens des actifs et des passifs de niveau 3 de filiales étrangères libellés dans la monnaie fonctionnelle de ces filiales.
6) Reflète la consolidation de la structure de financement de rechange de notre secteur États-Unis décrite à la note 23.

**Données d'entrée non observables et sensibilité des actifs de niveau 3**

Nos actifs classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs sont principalement composés d'immeubles de placement, de prêts hypothécaires et autres prêts, de titres de créance et d'autres placements (financiers et non financiers).

La juste valeur des immeubles de placement est déterminée au moyen de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie décrite à la note 5.A.iii. Les principales données d'entrée non observables utilisées dans l'évaluation des immeubles de placement au 31 décembre 2025 comprennent ce qui suit :

- Valeur locative estimée : la valeur locative estimée est calculée en fonction du loyer contractuel et d'autres transactions de location sur le marché local, déduction faite des charges d'exploitation remboursables. Une augmentation (diminution) de la valeur locative estimée se traduirait par une augmentation (diminution) de la juste valeur. La valeur locative estimée varie selon le type d'immeuble : immeubles de détail, immeubles de bureaux et biens immobiliers industriels. La valeur locative estimée (en dollars, par pied carré, par année) varie entre 12,00 $ et 76,00 $ pour les immeubles de détail et de bureaux et entre 3,00 $ et 21,00 $ pour les biens immobiliers industriels.
- Taux de croissance de la location : le taux de croissance de la location se fonde généralement sur le comportement attendu du marché, qui est influencé par la nature et la situation géographique du bien immobilier. Une augmentation (diminution) du taux de croissance de la location se traduirait par une augmentation (diminution) de la juste valeur. Le taux de croissance de la location (par année) varie entre 0,00 % et 3,60 %; cependant, la courbe de location à court terme entre un an et deux ans est inférieure ou supérieure à la fourchette pour les biens immobiliers choisis.
- Taux d'inoccupation à long terme : le taux d'inoccupation à long terme se fonde généralement sur le comportement attendu du marché, qui est influencé par la nature et la situation géographique du bien immobilier. Une augmentation (diminution) du taux d'inoccupation à long terme se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. Le taux d'inoccupation à long terme varie entre 0,00 % et 25,00 %.
- Taux d'actualisation : le taux d'actualisation se fonde sur l'activité du marché en fonction des divers types d'immeubles et de leur situation géographique, et reflète le taux de rendement attendu sur les placements au cours des 10 prochaines années. Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. Le taux d'actualisation varie entre 5,50 % et 10,00 %.
- Taux de capitalisation final : le taux de capitalisation final se fonde sur l'activité du marché en fonction des divers types d'immeubles et de leur situation géographique, et reflète le taux de rendement attendu sur les placements pour la durée de vie restante après une période de 10 ans. Une augmentation (diminution) du taux de capitalisation final se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. Le taux de capitalisation final varie entre 4,50 % et 8,50 %.

Il existe une corrélation positive entre les variations de la valeur locative estimée et les variations du taux de croissance de la location. Il existe une corrélation négative entre les variations de la valeur locative estimée et les variations du taux d'inoccupation à long terme, du taux d'actualisation et du taux de capitalisation final.

Nos prêts hypothécaires et autres prêts, classés dans le niveau 3, sont inclus dans les postes Prêts hypothécaires et autres prêts – à la juste valeur par le biais du résultat net et Prêts hypothécaires et autres prêts – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global dans le tableau de rapprochement portant sur les éléments de niveau 3, ainsi que Prêts hypothécaires et autres prêts – coût amorti à la note 5.A.i. La juste valeur de ces prêts hypothécaires et autres prêts est déterminée au moyen de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie. Les principales données d'entrée non observables utilisées dans l'évaluation des prêts hypothécaires et autres prêts au 31 décembre 2025 comprennent les écarts de

crédit et les ajustements de liquidité. L'écart de crédit correspond à la différence entre le rendement de l'instrument et le rendement de référence. Le rendement de référence est déterminé en comparant chaque actif par région, secteur, notation et échéance à une matrice constituée d'écarts des obligations de sociétés ouvertes. Dans certains cas, une prime ou un escompte de liquidité peut être appliqué si les écarts des titres d'émissions privées récents diffèrent des écarts des titres d'émissions publiques. Les écarts de crédit se situent entre 2,00 % et 3,00 %. Les ajustements de liquidité varient entre un escompte de 0,50 % et une prime de 1,00 %. Il existe une corrélation négative entre les variations de la juste valeur des prêts hypothécaires et autres prêts et les variations des écarts de crédit et des ajustements de liquidité.

Nos titres de créance classés dans le niveau 3 et inclus dans les postes Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net et Titres de créance – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global du tableau de rapprochement portant sur les éléments de niveau 3 se composent principalement d'obligations de sociétés. La juste valeur de ces obligations de sociétés est généralement déterminée en fonction de cours établis par des courtiers qui ne peuvent être corroborés par des transactions observables sur le marché. Les données d'entrée non observables importantes relatives à ces obligations de sociétés comprennent les écarts entre émetteurs, qui se composent du crédit, de la liquidité et d'autres caractéristiques propres aux obligations. Une diminution (augmentation) de ces écarts entre émetteurs se traduirait par une augmentation (diminution) de la juste valeur. En raison de la nature non observable de ces cours établis par des courtiers, nous ne déterminons pas si l'application d'autres hypothèses raisonnablement possibles aurait une incidence sur la juste valeur des obligations de sociétés de niveau 3. La majorité de nos titres de créance classés dans le niveau 3 sont des actifs à la juste valeur par le biais du résultat net soutenant des passifs relatifs aux contrats d'assurance. Les variations de la juste valeur de ces actifs soutenant des passifs relatifs aux contrats d'assurance sont en grande partie contrebalancées par les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance correspondants. Par conséquent, bien que le fait d'avoir recours à d'autres hypothèses raisonnablement possibles puisse avoir une incidence sur la juste valeur des titres de créance de niveau 3, il n'aura pas d'incidence importante sur nos états financiers consolidés.

Les autres placements financiers classés dans le niveau 3 et inclus dans les postes Autres placements financiers – à la juste valeur par le biais du résultat net et Autres placements financiers – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global du tableau de rapprochement portant sur les éléments de niveau 3 se composent principalement de placements dans des sociétés en commandite simple. La juste valeur de nos placements dans des sociétés en commandite simple est fondée sur la valeur liquidative fournie par la direction de ces sociétés. En raison de la nature non observable de ces valeurs liquidatives, nous ne déterminons pas si le fait d'avoir recours à d'autres hypothèses raisonnablement possibles aurait une incidence sur la juste valeur des placements dans des sociétés en commandite simple de niveau 3.

**Processus d'évaluation des actifs de niveau 3**

Nos actifs classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs sont essentiellement composés d'immeubles de placement, de titres de créance (y compris les titres adossés à des actifs), de prêts hypothécaires et autres prêts, et de placements dans des sociétés en commandite simple inclus dans le poste Autres placements financiers. Nos processus d'évaluation de ces actifs sont décrits ci-dessous :

La juste valeur des immeubles de placement est fondée sur les résultats d'évaluations effectuées chaque trimestre et fait l'objet d'un examen pour déterminer si elle a subi une variation significative. La méthode d'évaluation servant à déterminer la juste valeur est conforme aux normes des instituts des évaluateurs du Canada et des États-Unis. Les immeubles de placement font l'objet d'une évaluation externe au moins une fois tous les trois ans. Les immeubles de placement qui ne font pas l'objet d'une évaluation externe au cours d'une année donnée sont examinés par des évaluateurs qualifiés. Un comité de gestion, qui comprend des professionnels du secteur des placements, passe en revue la juste valeur des immeubles de placement pour s'assurer qu'elle est généralement raisonnable.

La juste valeur des prêts hypothécaires et autres prêts est fondée sur un modèle interne des flux de trésorerie actualisés, lequel fait l'objet d'un examen et d'une validation détaillés afin d'assurer leur caractère raisonnable dans l'ensemble.

La juste valeur des titres de créance est habituellement établie par des services externes de fixation des prix. Nous obtenons une compréhension des données d'entrée et des méthodes d'évaluation qu'utilisent les services externes de fixation des prix. Lorsqu'il est impossible d'obtenir la juste valeur de services externes de fixation des prix, nous utilisons des cours établis par des courtiers ou des modèles internes qui font l'objet de processus détaillés d'examen et de validation. La juste valeur des titres de créance est assujettie à des procédures de validation et d'examen des prix en vue de nous assurer qu'elle est généralement raisonnable.

La juste valeur des placements dans des sociétés en commandite simple, incluse dans le poste Autres placements financiers, est fondée sur la valeur liquidative. Les états financiers servant au calcul de la valeur liquidative font habituellement l'objet d'un audit annuel. Nous examinons la valeur liquidative des placements dans des sociétés en commandite simple et mettons en œuvre des procédures analytiques et autres procédures pour nous assurer que la juste valeur est raisonnable.

Les passifs relatifs aux contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts peuvent être cédés, et des unités des fonds distincts peuvent être rachetées par le titulaire en tout temps. Par conséquent, la juste valeur des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts représente l'actif net des fonds distincts, et elle n'est pas inférieure au montant à payer à vue.

# 5.B Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements)

| Pour les exercices clos les | 31 décembre 2025 | | | | 31 décembre 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Instruments financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global** | **Instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net** | **Autres[1)]** | **Total** | Instruments financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | Instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net | Autres[1)] | Total |
| Produits (charges) d'intérêts : | | | | | | | | |
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme | **— $** | **256 $** | **— $** | **256 $** | — $ | 372 $ | — $ | 372 $ |
| Titres de créance | **488** | **3 199** | **—** | **3 687** | 498 | 2 883 | — | 3 381 |
| Prêts hypothécaires et autres prêts | **152** | **2 718** | **57** | **2 927** | 138 | 2 661 | 64 | 2 863 |
| Placements dérivés | **—** | **(30)** | **—** | **(30)** | — | (42) | — | (42) |
| Autres placements financiers | **1** | **—** | **—** | **1** | — | — | — | — |
| Autres passifs financiers | **—** | **—** | **(120)** | **(120)** | — | — | (165) | (165) |
| Total des produits (charges) d'intérêts | **641** | **6 143** | **(63)** | **6 721** | 636 | 5 874 | (101) | 6 409 |
| Dividendes et autres produits tirés des placements : | | | | | | | | |
| Titres de capitaux propres | **—** | **308** | **—** | **308** | — | 253 | — | 253 |
| Autres placements financiers | **—** | **295** | **—** | **295** | 20 | 271 | — | 291 |
| Total des dividendes et autres produits tirés des placements | **—** | **603** | **—** | **603** | 20 | 524 | — | 544 |
| Profits nets (pertes nettes) réalisés et latents : | | | | | | | | |
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme | **—** | **(10)** | **—** | **(10)** | — | 6 | — | 6 |
| Titres de créance | **202** | **(476)** | **—** | **(274)** | 117 | (897) | — | (780) |
| Titres de capitaux propres | **—** | **1 853** | **—** | **1 853** | — | 1 209 | — | 1 209 |
| Prêts hypothécaires et autres prêts | **15** | **718** | **—** | **733** | 30 | 650 | — | 680 |
| Placements dérivés | **—** | **(1 088)** | **—** | **(1 088)** | — | (1 011) | — | (1 011) |
| Autres actifs financiers | **—** | **(81)** | **—** | **(81)** | — | 122 | — | 122 |
| Autres passifs financiers | **—** | **19** | **—** | **19** | — | 14 | — | 14 |
| Total des profits nets (des pertes nettes) réalisés et latents | **217** | **935** | **—** | **1 152** | 147 | 93 | — | 240 |
| Charge pour pertes de crédit | **(10)** | **—** | **(1)** | **(11)** | 3 | — | (7) | (4) |
| Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) provenant des instruments financiers | **848 $** | **7 681 $** | **(64) $** | **8 465 $** | 806 $ | 6 491 $ | (108) $ | 7 189 $ |
| Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) provenant des instruments non financiers : | | | | | | | | |
| Produits locatifs sur les immeubles de placement | **— $** | **— $** | **680 $** | **680 $** | — $ | — $ | 656 $ | 656 $ |
| Charges liées aux immeubles de placement | **—** | **—** | **(299)** | **(299)** | — | — | (289) | (289) |
| Charges et impôts liés aux placements | **—** | **—** | **(286)** | **(286)** | — | — | (265) | (265) |
| Variations de la juste valeur des immeubles de placement | **—** | **—** | **(236)** | **(236)** | — | — | (367) | (367) |
| Autres produits tirés des placements (pertes de placements) | **—** | **—** | **160** | **160** | — | — | 370 | 370 |
| Profits (pertes) de change | **—** | **—** | **(172)** | **(172)** | — | — | 149 | 149 |
| Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) provenant des instruments non financiers | **— $** | **— $** | **(153) $** | **(153) $** | — $ | — $ | 254 $ | 254 $ |
| Total des produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements)[2)] | **848 $** | **7 681 $** | **(217) $** | **8 312 $** | 806 $ | 6 491 $ | 146 $ | 7 443 $ |

1) Comprend principalement les produits tirés des placements (pertes de placements) provenant des instruments financiers comptabilisés au coût amorti, des immeubles de placement et des participations mises en équivalence.

2) Les produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) comptabilisés en résultat se sont établis à 8 276 $ (31 décembre 2024 – 7 138 $), et les produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) comptabilisés dans les autres éléments du résultat global se sont établis à 36 $ (31 décembre 2024 – 305 $)

## 5.C Explication du résultat des activités de placement

Le résultat net des activités de placement excluant le résultat des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts se détaille comme suit :

| Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 | Contrats d'assurance émis | Contrats de réassurance détenus | Total des contrats d'assurance | Contrats autres que d'assurance (tous les autres) | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) : | | | | | |
| Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) comptabilisés en résultat net | — $ | — $ | 7 252 $ | 1 024 $ | 8 276 $ |
| Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) comptabilisés dans les autres éléments du résultat global | — | — | 78 | (42) | 36 |
| Total des produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) | — | — | 7 330 | 982 | 8 312 |
| Total des produits financiers (charges financières) d'assurance comptabilisés dans le bénéfice net : | | | | | |
| Incidence de la valeur temps de l'argent (intérêts sur la valeur comptable), y compris les intérêts sur les avances sur contrats et les intérêts sur les sommes en dépôt | (3 473) | 145 | (3 328) | — | (3 328) |
| Incidence de la variation du taux d'actualisation sur les flux de trésorerie d'exécution, excluant ceux évalués aux taux arrêtés, et effet de la variation du risque financier | 486 | 470 | 956 | — | 956 |
| Exercice de l'option d'atténuation des risques[1)] | 203 | — | 203 | — | 203 |
| Variations de la juste valeur des éléments sous-jacents pour les contrats avec participation directe (excluant les fonds distincts) | (4 144) | — | (4 144) | — | (4 144) |
| Profits (pertes) de change | (20) | 1 | (19) | — | (19) |
| Autres | 170 | (361) | (191) | — | (191) |
| Total des produits financiers (charges financières) d'assurance comptabilisés dans le bénéfice | (6 778) | 255 | (6 523) | — | (6 523) |
| (Diminution) augmentation des passifs relatifs aux contrats de placement | — | — | — | (323) | (323) |
| Résultat net des activités de placement | — $ | — $ | 807 $ | 659 $ | 1 466 $ |
| Résultat net des activités de placement comptabilisé dans le bénéfice net | — $ | — $ | 729 $ | 701 $ | 1 430 $ |
| Résultat net des activités de placement comptabilisé dans les autres éléments du résultat global | — $ | — $ | 78 $ | (42) $ | 36 $ |

1) Les variations de notre quote-part de la juste valeur des éléments sous-jacents et des flux de trésorerie d'exécution résultant des variations de l'incidence du risque financier, lesquelles sont atténuées par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et non dérivés, sont comptabilisées en résultat, plutôt qu'en ajustant la MSC. Ces montants sont contrebalancés par les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés et non dérivés inclus dans les produits tirés des placements. Le montant ci-dessus aurait donné lieu à un ajustement de la MSC s'il avait été comptabilisé dans la MSC.

| Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 | Contrats d'assurance émis | Contrats de réassurance détenus | Total des contrats d'assurance | Contrats autres que d'assurance (tous les autres) | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) : | | | | | |
| Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) comptabilisés en résultat net | — $ | — $ | 6 005 $ | 1 133 $ | 7 138 $ |
| Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) comptabilisés dans les autres éléments du résultat global | — | — | 4 | 301 | 305 |
| Total des produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) | — | — | 6 009 | 1 434 | 7 443 |
| Total des produits financiers (charges financières) d'assurance comptabilisés dans le bénéfice net : | | | | | |
| Incidence de la valeur temps de l'argent (intérêts sur la valeur comptable), y compris les intérêts sur les avances sur contrats et les intérêts sur les sommes en dépôt | (4 471) | 199 | (4 272) | — | (4 272) |
| Incidence de la variation du taux d'actualisation sur les flux de trésorerie d'exécution, excluant ceux évalués aux taux arrêtés, et effet de la variation du risque financier | 1 685 | (407) | 1 278 | — | 1 278 |
| Exercice de l'option d'atténuation des risques[1)] | 225 | — | 225 | — | 225 |
| Variations de la juste valeur des éléments sous-jacents pour les contrats avec participation directe (excluant les fonds distincts) | (2 642) | — | (2 642) | — | (2 642) |
| Profits (pertes) de change | 49 | — | 49 | — | 49 |
| Autres | 20 | (242) | (222) | — | (222) |
| Total des produits financiers (charges financières) d'assurance comptabilisés dans le bénéfice | (5 134) | (450) | (5 584) | — | (5 584) |
| (Diminution) augmentation des passifs relatifs aux contrats de placement | — | — | — | (393) | (393) |
| Résultat net des activités de placement | — $ | — $ | 425 $ | 1 041 $ | 1 466 $ |
| Résultat net des activités de placement comptabilisé dans le bénéfice net | — $ | — $ | 421 $ | 740 $ | 1 161 $ |
| Résultat net des activités de placement comptabilisé dans les autres éléments du résultat global | — $ | — $ | 4 $ | 301 $ | 305 $ |

1) Les variations de notre quote-part de la juste valeur des éléments sous-jacents et des flux de trésorerie d'exécution résultant des variations de l'incidence du risque financier, lesquelles sont atténuées par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et non dérivés, sont comptabilisées en résultat, plutôt qu'en ajustant la MSC. Ces montants sont contrebalancés par les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés et non dérivés inclus dans les produits tirés des placements. Le montant ci-dessus aurait donné lieu à un ajustement de la MSC s'il avait été comptabilisé dans la MSC.

## 5.D Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les titres à court terme présentés dans nos états consolidés de la situation financière ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie nets et les titres à court terme présentés dans nos tableaux consolidés des flux de trésorerie s'établissent comme suit :

| Aux 31 décembre | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| Trésorerie | **1 281 $** | 1 168 $ |
| Équivalents de trésorerie | **3 671** | 4 702 |
| Titres à court terme | **4 116** | 3 443 |
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme | **9 068** | 9 313 |
| À déduire : Découverts bancaires comptabilisés dans les autres passifs | **86** | 175 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie nets et titres à court terme | **8 982 $** | 9 138 $ |

## 5.E Instruments financiers dérivés et activités de couverture

Nous appliquons la comptabilité de couverture afin de réduire la volatilité du bénéfice et des capitaux propres découlant des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change. Les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change entraîneront soit une appréciation, soit une dépréciation de la valeur de marché des actifs et des passifs ou une variabilité des flux de trésorerie prévus. Lorsqu'une relation de couverture est efficace, les profits, les pertes, les produits et les charges de l'instrument de couverture contrebalancent les profits, les pertes, les produits et les charges de l'élément couvert. Les dérivés utilisés dans les relations de couverture sont comptabilisés au poste Actifs dérivés ou Passifs dérivés dans les états consolidés de la situation financière.

### 5.E.i Dérivés détenus aux fins de la gestion du risque

Nous utilisons d'autres dérivés, qui ne sont pas désignés comme éléments constitutifs de relations de couverture admissibles (« placements dérivés »), pour gérer l'exposition aux risques de change, de taux d'intérêt et de marché. Les instruments utilisés comprennent principalement les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme sur taux d'intérêt, les options sur taux d'intérêt, les swaps de crédit et les swaps sur indice.

Le tableau suivant présente la juste valeur des dérivés détenus aux fins de la gestion du risque par type de risque :

| Aux 31 décembre | **2025** | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|
| | **Actif** | **Passif** | Actif | Passif |
| Contrats de taux d'intérêt : | | | | |
| Placements dérivés | **1 056 $** | **(1 148) $** | 1 465 $ | (864) $ |
| Total des dérivés de taux d'intérêt | **1 056 $** | **(1 148) $** | 1 465 $ | (864) $ |
| Contrats de change : | | | | |
| Désignés à titre de couvertures de flux de trésorerie | **— $** | **— $** | — $ | (3) $ |
| Placements dérivés | **1 026** | **(864)** | 1 390 | (1 160) |
| Total des dérivés de change | **1 026 $** | **(864) $** | 1 390 $ | (1 163) $ |
| Autres contrats : | | | | |
| Désignés à titre de couvertures de flux de trésorerie | **34 $** | **— $** | 43 $ | — $ |
| Placements dérivés | **244** | **(88)** | 94 | (37) |
| Total des autres contrats | **278 $** | **(88) $** | 137 $ | (37) $ |
| Total des contrats dérivés | **2 360 $** | **(2 100) $** | 2 992 $ | (2 064) $ |

L'analyse des échéances des montants notionnels, des taux moyens (ou des taux moyens pondérés, le cas échéant) et des prix des instruments de couverture est présentée à la note 6.A.iv.

### 5.E.ii Comptabilité de couverture

**Couvertures de flux de trésorerie**

Nous utilisons des swaps de taux d'intérêt et des swaps de devises et de taux d'intérêt payeurs de taux fixe/receveurs de taux variable pour couvrir le risque de taux d'intérêt lié au taux de référence (principalement le taux de la livre sterling et le taux Euribor, ou le taux Sterling Overnight Index Average (le « taux SONIA ») ou le Secured Overnight Financing Rate (le « taux SOFR ») et le risque de change (principalement les taux du dollar américain et de la livre sterling, ou les taux SONIA ou SOFR) découlant de l'émission de billets à taux variable libellés en devises. Nous couvrons le risque de taux d'intérêt jusqu'à concurrence de l'exposition au taux d'intérêt de référence des billets à taux variable afin d'atténuer la variabilité des flux de trésorerie. La comptabilité de couverture est appliquée lorsque les relations de couverture économiques satisfont aux critères de la comptabilité de couverture.

Nous couvrons également le risque de variabilité des paiements en trésorerie découlant de la variation du cours des actions ordinaires de la FSL inc. au moyen de contrats à terme de gré à gré liés au rendement total dans le cadre de notre régime d'unités d'actions Sun Life (les « unités d'actions Sun Life ») à titre d'incitatif à long terme pour les membres de la haute direction.

Notre exposition au risque de marché et notre approche à l'égard de la gestion du risque de marché, y compris le risque de taux d'intérêt et le risque de change, sont décrites à la note 6.

Pour déterminer le montant de l'exposition auquel appliquer la comptabilité de couverture, nous évaluons l'incidence potentielle des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change sur les flux de trésorerie futurs découlant de l'émission de billets à taux variable libellés en devises. Cette évaluation est effectuée au moyen de techniques analytiques, comme l'analyse de sensibilité des flux de trésorerie.

Nous gérons notre exposition au risque de crédit des contreparties aux instruments dérivés, lequel n'est pas compensé par les éléments couverts, de manière semblable à celle décrite ci-dessus pour les couvertures de la juste valeur.

Nous déterminons s'il existe une relation économique entre les flux de trésorerie de l'élément couvert et de l'instrument de couverture en nous fondant sur une évaluation de leurs caractéristiques qualitatives et du risque couvert qui est étayée par une analyse quantitative. Lorsque nous évaluons la présence d'une relation économique, nous déterminons si les conditions essentielles de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont étroitement liées. Nous évaluons si les flux de trésorerie de l'élément couvert et de l'instrument de couverture répondent de façon semblable au risque couvert, comme le taux d'intérêt de référence ou la monnaie étrangère. En ce qui concerne les relations de couverture de flux de trésorerie directement touchées par la réforme des TIO (les « taux interbancaires offerts ») (c'est-à-dire les couvertures du London Inter-Bank Offered Rate (le « taux LIBOR »)) en dollars américains et du LIBOR en livres sterling), les flux de trésorerie de l'élément couvert et de l'instrument de couverture ne varieront pas en raison de la réforme des TIO. Nous étayons cette évaluation qualitative avec une analyse de régression pour évaluer si l'instrument de couverture est censé être hautement efficace, et s'il l'a été, pour compenser les variations de la valeur actualisée de l'élément couvert. Nous évaluons l'efficacité de la couverture au moyen de la méthode du dérivé hypothétique, qui crée un instrument dérivé servant de substitut à la transaction couverte. Les conditions du dérivé hypothétique correspondent aux conditions essentielles de l'élément couvert, et sa juste valeur est nulle à la création. Nous utilisons une analyse de régression pour évaluer si l'instrument dérivé désigné dans chacune des relations de couverture est censé être hautement efficace, et s'il l'a été, pour compenser les variations des flux de trésorerie de l'élément couvert (de façon prospective et rétrospective).

Les sources potentielles d'inefficacité des couvertures peuvent être liées aux différences entre les instruments de couverture et les éléments couverts :

- L'incidence du risque de crédit de la contrepartie et de notre propre risque de crédit sur la juste valeur du swap de taux d'intérêt, laquelle n'est pas reflétée dans la juste valeur de l'élément couvert attribuable à la variation du taux d'intérêt.
- Les différences entre l'échéance du swap de taux d'intérêt et celle des prêts ou des titres de créance.
- La non-concordance entre le calendrier des paiements et le calendrier de la révision des taux d'intérêt.
- Les différences entre les taux d'actualisation de l'élément couvert et de l'instrument de couverture.

Ces relations de couverture ne présentaient pas d'autres sources d'inefficacité.

L'analyse des échéances des montants notionnels, des taux moyens (ou des taux moyens pondérés, le cas échéant) et des prix des instruments de couverture est présentée à la note 6.A.iv.

Les montants liés aux éléments désignés comme instruments de couverture s'établissent comme suit :

| Pour les exercices clos les 31 décembre | | **2025** | 2024 |
|---|---|---|---|
| **Risques de couverture** | **Élément couvert** | **Cumul des autres éléments de bénéfice global découlant des couvertures actives** | Cumul des autres éléments de bénéfice global découlant des couvertures actives |
| Risque de change[1)] | Passifs à taux variable[2)] | **13 $** | 4 $ |
| Risque actions | Paiement fondé sur des actions[3)] | **(21) $** | (12) $ |

1) Un swap de devises peut être utilisé pour couvrir le risque de change ou une combinaison de risque de taux d'intérêt et de risque de change dans une seule relation de couverture. Dans les deux types de relations de couverture, les swaps de devises sont présentés dans la catégorie de risque susmentionnée (risque de change).
2) Les éléments couverts comprennent les autres passifs financiers.
3) Les éléments couverts comprennent les autres passifs.

Les montants liés à l'efficacité des relations de couverture s'établissent comme suit :

| Risques de couverture | Élément couvert | Profits (pertes) sur les éléments couverts aux fins de l'évaluation de l'inefficacité | Profits (pertes) sur les instruments de couverture aux fins de l'évaluation de l'inefficacité | Inefficacité de la couverture | Profits (pertes) latents compris dans les autres éléments du résultat global à titre de partie efficace de l'instrument de couverture | Pertes (profits) reclassés dans les produits d'intérêts nets |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025** | | | | | | |
| Risque de change[1] | Passifs à taux variable[2] | **— $** | **— $** | **— $** | **3 $** | **— $** |
| Risque actions | Paiement fondé sur des actions[3] | **(32) $** | **34 $** | **2 $** | **14 $** | **(18) $** |
| Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 | | | | | | |
| Risque de change[1] | Passifs à taux variable[2] | 3 $ | (3) $ | — $ | (3) $ | — $ |
| Risque actions | Paiement fondé sur des actions[3] | (42) $ | 43 $ | 1 $ | 57 $ | (41) $ |

1) Un swap de devises peut être utilisé pour couvrir le risque de change ou une combinaison de risque de taux d'intérêt et de risque de change dans une seule relation de couverture. Dans les deux types de relations de couverture, les swaps de devises sont présentés dans la catégorie de risque susmentionnée (risque de change).
2) Les éléments couverts comprennent les autres passifs financiers, qui sont des obligations à taux variable.
3) Les éléments couverts comprennent les autres passifs, qui représentent des droits à des paiements fondés sur des actions.

### 5.E.iii Rapprochement des composantes des capitaux propres

Le tableau suivant présente un rapprochement, par catégorie de risque, du cumul des autres éléments du résultat global et une analyse des autres éléments du résultat global découlant de la comptabilité de couverture :

| Pour les exercices clos les 31 décembre | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| Couvertures de flux de trésorerie : | | |
| Solde au début | **(8) $** | (17) $ |
| Tranche efficace des variations de la juste valeur : | | |
| Risque de change[1] | **3** | (3) |
| Risque actions | **14** | 57 |
| Montant net reclassé en résultat net : | | |
| Risque actions | **(18)** | (41) |
| Impôt connexe | **1** | (4) |
| Solde à la fin | **(8) $** | (8) $ |

1) Un swap de devises peut être utilisé pour couvrir le risque de change, ou une combinaison de risque de taux d'intérêt et de risque de change dans une seule relation de couverture. Dans les deux types de relations de couverture, les swaps de devises sont présentés dans la catégorie de risque susmentionnée (risque de change).

## 5.F Transferts d'actifs financiers

Nous concluons des opérations, y compris la titrisation de prêts hypothécaires, des mises en pension de titres et des prêts de titres, dans le cadre desquelles nous transférons des actifs financiers tout en conservant les risques et les avantages inhérents à la propriété de ceux-ci. Ces actifs financiers transférés ne sont pas décomptabilisés et ils demeurent présentés dans nos états consolidés de la situation financière. La valeur comptable des actifs transférés ainsi que les passifs connexes sont décrits dans les rubriques ci-dessous.

### 5.F.i Titrisation de prêts hypothécaires

Nous titrisons certains prêts hypothécaires commerciaux assurés à taux fixe au moyen de la création de titres adossés à des prêts hypothécaires dans le cadre du Programme des titres hypothécaires émis en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* parrainé par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (la « SCHL »). Ces titres adossés à des prêts hypothécaires sont ensuite vendus à la Fiducie du Canada pour l'habitation, fiducie de sûreté parrainée par l'État et émettant des titres à des investisseurs tiers dans le cadre du Programme des Obligations hypothécaires du Canada. La titrisation de ces actifs n'est pas admissible à la décomptabilisation étant donné que nous ne transférons pas la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Plus précisément, nous continuons d'être exposés au risque de

paiement par anticipation et au risque de taux d'intérêt liés à ces actifs. Aucune perte de crédit n'est attendue relativement aux prêts hypothécaires titrisés étant donné que ceux-ci étaient déjà assurés par la SCHL avant leur titrisation, et ces actifs continuent d'être comptabilisés au poste Prêts hypothécaires et autres prêts de nos états consolidés de la situation financière. Le produit des opérations de titrisation est comptabilisé à titre d'emprunts garantis et inclus dans le poste Autres passifs de nos états consolidés de la situation financière.

Les encaissements de capital sur les prêts hypothécaires titrisés sont versés dans un compte de réinvestissement du capital afin de satisfaire aux exigences de remboursement à l'échéance du Programme des Obligations hypothécaires du Canada. Les actifs du compte de réinvestissement du capital sont habituellement composés de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de certains titres adossés à des créances. Nous sommes exposés au risque de réinvestissement en raison de la nature amortissable des prêts hypothécaires titrisés relativement à l'obligation de rembourser entièrement le capital exigible à l'échéance. Nous atténuons ce risque en ayant recours à des swaps de taux d'intérêt.

La valeur comptable et la juste valeur des prêts hypothécaires titrisés s'établissaient à 1 205 $ et à 1 181 $, respectivement, au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 – 1 555 $ et 1 505 $, respectivement). La valeur comptable et la juste valeur des passifs connexes s'établissaient à 1 431 $ et à 1 407 $, respectivement, au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 – 1 854 $ et 1 807 $, respectivement). La valeur comptable des titres du compte de réinvestissement du capital s'établissait à 229 $ au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 – 302 $). Le compte de réinvestissement du capital comprenait un montant de néant en trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 – néant).

La juste valeur des emprunts garantis liés à la titrisation de prêts hypothécaires est calculée selon les méthodes et les hypothèses relatives aux titres adossés à des créances décrites à la note 5.A.iii. La juste valeur de ces passifs était classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

### 5.F.ii Mises en pension de titres

Nous concluons des mises en pension de titres en vue de financer nos activités et de nous procurer des liquidités. La durée de ces ententes varie entre 12 et 365 jours, la moyenne étant de 89 jours, et le taux d'intérêt qui s'y rattache s'établissait en moyenne à 2,38 % au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 – 3,52 %). La valeur comptable des actifs transférés et des obligations liées à leur rachat, qui se rapproche de leur juste valeur, s'établissait à 2 861 $ au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 – 2 840 $). Ces passifs sont classés au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs. Les garanties se composent principalement de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ainsi que de titres garantis par des gouvernements. Se reporter à la note 6.A.ii pour plus de renseignements sur les garanties fournies.

### 5.F.iii Prêts de titres

La Compagnie effectue des prêts de titres pour générer des produits supplémentaires. Certains titres de son portefeuille sont prêtés à d'autres établissements pour de courtes périodes. Une garantie dont la valeur excède la juste valeur des titres prêtés est versée par l'emprunteur à un agent de prêt, généralement un dépositaire de titres, et conservée par cet agent jusqu'à ce que les titres prêtés nous aient été rendus. La juste valeur des titres prêtés est surveillée quotidiennement, et une garantie supplémentaire est exigée ou une partie de la garantie donnée est remise, au fur et à mesure que les justes valeurs fluctuent. La garantie est essentiellement composée de titres émis par les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada et de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Certaines ententes nous autorisent à investir les garanties en trésorerie reçues relativement à des titres prêtés. La valeur comptable des titres prêtés se rapproche de leur juste valeur. La valeur comptable des titres prêtés et des garanties connexes s'établissait à 2 360 $ et à 2 486 $, respectivement, au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 – 2 377 $ et 2 506 $, respectivement). Au 31 décembre 2025, une tranche de 170 $ des garanties était détenue en trésorerie (31 décembre 2024 – 194 $) et comptabilisée dans nos états consolidés de la situation financière.

# 6. Gestion du risque lié aux instruments financiers

Les risques importants liés aux instruments financiers sont les suivants : le risque de crédit, le risque de marché (y compris le risque actions, le risque immobilier, le risque de taux d'intérêt, le risque d'écart de crédit, le risque de change et le risque d'inflation) et le risque de liquidité.

Nous avons recours à des instruments dérivés dans le but de gérer les risques de marché liés aux fluctuations des marchés des actions, des taux d'intérêt et des taux de change, et dans le cadre de stratégies de réplication pour les placements admissibles. Nous n'utilisons pas les instruments dérivés à des fins de spéculation. Les écarts de sensibilité ou d'exposition observés entre les passifs et les actifs qui les soutiennent sont surveillés et gérés en fonction de seuils de tolérance précis par l'utilisation d'instruments dérivés, s'il y a lieu. Nous utilisons des modèles et des techniques pour mesurer l'efficacité de nos stratégies de gestion des risques.

## 6.A Risque de crédit

### Description du risque

Le risque de crédit représente la possibilité de perte liée à des montants que nous doivent nos emprunteurs ou nos contreparties financières. Nous sommes exposés au risque de crédit lié aux émetteurs des titres de notre portefeuille de placements, aux débiteurs, aux titres structurés, aux réassureurs, aux contreparties (y compris les contreparties aux dérivés, aux mises en pension de titres et aux prêts de titres), à d'autres institutions financières et à d'autres entités. Des pertes peuvent survenir si une contrepartie omet de faire en temps opportun des paiements conformément à l'accord contractuel sous-jacent ou en cas de détérioration de la qualité du crédit ou du profil de risque de la contrepartie. Le risque de crédit peut également découler de la détérioration de la valeur, ou de l'incapacité de réaliser la valeur, d'un titre sous-jacent donné en garantie d'une dette. Le risque de crédit peut survenir en raison de la conjoncture économique générale, des conditions difficiles observables dans des secteurs particuliers, des difficultés éprouvées par une seule entreprise ou de pertes sous l'effet des prévisions de défaillance. Les événements donnant lieu à des défauts, à des baisses de valeur ou à des révisions à la baisse de la notation des titres qui composent notre portefeuille de placements pourraient faire en sorte que la Compagnie enregistre des pertes réalisées ou latentes et que nous augmentions nos provisions pour insuffisance de l'actif, ce qui aurait une incidence défavorable sur notre bénéfice.

### Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de crédit

Nous notons les placements en titres à revenu fixe principalement au moyen de tableaux de bord et de méthodes de notation conçus à l'interne qui tiennent compte à la fois de la probabilité estimative d'un cas de défaut et des pertes en cas de défaut afin de déterminer une perte attendue et d'obtenir une notation du risque de crédit. Cette notation est exprimée selon une échelle comportant 22 échelons qui correspond généralement aux échelles utilisées par les agences de notation externes, et se fonde sur l'examen détaillé de la qualité de crédit de l'emprunteur ou de l'émetteur et sur les caractéristiques propres à cet instrument. La probabilité d'une évaluation de défaut est fondée sur l'analyse à l'échelon de l'emprunteur ou de l'émetteur, laquelle comprend une évaluation du risque sectoriel, de la stratégie d'affaires, de la compétitivité, de la rigueur de la gestion et d'autres informations financières. La perte en cas d'évaluation de défaut est déterminée au moyen d'une analyse de l'instrument et tient compte de l'incidence des garanties, des clauses restrictives, des liquidités et d'autres caractéristiques structurelles. Ces tableaux de bord fournissent des données à des modèles de valeur à risque stochastique et servent à soumettre le portefeuille à des tests de tension permettant de fournir des détails sur la distribution et les caractéristiques du risque de crédit dans nos portefeuilles. Conformément à nos politiques, et dans des circonstances normales, notre notation ne peut pas être supérieure à la notation la plus élevée accordée par certains organismes d'évaluation statistique reconnus à l'échelle nationale. La notation de certains actifs, y compris ceux qui font partie de nos portefeuilles de dettes souveraines, est établie en fonction des notations accordées par les organismes d'évaluation statistique reconnus à l'échelle nationale, selon l'ordre de priorité suivant : Standard & Poor's, Moody's, Fitch et DBRS Limited.

Nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque de crédit, qui sont résumés ci-dessous :

- Des pratiques de gouvernance du risque de crédit, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et aux comités d'examen des risques.
- L'établissement de limites d'appétence pour le risque de crédit.
- La surveillance, la gestion et la communication des sensibilités du bénéfice et du capital réglementaire par rapport aux limites de risque préétablies.

- Des principes directeurs en matière de gestion des risques de placement et de crédit ainsi que des directives et des pratiques détaillés.
- Des exigences précises en matière de diversification des placements, comme des limites de placement définies par catégorie d'actifs, emplacement géographique et industrie.
- L'établissement de limites relatives au risque applicables au portefeuille de crédit pondéré en fonction du risque, aux contreparties et aux secteurs.
- L'utilisation de notations de qualité du crédit est obligatoire pour les placements en portefeuille et fait régulièrement l'objet d'examens. Ces décisions de notation internes relatives aux nouveaux placements à revenu fixe et ces examens en continu des décisions de notation en vigueur font l'objet d'évaluations indépendantes par les responsables de la gestion des risques de l'entreprise.
- La conception et le maintien de programmes de couverture qui pourraient comprendre le recours à des dérivés. Les conditions des marchés déterminent la disponibilité et le coût de la protection sous forme de dérivés.
- Des contrôles diligents complets et des analyses de crédit continues.
- Des exigences réglementaires en matière de solvabilité, notamment en ce qui touche le capital pondéré en fonction du risque, qui font l'objet d'une surveillance régulière.
- Des pratiques et des procédures complètes de surveillance de la conformité et la comparaison avec des limites de placement préétablies.
- Des achats de réassurance pour certains risques souscrits par nos diverses entreprises d'assurance. La réassurance ne nous dégage pas de notre responsabilité directe envers les titulaires de contrat et, par conséquent, nous sommes exposés au risque de crédit à l'égard de nos réassureurs. Les expositions au risque de réassurance sont surveillées dans le but de s'assurer qu'aucun réassureur ne représente un risque de crédit déraisonnable.
- Le recours à des tests de tension, comme l'examen de la santé financière, pour évaluer l'effet de dégradations marquées et persistantes des conditions du crédit.
- L'établissement de passifs relatifs aux contrats d'assurance conformément aux normes IFRS.
- L'établissement, à l'échelle de l'entreprise, de cibles internes en matière de capital supérieures au niveau minimal de surveillance et au niveau minimal réglementaire afin de couvrir tous les risques. Les niveaux de capital réels sont surveillés afin de s'assurer qu'ils sont supérieurs aux cibles internes.

### 6.A.i Exposition maximale au risque de crédit

Notre risque de crédit maximal lié aux instruments financiers au 31 décembre correspond au solde présenté dans nos états consolidés de la situation financière, puisque nous sommes d'avis que ces valeurs comptables représentent le plus justement l'exposition maximale au risque de crédit. Le risque de crédit auquel sont exposés les titres de créance peut être accru dans la mesure où les montants qui sont recouvrés relativement aux défaillances sont insuffisants pour couvrir les flux de trésorerie liés aux provisions techniques que les actifs sont censés soutenir.

La juste valeur positive des actifs dérivés est utilisée pour déterminer le risque de crédit en cas de défaillance de l'une des parties. Le risque de crédit correspond au coût de remplacement, aux taux courants du marché, de tous les contrats ayant une juste valeur positive. En outre, nous sommes exposés à un risque de crédit lié à des éléments qui ne paraissent pas dans les états consolidés de la situation financière, comme suit :

| Aux 31 décembre | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| Élément hors bilan : | | |
| Engagements de prêts[1)] | **2 672 $** | 2 500 $ |

1) Les engagements de prêts comprennent les engagements à consentir des prêts hypothécaires sur des immeubles à usage commercial et sur des immeubles d'habitation collective, et les engagements relatifs à des titres de créance d'émissions privées qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les engagements relatifs à des titres de créance prévoient des modalités de retrait en cas de détérioration de la qualité du crédit de l'emprunteur.

### 6.A.ii Droit de compensation et garanties

Nous investissons dans des actifs financiers qui peuvent être garantis par des immeubles, des actifs financiers mis en commun, des garanties financières de tiers, de l'assurance-crédit et d'autres ententes.

Dans le cas des dérivés négociés de gré à gré, des garanties sont exigées des contreparties ou affectées à celles-ci pour gérer le risque de crédit conformément à l'annexe sur le soutien du crédit qui fait partie des conventions-cadres de l'International Swaps and Derivatives Association (l'« ISDA »). C'est une pratique courante d'établir une annexe sur le soutien du crédit avec une convention-cadre de l'ISDA. En vertu des conventions-cadres de l'ISDA sur les dérivés négociés de gré à gré, nous avons un droit de compensation en cas de défaillance, d'insolvabilité, de faillite ou d'autres formes de résiliation par anticipation. Dans le cours normal des activités, les expositions à des dérivés bilatéraux négociés de gré à gré relatives à ces conventions-cadres sont en grande partie atténuées par l'entremise de contrats de garantie connexes conclus avec la majorité de nos contreparties.

Les dérivés négociés en bourse assujettis à des conventions de compensation de dérivés conclus avec les bourses et les chambres de compensation ne sont pas assortis de provisions pour compensation en cas de défaillance. Le tableau ci-dessous exclut la marge initiale, puisqu'elle deviendrait une composante d'un processus de règlement collectif.

En ce qui a trait aux mises en pension et aux prises en pension de titres, les actifs sont vendus ou achetés avec engagement de les revendre ou de les racheter à une date ultérieure. Des garanties additionnelles peuvent être affectées ou demandées à des contreparties afin de gérer l'exposition au risque de crédit en vertu de conventions bilatérales de mise en pension et de prise en pension de titres. En cas de défaillance d'une contrepartie, nous sommes en droit de liquider les actifs que nous détenons à titre de garantie et de les porter en réduction des obligations à l'égard de cette contrepartie.

En ce qui a trait aux prêts et aux emprunts de titres, les actifs sont prêtés ou empruntés avec engagement de la contrepartie ou à l'égard de celle-ci de les remettre à une date ultérieure. En ce qui concerne les prêts de titres, la contrepartie fournit une garantie sous forme de trésorerie ou de titres, tandis que pour les emprunts de titres, des titres de créance sont donnés en garantie à la contrepartie. En cas de défaillance de la contrepartie, nous sommes en droit de liquider les actifs que nous détenons à titre de garantie et de les porter en réduction des obligations à l'égard de cette contrepartie.

Nous ne compensons pas les instruments financiers dans nos états consolidés de la situation financière étant donné que nos droits de compensation sont conditionnels. Les tableaux suivants présentent l'incidence des compensations conditionnelles et d'autres accords similaires. Les accords similaires comprennent les conventions-cadres de mise en pension de titres, les conventions-cadres de prêt de titres et les droits sur les instruments financiers pris en garantie qui s'y rattachent.

| Aux 31 décembre | 2025 | | | | 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Montants connexes non compensés dans les états consolidés de la situation financière | | | | Montants connexes non compensés dans les états consolidés de la situation financière | | |
| | Instruments financiers présentés dans les états consolidés de la situation financière[1] | Instruments financiers faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation ou d'un accord similaire | Instruments financiers (reçus) affectés en garantie[2] | Montant net | Instruments financiers présentés dans les états consolidés de la situation financière[1] | Instruments financiers faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation ou d'un accord similaire | Instruments financiers (reçus) affectés en garantie[2] | Montant net |
| Actifs financiers : | | | | | | | | |
| Actifs dérivés (note 6.A.v) | **2 360 $** | **(742) $** | **(589) $** | **1 029 $** | 2 992 $ | (1 035) $ | (779) $ | 1 178 $ |
| Prises en pension de titres (note 8) | **—** | **—** | **—** | **—** | 33 | (33) | — | — |
| Total des actifs financiers | **2 360 $** | **(742) $** | **(589) $** | **1 029 $** | 3 025 $ | (1 068) $ | (779) $ | 1 178 $ |
| Passifs financiers : | | | | | | | | |
| Passifs dérivés (note 6.A.v) | **(2 100) $** | **742 $** | **1 165 $** | **(193) $** | (2 064) $ | 1 035 $ | 915 $ | (114) $ |
| Mises en pension de titres (note 5.F.ii) | **(2 861)** | **—** | **2 861** | **—** | (2 840) | 33 | 2 807 | — |
| Garanties en trésorerie à l'égard des titres prêtés (note 5.F.iii) | **(170)** | **—** | **162** | **(8)** | (194) | — | 184 | (10) |
| Obligations liées à l'emprunt de titres | **(253)** | **—** | **253** | **—** | (230) | — | 230 | — |
| Total des passifs financiers | **(5 384) $** | **742 $** | **4 441 $** | **(201) $** | (5 328) $ | 1 068 $ | 4 136 $ | (124) $ |

1) Le montant net des instruments financiers présentés dans les états consolidés de la situation financière est identique au montant brut des instruments financiers comptabilisés, étant donné que nous ne compensons pas les instruments financiers dans nos états consolidés de la situation financière.

2) Les instruments financiers reçus ou affectés en garantie présentés au tableau qui précède excluent le surdimensionnement et, pour les dérivés négociés en bourse, la marge initiale. Le total à la juste valeur des instruments financiers reçus ou affectés en garantie, y compris la marge initiale et le surdimensionnement, s'élève à 815 $ (31 décembre 2024 – 880 $) pour les instruments reçus à l'égard des actifs dérivés, à néant (31 décembre 2024 – 33 $) pour les prises en pension de titres, à 2 192 $ (31 décembre 2024 – 2 057 $) pour les instruments affectés à l'égard des passifs dérivés, et à 2 861 $ (31 décembre 2024 – 2 840 $) pour les instruments affectés à l'égard des mises en pension de titres.

## 6.A.iii Risque de concentration

Les concentrations de risque de crédit proviennent de l'exposition à un seul débiteur, à un groupe de débiteurs liés ou à un groupe de débiteurs ayant des caractéristiques de risque de crédit similaires, comme un groupe de débiteurs exerçant leurs activités dans la même région économique ou géographique ou dans des secteurs similaires. Les émetteurs connexes peuvent présenter des caractéristiques économiques similaires, ce qui fait en sorte que leur capacité à respecter leurs obligations contractuelles peut être touchée de façon semblable par des changements de la conjoncture économique ou politique. Nous gérons ce risque en assurant une diversification appropriée de notre portefeuille de placements par l'utilisation de limites de concentration. Plus particulièrement, nous maintenons des politiques qui prévoient des limites touchant les contreparties pour gérer le risque de crédit auquel peuvent être exposés les placements dans les titres d'un seul émetteur ou au même risque de crédit sous-jacent. Font exception à cette règle les placements effectués dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, des États-Unis ou du Royaume-Uni et dans des titres d'émetteurs qui ont fait l'objet d'une autorisation particulière du comité d'examen des risques. Les prêts hypothécaires sont garantis par l'immeuble s'y rapportant, et ils n'excèdent généralement pas 75 % de la valeur de l'immeuble arrêtée au moment où le prêt initial est consenti. Les prêts hypothécaires et autres prêts sont répartis entre différents types de prêts et différentes régions et, dans le cas des prêts hypothécaires, entre divers emprunteurs. Les prêts apportent les avantages de la diversification (au chapitre des noms, des secteurs et des emplacements) et présentent souvent des clauses plus restrictives et de meilleures garanties que les titres de créance d'émissions publiques, nous permettant ainsi de profiter d'une meilleure protection contre le risque de crédit ainsi que d'un recouvrement potentiellement plus élevé en cas de défaillance. Les tableaux ci-après présentent plus de renseignements sur les titres de créance, les prêts hypothécaires et les autres prêts, répartis par pays d'émission, par emplacement géographique et par secteur, le cas échéant.

La valeur comptable des titres de créance, par emplacement géographique, est présentée dans le tableau suivant. L'emplacement géographique correspond au pays de la société mère du créancier.

| Aux 31 décembre | 2025 | | | 2024 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Juste valeur par le biais du résultat net** | **Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global** | **Total des titres de créance** | Juste valeur par le biais du résultat net | Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | Total des titres de créance |
| Canada | **35 567 $** | **3 067 $** | **38 634 $** | 34 467 $ | 3 324 $ | 37 791 $ |
| États-Unis | **23 106** | **4 325** | **27 431** | 20 832 | 4 793 | 25 625 |
| Europe[1)] | **4 279** | **1 187** | **5 466** | 4 116 | 1 406 | 5 522 |
| Asie[1)] | **7 191** | **925** | **8 116** | 6 858 | 898 | 7 756 |
| Autres[1)] | **2 017** | **1 124** | **3 141** | 1 584 | 1 064 | 2 648 |
| Total des titres de créance | **72 160 $** | **10 628 $** | **82 788 $** | 67 857 $ | 11 485 $ | 79 342 $ |

1) Reflète un changement apporté à la présentation de nos emplacements géographiques. Nous avons mis à jour les données de la période précédente afin de refléter ce changement de présentation.

Le tableau suivant présente la valeur comptable des titres de créance par émetteur et par secteur :

| Aux 31 décembre | 2025 | | | 2024 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Juste valeur par le biais du résultat net** | **Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global** | **Total des titres de créance** | Juste valeur par le biais du résultat net | Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | Total des titres de créance |
| Titres de créance émis ou garantis par : | | | | | | |
| Gouvernement du Canada | **7 413 $** | **480 $** | **7 893 $** | 6 803 $ | 734 $ | 7 537 $ |
| Gouvernements provinciaux et municipalités du Canada | **15 843** | **237** | **16 080** | 15 302 | 353 | 15 655 |
| Gouvernements et organismes américains | **1 072** | **210** | **1 282** | 582 | 316 | 898 |
| Autres gouvernements étrangers | **3 274** | **356** | **3 630** | 3 787 | 413 | 4 200 |
| Total des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements | **27 602** | **1 283** | **28 885** | 26 474 | 1 816 | 28 290 |
| Titres de créance de sociétés par secteur d'activité : | | | | | | |
| Secteur financier | **9 670** | **2 080** | **11 750** | 8 626 | 2 405 | 11 031 |
| Services publics | **6 963** | **518** | **7 481** | 6 837 | 619 | 7 456 |
| Produits industriels | **4 316** | **596** | **4 912** | 4 408 | 752 | 5 160 |
| Énergie | **3 399** | **415** | **3 814** | 3 240 | 394 | 3 634 |
| Services de communication | **2 555** | **154** | **2 709** | 2 633 | 222 | 2 855 |
| Immobilier | **1 997** | **289** | **2 286** | 1 877 | 286 | 2 163 |
| Soins de santé | **1 803** | **243** | **2 046** | 1 628 | 234 | 1 862 |
| Produits de consommation courante | **1 518** | **173** | **1 691** | 1 287 | 187 | 1 474 |
| Produits de consommation discrétionnaire | **1 089** | **569** | **1 658** | 1 002 | 639 | 1 641 |
| Technologies de l'information | **953** | **56** | **1 009** | 883 | 140 | 1 023 |
| Matières | **871** | **146** | **1 017** | 807 | 126 | 933 |
| Total des titres de créance de sociétés | **35 134** | **5 239** | **40 373** | 33 228 | 6 004 | 39 232 |
| Titres adossés à des créances | **9 424** | **4 106** | **13 530** | 8 155 | 3 665 | 11 820 |
| Total des titres de créance | **72 160 $** | **10 628 $** | **82 788 $** | 67 857 $ | 11 485 $ | 79 342 $ |

La valeur comptable des prêts hypothécaires et autres prêts, par emplacement géographique et par type, est présentée dans les tableaux suivants. L'emplacement géographique des prêts hypothécaires correspond à l'emplacement de l'immeuble, alors que l'emplacement géographique des prêts aux sociétés correspond au pays de la société mère du créancier.

| Au 31 décembre 2025 | Canada | États-Unis | Europe | Asie | Autres | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Prêts hypothécaires : | | | | | | |
| Immeubles de détail | **1 268 $** | **1 068 $** | **— $** | **— $** | **— $** | **2 336 $** |
| Immeubles de bureaux | **1 335** | **1 029** | **—** | **—** | **—** | **2 364** |
| Immeubles d'habitation collective | **3 255** | **948** | **—** | **—** | **—** | **4 203** |
| Biens immobiliers industriels | **2 537** | **1 256** | **—** | **—** | **—** | **3 793** |
| Autres | **740** | **34** | **135** | **—** | **—** | **909** |
| Total des prêts hypothécaires[1)] | **9 135 $** | **4 335 $** | **135 $** | **— $** | **— $** | **13 605 $** |
| Autres prêts | **12 880 $** | **20 037 $** | **9 234 $** | **678 $** | **2 992 $** | **45 821 $** |
| Total des prêts hypothécaires et autres prêts | **22 015 $** | **24 372 $** | **9 369 $** | **678 $** | **2 992 $** | **59 426 $** |

1) Au Canada, 3 361 $ de prêts hypothécaires sont assurés par la SCHL.

| Au 31 décembre 2024 | Canada | États-Unis | Europe [2)] | Asie [2)] | Autres [2)] | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Prêts hypothécaires : | | | | | | |
| Immeubles de détail | 1 398 $ | 1 169 $ | — $ | — $ | — $ | 2 567 $ |
| Immeubles de bureaux | 1 385 | 1 248 | — | — | — | 2 633 |
| Immeubles d'habitation collective | 3 451 | 1 048 | — | — | — | 4 499 |
| Biens immobiliers industriels | 2 369 | 1 314 | — | — | — | 3 683 |
| Autres | 799 | 49 | 208 | — | — | 1 056 |
| Total des prêts hypothécaires[1)] | 9 402 $ | 4 828 $ | 208 $ | — $ | — $ | 14 438 $ |
| Autres prêts | 12 560 $ | 18 848 $ | 8 488 $ | 680 $ | 2 597 $ | 43 173 $ |
| Total des prêts hypothécaires et autres prêts | 21 962 $ | 23 676 $ | 8 696 $ | 680 $ | 2 597 $ | 57 611 $ |

1) Au Canada, 3 630 $ de prêts hypothécaires sont assurés par la SCHL.
2) Reflète un changement apporté à la présentation de nos emplacements géographiques. Nous avons mis à jour les données de la période précédente afin de refléter ce changement de présentation.

### 6.A.iv Échéances contractuelles

Les échéances contractuelles des titres de créance sont indiquées ci-dessous. L'échéance réelle peut différer de l'échéance contractuelle en raison du droit qu'a l'emprunteur de proroger le titre ou de le rembourser par anticipation, avec ou sans pénalité.

| Aux 31 décembre | 2025 | | | 2024 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Juste valeur par le biais du résultat net** | **Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global** | **Total des titres de créance** | Juste valeur par le biais du résultat net | Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | Total des titres de créance |
| Échéance se situant dans 1 an ou moins | **2 972 $** | **2 351 $** | **5 323 $** | 1 917 $ | 1 998 $ | 3 915 $ |
| Échéance se situant dans 2 à 5 ans | **10 974** | **4 591** | **15 565** | 9 674 | 5 396 | 15 070 |
| Échéance se situant dans 6 à 10 ans | **10 715** | **1 223** | **11 938** | 10 627 | 1 553 | 12 180 |
| Échéance se situant dans plus de 10 ans | **47 499** | **2 463** | **49 962** | 45 639 | 2 538 | 48 177 |
| Total des titres de créance | **72 160 $** | **10 628 $** | **82 788 $** | 67 857 $ | 11 485 $ | 79 342 $ |

Les valeurs comptables des prêts hypothécaires, par échéance prévue, avant déduction de la provision pour pertes de crédit attendues, s'établissent comme suit :

| Aux 31 décembre | **2025** | | | | 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Juste valeur par le biais du résultat net** | **Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global** | **Coût amorti** | **Total** | Juste valeur par le biais du résultat net | Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | Coût amorti | Total |
| Échéance se situant dans 1 an ou moins | **1 584 $** | **183 $** | **323 $** | **2 090 $** | 1 344 $ | 66 $ | 283 $ | 1 693 $ |
| Échéance se situant dans 2 à 5 ans | **5 178** | **313** | **751** | **6 242** | 5 745 | 340 | 929 | 7 014 |
| Échéance se situant dans 6 à 10 ans | **3 903** | **3** | **131** | **4 037** | 3 814 | 8 | 343 | 4 165 |
| Échéance se situant dans plus de 10 ans | **1 236** | **—** | **—** | **1 236** | 1 563 | 3 | — | 1 566 |
| Total des prêts hypothécaires | **11 901 $** | **499 $** | **1 205 $** | **13 605 $** | 12 466 $ | 417 $ | 1 555 $ | 14 438 $ |

Les valeurs comptables des autres prêts, par échéance prévue, avant déduction de la provision pour pertes de crédit attendues, s'établissent comme suit :

| Aux 31 décembre | **2025** | | | | 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Juste valeur par le biais du résultat net** | **Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global** | **Coût amorti** | **Total** | Juste valeur par le biais du résultat net | Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | Coût amorti | Total |
| Échéance se situant dans 1 an ou moins | **2 319 $** | **280 $** | **66 $** | **2 665 $** | 2 262 $ | 324 $ | 100 $ | 2 686 $ |
| Échéance se situant dans 2 à 5 ans | **8 798** | **1 464** | **253** | **10 515** | 7 856 | 1 240 | 199 | 9 295 |
| Échéance se situant dans 6 à 10 ans | **11 580** | **417** | **29** | **12 026** | 10 353 | 494 | 21 | 10 868 |
| Échéance se situant dans plus de 10 ans | **20 552** | **73** | **—** | **20 625** | 20 288 | 50 | — | 20 338 |
| Total des autres prêts | **43 249 $** | **2 234 $** | **348 $** | **45 831 $** | 40 759 $ | 2 108 $ | 320 $ | 43 187 $ |

Les montants notionnels des instruments financiers dérivés servent à calculer les paiements et ne correspondent généralement pas aux montants réels qui sont échangés. Le tableau suivant présente les montants notionnels des instruments dérivés en circulation, par type de dérivé et par durée à courir jusqu'à l'échéance :

| | Durée à courir jusqu'à l'échéance<br>Montant notionnel | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Moins de 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| **Au 31 décembre 2025** | | | | |
| Dérivés désignés en tant qu'instruments de couverture : | | | | |
| Contrats de change/risque de change[1] | **— $** | **14 $** | **— $** | **14 $** |
| Risque actions[2] | **70** | **132** | **—** | **202** |
| Total des dérivés désignés en tant qu'instruments de couverture | **70** | **146** | **—** | **216** |
| Placements dérivés[3] | **34 587** | **13 318** | **32 627** | **80 532** |
| Total des dérivés | **34 657 $** | **13 464 $** | **32 627 $** | **80 748 $** |
| Au 31 décembre 2024 | | | | |
| Dérivés désignés en tant qu'instruments de couverture : | | | | |
| Contrats de change/risque de change[1] | 40 $ | — $ | 14 $ | 54 $ |
| Risque actions[2] | 60 | 128 | — | 188 |
| Total des dérivés désignés en tant qu'instruments de couverture | 100 | 128 | 14 | 242 |
| Placements dérivés[3] | 24 300 | 13 338 | 32 387 | 70 025 |
| Total des dérivés | 24 400 $ | 13 466 $ | 32 401 $ | 70 267 $ |

1) Le taux fixe moyen s'établit à 6 % (31 décembre 2024 – 4 %). Le taux de change moyen entre le dollar américain et le dollar canadien s'établit à 1,37 $ (31 décembre 2024 – 1,42 $).
2) Le cours moyen des actions s'établit à 73 $ (31 décembre 2024 – 69 $).
3) Les placements dérivés sont des dérivés qui n'ont pas été désignés comme couvertures aux fins comptables.

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments dérivés en cours selon la durée jusqu'à l'échéance :

| Aux 31 décembre | **2025** | | | | 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Durée à courir jusqu'à l'échéance** | | | | Durée à courir jusqu'à l'échéance | | | |
| | **Moins de 1 an** | **De 1 an à 5 ans** | **Plus de 5 ans** | **Total** | Moins de 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| Actifs dérivés | **399 $** | **252 $** | **1 709 $** | **2 360 $** | 175 $ | 270 $ | 2 547 $ | 2 992 $ |
| Passifs dérivés | **(196) $** | **(182) $** | **(1 722) $** | **(2 100) $** | (480) $ | (280) $ | (1 304) $ | (2 064) $ |

## 6.A.v Qualité des actifs

Les sections qui suivent présentent notre évaluation de la qualité du crédit de nos actifs financiers. Nous surveillons la qualité du crédit en nous fondant sur les notations attribuées à l'interne, ainsi que sur les notations attribuées par des agences de notation externes lorsqu'elles existent.

**Instruments financiers dérivés selon la notation des contreparties**

Les instruments dérivés sont des contrats bilatéraux négociés de gré à gré directement entre contreparties, des contrats négociés de gré à gré compensés par l'intermédiaire de chambres de compensation centrales ou des contrats négociés en bourse. Comme la défaillance d'une contrepartie dans une transaction de gré à gré sur instruments dérivés pourrait rendre les instruments inefficaces aux fins de couverture, nos transactions sur instruments dérivés sont normalement négociées avec des contreparties de première qualité. Dans des circonstances limitées, nous concluons des transactions avec des contreparties de moindre qualité si des modalités d'amélioration du crédit sont prévues dans les transactions.

Nous affectons ou détenons des actifs à titre de garanties relativement à des contrats dérivés bilatéraux négociés de gré à gré conformément aux annexes sur le soutien du crédit. Les garanties sont réalisées en cas de résiliation par anticipation au sens défini dans les accords. Les actifs détenus ou affectés se composent principalement de trésorerie et de titres de créance émis par le gouvernement du Canada et les gouvernements et organismes américains. Bien que nous puissions habituellement vendre ou réaffecter des actifs détenus à titre de garanties, nous n'avons vendu ou réaffecté aucun de ces actifs. Les dérivés négociés

en bourse et les dérivés négociés de gré à gré et compensés nécessitent le dépôt d'une marge initiale, ainsi que le règlement en trésorerie quotidien de la variation de la marge. Les modalités assorties à l'utilisation de ces garanties sont conformes aux pratiques de l'industrie.

La note 6.A.ii présente de plus amples détails sur les garanties détenues et affectées ainsi que sur l'incidence des conventions de compensation.

Le tableau suivant présente la répartition des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré dont la juste valeur est positive, selon la notation attribuée à la contrepartie :

| Aux 31 décembre | **2025** | | | 2024 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Coût de remplacement positif brut[2)]** | **Incidence des conventions-cadres de compensation[3)]** | **Coût de remplacement net[4)]** | Coût de remplacement positif brut[2)] | Incidence des conventions-cadres de compensation[3)] | Coût de remplacement net[4)] |
| Contrats négociés de gré à gré : | | | | | | |
| AA | **313 $** | **(163) $** | **150 $** | 485 $ | (203) $ | 282 $ |
| A | **1 032** | **(579)** | **453** | 1 410 | (832) | 578 |
| BBB | **849** | **—** | **849** | 1 074 | — | 1 074 |
| Total des dérivés négociés de gré à gré[1)] | **2 194 $** | **(742) $** | **1 452 $** | 2 969 $ | (1 035) $ | 1 934 $ |

1) Des dérivés négociés en bourse d'une juste valeur positive de 166 $ en 2025 (2024 — 23 $) ont été exclus du tableau précédent étant donné qu'ils sont assujettis à des dépôts de garantie obligatoires quotidiens. Notre exposition au crédit à l'égard de ces dérivés se rapporte aux bourses et aux chambres de compensation.

2) Valeur utilisée pour déterminer le risque de crédit en cas de défaillance de la contrepartie. Le risque de crédit correspond au coût de remplacement, aux taux courants du marché, de tous les contrats ayant une juste valeur positive.

3) Le risque de crédit relatif aux actifs dérivés assujettis à des conventions-cadres de compensation est réduit des passifs dérivés liés à la même contrepartie en cas de défaillance ou de résiliation par anticipation. Notre risque de crédit global atténué par des conventions-cadres de compensation peut faire l'objet de variations importantes après la date de clôture, chaque transaction assujettie à la convention ayant une incidence sur l'exposition au risque.

4) Le coût de remplacement net s'entend du coût de remplacement positif diminué de l'incidence des conventions de compensation.

**Swaps sur défaillance selon la notation attribuée à l'instrument financier sous-jacent**

Les swaps sur défaillance sont des contrats négociés de gré à gré qui transfèrent d'une contrepartie à l'autre le risque de crédit de l'instrument de référence sous-jacent. L'acheteur bénéficie d'une protection contre la baisse de la valeur de l'instrument financier de référence si certains événements de crédit comme une défaillance ou une faillite devaient survenir. Le vendeur reçoit une prime périodique en contrepartie d'un paiement éventuel découlant d'un événement de crédit touchant l'instrument financier de référence. Les swaps sur défaillance indiciels sont les contrats dont les instruments financiers de référence sous-jacents constituent un groupe d'actifs. La Compagnie a recours à des dérivés de crédit afin de reproduire l'exposition au risque de crédit d'un titre sous-jacent de référence et améliorer le rendement des placements. Les notations de crédit des titres sous-jacents de référence pour les swaps sur défaillance référencés à une seule entité ont été établies conformément au processus de notation interne décrit à la rubrique « Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de crédit ».

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des protections par swaps sur défaillance vendues selon la notation attribuée au titre de référence sous-jacent :

| Aux 31 décembre | **2025** | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|
| | **Montant notionnel** | **Juste valeur** | Montant notionnel | Juste valeur |
| Swaps sur défaillance référencés à une seule entité : | | | | |
| A | **676 $** | **21 $** | 552 $ | 7 $ |
| BBB | **570** | **10** | 499 | 13 |
| Total des swaps sur défaillance référencés à une seule entité | **1 246** | **31** | 1 051 | 20 |
| Swaps sur défaillance indiciels | **172** | **(3)** | 432 | (10) |
| Total des swaps sur défaillance vendus | **1 418 $** | **28 $** | 1 483 $ | 10 $ |

**Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus par notation**

Le tableau suivant présente la répartition des actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus par notation :

| Aux 31 décembre | 2025 | | | | 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Exposition brute** | **Garanties** | **Exposition nette** | | Exposition brute | Garanties | Exposition nette | |
| | | | | **%** | | | | % |
| Cédés à des parties liées (note 23) | **18 $** | **18 $** | **— $** | **—** | 35 $ | 35 $ | — $ | — |
| AA ou A | **3 664** | **109** | **3 555** | **99** | 3 670 | 4 | 3 666 | 95 |
| Inférieure à A | **2 412** | **2 378** | **34** | **1** | 2 531 | 2 416 | 115 | 3 |
| Sans notation | **62** | **62** | **—** | **—** | 117 | 51 | 66 | 2 |
| Total des actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus | **6 156 $** | **2 567 $** | **3 589 $** | **100** | 6 353 $ | 2 506 $ | 3 847 $ | 100 |

## 6.A.vi Perte de valeur d'actifs financiers

**Augmentation importante du risque de crédit**

L'évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit exige une part de jugement. Nous attribuons aux contreparties une cote de risque de crédit interne appropriée, en fonction de leur qualité de crédit. Des variations des cotes de risque interne propres à des emprunteurs précis sont un indicateur clé d'une augmentation importante du risque de crédit.

Chaque date de clôture, des transferts entre la phase 1 et la phase 2 ont lieu s'il y a eu une augmentation (diminution) importante de la notation interne d'un instrument à la date de clôture par rapport à la date à laquelle il a été comptabilisé initialement. Nous évaluons s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit lié aux expositions depuis la comptabilisation initiale en comparant le risque de défaillance sur la durée de vie attendue restante à compter de la date de clôture et de la date de comptabilisation initiale. L'évaluation tient compte de l'information quantitative et qualitative propre à l'emprunteur, sans tenir compte des garanties, et de l'incidence des facteurs macroéconomiques prospectifs. À moins qu'il ne soit identifié plus tôt, le risque de crédit lié aux actifs financiers est réputé avoir augmenté de façon importante lorsque les actifs sont en souffrance depuis plus de 30 jours ou sont inscrits sur la liste de surveillance et que ces actifs sont transférés automatiquement à la phase 2. Les expositions sont classées comme étant sur la « liste de surveillance » lorsqu'il y a détérioration modérée de la qualité de crédit connexe, mais que le paiement intégral du capital et des intérêts est toujours prévu être recouvré, ou lorsqu'il y a augmentation de la probabilité que l'exposition subisse une perte de valeur à court terme. Aucune perte de valeur n'est comptabilisée à l'égard de pertes latentes sur les actifs relatifs à ces débiteurs.

**Intégration d'énoncés prospectifs**

L'évaluation des pertes de crédit attendues pour chaque phase et d'une augmentation importante du risque de crédit tient compte des événements futurs et de la conjoncture économique.

Les données à l'égard de la probabilité de défaillance, des pertes en cas de défaillance et de l'exposition au risque de défaillance utilisées pour estimer la correction de valeur pour pertes de crédit attendues sont modélisées en fonction des facteurs macroéconomiques (ou des changements des facteurs macroéconomiques) les plus étroitement liés aux pertes de crédit du portefeuille concerné.

Notre estimation des pertes de crédit attendues est une estimation actualisée pondérée selon la probabilité qui tient compte d'un minimum de trois scénarios macroéconomiques futurs (scénarios de base, optimiste et pessimiste), et des pondérations de probabilité sont attribuées à chaque scénario. Tous les scénarios envisagés sont appliqués à tous les portefeuilles touchés par les pertes de crédit attendues qui présentent les mêmes probabilités. Notre évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit est fondée sur les changements apportés aux notations internes à la date de clôture.

Nous souscrivons aux services de prévisions économiques analytiques de Moody's et tirons parti de ses informations macroéconomiques prospectives pour modéliser les pertes de crédit attendues.

Les tableaux ci-dessous comprennent certains facteurs macroéconomiques clés utilisés dans l'estimation de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues ainsi que les divers scénarios intégrés au modèle aux États-Unis et au Canada :

| | **Pour le trimestre clos le 31 décembre 2025** | **Valeur moyenne sur les 12 mois suivants** | | | **Valeur moyenne sur la période restante prévue** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **Scénario de base** | **Scénario optimiste** | **Scénario pessimiste** | **Scénario de base** | **Scénario optimiste** | **Scénario pessimiste** |
| États-Unis | | | | | | | |
| Produit intérieur brut | **23 972 $** [1] | **2,1 %** | **3,8 %** | **(2,4) %** | **2,1 %** | **2,3 %** | **2,2 %** |
| Taux de chômage | **4,3 %** | **4,6 %** | **3,8 %** | **7,4 %** | **4,5 %** | **3,8 %** | **7,4 %** |
| Écarts des obligations cotées BBB | **1,0 %** | **1,7 %** | **1,4 %** | **2,9 %** | **1,8 %** | **1,7 %** | **2,1 %** |
| Canada | | | | | | | |
| Produit intérieur brut | **2 446 $** [1] | **0,5 %** | **2,8 %** | **(4,2) %** | **2,0 %** | **2,3 %** | **1,8 %** |
| Taux de chômage | **7,1 %** | **7,1 %** | **6,4 %** | **8,6 %** | **6,5 %** | **5,6 %** | **8,9 %** |
| Prix du pétrole | **61,30 $** | **62,20 $** | **67,00 $** | **46,30 $** | **64,00 $** | **66,60 $** | **54,50 $** |

| | Pour le trimestre clos le 31 décembre 2024 | Valeur moyenne sur les 12 mois suivants | | | Valeur moyenne sur la période restante prévue | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Scénario de base | Scénario optimiste | Scénario pessimiste | Scénario de base | Scénario optimiste | Scénario pessimiste |
| États-Unis | | | | | | | |
| Produit intérieur brut | 29 633 $ [1] | 4,2 % | 5,8 % | (0,4) % | 4,3 % | 4,6 % | 3,8 % |
| Taux de chômage | 4,2 % | 4,1 % | 3,3 % | 7,3 % | 4,0 % | 3,3 % | 7,2 % |
| Écarts des obligations cotées BBB | 1,2 % | 1,9 % | 1,6 % | 2,6 % | 2,0 % | 2,0 % | 2,1 % |
| Canada | | | | | | | |
| Produit intérieur brut | 2 396 $ [1] | 1,9 % | 3,3 % | (1,9) % | 2,0 % | 2,6 % | 1,9 % |
| Taux de chômage | 6,7 % | 6,8 % | 6,5 % | 8,1 % | 6,5 % | 6,0 % | 9,3 % |
| Prix du pétrole | 76,10 $ | 74,60 $ | 79,20 $ | 58,90 $ | 72,10 $ | 74,60 $ | 62,60 $ |

[1] Exprimé en milliards.

**Évaluation des pertes de crédit attendues**

Les pertes de crédit attendues sont évaluées comme étant la moyenne pondérée selon la probabilité de la valeur actualisée des insuffisances de flux de trésorerie attendues qui devraient résulter de défauts sur une période donnée pertinente, soit la période contractuelle maximale au cours de laquelle nous sommes exposés au risque de crédit, compte tenu des paiements anticipés des prolongations.

Les méthodes de calcul des pertes de crédit attendues sont décrites ci-dessous et les principaux éléments sont les suivants : données à l'égard de la probabilité de défaillance, pertes en cas de défaillance et exposition au risque de défaillance.

La probabilité de défaillance est une estimation de la probabilité de défaillance sur une période donnée. Elle est estimée à un moment précis en fonction des pertes historiques et en tenant compte des scénarios économiques et des énoncés prospectifs.

Les pertes en cas de défaillance se rapportent à l'ampleur de la perte probable en cas de défaut à un moment donné. Elles sont fondées sur la différence entre la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels dus et celle des flux de trésorerie que le prêteur s'attend à recevoir, y compris les flux de trésorerie découlant de la réalisation des biens affectés en garantie (déduction faite des coûts directement attribuables).

L'exposition au risque de défaillance représente l'exposition prévue en cas de défaillance. Nous calculons l'exposition au risque de défaillance en fonction de l'exposition actuelle à la contrepartie et des variations éventuelles du montant actuel prévu au contrat, y compris l'amortissement et les paiements anticipés.

Une estimation des pertes de crédit attendues est effectuée pour chaque exposition individuelle. Les paramètres pertinents sont modélisés sur une base collective au moyen de la segmentation du portefeuille, qui permet l'intégration appropriée des énoncés prospectifs. Afin de refléter d'autres caractéristiques qui ne sont pas déjà prises en compte dans la modélisation, un jugement d'experts en matière de crédit peut être appliqué pour déterminer les pertes de crédit attendues finales.

**Ajustements qualitatifs ou superpositions**

Il est possible que les données et les modèles utilisés pour calculer les pertes de crédit attendues ne tiennent pas toujours compte de toutes les caractéristiques du marché à la date des états financiers. Il pourrait s'agir d'un cas où un événement majeur se produit près de la date de clôture, de sorte que les incidences éventuelles ne sont pas adéquatement prises en compte dans les modèles et les données. Des ajustements qualitatifs ou des superpositions sont donc occasionnellement effectués à titre d'ajustements temporaires lorsque ces différences sont significatives.

Le tableau suivant présente un rapprochement du solde d'ouverture et du solde de clôture de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues par catégorie d'instruments financiers :

| Pour les exercices clos les | **31 décembre 2025** | | | | 31 décembre 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Productifs** | | **Dépréciés** | | Productifs | | Dépréciés | |
| | **Phase 1** | **Phase 2** | **Phase 3** | **Total** | Phase 1 | Phase 2 | Phase 3 | Total |
| Titres de créance : | | | | | | | | |
| Solde, au début | **21 $** | **1 $** | **— $** | **22 $** | 24 $ | 2 $ | — $ | 26 $ |
| Charge pour pertes de crédit : | | | | | | | | |
| Nouveaux octrois ou achats | **10** | **—** | **—** | **10** | 7 | — | — | 7 |
| Décomptabilisation ou échéances | **(6)** | **—** | **—** | **(6)** | (8) | (1) | — | (9) |
| Réévaluation nette[1] | **(1)** | **2** | **—** | **1** | (2) | — | — | (2) |
| Solde, à la fin | **24 $** | **3 $** | **— $** | **27 $** | 21 $ | 1 $ | — $ | 22 $ |
| Prêts hypothécaires et autres prêts : | | | | | | | | |
| Solde, au début | **6 $** | **— $** | **54 $** | **60 $** | 8 $ | — $ | 49 $ | 57 $ |
| Charge pour pertes de crédit : | | | | | | | | |
| Nouveaux octrois ou achats | **4** | **—** | **—** | **4** | 3 | — | — | 3 |
| Décomptabilisation ou échéances | **(1)** | **—** | **—** | **(1)** | (1) | — | — | (1) |
| Réévaluation nette[1] | **(2)** | **—** | **5** | **3** | (4) | — | 10 | 6 |
| Radiations, déduction faite des recouvrements, et autres ajustements | **—** | **—** | **(6)** | **(6)** | — | — | (5) | (5) |
| Solde, à la fin | **7 $** | **— $** | **53 $** | **60 $** | 6 $ | — $ | 54 $ | 60 $ |

1) Comprend les changements dans l'évaluation découlant des variations importantes du risque de crédit et des variations du risque de crédit qui n'ont pas donné lieu à un transfert entre les phases, les changements des données et des hypothèses des modèles et les changements des conditions macroéconomiques prospectives.

**Exposition au risque de crédit selon la notation interne**

Le tableau suivant présente la valeur comptable brute des prêts hypothécaires et autres prêts au coût amorti ainsi que la juste valeur des prêts hypothécaires et autres prêts et des titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les notations de risque sont fondées sur les notations internes utilisées pour évaluer les pertes de crédit attendues à la date de clôture.

| Aux 31 décembre | 2025 | | | | 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Productifs | | Dépréciés | | Productifs | | Dépréciés | |
| | Phase 1 | Phase 2 | Phase 3 | Total | Phase 1 | Phase 2 | Phase 3 | Total |
| Prêts hypothécaires et autres prêts au coût amorti : | | | | | | | | |
| Catégorie investissement | **1 482 $** | **41 $** | **— $** | **1 523 $** | 1 791 $ | 41 $ | — $ | 1 832 $ |
| Catégorie inférieure | **2** | **—** | **—** | **2** | — | 8 | — | 8 |
| Dépréciés | **—** | **—** | **28** | **28** | — | — | 35 | 35 |
| Total des prêts hypothécaires et autres prêts au coût amorti | **1 484** | **41** | **28** | **1 553** | 1 791 | 49 | 35 | 1 875 |
| À déduire : Total de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues | **1** | **—** | **9** | **10** | 1 | — | 13 | 14 |
| Total des prêts hypothécaires et autres prêts, déduction faite du total de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues | **1 483 $** | **41 $** | **19 $** | **1 543 $** | 1 790 $ | 49 $ | 22 $ | 1 861 $ |
| Prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global : | | | | | | | | |
| Catégorie investissement | **2 636 $** | **42 $** | **— $** | **2 678 $** | 2 433 $ | 14 $ | — $ | 2 447 $ |
| Catégorie inférieure | **50** | **—** | **—** | **50** | 57 | 13 | — | 70 |
| Dépréciés | **—** | **—** | **5** | **5** | — | — | 8 | 8 |
| Total des prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | **2 686 $** | **42 $** | **5 $** | **2 733 $** | 2 490 $ | 27 $ | 8 $ | 2 525 $ |
| Titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global : | | | | | | | | |
| Catégorie investissement | **10 244 $** | **14 $** | **— $** | **10 258 $** | 11 289 $ | 14 $ | — $ | 11 303 $ |
| Catégorie inférieure | **361** | **9** | **—** | **370** | 180 | 2 | — | 182 |
| Total des titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | **10 605 $** | **23 $** | **— $** | **10 628 $** | 11 469 $ | 16 $ | — $ | 11 485 $ |

La direction évalue les titres de créance ainsi que les prêts hypothécaires et autres prêts pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation à chaque date de clôture. Nous avons recours à un processus de surveillance du portefeuille pour déterminer quels actifs ou groupes d'actifs présentent des indications objectives de dépréciation, après avoir connu un ou plusieurs événements générateurs de pertes ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif ou du groupe d'actifs. Il existe des risques et incertitudes inhérents à notre évaluation d'actifs ou de groupes d'actifs visant à déterminer si ceux-ci présentent des indications objectives de dépréciation, qui comprennent des facteurs tant internes qu'externes, comme la conjoncture économique générale, la situation financière de l'émetteur et les perspectives de reprise économique, les taux d'intérêt du marché, des événements imprévus qui ont une incidence sur un ou plusieurs émetteurs ou secteurs, ainsi que les paramètres de gestion du portefeuille, notamment la composition de l'actif, le risque de taux d'intérêt, la diversification du portefeuille, l'harmonisation des durées et des besoins en liquidités plus élevés que prévus. Tous ces facteurs peuvent avoir une incidence sur notre évaluation d'un actif ou d'un groupe d'actifs visant à déterminer si ceux-ci présentent des indications objectives de dépréciation.

La direction a recours à une part considérable de jugement dans le cadre de l'évaluation visant à déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation. En se fondant sur cette évaluation, la direction classe chaque actif comme étant productif ou s'inscrivant dans l'une des listes de qualité du crédit suivantes :

« Liste de suivi » – Le recouvrement en temps opportun de la totalité des flux de trésorerie stipulés par contrat est raisonnablement assuré, mais des changements dans les faits et circonstances propres à l'émetteur nécessitent un suivi. Aucune perte de valeur n'est comptabilisée à l'égard de pertes latentes sur les actifs relatifs à ces débiteurs.

« Liste de surveillance » – Le recouvrement en temps opportun de la totalité des flux de trésorerie stipulés par contrat est raisonnablement assuré, mais des changements dans les faits et circonstances propres à l'émetteur nécessitent un suivi accru. Un actif est déplacé de la liste de suivi à la liste de surveillance lorsque des changements dans les faits et circonstances propres à l'émetteur ont pour effet d'accroître la probabilité qu'un titre subisse un événement générateur de pertes dans un avenir rapproché. Aucune perte de valeur n'est comptabilisée à l'égard de pertes latentes sur les actifs relatifs à ces débiteurs.

« Liste des actifs dépréciés » – Le recouvrement en temps opportun de la totalité des flux de trésorerie stipulés par contrat n'est plus raisonnablement assuré. Pour les placements classés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou comptabilisés au coût amorti, une perte de valeur est comptabilisée, ou l'actif est vendu et une perte réalisée est imputée au résultat. Les pertes de valeur et les pertes réalisées sont comptabilisées sur les actifs relatifs à ces débiteurs.

Notre approche pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation varie d'un type d'actif à l'autre. Cependant, nous avons mis en place un processus visant à nous assurer, chaque fois que nous prenons la décision de vendre un actif à perte, que l'actif a été déprécié.

**Titres de créance**

Pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation des titres de créance, il faut évaluer la capacité de l'émetteur à effectuer les paiements contractuels courants et futurs d'intérêts et de capital. Nous avons recours à cette fin à un processus de sélection préliminaire. Le processus permet de déterminer quels titres sont en position de perte latente, et une attention particulière est accordée aux titres dont le pourcentage de la juste valeur par rapport au coût amorti est inférieur à 80 % depuis longtemps. Des événements de crédit distincts, comme l'abaissement des notations, sont également utilisés pour déterminer quels titres pourraient présenter des indications objectives de dépréciation. Les titres repérés sont ensuite évalués en fonction des faits et circonstances propres à l'émetteur, notamment une évaluation de sa situation financière et de ses perspectives de reprise, des indications de difficultés éprouvées par la société mère de l'émetteur ou une société liée à ce dernier, ainsi que l'évaluation par la direction des perspectives à l'égard du secteur au sein duquel l'émetteur exerce ses activités.

La direction évalue également les titres de créance précédemment dépréciés dont la juste valeur a remonté pour déterminer si cette hausse de la juste valeur peut s'expliquer de façon objective par un événement qui s'est produit après la comptabilisation de la perte de valeur et qui a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif.

Les titres adossés à des créances sont évalués pour déterminer s'ils présentent des indications objectives de dépréciation. Plus précisément, nous mettons à jour de façon périodique nos meilleures estimations à l'égard des flux de trésorerie sur la durée de vie du titre. S'il survient une variation défavorable des flux de trésorerie prévus, l'actif est déprécié. L'estimation des flux de trésorerie futurs est un processus quantitatif et qualitatif qui tient compte de données reçues de tiers et qui prévoit l'établissement d'hypothèses et le recours au jugement relativement au rendement futur des garanties sous-jacentes. Les pertes subies sur les portefeuilles respectifs de titres adossés à des prêts hypothécaires sont fondées sur des modèles de prévision des pertes en tenant compte d'hypothèses à l'égard des principaux risques systématiques, comme les taux de chômage et les prix des habitations, et des données propres aux prêts, comme les taux de défaillance et la quotité de financement.

**Prêts hypothécaires et autres prêts**

Pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation des prêts hypothécaires et autres prêts, il faut évaluer la capacité de l'emprunteur à effectuer les paiements contractuels courants et futurs d'intérêts et de capital. Nous tenons compte à cette fin de certains facteurs, notamment la situation financière de l'emprunteur et, pour ce qui est des prêts hypothécaires et autres prêts garantis, la juste valeur de la garantie.

Les prêts hypothécaires et autres prêts qui sont source d'inquiétude font l'objet d'un suivi serré et sont évalués pour déterminer s'ils présentent des indications objectives de dépréciation. Pour ces prêts

hypothécaires et autres prêts, nous évaluons l'information appropriée dans les circonstances, notamment l'évolution récente des activités d'exploitation, l'examen de la stratégie, les échéanciers des correctifs, la situation financière de l'emprunteur et, pour les prêts hypothécaires et autres prêts garantis, la valeur de la garantie, ainsi que des questions liées à l'occupation et aux flux de trésorerie.

Outre les provisions individuelles, les circonstances pourraient justifier la constitution d'une provision collective s'il existe des indications objectives de dépréciation pour un groupe de prêts hypothécaires et autres prêts. Nous tenons compte, pour certains prêts hypothécaires et autres prêts garantis, des conditions économiques régionales, de l'aménagement de différents types d'immeubles et de l'exposition importante à des locataires en difficulté pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation, même s'il n'est pas possible de déterminer quels prêts hypothécaires ou autres prêts, pris individuellement, sont susceptibles de se déprécier.

La direction évalue également les prêts hypothécaires et autres prêts précédemment dépréciés pour déterminer si la remontée de leur valeur peut s'expliquer de façon objective par un événement qui s'est produit après la comptabilisation de la perte de valeur et qui a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif.

## 6.B Risque de marché

### Description du risque

Nous sommes exposés au risque de marché, lequel est défini comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs des passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de placement ou des actifs financiers fluctuent en raison de la variation ou de la volatilité des cours. Le risque de marché comprend le risque actions, le risque de taux d'intérêt, le risque d'écart de crédit, le risque immobilier, le risque de change et le risque lié à l'inflation.

### Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de marché

Nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque de marché, qui sont résumés ci-dessous :

- Des pratiques de gouvernance du risque de marché, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au comité d'examen des risques.
- La surveillance, la gestion et la communication des sensibilités du bénéfice et du capital réglementaire par rapport aux limites d'appétence au risque préétablies.
- Des principes directeurs, des programmes et des pratiques détaillés en matière de gestion actif-passif et de couverture.
- Des exigences réglementaires en matière de solvabilité, notamment en ce qui touche le capital pondéré en fonction du risque, qui font l'objet d'une surveillance régulière.
- Des principes directeurs sur la conception des produits et la fixation des prix qui exigent une évaluation détaillée du risque et la prise en compte des risques importants dans la fixation des prix.
- Le recours à des tests de tension, comme l'examen de la santé financière, pour évaluer l'effet de fluctuations défavorables marquées et persistantes du marché.
- L'établissement de passifs relatifs aux contrats d'assurance conformément aux normes IFRS.
- L'établissement, à l'échelle de l'entreprise, de cibles internes en matière de capital supérieures au niveau minimal de surveillance et au niveau minimal réglementaire afin de couvrir tous les risques. Les niveaux de capital réels sont surveillés afin de s'assurer qu'ils sont supérieurs aux cibles internes.

Les risques propres au marché et nos stratégies de gestion des risques sont présentés plus en détail ci-dessous.

### 6.B.i Risque actions

Le risque actions constitue le risque de subir des pertes financières en raison des baisses ou de la volatilité des cours des marchés boursiers publics ou privés. Le risque actions auquel nous sommes exposés provient de plusieurs sources.

Nos produits des activités ordinaires proviennent de nos activités de gestion d'actifs et de certains contrats d'assurance et de gestion de patrimoine aux termes desquels des honoraires sont perçus sur des soldes de comptes qui dépendent directement des niveaux des marchés boursiers. Par conséquent, nous sommes davantage exposés au risque actions à mesure que les fluctuations défavorables de la valeur marchande de ces actifs entraînent des incidences défavorables correspondantes sur les produits des activités ordinaires et le bénéfice net. De plus, les marchés boursiers qui sont volatils ou qui sont en déclin peuvent avoir une incidence défavorable sur les ventes et les rachats dans le cadre de ces activités, ce qui peut entraîner d'autres incidences défavorables sur le bénéfice net.

Une partie de notre exposition au risque actions découle des garanties visant les produits de fonds distincts, certains contrats d'assurance avec participation, certains contrats d'assurance ajustables et certains contrats d'assurance-vie universelle. Ces garanties peuvent être déclenchées au décès, à l'échéance, au retrait ou à la conversion en rente. Les coûts associés à ces garanties sont incertains et dépendent d'un certain nombre de facteurs, notamment la conjoncture générale des marchés financiers, nos stratégies de couverture, le comportement des titulaires de contrat et les résultats techniques en matière de mortalité, chacun de ces facteurs pouvant entraîner des répercussions négatives sur le bénéfice net.

Nous sommes également directement exposés aux marchés boursiers en raison des placements appuyant d'autres passifs du fonds général, l'excédent et les régimes d'avantages sociaux des employés. Ces risques ne font généralement pas l'objet d'une couverture, puisqu'ils correspondent à notre approche en matière de prise de risques et à notre appétence pour le risque.

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actions par emplacement géographique de l'émetteur :

| Aux 31 décembre | **2025** | | | 2024 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Juste valeur par le biais du résultat net** | **Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global** | **Total des actions** | Juste valeur par le biais du résultat net | Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | Total des actions |
| Canada | **4 640 $** | **— $** | **4 640 $** | 3 811 $ | — $ | 3 811 $ |
| États-Unis | **2 594** | **—** | **2 594** | 2 480 | — | 2 480 |
| Europe[1)] | **812** | **—** | **812** | 373 | — | 373 |
| Asie[1)] | **4 091** | **—** | **4 091** | 3 079 | — | 3 079 |
| Autres[1)] | **85** | **—** | **85** | 116 | — | 116 |
| Total des actions | **12 222 $** | **— $** | **12 222 $** | 9 859 $ | — $ | 9 859 $ |

1) Reflète un changement apporté à la présentation de nos emplacements géographiques. Nous avons mis à jour les données de la période précédente afin de refléter ce changement de présentation.

## 6.B.ii Risque de taux d'intérêt et d'écart de crédit

Le risque de taux d'intérêt et d'écart de crédit comprend le risque de perte financière découlant des variations de la valeur des passifs relatifs aux contrats d'assurance et de placement et des actifs financiers issues des variations ou de la volatilité des taux d'intérêt ou des écarts de crédit. Dans la pratique, lorsqu'il existe une discordance entre les flux de trésorerie liés aux actifs et les engagements contractuels qu'ils couvrent, il peut se révéler nécessaire de céder des actifs pour couvrir les prestations et frais liés aux contrats ou de réinvestir des entrées de fonds excédentaires lorsque les taux d'intérêt ou les écarts sont défavorables. Ce risque est géré par l'entremise de notre programme de gestion actif-passif.

Notre principale exposition au risque de taux d'intérêt et d'écart de crédit découle de contrats d'assurance et de placement assortis de garanties sous forme de taux d'intérêt minimaux, de taux de prime maximaux, d'options de règlement, d'options garanties de conversion en rente et de prestations minimales. Si le rendement des placements s'avérait inférieur aux taux garantis, nous pourrions être tenus d'augmenter nos passifs ou notre capital à l'égard de ces contrats. Les garanties liées à ces produits pourraient être applicables aux primes passées déjà reçues et aux primes futures à recevoir. Les contrats liés à des fonds distincts fournissent des garanties liées au rendement des fonds sous-jacents qui peuvent s'appliquer au décès, à l'échéance, au retrait ou à la conversion en rente. L'exposition aux garanties est gérée dans les limites de notre appétence pour le risque par l'intermédiaire de notre programme de gestion actif-passif, ce qui peut comprendre le recours à des stratégies de couverture utilisant des dérivés de taux d'intérêt, comme des garanties de taux plancher, des swaps, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés et des swaptions. L'incidence de ces garanties sur le bénéfice net est incluse dans les sensibilités au risque de marché présentées.

La volatilité ou les changements importants des taux d'intérêt ou des écarts pourraient avoir une incidence négative sur les ventes de certains produits d'assurance et de gestion de patrimoine, et ils pourraient avoir une incidence défavorable sur les prévisions en matière de rachats de contrats existants.

- Des hausses des taux d'intérêt et l'accroissement des écarts de crédit pourraient faire augmenter le risque de voir les titulaires de contrat demander le rachat de leur contrat, ce qui pourrait nous forcer à liquider des actifs à perte. Bien que nous ayons mis en œuvre des programmes de couverture et que nos produits d'assurance et de gestion de patrimoine prévoient généralement des clauses visant à limiter les rachats, ces éléments pourraient ne pas suffire à contrebalancer entièrement l'incidence défavorable des variations des taux d'intérêt ou des écarts.

- Les baisses des taux d'intérêt ou le resserrement des écarts de crédit peuvent entraîner une réduction de l'écart net entre les intérêts obtenus sur les placements et les intérêts portés au crédit des titulaires de contrat, une augmentation des rachats d'actifs, des remboursements anticipés de créances hypothécaires et de titres structurés, ainsi que le réinvestissement net des flux de trésorerie positifs à des taux de rendement inférieurs, ce qui peut donc avoir une incidence défavorable sur notre rentabilité et notre situation financière.
- Des taux d'intérêt défavorables peuvent aussi entraîner des pertes au titre des dépôts en trésorerie et à court terme et des rendements faibles ou négatifs de nos actifs à revenu fixe, ce qui aurait une incidence sur notre rentabilité.
- Une période prolongée de taux d'intérêt faibles pourrait avoir une incidence défavorable additionnelle sur notre bénéfice net et notre capacité à mettre en œuvre notre stratégie et nos plans d'affaires. Cette incidence pourrait entre autres correspondre à une baisse des souscriptions, à des affaires nouvelles moins rentables ou à des changements dans le modèle de rachat des contrats existants.

Nous sommes également exposés directement aux taux d'intérêt et aux écarts de crédit en raison de nos placements appuyant d'autres passifs du fonds général, l'excédent et les régimes d'avantages sociaux des employés. La hausse des taux d'intérêt ou l'augmentation des écarts réduira la valeur de nos actifs actuels. À l'inverse, la baisse des taux d'intérêt ou le resserrement des écarts de crédit occasionneront une réduction des produits tirés des placements sur les nouveaux achats d'actifs à revenu fixe. Ces risques ne font pas l'objet d'une couverture, puisqu'ils s'inscrivent dans notre approche en matière de prise de risques et d'appétence pour le risque.

### 6.B.iii Risque immobilier

Le risque immobilier est la possibilité que nous subissions des pertes financières en raison des fluctuations de la valeur de nos placements immobiliers ou des flux de trésorerie futurs qui y sont associés. Nous sommes exposés au risque immobilier et nous pourrions subir des pertes financières en raison de la propriété directe de placements immobiliers, ou de telles pertes pourraient découler indirectement de placements dans des titres à revenu fixe garantis par des biens immobiliers, de droits de tenure à bail, de loyers fonciers et d'opérations d'achat et de cession-bail.

Le risque de prix lié aux biens immobiliers peut découler de conditions des marchés externes, d'une analyse inadéquate d'un immeuble, d'une couverture d'assurance insuffisante, de l'évaluation inappropriée des biens immobiliers ou de l'exposition au risque environnemental.

Nous détenons des placements immobiliers qui soutiennent le passif du fonds général et l'excédent, et les fluctuations de valeur influeront sur notre bénéfice net. Une hausse importante et soutenue des taux d'intérêt pourrait entraîner une détérioration de la valeur des biens immobiliers.

### 6.B.iv Risque de change

Le risque de change provient de la non-concordance entre la monnaie dans laquelle sont libellés nos actifs et nos passifs (y compris le capital) et les flux de trésorerie. Ce risque peut provenir de diverses sources, telles que les opérations et les services libellés en monnaies étrangères, les couvertures de change, les placements libellés en monnaies étrangères, les placements dans des filiales étrangères et le bénéfice net tiré des établissements à l'étranger. Les changements ou la volatilité des taux de change, y compris les variations des monnaies dont la valeur est fixée à celle d'une autre monnaie, pourraient avoir une incidence défavorable sur notre bénéfice net.

En tant que fournisseur de services financiers à l'échelle internationale, nous sommes actifs dans plusieurs pays; nos produits et nos charges sont donc libellés dans plusieurs monnaies étrangères. Dans chaque territoire où nous sommes présents, nous faisons généralement en sorte que la monnaie étrangère de nos actifs corresponde à celle de nos passifs et du capital requis dans ce territoire. Nous pouvons ainsi nous protéger contre les perturbations de nos activités locales liées aux fluctuations de change. Les dérivés de change, comme les swaps de devises et les contrats de change à terme, sont utilisés à titre d'outil de gestion des risques afin de gérer le risque de change conformément à notre politique de gestion actif-passif. Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, la Compagnie n'était pas exposée à un risque important lié à la non-concordance des monnaies étrangères.

Les variations de taux d'intérêt peuvent avoir une incidence sur notre bénéfice net et sur notre excédent au moment de la conversion en dollars canadiens des résultats financiers libellés en monnaie fonctionnelle. Le bénéfice net réalisé à l'extérieur du Canada ne fait généralement pas l'objet d'une couverture de change, et un recul de la monnaie locale de nos établissements étrangers par rapport au dollar canadien peut avoir une incidence défavorable sur notre bénéfice net exprimé en dollars canadiens. Un renforcement de la monnaie locale de nos établissements à l'étranger par rapport au dollar canadien pourrait avoir l'effet contraire. Les

fluctuations des taux de change pourraient également avoir une incidence sur les ratios de capital réglementaire.

### 6.B.v Risque lié à l'inflation

Le risque lié à l'inflation correspond à la possibilité de subir une perte financière en raison de la variation des taux d'inflation. Ce risque découle des passifs relatifs aux contrats d'assurance qui sont liés à des mesures de l'inflation, comme l'indice des prix à la consommation. L'exposition au risque découle en grande partie de certains contrats de rentes collectifs et individuels et contrats d'assurance invalidité de longue durée collectifs. Dans le cas de ces contrats, le paiement de rentes et de règlements d'invalidité peut être lié à une formule d'indexation incluant un indice d'inflation des prix. Les paiements de prestations liés aux indices d'inflation peuvent également inclure divers plafonds, planchers et moyennes qui varient selon les produits.

L'exposition au risque lié à l'inflation est gérée dans le cadre de notre programme de gestion actif-passif, principalement en investissant dans des actifs liés à l'inflation afin de contrebalancer le risque lié au passif.

L'incidence de l'inflation sur les charges du fonds général est décrite à la note 7.A.v, « Risque lié aux charges », du présent document.

### 6.B.vi Sensibilités au risque de marché

Nous avons recours à une variété de méthodes et de mesures pour quantifier notre exposition au risque de marché. Celles-ci comprennent la gestion des durées, les techniques d'étude des taux clés, les mesures de convexité, les analyses d'écarts de flux de trésorerie, les tests effectués au moyen de scénarios et les tests de la sensibilité du bénéfice et des ratios de capital réglementaires par rapport aux limites d'appétence pour le risque.

L'évaluation des passifs et des actifs est touchée par le niveau du rendement des marchés des actions, les taux d'intérêt, les écarts de crédit et les écarts de swap ainsi que par d'autres variables liées au risque de marché. Les rubriques ci-après présentent l'incidence immédiate estimative de certaines fluctuations instantanées des variables du marché sur le bénéfice net et les autres éléments du résultat global au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, ou la sensibilité de ces éléments à de telles fluctuations.

Les sensibilités estimatives présentées dans les tableaux ci-après reflètent l'incidence des fluctuations du marché sur les contrats d'assurance et les contrats de placement, sur l'actif couvrant les contrats d'assurance, sur l'actif couvrant les contrats de placement, sur l'actif couvrant l'excédent et sur les placements en capitaux de lancement dans nos filiales de gestion de l'actif.

Les sensibilités du bénéfice net aux fluctuations des marchés des actions et de l'immobilier sont principalement attribuables aux variations de la valeur des placements garantissant les passifs du fonds général et l'excédent. Les sensibilités du bénéfice net aux taux d'intérêt et aux écarts de crédit découlent de l'incidence nette sur les passifs et les actifs qui les couvrent. La baisse des taux d'intérêt ou le resserrement des écarts de crédit se traduiront généralement par une augmentation des passifs relatifs aux contrats d'assurance, contrebalancée par l'augmentation de la valeur de l'actif couvrant les passifs du fonds général. La hausse des taux d'intérêt ou l'augmentation des écarts de crédit se traduira généralement par une diminution des passifs relatifs aux contrats d'assurance, contrebalancée par la diminution de la valeur de l'actif couvrant les passifs du fonds général. Les rubriques « Risque actions », « Risque de taux d'intérêt et d'écart de crédit » et « Risque immobilier » qui précèdent présentent de plus amples renseignements au sujet de l'incidence des variations ou de la volatilité des cours du marché sur les actifs et les passifs.

Les sensibilités des autres éléments du résultat global subissent l'incidence des variations de la valeur de marché des actifs classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. La valeur de marché des actifs à revenu fixe à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, qui sont détenus principalement afin de couvrir l'excédent, des contrats de placement et des passifs liés à la MSC augmente en cas de baisse des taux d'intérêt ou de resserrement des écarts, et diminue en cas de hausse des taux d'intérêt ou d'augmentation des écarts.

Ces sensibilités au risque de marché reflètent une incidence immédiate sur le bénéfice net et les autres éléments du résultat global; elles ne tiennent pas compte des incidences à plus long terme, telles que l'effet sur les produits tirés des honoraires provenant de nos affaires de gestion d'actifs.

Se reporter à la rubrique « Mises en garde additionnelles et hypothèses clés relatives aux sensibilités » de la présente section pour obtenir des renseignements additionnels importants concernant ces estimations.

**Sensibilités aux marchés des actions**

Le tableau suivant présente l'incidence immédiate estimative de certaines fluctuations instantanées des cours des marchés des actions sur le bénéfice net de la Compagnie, au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, ou la sensibilité de ces éléments à de telles fluctuations :

| Aux 31 décembre | **2025** | | | | 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Variation des marchés des actions[1), 2), 3)] | **Diminution de 25 %** | **Diminution de 10 %** | **Augmentation de 10 %** | **Augmentation de 25 %** | Diminution de 25 % | Diminution de 10 % | Augmentation de 10 % | Augmentation de 25 % |
| Incidence possible sur le bénéfice net (après impôt) | **(500) $** | **(200) $** | **200 $** | **525 $** | (500) $ | (200) $ | 200 $ | 525 $ |

1) Variation respective pour tous les placements en actions au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024. En raison de l'incidence de la gestion active, du risque de corrélation et d'autres facteurs, les sensibilités réelles pourraient différer significativement des prévisions. Les sensibilités comprennent l'incidence du rééquilibrage des couvertures des actions pour les programmes de couverture à des intervalles de 2 % (pour les fluctuations de 10 % des marchés des actions) et à des intervalles de 5 % (pour les fluctuations de 25 % des marchés des actions).

2) Les sensibilités au risque de marché tiennent compte de l'effet estimatif de nos programmes de couverture en vigueur au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024. Elles tiennent également compte des affaires nouvelles réalisées et des modifications apportées aux produits avant ces dates.

3) Les sensibilités du bénéfice net ont été arrondies par tranches de 25 $. Les sensibilités ne tiennent pas compte de l'incidence des marchés sur le bénéfice tiré des coentreprises en Chine et en Inde.

**Sensibilités aux taux d'intérêt**

Le tableau ci-dessous présente l'incidence immédiate estimative de certaines fluctuations instantanées des taux d'intérêt sur le bénéfice net et les autres éléments du résultat global au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, ou la sensibilité de ces éléments à de telles fluctuations :

| Aux 31 décembre | **2025** | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|
| Variation des taux d'intérêt[1), 2), 3)] | **Diminution de 50 points de base** | **Augmentation de 50 points de base** | Diminution de 50 points de base | Augmentation de 50 points de base |
| Incidence possible sur le bénéfice net (après impôt) | **— $** | **(25) $** | (25) $ | 25 $ |
| Incidence possible sur les autres éléments du résultat global[4)] | **175 $** | **(175) $** | 175 $ | (175) $ |

1) Les sensibilités aux taux d'intérêt supposent une variation uniforme des taux d'intérêt présumés sur l'ensemble de la courbe de rendement au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 et aucune variation du taux sans risque ultime. Les variations des rendements réalisés découlant de facteurs comme les différences au chapitre de la durée à courir jusqu'à l'échéance et des emplacements géographiques pourraient donner lieu à des sensibilités réelles qui diffèrent de façon importante des sensibilités présentées ci-dessus. Les sensibilités comprennent l'incidence du rééquilibrage des couvertures de taux d'intérêt pour les programmes de couverture à des intervalles de 10 points de base (pour les variations de 50 points de base des taux d'intérêt).

2) Les sensibilités au risque de marché tiennent compte de l'effet estimatif de nos programmes de couverture en vigueur au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024. Elles tiennent également compte des affaires nouvelles réalisées et des modifications apportées aux produits avant ces dates.

3) Les sensibilités du bénéfice net et des autres éléments du résultat global ont été arrondies par tranches de 25 $. Les sensibilités ne tiennent pas compte de l'incidence des marchés sur le bénéfice tiré des coentreprises en Chine et en Inde.

4) Les sensibilités des autres éléments du résultat global au risque de marché excluent l'incidence des variations des obligations au titre des prestations déterminées et des actifs des régimes.

Nous avons utilisé une variation de 50 points de base des taux d'intérêt et des variations de 10 % et de 25 % des marchés des actions pour déterminer les sensibilités présentées dans le tableau ci-dessus, parce que nous sommes d'avis que ces perturbations des marchés étaient raisonnables au 31 décembre 2025. Des variations importantes des variables du marché pourraient avoir une incidence non proportionnelle sur nos sensibilités.

**Sensibilités aux écarts de crédit et aux écarts de swap**

Les tableaux suivants présentent l'incidence immédiate estimative de certaines fluctuations instantanées des écarts de crédit et des écarts de swap sur le bénéfice net au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, ou la sensibilité de ces éléments à de telles fluctuations :

| Aux 31 décembre | **2025** | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|
| Variation des écarts de crédit[1), 2)] | **Diminution de 50 points de base** | **Augmentation de 50 points de base** | Diminution de 50 points de base | Augmentation de 50 points de base |
| Incidence possible sur le bénéfice net (après impôt) | **75 $** | **— $** | 50 $ | (25) $ |
| Incidence possible sur les autres éléments du résultat global[3)] | **150 $** | **(150) $** | 150 $ | (150) $ |

1) Les sensibilités aux écarts de crédit présument une variation uniforme des écarts indiqués sur l'ensemble de la structure par terme, sans variation de la prime de liquidité ultime. Les sensibilités reflètent un plancher de zéro pour les écarts de crédit lorsque ceux-ci ne sont pas négatifs. Les variations des écarts réalisés découlant de différences au chapitre de la durée à courir jusqu'à l'échéance, des emplacements géographiques, des catégories d'actifs et des types de dérivés, des fluctuations des taux d'intérêt sous-jacents et des notations pourraient donner lieu à des sensibilités réelles qui diffèrent de façon importante des sensibilités présentées ci-dessus.

2) Les sensibilités du bénéfice net et des autres éléments du résultat global ont été arrondies par tranches de 25 $. Les sensibilités ne tiennent pas compte de l'incidence des marchés sur le bénéfice tiré des coentreprises en Chine et en Inde.

3) Les sensibilités des autres éléments du résultat global au risque de marché excluent l'incidence des variations des obligations au titre des prestations déterminées et des actifs des régimes.

| Aux 31 décembre | **2025** | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|
| Variation des écarts de swap[1), 2)] | **Diminution de 20 points de base** | **Augmentation de 20 points de base** | Diminution de 20 points de base | Augmentation de 20 points de base |
| Incidence possible sur le bénéfice net (après impôt) | **— $** | **— $** | (25) $ | 25 $ |

1) Les sensibilités aux écarts de swap présument une variation uniforme des écarts indiqués sur l'ensemble de la structure par terme. Les variations des écarts réalisés découlant de différences au chapitre de la durée à courir jusqu'à l'échéance, des emplacements géographiques, des catégories d'actifs et des types de dérivés, des fluctuations des taux d'intérêt sous-jacents et des notations pourraient donner lieu à des sensibilités réelles qui diffèrent de façon importante des sensibilités présentées ci-dessus.

2) Les sensibilités du bénéfice net ont été arrondies par tranches de 25 $. Les sensibilités ne tiennent pas compte de l'incidence des marchés sur le bénéfice tiré des coentreprises en Chine et en Inde.

**Sensibilités liées aux biens immobiliers**

Le tableau suivant présente l'incidence immédiate estimative de certaines fluctuations instantanées de la valeur de nos placements immobiliers sur le bénéfice net au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, ou la sensibilité de ces éléments à de telles fluctuations :

| Aux 31 décembre | **2025** | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|
| Variation de la valeur des biens immobiliers[1)] | **Diminution de 10 %** | **Augmentation de 10 %** | Diminution de 10 % | Augmentation de 10 % |
| Incidence possible sur le bénéfice net (après impôt) | **(400) $** | **400 $** | (375) $ | 375 $ |

1) Les sensibilités du bénéfice net ont été arrondies par tranches de 25 $. Les sensibilités ne tiennent pas compte de l'incidence des marchés sur le bénéfice tiré des coentreprises en Chine et en Inde.

## 6.B.vii Mises en garde additionnelles et hypothèses clés relatives aux sensibilités

Nos sensibilités au risque de marché constituent des mesures de la variation estimative de notre bénéfice net et des autres éléments du résultat global qui tiennent compte des variations des variables de risque sur le marché présentées ci-dessus, en fonction des variables de risque sur le marché et des affaires en vigueur à la date de clôture. Ces sensibilités sont évaluées séparément pour chaque facteur de risque, en présumant généralement que toutes les autres variables liées aux risques demeurent constantes. Les sensibilités ne tiennent pas compte des incidences indirectes, comme les incidences potentielles sur la dépréciation du goodwill ou les réductions de valeur applicables aux actifs d'impôt différé.

Nous avons fourni des mesures de la sensibilité de notre bénéfice net aux variations instantanées des marchés des actions, des taux d'intérêt, des écarts de crédit, des écarts de swap et des prix des biens immobiliers. Les mises en garde de la présente rubrique s'appliquent également à toutes les sensibilités relatives au bénéfice net et aux autres éléments du résultat global.

Les résultats réels peuvent différer de façon significative de ces estimations pour plusieurs raisons, notamment les différences dans la structure et la distribution des perturbations du marché, l'interaction

entre ces facteurs de risque, les erreurs de modélisation ou les modifications des autres hypothèses, comme la répartition des activités, les taux d'imposition effectifs, le comportement des titulaires de contrat, les taux de change et les autres variables du marché liées à ces hypothèses sous-jacentes au calcul de ces sensibilités. L'écart entre les résultats réels et les fourchettes indicatives présentées est généralement accentué par des fluctuations plus importantes des variables de risque. Nos sensibilités au 31 décembre 2024 ont été incluses à des fins comparatives seulement.

Les sensibilités aux taux d'intérêt et aux écarts supposent une variation uniforme des taux d'intérêt présumés sur l'ensemble de la courbe de rendement ou une variation uniforme des écarts indiqués sur l'ensemble de la structure par terme, sans variation du taux sans risque ultime ni de la prime de liquidité ultime. Les sensibilités réelles peuvent différer de façon importante de celles présentées en fonction de facteurs tels que des différences au chapitre de la durée à courir jusqu'à l'échéance, des emplacements géographiques, des catégories d'actifs, des types de dérivés et des notations.

Les sensibilités reflètent la composition de nos actifs et de nos passifs au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, respectivement. Des changements de ces positions par suite de nouvelles souscriptions ou d'échéances, de l'achat ou de la vente d'actifs ou d'autres mesures de la direction pourraient donner lieu à des écarts significatifs par rapport aux sensibilités présentées. Plus particulièrement, ces sensibilités reflètent l'incidence prévue des activités de couverture en fonction des programmes de couverture en place aux dates de calcul le 31 décembre. L'incidence réelle des activités de couverture peut différer considérablement de l'incidence prévue dans les sensibilités estimatives en raison des activités continues de rééquilibrage des couvertures, des modifications de l'envergure et de la portée des activités de couverture, des variations du coût ou de la disponibilité générale des instruments de couverture, du risque de corrélation (le risque que les couvertures ne reproduisent pas de façon exacte les résultats des portefeuilles sous-jacents), du risque de modèle et des autres risques opérationnels associés à la gestion continue des programmes de couverture ou encore de l'incapacité potentielle des contreparties d'obtenir les résultats prévus.

Nos programmes de couverture peuvent eux-mêmes nous exposer à d'autres risques, incluant le risque de corrélation, le risque de volatilité, une augmentation des risques de contrepartie liés aux dérivés, le risque de liquidité, le risque de modèle et d'autres risques opérationnels. Ces facteurs peuvent avoir une incidence défavorable sur l'efficacité nette, les coûts et la viabilité financière du maintien de ces programmes de couverture et, par conséquent, une incidence défavorable sur notre rentabilité et notre situation financière. Bien que nos programmes de couverture visent à atténuer ces effets (par exemple, le risque de contrepartie sur les couvertures est géré en assurant une grande diversification, en faisant affaire principalement avec des contreparties très bien cotées et en négociant des contrats de gré à gré compensés par l'intermédiaire de chambres de compensation centrales, des contrats négociés en bourse ou des contrats de gré à gré bilatéraux conclus directement entre les contreparties, assortis d'annexes sur le soutien au crédit), un risque résiduel ainsi que la volatilité du résultat déclaré et du capital sont toujours possibles.

Les sensibilités sont évaluées en fonction de méthodes et d'hypothèses en vigueur en date du 31 décembre 2025 et du 31 décembre 2024, selon le cas. Des modifications apportées à l'environnement de réglementation, aux hypothèses ou aux méthodes utilisées pour évaluer les actifs et les passifs après ces dates pourraient donner lieu à des variations significatives des sensibilités estimatives. Des fluctuations des variables de risque sur le marché au-delà des variations présentées pourraient donner lieu à une variation de l'incidence autre qu'une variation proportionnelle.

Les sensibilités reflètent la marge sur services contractuels au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024. Dans le cas des contrats d'assurance évalués au moyen de la MHV, lorsque la variation de l'incidence de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui ne découlent pas des éléments sous-jacents entraîne un ajustement de la MSC, les variations du solde de la MSC auront une incidence sur la sensibilité du bénéfice aux variations des variables de risque sur le marché.

Pour les raisons susmentionnées, nos sensibilités devraient être perçues uniquement comme des estimations indicatives quant à la sensibilité sous-jacente de chacun des facteurs de ces hypothèses spécialisées et ne devraient pas être interprétées comme des prévisions de notre bénéfice et des autres éléments du résultat global futurs. Étant donné la nature de ces calculs, nous ne pouvons donner aucune garantie que l'incidence réelle correspondra aux estimations présentées.

## 6.C Risque de liquidité

### Description du risque

Le risque de liquidité est la possibilité que nous ne soyons pas en mesure de financer la totalité des engagements en matière de sorties de trésorerie et des exigences relatives aux garanties à mesure qu'ils arrivent à échéance, ce qui comprend le risque de devoir vendre des actifs à des prix plus bas et de subir ainsi des pertes réalisées à la vente. Ce risque comprend également les restrictions quant à notre capacité d'attribuer de façon efficace le capital parmi nos filiales en raison de différentes contraintes imposées par les marchés et par la réglementation sur les mouvements des fonds. Nos obligations de financement découlent du versement des prestations aux titulaires de contrat, des charges, des règlements de réassurance, des acquisitions d'actifs, des engagements en matière de placements, du versement de l'intérêt sur les dettes et de dividendes sur les actions ordinaires et les actions privilégiées. Les sources de flux de trésorerie disponibles comprennent les primes et dépôts du fonds général, les entrées de fonds relatives aux placements (comme les échéances, les remboursements de capital, les revenus de placements et le produit des ventes d'actifs), les produits dégagés des activités de financement et les versements de dividendes et d'intérêts provenant de filiales. Nous avons entrepris différentes opérations de financement et avons conclu des contrats dérivés aux termes desquels nous pouvons être tenus de fournir une garantie ou de verser des paiements aux contreparties pour pallier la baisse de la valeur de marché d'actifs précis. Le montant des garanties ou des paiements requis peut augmenter dans certaines circonstances (notamment en cas de fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, des marchés des actions ou des taux de change), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos liquidités.

### Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de liquidité

Nous maintenons généralement un niveau prudent de liquidités et nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque de liquidité, qui sont décrits ci-dessous :

- Des pratiques de gouvernance du risque de liquidité, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au comité d'examen des risques.
- Une gestion des liquidités conforme à nos principes directeurs en matière de gestion actif-passif et à nos directives d'exploitation à ce chapitre.
- Le maintien de plans d'urgence visant la gestion des liquidités lors d'un événement de liquidité.
- Des tests de tension effectués au moyen de la comparaison des paramètres de risque des ratios de liquidité aux seuils prévus par nos principes directeurs, dans le cadre d'un scénario de conditions défavorables sur un mois. Ces paramètres de risque des ratios de liquidité sont mesurés et gérés aux niveaux de l'entreprise et de l'entité juridique.
- Des tests de tension à l'égard de nos garanties, effectués au moyen de la comparaison des ratios de couverture des garanties aux seuils prévus par nos principes directeurs.
- Des programmes de gestion de la trésorerie et des programmes de gestion actif-passif qui soutiennent notre capacité de maintenir notre situation financière en nous assurant que nous disposons de liquidités et de flux de trésorerie suffisants pour couvrir nos besoins de financement éventuels. Nous investissons dans divers types d'actifs en vue de les harmoniser avec nos passifs au chapitre de la durée.
- L'établissement, à l'échelle de l'entreprise, de cibles internes en matière de capital supérieures au niveau minimal de surveillance et au niveau minimal réglementaire afin de couvrir tous les risques. Les niveaux de capital réels sont surveillés afin de s'assurer qu'ils sont supérieurs aux cibles internes.
- Une gestion active et une surveillance étroite du niveau de notre capital et de nos actifs, ainsi que de la diversification et de la qualité du crédit à l'égard de nos placements.
- Le recours à diverses facilités de crédit pour les besoins généraux de l'entreprise.

Nous sommes soumis aux divers règlements en vigueur dans les territoires où nous exerçons des activités. Dans certains territoires, la capacité des filiales de la Sun Life du Canada à verser des dividendes ou à transférer des fonds est réglementée et peut nécessiter l'obtention d'approbations des autorités de réglementation locales et le respect de conditions précises dans certaines circonstances. Grâce à une gestion de trésorerie efficace et à une planification judicieuse de son capital, la Sun Life du Canada fait en sorte que ses filiales, dans leur ensemble et individuellement, soient adéquatement financées et disposent des liquidités appropriées pour pouvoir respecter leurs engagements.

En nous fondant sur nos flux de trésorerie antérieurs et sur nos processus de gestion des liquidités, nous estimons que les flux de trésorerie provenant de nos activités d'exploitation continueront de nous procurer les liquidités dont nous aurons besoin pour nous acquitter des obligations liées aux Clients et au service de la dette et pour payer les autres charges à mesure qu'elles doivent être réglées.

## 6.C.i Analyse des échéances des contrats d'assurance

Les tableaux suivants présentent les flux de trésorerie estimatifs futurs non actualisés liés aux actifs et aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de réassurance détenus présentés dans nos états consolidés de la situation financière. Ces flux de trésorerie comprennent des estimations relativement au moment et au paiement de règlements décès et invalidité, aux contrats rachetés, aux contrats arrivant à échéance, au paiement de rentes, aux garanties de taux minimaux sur les produits de fonds distincts, aux participations attribuables aux titulaires de contrat, aux sommes en dépôt, aux commissions et aux taxes sur les primes contrebalancées par les primes contractuelles futures de même qu'aux frais sur les contrats en vigueur. Ces estimations des flux de trésorerie sont fondées sur les hypothèses les plus probables dans la détermination des actifs et des passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de réassurance détenus. En raison de l'utilisation d'hypothèses, les flux de trésorerie réels seront différents de ces estimations. Les montants payables à vue, qui comprennent les sommes en dépôt, les participations capitalisées, les règlements en cours et la valeur des comptes des titulaires, sont inclus dans l'intervalle Moins de 1 an. Les montants présentés dans ce tableau comprennent le passif au titre des sinistres survenus et le passif au titre de la couverture restante pour les contrats évalués au moyen de la MRP. Les montants présentés dans le tableau diffèrent de la valeur comptable du portefeuille principalement en raison de l'actualisation et des ajustements au titre du risque.

| | Moins de 1 an | De 1 an à 2 ans | De 2 à 3 ans | De 3 à 4 ans | De 4 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Au 31 décembre 2025** | | | | | | | |
| Contrats d'assurance : | | | | | | | |
| Actifs relatifs aux contrats d'assurance | **(382) $** | **(306) $** | **(288) $** | **(267) $** | **(252) $** | **(7 302) $** | **(8 797) $** |
| Passifs relatifs aux contrats d'assurance | **10 308** [2] | **2 965** | **3 509** | **4 494** | **5 557** | **939 847** | **966 680** |
| Passifs relatifs aux contrats d'assurance, montant net | **9 926 $** | **2 659 $** | **3 221 $** | **4 227 $** | **5 305 $** | **932 545 $** | **957 883 $** |
| Contrats de réassurance détenus : | | | | | | | |
| Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus | **(1 069) $** [2] | **(731) $** | **(749) $** | **(769) $** | **(796) $** | **(26 210) $** | **(30 324) $** |
| Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus | **211** | **189** | **189** | **188** | **188** | **5 198** | **6 163** |
| Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, montant net[1] | **(858) $** | **(542) $** | **(560) $** | **(581) $** | **(608) $** | **(21 012) $** | **(24 161) $** |
| Au 31 décembre 2024 | | | | | | | |
| Contrats d'assurance : | | | | | | | |
| Actifs relatifs aux contrats d'assurance | (483) $ | (332) $ | (272) $ | (263) $ | (241) $ | (3 935) $ | (5 526) $ |
| Passifs relatifs aux contrats d'assurance | 10 986 [2] | 2 835 | 2 932 | 3 620 | 4 764 | 731 003 | 756 140 |
| Passifs relatifs aux contrats d'assurance, montant net | 10 503 $ | 2 503 $ | 2 660 $ | 3 357 $ | 4 523 $ | 727 068 $ | 750 614 $ |
| Contrats de réassurance détenus : | | | | | | | |
| Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus | (846) $ [2] | (652) $ | (685) $ | (707) $ | (728) $ | (25 926) $ | (29 544) $ |
| Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus | 110 | 99 | 101 | 104 | 107 | 4 769 | 5 290 |
| Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, montant net[1] | (736) $ | (553) $ | (584) $ | (603) $ | (621) $ | (21 157) $ | (24 254) $ |

[1] Les flux de trésorerie liés aux contrats de réassurance détenus excluent les fonds détenus dont le montant net est présenté au poste Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus.

[2] Comprend des montants payables à vue de 5 386 $ (2024 – 5 177 $), et de (26) $ (2024 – (29) $) au titre des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, respectivement.

### 6.C.ii Analyse des échéances – Autres passifs financiers

Les échéances contractuelles de nos passifs financiers et de nos engagements contractuels importants autres qu'au titre des contrats d'assurance sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| Aux 31 décembre | 2025 | | | | | 2024 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Moins de 1 an** | **De 1 an à 3 ans** | **De 3 à 5 ans** | **Plus de 5 ans** | **Total** | Moins de 1 an | De 1 an à 3 ans | De 3 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| Passifs relatifs aux contrats de placement[1] | **6 387 $** | **2 229 $** | **1 548 $** | **1 678 $** | **11 842 $** | 6 157 $ | 2 351 $ | 1 413 $ | 1 692 $ | 11 613 $ |
| Débentures de premier rang[2] | **14** | **28** | **28** | **505** | **575** | 14 | 28 | 29 | 519 | 590 |
| Titres de créance subordonnés[2] | **9** | **163** | **—** | **—** | **172** | 10 | 19 | 153 | — | 182 |
| Ententes de rachats d'obligations | **2 861** | **—** | **—** | **—** | **2 861** | 2 840 | — | — | — | 2 840 |
| Créditeurs et charges à payer | **4 805** | **—** | **—** | **—** | **4 805** | 4 907 | — | — | — | 4 907 |
| Engagements de location[3] | **100** | **176** | **136** | **188** | **600** | 101 | 141 | 106 | 163 | 511 |
| Emprunts garantis liés à la titrisation de prêts hypothécaires | **425** | **560** | **390** | **145** | **1 520** | 461 | 758 | 382 | 380 | 1 981 |
| Emprunts[2] | **38** | **93** | **189** | **29** | **349** | 20 | 102 | 175 | 31 | 328 |
| Actions privilégiées | **148** | **296** | **296** | **4 712** | **5 452** | 148 | 297 | 296 | 4 860 | 5 601 |
| Total du passif | **14 787 $** | **3 545 $** | **2 587 $** | **7 257 $** | **28 176 $** | 14 658 $ | 3 696 $ | 2 554 $ | 7 645 $ | 28 553 $ |
| Engagements contractuels[4] : | | | | | | | | | | |
| Emprunts, capitaux propres et emprunts hypothécaires contractuels | **2 043 $** | **1 320 $** | **576 $** | **1 976 $** | **5 915 $** | 1 242 $ | 985 $ | 500 $ | 1 959 $ | 4 686 $ |
| Total des engagements contractuels | **2 043 $** | **1 320 $** | **576 $** | **1 976 $** | **5 915 $** | 1 242 $ | 985 $ | 500 $ | 1 959 $ | 4 686 $ |

1) Ces montants correspondent aux flux de trésorerie estimatifs non actualisés liés aux passifs relatifs aux contrats de placement présentés dans nos états consolidés de la situation financière.
2) Paiements qui sont exigibles en fonction des échéances et qui comprennent les paiements d'intérêts prévus. Le rachat réel de certains titres peut être devancé, puisque certains titres prévoient une option d'achat anticipé à la valeur nominale au gré de l'émetteur.
3) Les passifs liés aux engagements de location sont inclus dans les états consolidés de la situation financière.
4) Les engagements contractuels ne sont pas inscrits aux états consolidés de la situation financière. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces engagements, se reporter à la note 22.

# 7. Gestion du risque d'assurance

## 7.A Risque d'assurance

### Description du risque

Le risque d'assurance est l'incertitude relative au rendement des produits en raison des différences entre les résultats réels et les résultats prévus à l'égard de la mortalité, de la morbidité et de la longévité. De plus, les risques liés aux comportements des titulaires de contrat, à la conception des produits et à la fixation des prix, aux charges et à la réassurance ont une incidence sur plusieurs catégories de risque, y compris le risque d'assurance.

### Gouvernance et contrôle de la gestion du risque d'assurance

Nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque d'assurance, qui sont résumés ci-dessous :

- Des pratiques de gouvernance du risque d'assurance, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au comité d'examen des risques.

- La surveillance, la gestion et la communication des sensibilités du bénéfice et du capital réglementaire par rapport aux limites d'appétence préétablies pour les risques liés aux comportements des titulaires de contrat, à la mortalité et à la morbidité et à la longévité.
- Des principes directeurs en matière de risque d'assurance ainsi que des directives et des pratiques détaillés.
- Un manuel mondial de tarification harmonisant les pratiques en matière de tarification avec les normes de gestion des risques de l'entreprise et assurant l'application d'une approche cohérente en matière de tarification d'assurance.
- L'application de limites de conservation maximales approuvées par le conseil d'administration. Les montants excédant ces limites sont réassurés.
- L'établissement de procédures détaillées pour chaque secteur d'activité, ce qui comprend des critères d'approbation des risques et d'évaluation des sinistres, et l'exercice d'une surveillance à cet égard.
- L'établissement de normes et des procédures de tarification et de sélection des risques et la surveillance de leur application par les responsables de la gestion des risques liés à la tarification et aux règlements.
- La gestion de la diversification et de la mise en commun des risques au moyen du regroupement des risques selon les produits, l'emplacement géographique et les canaux de distribution.
- La réassurance est utilisée pour limiter les pertes, réduire au minimum l'exposition aux risques importants et accroître la capacité de croissance.
- Les principes directeurs en matière de gestion du risque d'assurance et les principes directeurs en matière de gestion des risques de placement et de crédit, qui établissent les critères et les protocoles d'acceptation afin de surveiller le volume de cessions de réassurance effectuées auprès du même réassureur ou groupe de réassureurs.
- La surveillance du risque lié aux contreparties de réassurance, notamment au moyen de la communication annuelle d'information sur l'exposition au risque de réassurance au comité d'examen des risques.
- L'intégration de diverses limites, restrictions et structures de frais à la conception des contrats afin d'établir un profil de risque plus uniforme et de limiter les possibilités d'antisélection.
- Des exigences réglementaires en matière de solvabilité, notamment en ce qui touche le capital pondéré en fonction du risque, qui font l'objet d'une surveillance régulière.
- Des principes directeurs sur la conception des produits et la fixation des prix qui exigent une évaluation détaillée du risque et la prise en compte des risques importants dans la fixation des prix.
- Le suivi des études sur les résultats et de l'analyse des composantes du bénéfice à l'échelle de la Compagnie et de l'industrie, et leur intégration aux processus d'évaluation, de renouvellement et de fixation des prix des nouveaux contrats.
- Le recours à des tests de tension, comme l'examen de la santé financière, pour évaluer l'effet de fluctuations défavorables marquées et persistantes des facteurs du risque d'assurance.
- L'établissement de passifs relatifs aux contrats d'assurance conformément aux normes IFRS.
- L'établissement, à l'échelle de l'entreprise, de cibles internes en matière de capital supérieures au niveau minimal de surveillance et au niveau minimal réglementaire afin de couvrir tous les risques.

La concentration des risques d'assurance fait l'objet d'une surveillance sur le plan géographique, et son incidence défavorable est atténuée au moyen d'un portefeuille de produits diversifiés, de la conception des produits, des normes et des pratiques en matière de souscription, du recours à la réassurance ainsi que des activités de la Compagnie à l'échelle mondiale. En ce qui a trait au risque de réassurance, la concentration est évaluée en regroupant l'exposition à chaque contrepartie de réassurance pour l'ensemble des secteurs d'activité afin de s'assurer qu'elle n'excède pas un niveau de risque prédéfini.

Les risques propres à l'assurance et nos stratégies de gestion des risques sont présentés plus en détail ci-dessous.

### 7.A.i Risque lié aux comportements des titulaires de contrat

**Description du risque**

Bon nombre de nos produits comprennent une forme quelconque d'options intégrées des titulaires de contrat. Il est possible que nous subissions des pertes en raison des comportements des titulaires de contrat par rapport aux hypothèses utilisées lors de la fixation des prix et de l'évaluation des produits à l'égard de la déchéance des contrats ou de l'exercice d'autres options incorporées aux contrats.

L'incertitude relative aux comportements des titulaires de contrat peut provenir de plusieurs sources, notamment :

- les événements imprévus survenant dans leur vie;
- le niveau général d'activité économique (qu'il soit supérieur ou inférieur aux prévisions);
- les changements au sein des marchés des capitaux et des marchés financiers;
- les modifications apportées à la fixation des prix ou à la disponibilité des produits existants;

- l'introduction de nouveaux produits, l'évolution de la technologie et des normes de tarification;
- les changements touchant notre solidité financière ou notre réputation.

L'incertitude relative aux flux de trésorerie futurs subissant l'influence des comportements des titulaires de contrat peut être exacerbée par des comportements inattendus pouvant se manifester durant des périodes de turbulences économiques ou au moment de l'exercice d'options importantes au cours de la durée d'un contrat d'assurance.

**Gouvernance et contrôle de la gestion du risque lié aux comportements des titulaires de contrat**

Bon nombre de nos produits sont assortis de divers types de modalités visant à atténuer l'incidence des comportements incertains des titulaires de contrat. Ces modalités comprennent ce qui suit :

- L'imposition de frais de rachat en vue d'ajuster la somme versée au titulaire de contrat en fonction des conditions de marché alors en vigueur.
- L'imposition de limites relativement au montant des rachats et emprunts des titulaires de contrat.
- L'imposition de restrictions relativement au moment où les titulaires de contrat peuvent exercer certaines options.
- L'imposition de restrictions sur les types de fonds que les titulaires de contrat peuvent choisir ainsi que sur la fréquence à laquelle ils peuvent changer de fonds.

Le risque lié aux comportements des titulaires de contrat est également atténué par la réassurance de certains contrats d'assurance.

Des études internes sur les résultats techniques permettent de surveiller, d'examiner et de mettre à jour au besoin les hypothèses relatives aux comportements des titulaires de contrat, ce qui pourrait se traduire par des mises à jour des passifs relatifs aux contrats.

### 7.A.ii Risque lié à la mortalité et à la morbidité

Le risque lié à la mortalité et à la morbidité est le risque que nos résultats techniques futurs soient défavorables par rapport aux hypothèses utilisées dans la fixation des prix et l'évaluation des produits.

Le risque lié à la mortalité et à la morbidité pourrait avoir une incidence défavorable sur bon nombre de nos produits, ce qui pourrait se traduire par des résultats financiers défavorables. Ce risque peut se présenter dans le cours normal des activités, en raison de fluctuations aléatoires des résultats techniques ou de catastrophes, par suite d'une pandémie ou en combinaison avec d'autres facteurs de risque, comme le risque lié à la conception des produits et à la fixation des prix. Des résultats défavorables au chapitre de la mortalité ou de la morbidité pourraient également survenir en raison d'une antisélection systémique qui pourrait découler d'une mauvaise conception des contrats ou d'une défaillance du processus de tarification, ou de la création de marchés privés ou de marchés secondaires pour les contrats d'assurance-vie. Des résultats défavorables au chapitre de la morbidité pourraient également découler d'événements externes, notamment une hausse des règlements invalidité durant les périodes de ralentissement économique, une hausse des coûts des traitements médicaux dispendieux et une hausse de l'utilisation des médicaments de spécialité.

Le risque lié à la concentration de la mortalité et de la morbidité est le risque qu'il se produise, dans des emplacements géographiques où la couverture d'assurance est importante, des événements catastrophiques comme des catastrophes naturelles (par exemple, des tremblements de terre), des catastrophes causées par l'homme (par exemple, des actes de terrorisme, des actions militaires ou la propagation par inadvertance de produits toxiques dans l'environnement), ainsi que des épidémies.

**Gouvernance et contrôle de la gestion du risque lié à la mortalité et à la morbidité**

L'exposition au risque de concentration des contrats collectifs fait l'objet d'une surveillance en un seul endroit. Nous n'avons pas un niveau élevé de risque de concentration lié à des particuliers ou à des groupes, étant donné la bonne diversification au chapitre de la répartition géographique et de nos activités. La majeure partie du risque lié à la mortalité auquel est exposée la Compagnie se rapporte à l'Amérique du Nord. Les contrats d'assurance individuelle et collective font l'objet d'une tarification avant leur établissement initial et leur renouvellement, en fonction de la sélection des risques, de la conception du contrat et des techniques de tarification.

Les lois actuelles au Canada restreignent le droit des assureurs d'obliger leurs titulaires de contrat à se soumettre à des tests génétiques ou à leur fournir les résultats de tels tests. Le fait que les titulaires de contrat puissent obtenir les résultats de tests génétiques sans que nous y ayons accès entraîne une asymétrie d'information entre les titulaires de contrat et les assureurs, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats techniques en matière de mortalité et de morbidité, ainsi que sur les

comportements des titulaires de contrat. Cette asymétrie d'information pourrait s'accentuer à mesure que les tests génétiques deviendront de plus en plus sophistiqués et accessibles, ce qui permettrait de mieux diagnostiquer certaines conditions pour lesquelles le traitement est dispendieux ou inexistant. L'asymétrie d'information peut par ailleurs accroître le risque d'antisélection des titulaires de nouveaux contrats. Cela pourrait éventuellement avoir une incidence sur le taux de déchéance des contrats puisque de mauvais résultats de tests génétiques pourraient inciter des titulaires de contrat à conserver leur contrat, ce qui entraînerait un nombre de règlements plus élevé que prévu au moment d'établir le prix et la valeur des produits, en plus d'augmenter les tarifs d'assurance, ce qui pourrait entraîner la perte de titulaires de contrat nouveaux et existants.

Des procédures de tarification détaillées et uniformes ont été établies afin de pouvoir déterminer l'assurabilité des proposants et de gérer notre exposition aux règlements importants. Ces exigences de tarification font régulièrement l'objet d'une comparaison rigoureuse avec les lignes directrices de l'industrie, et la supervision est assurée par les responsables de la tarification et de la gestion des règlements. Nous nous engageons à verser les règlements équitablement et rapidement, conformément aux modalités de nos contrats. Notre processus de gestion des demandes de règlement est conçu pour assurer une évaluation approfondie de celles-ci.

Les principes directeurs en matière de gestion du risque d'assurance, qui sont approuvés par le comité d'examen des risques, précisent le montant maximal du risque d'assurance sur une seule tête pouvant être conservé. Le plein de conservation par tête varie par région géographique, et les montants qui viennent en excédent du plein de conservation approuvé par le conseil d'administration sont réassurés pour éviter une concentration excessive du risque.

- Dans le cas de l'assurance sur une seule tête et sur deux têtes payable au premier décès, notre plein de conservation est de 40 $ au Canada et de 40 $ US à l'extérieur du Canada.
- Dans le cas de l'assurance-vie de survie, notre plein de conservation global est de 50 $ au Canada et de 50 $ US à l'extérieur du Canada.
- Nous appliquons dans certains marchés et territoires des niveaux de conservation inférieurs au plein de conservation.

Nous avons recours à la réassurance pour de nombreux produits dans la plupart de nos secteurs d'activité, et le placement est automatique pour certains portefeuilles d'assurance déterminés, et facultatif pour les risques individuels assortis de certaines caractéristiques.

### 7.A.iii Risque de longévité

**Description du risque**

Le risque de longévité correspond à la possibilité de pertes en raison de changements défavorables des taux d'amélioration de la mortalité par rapport aux hypothèses utilisées pour la fixation des prix et l'évaluation des produits. Ce risque peut se manifester peu à peu au fil du temps, à mesure que les conditions socio-économiques s'améliorent et que la médecine progresse. Il pourrait également se manifester plus rapidement à la suite, par exemple, d'une percée médicale qui augmenterait considérablement l'espérance de vie.

Le risque de longévité a une incidence sur les contrats pour lesquels les prestations ou les coûts sont fondés sur la probabilité de survie; une amélioration plus élevée que prévu de l'espérance de vie des assurés pourrait donc faire augmenter le coût final de ces avantages (par exemple, les rentes, les régimes de retraite, les assurances de capital différé, certains fonds distincts et certains types de contrats d'assurance-santé), ce qui exigerait l'augmentation des passifs liés aux titulaires de contrat et entraînerait des réductions du bénéfice net et des fonds propres.

**Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de longévité**

Afin d'améliorer la gestion du risque de longévité, nous surveillons les recherches dans des domaines qui pourraient entraîner un changement des prévisions quant à l'amélioration de la mortalité. Des tests de tension sont effectués pour évaluer et surveiller l'incidence d'une amélioration extrême de la mortalité sur le portefeuille global de produits d'assurance et de gestion de patrimoine.

### 7.A.iv Risque lié à la conception des produits et à la fixation des prix

**Description du risque**

Le risque lié à la conception des produits et à la fixation des prix s'entend du risque qu'un produit n'offre pas le rendement prévu, entraînant ainsi des conséquences financières défavorables. Ce risque peut découler d'écarts entre les résultats réels et les hypothèses utilisées lors de la fixation des prix des produits. Les facteurs de risque incluent l'incertitude relative aux éléments suivants :

- La situation future concernant le rendement des placements.
- Les comportements des titulaires de contrat.
- Les résultats enregistrés au chapitre de la mortalité et de la morbidité.
- Les niveaux de vente.
- La répartition des affaires.
- Les charges.
- L'impôt.

Bien que certains de nos produits nous permettent d'augmenter les primes ou d'ajuster les charges et les crédits sur la durée des contrats, il est possible que les modalités de ces contrats ne nous permettent pas de procéder à des ajustements suffisants pour maintenir le niveau de rentabilité attendu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre rentabilité et notre situation sur le plan du capital.

Les produits qui offrent des caractéristiques, des options ou des garanties complexes exigent des modèles, des méthodes ou des hypothèses d'établissement des prix de plus en plus complexes, ce qui accroît l'incertitude.

- Le risque lié à un établissement inexact des prix augmente avec le nombre et l'incertitude inhérente des hypothèses nécessaires pour concevoir un produit.
- Les données du passé conjuguées aux hypothèses portant sur les tendances futures peuvent être de mauvais indicateurs de l'avenir.
- Le manque de données sur les nouveaux produits ou les nouveaux segments de clientèle augmente le risque que les résultats réels futurs ne correspondent pas aux hypothèses prévues.
- Des facteurs externes peuvent apporter de nouveaux facteurs de risque qui n'ont pas été pris en compte au moment de la conception du produit et peuvent avoir des répercussions négatives sur le rendement financier du produit.
- Les comportements des titulaires de contrat dans l'avenir peuvent varier de ce qui avait été prévu au moment de la conception du produit et ainsi nuire à son rendement financier.

**Gouvernance et contrôle de la conception des produits et de la fixation des prix**

Nos principes directeurs sur la conception des produits et la fixation des prix, approuvés par le comité d'examen des risques, établissent le cadre régissant nos pratiques de conception des produits et de fixation des prix. Ils ont pour but d'harmoniser nos produits avec nos objectifs stratégiques et notre approche en matière de prise de risques. Conformément à ces principes directeurs, des processus de conception des produits et de fixation des prix ont été mis en œuvre à l'échelle de la Compagnie. Les nouveaux produits suivent un processus par étapes dans le cadre duquel ils doivent recevoir certaines approbations de la direction selon l'importance de l'initiative. Chacune de ces initiatives est soumise à un processus d'évaluation des risques afin de dégager les principaux risques et les besoins en matière d'atténuation de ces risques et est examinée par diverses parties prenantes. Des procédures de gouvernance et de contrôle additionnelles sont décrites ci-dessous :

- Les modèles de fixation des prix ainsi que les méthodes et les hypothèses utilisées sont soumis à des contrôles périodiques effectués par des pairs.
- Des études sur les résultats, des analyses des composantes du bénéfice et des tableaux de bord de produits servent à comparer les résultats réels à ceux estimés lors de la phase de fixation des prix et d'évaluation.
- En ce qui a trait aux produits tarifés en fonction des résultats, des produits avec participation et des produits ajustables, les résultats techniques récents sont reflétés par des modifications des barèmes de participation ainsi que par d'autres mécanismes d'ajustement des contrats, notamment à l'égard des niveaux de primes et de prestations.
- Des limites et des restrictions peuvent être introduites dans la conception des produits afin d'atténuer les comportements défavorables des titulaires de contrat ou d'augmenter le seuil de versement de certaines prestations.

## 7.A.v Risque lié aux charges

**Description du risque**

Le risque lié aux charges est le risque que les charges à venir soient plus importantes que celles prises en compte dans les hypothèses utilisées pour la fixation des prix et l'évaluation des produits. Ce risque peut découler des éléments suivants :

- La conjoncture économique générale.
- Des augmentations imprévues de l'inflation.
- Une croissance plus lente que prévu.
- Des modifications de la disponibilité des produits existants.
- Une diminution de la productivité conduisant à une hausse des frais unitaires.

Le risque lié aux charges se présente dans le cas des produits pour lesquels nous ne pouvons ou ne voulons pas transférer les augmentations de coûts aux titulaires de contrat et peut prendre la forme d'une augmentation des passifs ou d'une réduction des bénéfices futurs attendus.

À l'occasion, certains produits ou secteurs d'activité cessent d'être offerts en souscription (par exemple, les activités d'assurance-vie individuelle aux États-Unis). Notre capacité à gérer efficacement les activités fermées liées à ces produits ou secteurs d'activité implique des risques additionnels, tels que le risque lié aux comportements des titulaires de contrat et le risque lié aux charges, lesquels pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre rentabilité et notre situation financière.

**Gouvernance et contrôle de la gestion du risque lié aux charges**

Nous surveillons attentivement les charges au moyen d'un processus d'établissement de budget annuel et de l'examen continu de tout écart entre les frais unitaires présumés lors de la fixation des prix et les charges réelles.

## 7.A.vi Risque de réassurance

**Description du risque**

Nous réassurons certains risques pris en charge par nos diverses entreprises d'assurance. Le risque de réassurance s'entend du risque de perte financière causée par l'évolution défavorable des conditions des marchés de la réassurance (par exemple, suppression ou diminution de la capacité de réassurance, ou augmentation du coût de la réassurance), par l'insolvabilité d'un réassureur ou par une couverture de réassurance inadéquate. Bien que les contrats de réassurance prévoient le recouvrement des sommes réglées par suite de la réalisation du risque cédé, la Compagnie demeure le principal responsable envers les titulaires de contrat.

Les taux des traités de réassurance en vigueur peuvent être soit garantis, soit ajustables sur la durée du contrat cédé. Les changements des conditions des marchés de la réassurance, y compris les mesures adoptées par les réassureurs pour augmenter les taux sur les couvertures existantes et nouvelles, et notre capacité à obtenir une réassurance adéquate, peuvent avoir des répercussions négatives sur la disponibilité de capacités de réassurance, ou sur le coût associé au maintien de capacités de réassurance existantes ou à l'obtention de nouvelles capacités de réassurance, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur nos stratégies d'affaires, notre rentabilité et notre situation financière. À mesure que le secteur mondial de la réassurance continue de passer en revue et d'optimiser ses modèles d'affaires, une hausse des taux ou la renégociation de certains anciens contrats de réassurance par nos réassureurs devient de plus en plus possible. En outre, les modifications apportées au traitement réglementaire des contrats de réassurance pourraient avoir une incidence défavorable sur notre situation de capital.

**Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de réassurance**

Nous avons des principes directeurs en matière de gestion du risque d'assurance qui sont approuvés par le comité d'examen des risques et des principes directeurs en matière de gestion des risques de placement et de crédit qui sont approuvés par le comité de gouvernance, lesquels servent à définir les critères d'acceptation et les processus visant à surveiller et à gérer le volume des cessions de réassurance effectuées auprès du même réassureur. Ces principes directeurs sont examinés et approuvés régulièrement par le comité pertinent du conseil afin d'assurer leur conformité avec nos niveaux d'appétence pour le risque et à nos lignes directrices en matière de risque de réassurance.

Les principes directeurs définissent les critères d'acceptation permettant de vérifier si un réassureur se qualifie à titre de contrepartie de réassurance possédant la capacité, l'expertise, les pratiques en matière de gouvernance et la capacité financière nécessaires pour prendre en charge les risques considérés. De plus, nous effectuons des contrôles diligents périodiques des contreparties de réassurance existantes, y compris une évaluation interne du crédit des contreparties de réassurance auxquelles nous sommes exposés de façon significative.

L'exposition aux contreparties de réassurance fait l'objet d'un suivi serré afin d'assurer qu'aucune de ces contreparties ne représente un risque de crédit déraisonnable et que l'exposition ne dépasse pas les limites préétablies. Généralement, afin de diversifier notre risque de réassurance, plusieurs contreparties de réassurance soutiennent un portefeuille de réassurance. Un sommaire de l'exposition au risque de crédit des contreparties de réassurance est communiqué annuellement au comité d'examen des risques.

Afin de renforcer le contrôle du risque de réassurance, nos conventions de réassurance contiennent des modalités permettant d'adopter les mesures nécessaires, notamment la reprise du risque cédé (ce qui pourrait entraîner des coûts pour la Compagnie), dans l'éventualité où la contrepartie de réassurance perdrait sa capacité juridique d'exercer ses activités en raison de son insolvabilité ou de mesures réglementaires.

En cas d'événements défavorables sur les marchés de la réassurance, nous avons également la possibilité de mettre fin ou d'apporter des modifications aux nouvelles souscriptions de nos produits afin de mieux gérer les risques connexes.

## 7.B Sensibilité aux variations des hypothèses non financières

Le tableau ci-dessous présente l'incidence immédiate estimative sur la MSC et le bénéfice net de certaines fluctuations instantanées des hypothèses liées à l'assurance et d'autres hypothèses non financières utilisées pour calculer nos passifs relatifs aux contrats d'assurance, ou la sensibilité de ces éléments à de telles fluctuations, en fonction d'un point de départ et de la répartition des activités au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024. Ces sensibilités sont évaluées séparément pour chaque facteur de risque, en présumant généralement que toutes les autres variables liées aux risques demeurent constantes. Les estimations sont présentées à titre indicatif, et toute variation du point de départ en ce qui concerne les hypothèses les plus probables, les soldes de la MSC et la répartition des activités entraînera une variation des sensibilités. Ces sensibilités représentent notre estimation d'un changement des hypothèses les plus probables, qui est raisonnablement probable d'après nos résultats historiques ou ceux du secteur et les normes et les meilleures pratiques du secteur au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

L'incidence sur la MSC est attribuable aux contrats d'assurance évalués en vertu de la méthode d'évaluation générale et de la MHV. Dans le cas des contrats d'assurance évalués en vertu de la méthode d'évaluation générale, l'incidence est comptabilisée dans la MSC en fonction de taux d'actualisation arrêtés. Dans le cas des contrats d'assurance évalués en vertu de la MHV, l'incidence est comptabilisée dans la MSC en fonction de taux d'actualisation courants.

L'incidence sur le bénéfice net est attribuable à toute tranche des sensibilités relatives aux contrats d'assurance évaluées en vertu de la méthode d'évaluation générale et de la MHV qui ne peut être absorbée par la MSC, à l'incidence entière des contrats d'assurance évalués en vertu de la MRP et à l'écart d'incidence entre les taux d'actualisation arrêtés et courants des contrats d'assurance évalués en vertu de la méthode d'évaluation générale. Si les taux d'actualisation courants sont plus élevés que les taux arrêtés, cela a généralement une incidence favorable sur le bénéfice net tirés des contrats évalués en vertu de la méthode d'évaluation générale.

| Aux 31 décembre | **2025** | | | | 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Incidence possible sur la MSC (avant impôt)** | | **Incidence possible sur le bénéfice net/les capitaux propres (après impôt)** | | Incidence possible sur la MSC (avant impôt) | | Incidence possible sur le bénéfice net/les capitaux propres (après impôt) | |
| Sensibilités[1] | **Contrats d'assurance émis** | **Déduction faite des contrats de réassurance détenus** | **Contrats d'assurance émis** | **Déduction faite des contrats de réassurance détenus** | Contrats d'assurance émis | Déduction faite des contrats de réassurance détenus | Contrats d'assurance émis | Déduction faite des contrats de réassurance détenus |
| Comportement des titulaires de contrat (augmentation/diminution de 10 %, lorsqu'elle est défavorable) | **(575) $** | **(775) $** | **— $** | **(25) $** | (600) $ | (775) $ | 25 $ | (25) $ |
| Taux de mortalité pour l'assurance-vie (augmentation de 2 %) | **(225) $** | **(25) $** | **(75) $** | **(50) $** | (250) $ | (25) $ | (75) $ | (50) $ |
| Taux de mortalité pour les produits de rente (diminution de 2 %) | **(200) $** | **(175) $** | **25 $** | **25 $** | (200) $ | (175) $ | — $ | — $ |
| Taux de morbidité (augmentation de 5 % de l'incidence et diminution de 5 % des résiliations) | **(300) $** | **(150) $** | **(200) $** | **(150) $** | (250) $ | (125) $ | (200) $ | (175) $ |
| Charges (augmentation de 5 %) | **(150) $** | **(150) $** | **(25) $** | **(25) $** | (150) $ | (150) $ | (25) $ | (25) $ |

1) Les sensibilités du bénéfice net et de la MSC ont été arrondies par tranches de 25 $. Les sensibilités ne tiennent pas compte de l'incidence sur le bénéfice tiré des coentreprises et des entreprises associées en Chine et en Inde, qui est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

# 8. Autres actifs

| Aux 31 décembre | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Débiteurs[1)] | **2 397 $** | 1 911 $ |
| Produits tirés des placements courus et à recevoir | **1 150** | 1 135 |
| Immobilisations corporelles | **389** | 375 |
| Actifs au titre de droits d'utilisation | **464** | 362 |
| Coûts d'acquisition différés[2)] | **142** | 157 |
| Charges payées d'avance | **781** | 1 192 |
| Actifs au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite constitués (note 24) | **55** | 41 |
| Autres | **75** | 109 |
| Total des autres actifs | **5 453 $** | 5 282 $ |

1) Comprend des débiteurs découlant de transactions entre parties liées, comme il est décrit à la note 23.
2) L'amortissement des coûts d'acquisition différés imputé au résultat au cours de l'exercice s'est chiffré à 29 $ en 2025 (27 $ en 2024).

# 9. Goodwill et immobilisations incorporelles

## 9.A Goodwill

Le tableau suivant présente les variations de la valeur comptable du goodwill, par secteur d'activité à présenter :

| | Canada | États-Unis | Asie | Total |
|---|---|---|---|---|
| Solde au 1er janvier 2024 | 438 $ | 1 064 $ | 684 $ | 2 186 $ |
| Acquisitions (note 3) | (1) | — | — | (1) |
| Fluctuations des taux de change | — | 92 | 58 | 150 |
| Solde au 31 décembre 2024 | 437 $ | 1 156 $ | 742 $ | 2 335 $ |
| Acquisitions (note 3) | **—** | **—** | **337** | **337** |
| Fluctuations des taux de change | **—** | **(53)** | **(35)** | **(88)** |
| **Solde au 31 décembre 2025** | **437 $** | **1 103 $** | **1 044 $** | **2 584 $** |

Les valeurs comptables du goodwill attribué à nos UGT ou à des groupes d'UGT s'établissent comme suit :

| Aux 31 décembre | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Canada | **437 $** | 437 $ |
| États-Unis | | |
| Garanties collectives | **1 047** | 1 098 |
| Garanties de frais dentaires | **56** | 58 |
| Asie | **1 044** | 742 |
| Total | **2 584 $** | 2 335 $ |

**Tests de dépréciation du goodwill**

Le goodwill acquis lors de regroupements d'entreprises est attribué aux UGT ou aux groupes d'UGT qui devraient bénéficier des synergies de l'acquisition. Le goodwill fait l'objet de tests de dépréciation annuels, ou plus fréquents s'il se produit des événements ou des changements de circonstances susceptibles de faire en sorte que la valeur recouvrable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT diminue pour s'établir en dessous de sa valeur comptable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Nous considérons que la valeur recouvrable est égale à la juste valeur diminuée des coûts de sortie. Il n'y a eu aucune dépréciation du goodwill en 2025 (2024 – aucune).

**Techniques d'évaluation et hypothèses importantes**

Nous évaluons d'abord la juste valeur diminuée des coûts de sortie en examinant des transactions comparables conclues récemment sur le marché. À défaut de transactions comparables, nous utilisons une

méthode d'évaluation des assurances (la méthode des flux de trésorerie actualisés) pour les blocs d'assurance, tandis que nous utilisons une méthode faisant appel à des multiples de valorisation pour les sociétés de gestion d'actifs. Les évaluations de la juste valeur sont classées au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs (2024 – niveau 3).

Les plus récents calculs de 2024 à l'égard de certaines UGT et de certains groupes d'UGT ont été reportés et utilisés dans le test de dépréciation de la période considérée étant donné que i) la valeur recouvrable de ces UGT et groupes d'UGT était substantiellement supérieure à la valeur comptable, ii) les actifs et les passifs constituant les UGT et les groupes d'UGT n'avaient pas changé de manière importante, et iii) il était peu probable que la valeur comptable puisse dépasser la valeur recouvrable compte tenu d'une analyse des événements survenus et des changements de circonstances. Les facteurs clés ayant eu une incidence sur la valeur recouvrable depuis 2024 sont conformes aux hypothèses clés ci-après.

En vertu de la méthode d'évaluation des assurances, la juste valeur est déterminée en fonction de la valeur de marché de l'excédent de la Compagnie, majorée de la valeur actualisée des bénéfices distribuables futurs relativement aux contrats en vigueur et aux affaires nouvelles. Le calcul tient compte d'hypothèses cohérentes avec le marché, notamment des hypothèses relatives aux exigences en matière de capital et aux marges de risque. Pour déterminer les valeurs attribuées à nos hypothèses clés, nous avons tenu compte des résultats antérieurs, des tendances économiques, comme les taux d'intérêt et les rendements des actions, de la composition des produits, ainsi que des tendances du secteur et du marché. Les taux d'actualisation utilisés dans la valeur d'évaluation des assurances reflètent les facteurs de marché actuels applicables au bloc évalué (UGT ou groupe d'UGT). Les bénéfices distribuables futurs reflètent nos plans d'affaires actuels et les niveaux prévus de rentabilité future.

Les taux d'actualisation utilisés varient entre 9,50 % et 10,50 % après impôt (2024 – entre 9,50 % et 10,50 % après impôt). Par exemple, les UGT ou les groupes d'UGT mieux établis et bénéficiant d'une meilleure image de marque et d'une meilleure position concurrentielle utilisent des taux d'actualisation plus bas, alors que les UGT ou les groupes d'UGT ayant une position concurrentielle moins avantageuse utilisent les taux les plus élevés. Les niveaux de capital utilisés sont conformes à nos objectifs d'affaires.

Les bénéfices distribuables liés aux contrats en vigueur et aux affaires nouvelles font l'objet de prévisions pour toutes les UGT. Pour le calcul de la valeur des affaires nouvelles, les souscriptions futures font l'objet de prévisions sur 10 à 15 ans pour toutes les UGT.

En vertu de la méthode faisant appel à des multiples de valorisation, la juste valeur est évaluée en comparaison avec des multiples ou des ratios d'entreprises comparables. Pour les compagnies d'assurance-vie, ces multiples et ratios de valorisation peuvent comprendre des mesures telles que le ratio cours/bénéfice. Cette évaluation tient compte d'une gamme de facteurs et d'hypothèses pertinents, notamment la croissance, les risques et les conditions de marchés prévus. Les ratios cours/bénéfice utilisés varient de 10,00 à 16,00.

Nous avons recours au jugement au moment de l'estimation de la valeur recouvrable des UGT ou des groupes d'UGT, et l'utilisation de diverses hypothèses et estimations pourrait donner lieu à des ajustements significatifs relativement à l'évaluation des UGT ou des groupes d'UGT et à l'importance des pertes de valeur. Toute modification significative des hypothèses clés, notamment les hypothèses à l'égard du capital, des taux d'actualisation, de la valeur des affaires nouvelles et des charges, ainsi que les projections de flux de trésorerie utilisées pour déterminer les valeurs recouvrables pourraient donner lieu à des pertes de valeur significatives.

Pour l'évaluation de la sensibilité des principales hypothèses susmentionnées, la direction a déterminé que des changements raisonnablement possibles de ces hypothèses ne feraient probablement pas en sorte que la valeur recouvrable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT soit inférieure à sa valeur comptable, et ne se traduiraient pas par des pertes de valeur significatives.

## 9.B Immobilisations incorporelles

Les variations des immobilisations incorporelles s'établissent comme suit :

| | Durée d'utilité déterminée | | |
|---|---|---|---|
| | Logiciels conçus à l'interne | Autres | Total[1] |
| Valeur comptable brute | | | |
| Solde au 1er janvier 2024 | 1 033 $ | 1 602 $ | 2 635 $ |
| Entrées | 223 | 4 | 227 |
| Cessions | (12) | — | (12) |
| Fluctuations des taux de change | 9 | 90 | 99 |
| Solde au 31 décembre 2024 | 1 253 $ | 1 696 $ | 2 949 $ |
| Entrées | **129** | **505** | **634** |
| Acquisitions (note 3) | **—** | **111** | **111** |
| Cessions | **(2)** | **—** | **(2)** |
| Fluctuations des taux de change | **(5)** | **(127)** | **(132)** |
| **Solde au 31 décembre 2025** | **1 375 $** | **2 185 $** | **3 560 $** |
| Cumul des amortissements et des pertes de valeur | | | |
| Solde au 1er janvier 2024 | (486) $ | (373) $ | (859) $ |
| Dotation à l'amortissement pour l'exercice | (142) | (85) | (227) |
| Cessions | 12 | — | 12 |
| Perte de valeur des immobilisations incorporelles[2] | — | (187) | (187) |
| Fluctuations des taux de change | (4) | (33) | (37) |
| Solde au 31 décembre 2024 | (620) $ | (678) $ | (1 298) $ |
| Dotation à l'amortissement pour l'exercice | **(107)** | **(78)** | **(185)** |
| Cessions | **2** | **—** | **2** |
| Perte de valeur des immobilisations incorporelles | **(3)** | **—** | **(3)** |
| Fluctuations des taux de change | **4** | **41** | **45** |
| **Solde au 31 décembre 2025** | **(724) $** | **(715) $** | **(1 439) $** |
| Valeur comptable nette, à la fin : | | | |
| Au 31 décembre 2024 | 633 $ | 1 018 $ | $ 1 651 |
| **Au 31 décembre 2025** | **651 $** | **1 470 $** | **2 121 $** |

1) Les immobilisations incorporelles de 2 130 $ comptabilisées dans nos états consolidés de la situation financière (31 décembre 2024 – 1 660 $) comprennent le total des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée présentées dans ce tableau ainsi que des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée de 9 $ (31 décembre 2024 – 9 $).

2) Comprend une perte de valeur de 186 $ à l'égard d'une immobilisation incorporelle liée à la bancassurance au Vietnam reflétant des mises à jour découlant de changements liés à des facteurs réglementaires et macroéconomiques. La valeur recouvrable de 303 $ est fondée sur la valeur d'utilité, et la perte de valeur est incluse au poste Charges d'exploitation de nos états consolidés du résultat net.

Les divers éléments des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée s'établissent comme suit :

| Aux 31 décembre | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| Distribution, potentiel de souscriptions du réseau de production | **53 $** | 68 $ |
| Relations avec les clients et contrats d'administration d'actifs | **1 417** | 950 |
| Logiciels conçus à l'interne | **651** | 633 |
| Total des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée | **2 121 $** | 1 651 $ |

# 10. Contrats d'assurance

## 10.A Sommaire et méthodes et hypothèses

### 10.A.i Sommaire

Nous offrons une gamme de contrats d'assurance qui incluent toutes les formes d'assurance-vie, d'assurance-santé et d'assurance maladies graves vendues à des particuliers et à des groupes, ainsi que des rentes et des produits de fonds distincts assortis de garanties. Nous détenons des contrats de réassurance aux termes desquels les risques de mortalité et autres risques sont transférés, conformément aux lignes directrices internes.

Les contrats d'assurance avec participation directe sont des produits pour lesquels les placements sont gérés pour le compte des titulaires, et les rendements des placements, déduction faite d'honoraires variables, sont transférés aux titulaires par l'entremise des prestations d'assurance qu'ils reçoivent. Les contrats d'assurance avec participation directe sont évalués au moyen de la MHV et comprennent les fonds distincts, les contrats liés à des unités de compte, les contrats d'assurance-vie universelle à capital variable et la plupart des contrats d'assurance avec participation. Les contrats de réassurance (émis et détenus) ne peuvent pas être évalués au moyen de la MHV.

Les contrats d'assurance sans participation directe peuvent être évalués au moyen de la MRP si la période de couverture est de un an ou moins, ou s'il n'est pas prévu que l'application de la MRP donnera lieu à des résultats significativement différents de ceux découlant de l'application de la méthode générale d'évaluation, pour chaque période de présentation de l'information financière sur la durée du contrat. Les contrats d'assurance pouvant être évalués au moyen de la MRP comprennent la plupart des contrats d'assurance collective vie et maladie et les contrats de réassurance connexes détenus.

Les autres contrats d'assurance sont évalués au moyen de la méthode générale d'évaluation. Ils comprennent la plupart des contrats d'assurance vie et maladie pour particuliers, de rentes et les contrats de réassurance connexes détenus.

Les états consolidés de la situation financière présentent les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus à titre d'actifs ou de passifs, selon que le portefeuille représente un actif ou un passif. Les informations à fournir dans la présente note portent sur l'actif ou le passif net au titre des contrats d'assurance et sur l'actif ou le passif net au titre des contrats de réassurance détenus. De plus, certaines informations fournies dans la présente note excluent les actifs et les passifs relatifs aux contrats évalués au moyen de la MRP, tel qu'il est indiqué.

### 10.A.ii Méthodes et hypothèses

**Généralités**

Un groupe de contrats d'assurance est évalué comme le total des FTE, soit la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs majorée d'un ajustement au titre du risque non financier et, dans le cas des groupes évalués au moyen de la méthode générale d'évaluation ou de la MHV, de la marge sur services contractuels. Pour évaluer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, des hypothèses doivent être formulées à l'égard des taux de mortalité et de morbidité, des comportements des titulaires de contrat, des charges et d'autres facteurs sur la durée de vie de nos produits, ainsi que de la perspective actuelle du marché quant au coût du risque financier lié à nos produits. La plupart de ces hypothèses ont trait à des événements susceptibles de se produire dans un avenir lointain. Les hypothèses nécessitent un jugement important et doivent être examinées sur une base régulière et modifiées au besoin.

L'ajustement au titre du risque correspond à l'indemnité que nous exigeons pour tenir compte de l'incertitude relative au risque non financier dans les estimations des flux de trésorerie futurs. Cette indemnité est calculée en actualisant les flux de trésorerie liés à l'application des marges aux hypothèses non financières utilisées dans l'estimation des flux de trésorerie futurs.

La marge sur services contractuels représente le profit non acquis qui sera comptabilisé à mesure que les services prévus aux contrats d'assurance seront fournis.

Les méthodes et hypothèses sous-tendant l'évaluation des contrats d'assurance sont revues régulièrement et sont assujetties au contrôle externe par d'autres actuaires.

**Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs**

Les hypothèses qui sous-tendent les variables du risque non financier pour évaluer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs se veulent des estimations actuelles et neutres des résultats attendus, conformément aux normes IFRS et à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Le choix des hypothèses tient compte du contexte actuel, des données antérieures tirées de notre propre expérience ou du secteur, du lien entre les résultats passés et les résultats futurs prévus, de l'antisélection, de la relation entre les hypothèses (y compris celles liées aux variables de risque financier) ainsi que d'autres facteurs pertinents.

Les hypothèses relatives aux variables de risque financier comprises dans la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sont fondées sur les cours du marché observables actuels, ajustés pour tenir compte des différences entre le risque financier inhérent à nos produits et celui inhérent à l'instrument du marché observé correspondant. Lorsqu'aucun instrument du marché pertinent n'est disponible, nous utilisons les meilleurs renseignements disponibles, conformément aux normes IFRS et à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

*Mortalité*

La mortalité s'entend des taux de décès dans des groupes définis. Les hypothèses relatives à la mortalité sont généralement fondées sur les résultats des cinq à dix années précédentes. Nos résultats sont combinés avec ceux de l'industrie ou ceux des réassureurs, lorsqu'ils ne sont pas suffisamment représentatifs pour être valables sur le plan statistique. Les taux de mortalité présumés relativement aux contrats d'assurance-vie et de rente tiennent compte des hypothèses touchant l'amélioration prévue de la mortalité fondées sur les tendances récentes observées en matière de mortalité et sur nos perspectives à l'égard des tendances futures.

*Morbidité*

La morbidité s'entend des taux de maladie ou d'invalidité et des taux de rétablissement s'y rapportant. La plupart de nos produits d'assurance-invalidité sont offerts dans le cadre de contrats collectifs. Nous offrons de l'assurance individuelle contre les maladies graves au Canada et en Asie, de l'assurance individuelle de soins de longue durée au Canada et de l'assurance-maladie collective en excédent de pertes aux États-Unis. Au Canada, les hypothèses relatives à la morbidité en assurance collective sont fondées sur la moyenne de nos résultats sur cinq ans, corrigés de manière à refléter toute tendance émergente observée en ce qui concerne les taux de rétablissement. Les hypothèses relatives à l'assurance de soins de longue durée au Canada et à l'assurance contre les maladies graves au Canada et en Asie sont établies conjointement avec nos réassureurs et elles reposent en grande partie sur les résultats enregistrés par ces derniers. Aux États-Unis, nos résultats sont utilisés pour établir les hypothèses relatives à l'assurance-maladie en excédent de pertes et à l'assurance-invalidité, et il est tenu compte, dans une certaine mesure, des résultats du secteur ou des réassureurs.

*Comportements des titulaires de contrat*

*Déchéance ou rachat*

Les titulaires de contrat peuvent laisser leur contrat tomber en déchéance avant l'expiration de la période de couverture contractuelle en cessant d'en payer les primes ou en demandant le rachat du contrat à sa valeur de rachat. Les hypothèses touchant le taux de déchéance ou de rachat des contrats d'assurance-vie sont généralement fondées sur la moyenne de nos résultats sur cinq ans. Les taux de déchéance ou de rachat varient selon la formule, l'âge à la souscription, le mode de paiement des primes, la durée du contrat et les variables relatives au risque financier.

*Habitudes de paiement des primes*

En ce qui concerne les contrats d'assurance-vie universelle, il est nécessaire d'établir des hypothèses au sujet des habitudes de paiement des primes. Des études préparées au sein de l'industrie ou par des actuaires sont utilisées lorsque nos résultats ne sont pas suffisamment représentatifs pour être valables sur le plan statistique. Les habitudes de paiement des primes peuvent varier selon la formule, l'âge à la souscription, le mode de paiement des primes, la durée du contrat et les variables relatives au risque financier.

*Charges*

Les charges futures directement attribuables à l'exécution de nos contrats d'assurance comprennent notamment les coûts liés à la perception des primes, à l'évaluation et au règlement des sinistres, aux calculs actuariels, à l'établissement et à l'expédition des relevés des contrats, ainsi que les frais généraux s'y rapportant. Les hypothèses sur les charges futures sont principalement établies d'après nos résultats récents, au moyen de l'application d'une méthode interne de répartition des charges. Les augmentations liées à l'inflation prévues dans les charges futures sont fondées sur les attentes à long terme.

Les frais d'acquisition directement attribuables aux portefeuilles de contrats d'assurance comprennent les coûts de vente, de tarification et d'émission de contrats d'assurance. Dans le cas des nouveaux contrats d'assurance évalués au moyen de méthode générale d'évaluation ou de la MHV, les frais d'acquisition directement attribuables réels ou estimés sont comptabilisés au moment de l'évaluation initiale du contrat. Si des estimations sont utilisées, l'écart entre les frais d'acquisition estimés et réels se traduit par un ajustement de la marge sur services contractuels lorsque le groupe de contrats d'assurance est fermé aux nouveaux contrats.

*Taux d'actualisation courants*

Les taux d'actualisation courants sont utilisés pour actualiser les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs lors de l'évaluation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Les taux d'actualisation en vigueur reflètent la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie et les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance.

*Taux d'actualisation courants pour les flux de trésorerie qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents*

Les flux de trésorerie qui ne varient pas du tout en fonction des rendements d'éléments sous-jacents sont actualisés à des taux qui reflètent l'échéancier et la monnaie des flux de trésorerie ainsi que les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance.

L'échéancier des flux de trésorerie est reflété par l'établissement d'une courbe d'actualisation, de sorte que chaque flux de trésorerie soit actualisé conformément à l'échéancier du flux de trésorerie. La courbe d'actualisation reflète en partie l'information des marchés (pour la période observable). Au-delà de cette période, les taux d'actualisation sont estimés (la période non observable). La période observable, qui varie selon la monnaie, est la période au cours de laquelle l'information sur les taux d'intérêt sans risque provient d'un marché actif et liquide. Pour la période non observable, les taux sans risque sont interpolés entre le dernier point observable et un taux sans risque ultime à la 70e année. Le taux sans risque ultime est estimé selon les moyennes historiques, conformément aux normes IFRS et à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

La monnaie des flux de trésorerie est reflétée au moyen de différentes courbes d'actualisation pour différentes devises.

La liquidité est reflétée en ajoutant une prime de liquidité conforme aux caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance aux taux d'actualisation sans risque. La prime de liquidité de la période observable est fondée sur la prime de liquidité à l'égard d'actifs présentant des caractéristiques de liquidité similaires, laquelle est estimée selon l'écart inhérent aux rendements de marché actuels, diminué d'une déduction pour les pertes de crédit attendues et inattendues. La déduction pour les pertes de crédit attendues et inattendues est estimée selon les données historiques des agences de notation et les conditions actuelles du marché, et varie en fonction du type, de la qualité et de la durée de l'actif. La prime de liquidité de la période non observable est interpolée entre la dernière prime de liquidité observable et une prime de liquidité ultime (à la 70e année) spécifique aux contrats liquides ou non liquides, conformément aux normes IFRS et à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Le tableau suivant présente un résumé de la moyenne pondérée des courbes d'actualisation utilisées pour actualiser les flux de trésorerie qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents de tous les produits importants par secteur d'activité :

| Aux 31 décembre | | **2025** | | | | | 2024 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **1 an** | **5 ans** | **10 ans** | **30 ans** | **Ultime** | 1 an | 5 ans | 10 ans | 30 ans | Ultime |
| Canada | Dollar canadien | **3,34 %** | **4,11 %** | **4,52 %** | **5,13 %** | **4,95 %** | 3,92 % | 4,02 % | 4,33 % | 4,48 % | 4,95 % |
| États-Unis | Dollar américain | **4,78 %** | **4,79 %** | **5,03 %** | **6,09 %** | **4,95 %** | 5,32 % | 5,45 % | 5,57 % | 5,98 % | 4,95 % |
| Asie | Dollar américain | **4,55 %** | **4,59 %** | **5,36 %** | **5,50 %** | **4,95 %** | 5,40 % | 5,37 % | 5,99 % | 5,76 % | 4,95 % |

*Taux d'actualisation courants pour les flux de trésorerie qui varient en fonction des rendements d'éléments sous-jacents*

Les taux d'actualisation pour les flux de trésorerie qui varient directement en fonction des rendements d'éléments sous-jacents reflètent cette variabilité. En ce qui a trait à la tranche des flux de trésorerie constituée par le transfert des rendements d'éléments sous-jacents aux titulaires de contrat, le taux d'actualisation est tel que la valeur actualisée des flux de trésorerie correspond à la tranche des éléments sous-jacents qui est transférée aux titulaires de contrat. Dans le cas des flux de trésorerie qui varient indirectement en fonction d'éléments sous-jacents (p. ex. les garanties financières), des analyses de

scénarios peuvent être nécessaires. Si tel est le cas, les taux d'actualisation utilisés dans les projections sont propres à chaque scénario et fondés sur les taux sans risque prévus dans le scénario, ainsi que sur des primes de liquidité cohérentes avec les caractéristiques de liquidité des contrats évalués.

*Analyses de scénarios*

Il peut être nécessaire de procéder à des analyses de scénarios lorsque la relation entre les flux de trésorerie et les variables de risque financier est non linéaire ou lorsqu'il existe des interdépendances complexes entre les flux de trésorerie. Lorsque des variables de risque financier sont soumises à des analyses de scénarios, les flux de trésorerie futurs sont projetés pour chaque scénario et actualisés aux taux d'actualisation propres à chaque scénario, ce qui fait que la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs diffère pour chaque scénario. La provision pour les flux de trésorerie projetés correspond à la moyenne des valeurs des scénarios. Les hypothèses relatives aux variables de risque non financier constituent les hypothèses les plus probables conformément au scénario.

Les scénarios cadrent avec les conditions de marché en cours. Le processus d'étalonnage de notre générateur de scénarios économiques produit des scénarios stochastiques faisant intervenir les variables de risque financier (p. ex. les taux d'intérêt sans risque, le rendement des fonds d'obligations, le rendement des actions) au moyen de paramètres calibrés pour reproduire les prix de marché observables des instruments financiers disponibles sur le marché. Des ajustements sont effectués lorsque les contrats d'assurance évalués ne sont pas liquides, mais que les instruments financiers avec lesquels les scénarios sont calibrés le sont.

**Ajustement au titre du risque non financier**

L'ajustement au titre du risque pour les contrats d'assurance émis correspond à l'indemnité que nous exigeons pour prendre en charge l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie découlant du risque non financier. Ce montant est évalué comme étant la valeur actualisée de l'écart entre les flux de trésorerie futurs estimés majorés d'une marge appliquée aux hypothèses non financières et les flux de trésorerie futurs estimés sans cet ajustement. La fourchette des marges s'établit généralement entre 5 % et 20 %, selon l'incertitude dans la détermination de l'hypothèse. Le degré d'incertitude, et par conséquent la marge établie, varie selon l'hypothèse, la branche d'activité et d'autres facteurs. Les facteurs qui favoriseront le choix d'une marge dans la partie supérieure de la fourchette comprennent ceux qui suivent :

- La crédibilité de nos résultats d'un point de vue statistique est trop faible pour constituer la source principale de données pour établir l'hypothèse.
- Les résultats futurs sont difficiles à estimer.
- La cohorte de risques n'est pas suffisamment homogène.
- Les risques opérationnels ont une incidence défavorable sur la capacité à estimer l'hypothèse.
- Les résultats passés ne sont pas forcément représentatifs des résultats futurs, et les résultats peuvent se détériorer.

Généralement, les marges sont stables au fil du temps et sont uniquement modifiées dans le but de refléter les variations du degré d'incertitude à l'égard des hypothèses. Nos marges se situent généralement au milieu de la fourchette.

L'ajustement au titre du risque pour les contrats de réassurance détenus représente le montant du risque transféré au réassureur. Ce montant correspond à l'écart entre l'ajustement au titre du risque pour les contrats d'assurance sous-jacents sans réassurance et ce que représenterait l'ajustement au titre du risque pour les contrats d'assurance sous-jacents avec réassurance. L'ajustement au titre du risque pour les contrats de réassurance détenus augmente l'actif ou réduit le passif au titre des contrats de réassurance détenus.

L'ajustement au titre du risque pour les contrats d'assurance correspond à un niveau de confiance global d'environ 85 % à 90 %.

**Marge sur services contractuels**

L'évaluation initiale et subséquente de la marge sur services contractuels est décrite à la note 1. Des renseignements additionnels sur certains éléments de l'évaluation de la marge sur services contractuels sont fournis ci-dessous.

*Capitalisation des intérêts*

Dans le cas des contrats d'assurance évalués selon la méthode générale d'évaluation, des taux d'actualisation arrêtés sont utilisés pour calculer les intérêts capitalisés sur la marge sur services contractuels. Le taux d'actualisation arrêté pour un groupe de contrats d'assurance correspond à la moyenne pondérée des taux

d'actualisation courants à la comptabilisation initiale des contrats du groupe. Il n'y a aucune capitalisation des intérêts en ce qui concerne les contrats d'assurance évalués selon la MHV. La marge sur services contractuels est plutôt ajustée en fonction de la variation de notre quote-part de la juste valeur des éléments sous-jacents.

*Variations des FTE afférents aux services futurs*

Dans le cas des contrats d'assurance évalués selon la méthode générale d'évaluation, des taux d'actualisation arrêtés sont utilisés pour calculer les variations des FTE afférents aux services futurs. Les variations des FTE afférents aux services futurs reflètent les changements dans les hypothèses non financières, mais non les changements dans les hypothèses liées au risque financier.

Dans le cas des contrats d'assurance évalués au moyen de la MHV, les taux d'actualisation courants sont utilisés pour calculer les variations des FTE afférents aux services futurs. Les variations des FTE afférents aux services futurs reflètent les changements dans les hypothèses non financières et les changements dans les hypothèses liées au risque financier.

Les variations des FTE afférents aux services futurs comprennent les éléments suivants (passif au titre de la couverture restante seulement) :

- Tout changement lié aux paiements au titre de la composante investissement (y compris les paiements de la période considérée).
- Les variations découlant des changements dans les hypothèses utilisées pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs – se limite aux hypothèses non financières relatives aux contrats d'assurance évalués selon la méthode générale d'évaluation.
- Les variations des flux de trésorerie futurs découlant de sinistres survenus au cours de la période considérée.
- Pour les contrats d'assurance évalués selon la méthode générale d'évaluation, les variations se rapportant aux flux de trésorerie discrétionnaires pour certains produits d'assurance-vie universelle et ajustables. Les flux de trésorerie discrétionnaires sont des flux de trésorerie qui ne sont pas liés aux paiements garantis au titulaire de contrat et sont décrits comme un écart sur les taux de rendement (dans le cas de certains contrats d'assurance-vie universelle) ou dans la politique relative aux critères de changement des contrats ajustables, dans le cas des contrats ajustables.

*Amortissement de la marge sur services contractuels*

Le montant relatif à la marge sur services contractuels comptabilisé dans les produits des activités d'assurance pour chaque période afin de refléter les services prévus aux contrats d'assurance rendus pour un groupe de contrats au cours de la période est déterminé par les éléments suivants :

- La détermination du total des unités de couverture du groupe (pour les services rendus au cours de la période considérée et des périodes futures), en fonction de la quantité de services prévus aux contrats d'assurance.
- La répartition de la MSC à la fin de la période, également entre chaque unité de couverture de la période considérée et chaque unité de couverture qui devrait être fournie dans l'avenir (c.-à-d. que les unités de couverture transforment en unité les services rendus).
- La comptabilisation, dans les produits des activités d'assurance, du montant affecté aux unités de couverture fournies au cours de la période.

Le total des unités de couverture pour les services qui devraient être fournis au cours de périodes futures correspond à la valeur actualisée des unités de couverture projetées. La valeur actualisée est évaluée au moyen de taux d'actualisation arrêtés pour les groupes évalués selon la méthode générale d'évaluation et des taux d'actualisation courants pour les groupes évalués au moyen de la MHV.

L'unité de couverture d'un groupe est fondée sur la nature des services prévus aux contrats d'assurance rendus. Les services prévus aux contrats d'assurance comprennent les services de couverture d'assurance et, pour certains contrats, les rendements et les services liés à l'investissement. Ils ne comprennent pas les services liés aux fonctions comme l'évaluation des dossiers de règlement. Lorsque plus d'un type de service est prévu aux contrats d'assurance d'un groupe, l'unité de couverture se rapporte au principal service fourni.

Pour les contrats d'assurance évalués au moyen de la MHV, les unités de couverture sont fondées sur la valeur du compte du titulaire de contrat ou sur la quote-part revenant aux titulaires de contrat de la juste valeur des éléments sous-jacents. Dans le cas des contrats d'assurance évalués selon la méthode générale d'évaluation, les unités de couverture sont fondées sur les coûts prévus des règlements (excluant la composante investissement) pour les contrats d'assurance vie et maladie, ou sur les paiements exigibles au cours d'une période pour les contrats de rente.

Dans le cas des contrats de réassurance détenus, l'amortissement de la marge sur services contractuels reflète les services reçus au cours de la période.

## 10.B Variations des contrats d'assurance

### 10.B.i Variations de l'actif ou du passif net lié aux contrats d'assurance émis et aux contrats de réassurance détenus

Les tableaux suivants présentent les variations de l'actif ou du passif net lié aux contrats d'assurance émis et aux contrats de réassurance détenus, excluant les passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts. Les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont présentées à la note 21. Le total des passifs relatifs aux contrats d'assurance, y compris les passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, se chiffrait à 175 861 $ au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 – 167 227 $).

**Contrats d'assurance émis par composante d'évaluation**

Le tableau suivant présente les variations des passifs nets liés aux contrats d'assurance émis, par composante d'évaluation :

| Aux 31 décembre et pour les exercices clos à ces dates | 2025 | | | | 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs** | **Ajustement au titre du risque** | **MSC** | **Total** | Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque | MSC | Total |
| Contrats d'assurance, au début de l'exercice : | | | | | | | | |
| Passifs relatifs aux contrats d'assurance – non évalués au moyen de la MRP | **108 185 $** | **7 932 $** | **12 724 $** | **128 841 $** | 99 373 $ | 7 373 $ | 11 589 $ | 118 335 $ |
| Passifs relatifs aux contrats d'assurance – évalués au moyen de la MRP | **17 488** | **867** | **—** | **18 355** | 16 282 | 828 | — | 17 110 |
| Actifs relatifs aux contrats d'assurance – non évalués au moyen de la MRP | **(670)** | **149** | **295** | **(226)** | (578) | 146 | 248 | (184) |
| Actifs relatifs aux contrats d'assurance – évalués au moyen de la MRP | **(1)** | **—** | **—** | **(1)** | — | — | — | — |
| Soldes nets, au début de l'exercice | **125 002 $** | **8 948 $** | **13 019 $** | **146 969 $** | 115 077 $ | 8 347 $ | 11 837 $ | 135 261 $ |
| Variations liées aux services rendus au cours de la période : | | | | | | | | |
| MSC comptabilisée à l'égard des services rendus | **—** | **—** | **(1 234)** | **(1 234)** | — | — | (1 116) | (1 116) |
| Ajustement au titre du risque comptabilisé pour le risque non financier échu | **—** | **(571)** | **—** | **(571)** | — | (596) | — | (596) |
| Impôt sur le résultat spécifiquement imputable au titulaire de contrat | **(53)** | **—** | **—** | **(53)** | (26) | — | — | (26) |
| Ajustements liés à l'expérience | **30** | **—** | **—** | **30** | 175 | — | — | 175 |
| Total des variations liées aux services rendus au cours de la période | **(23)** | **(571)** | **(1 234)** | **(1 828)** | 149 | (596) | (1 116) | (1 563) |
| Variations liées aux services futurs : | | | | | | | | |
| Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC | **(966)** | **(133)** | **1 099** | **—** | (507) | 34 | 473 | — |
| Changements dans les estimations qui n'entraînent pas d'ajustement de la MSC (pertes sur les groupes de contrats déficitaires et reprises de ces pertes) | **284** | **(254)** | **—** | **30** | 81 | 72 | — | 153 |
| Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice | **(2 143)** | **579** | **1 676** | **112** | (1 859) | 530 | 1 448 | 119 |
| Total des variations liées aux services futurs | **(2 825)** | **192** | **2 775** | **142** | (2 285) | 636 | 1 921 | 272 |
| Variations liées aux services passés – ajustements aux flux de trésorerie d'exécution au titre des sinistres survenus | **(28)** | **(2)** | **—** | **(30)** | 8 | (2) | — | 6 |
| Résultat des activités d'assurance | **(2 876)** | **(381)** | **1 541** | **(1 716)** | (2 128) | 38 | 805 | (1 285) |
| (Produits financiers) charges financières d'assurance liés aux contrats d'assurance émis | **5 871** | **252** | **(47)** | **6 076** | 4 146 | 290 | (97) | 4 339 |
| Total des variations comptabilisées en résultat | **2 995** | **(129)** | **1 494** | **4 360** | 2 018 | 328 | 708 | 3 054 |
| Conversion des monnaies étrangères | **(2 221)** | **(172)** | **(356)** | **(2 749)** | 3 520 | 234 | 474 | 4 228 |
| Total des variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global | **774** | **(301)** | **1 138** | **1 611** | 5 538 | 562 | 1 182 | 7 282 |
| Flux de trésorerie : | | | | | | | | |
| Primes reçues | **19 174** | **—** | **—** | **19 174** | 16 042 | — | — | 16 042 |
| Sommes versées aux titulaires de contrat et autres charges afférentes aux activités d'assurance versées | **(12 628)** | **—** | **—** | **(12 628)** | (13 118) | — | — | (13 118) |
| Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance | **(2 003)** | **—** | **—** | **(2 003)** | (1 257) | — | — | (1 257) |
| Honoraires reçus des fonds distincts | **408** | **—** | **—** | **408** | 419 | — | — | 419 |
| Autres | **1 250** | **—** | **—** | **1 250** | 1 096 | — | — | 1 096 |
| Total des flux de trésorerie | **6 201** | **—** | **—** | **6 201** | 3 182 | — | — | 3 182 |
| Variations du solde de la MRP | **747** | **23** | **—** | **770** | 1 205 | 39 | — | 1 244 |
| Soldes nets, à la fin de l'exercice | **132 724 $** | **8 670 $** | **14 157 $** | **155 551 $** | 125 002 $ | 8 948 $ | 13 019 $ | 146 969 $ |
| Contrats d'assurance, à la fin de l'exercice : | | | | | | | | |
| Passifs relatifs aux contrats d'assurance – non évalués au moyen de la MRP[1)] | **116 278 $** | **6 891 $** | **13 525 $** | **136 694 $** | 108 185 $ | 7 932 $ | 12 724 $ | 128 841 $ |
| Passifs relatifs aux contrats d'assurance – évalués au moyen de la MRP | **18 234** | **890** | **—** | **19 124** | 17 488 | 867 | — | 18 355 |
| Actifs relatifs aux contrats d'assurance – non évalués au moyen de la MRP | **(1 788)** | **889** | **632** | **(267)** | (670) | 149 | 295 | (226) |
| Actifs relatifs aux contrats d'assurance – évalués au moyen de la MRP | **—** | **—** | **—** | **—** | (1) | — | — | (1) |
| Soldes nets, à la fin de l'exercice | **132 724 $** | **8 670 $** | **14 157 $** | **155 551 $** | 125 002 $ | 8 948 $ | 13 019 $ | 146 969 $ |

[1)] Comprennent des passifs de (442) $ au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 — (325) $) relatifs à des contrats d'assurance liés à des fonds distincts qui ne sont pas garantis par les placements connexes pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

**Contrats d'assurance émis en fonction de la couverture restante et des sinistres survenus**

Les tableaux suivants présentent les variations des passifs nets au titre de la couverture restante et des sinistres survenus liés aux contrats d'assurance émis :

| | Passif au titre de la couverture restante | | Passif au titre des sinistres survenus | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Contrats auxquels est appliquée la MRP | | |
| Au 31 décembre 2025 et pour l'exercice clos à cette date | À l'exclusion de la composante perte | Composante perte | Contrats auxquels n'est pas appliquée la MRP | Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque | Total |
| Passifs relatifs aux contrats d'assurance, au début de l'exercice | 127 825 $ | 580 $ | 1 058 $ | 16 866 $ | 867 $ | 147 196 $ |
| Actifs relatifs aux contrats d'assurance, au début de l'exercice | 2 345 | 10 | (2 581) | (1) | — | (227) |
| Soldes nets, au début de l'exercice | 130 170 $ | 590 $ | (1 523) $ | 16 865 $ | 867 $ | 146 969 $ |
| Produits des activités d'assurance | (20 602) | — | — | — | — | (20 602) |
| Charges afférentes aux activités d'assurance : | | | | | | |
| Sinistres survenus et autres charges | — | (33) | 5 147 | 12 524 | 200 | 17 838 |
| Amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance | 337 | — | — | — | — | 337 |
| Variations liées aux services futurs (pertes sur les groupes de contrats déficitaires et reprises de ces pertes) | — | 137 | — | — | — | 137 |
| Variations liées aux services passés (variations des flux de trésorerie d'exécution liées au passif au titre des sinistres survenus) | — | — | (29) | (2 239) | (219) | (2 487) |
| Total des charges afférentes aux activités d'assurance | 337 | 104 | 5 118 | 10 285 | (19) | 15 825 |
| Résultat des activités d'assurance | (20 265) | 104 | 5 118 | 10 285 | (19) | (4 777) |
| (Produits financiers) charges financières d'assurance | 6 168 | 7 | (146) | 709 | 40 | 6 778 |
| Total des variations comptabilisées en résultat | (14 097) | 111 | 4 972 | 10 994 | 21 | 2 001 |
| Conversion des monnaies étrangères | (2 665) | (10) | (41) | (276) | 2 | (2 990) |
| Total des variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global | (16 762) | 101 | 4 931 | 10 718 | 23 | (989) |
| Flux de trésorerie : | | | | | | |
| Primes reçues | 35 209 | — | — | — | — | 35 209 |
| Sommes versées aux titulaires de contrat et autres charges afférentes aux activités d'assurance versées | — | — | (12 628) | (12 736) | — | (25 364) |
| Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance | (2 004) | — | — | — | — | (2 004) |
| Honoraires reçus des fonds distincts | 408 | — | — | — | — | 408 |
| Autres | 3 087 | — | (1 823) | 34 | — | 1 298 |
| Total des flux de trésorerie | 36 700 | — | (14 451) | (12 702) | — | 9 547 |
| Composante investissement exclue des produits des activités d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance | (12 342) | — | 9 538 | 2 804 | — | — |
| Acquisitions (note 3) | (14) | — | — | 38 | — | 24 |
| Soldes nets, à la fin de l'exercice | 137 752 $ | 691 $ | (1 505) $ | 17 723 $ | 890 $ | 155 551 $ |
| Passifs relatifs aux contrats d'assurance, à la fin de l'exercice | 135 570 $ | 639 $ | 996 $ | 17 723 $ | 890 $ | 155 818 $ |
| Actifs relatifs aux contrats d'assurance, à la fin de l'exercice | 2 182 | 52 | (2 501) | — | — | (267) |
| Soldes nets, à la fin de l'exercice | 137 752 $ | 691 $ | (1 505) $ | 17 723 $ | 890 $ | 155 551 $ |

| Au 31 décembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date | Passif au titre de la couverture restante | | Passif au titre des sinistres survenus | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Contrats auxquels est appliquée la MRP | | |
| | À l'exclusion de la composante perte | Composante perte | Contrats auxquels n'est pas appliquée la MRP | Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque | Total |
| Passifs relatifs aux contrats d'assurance, au début de l'exercice | 117 510 $ | 358 $ | 1 181 $ | 15 568 $ | 828 $ | 135 445 $ |
| Actifs relatifs aux contrats d'assurance, au début de l'exercice | 2 516 | — | (2 700) | — | — | (184) |
| Soldes nets, au début de l'exercice | 120 026 $ | 358 $ | (1 519) $ | 15 568 $ | 828 $ | 135 261 $ |
| Produits des activités d'assurance | (19 389) | — | — | — | — | (19 389) |
| Charges afférentes aux activités d'assurance : | | | | | | |
| Sinistres survenus et autres charges | — | (57) | 5 056 | 11 818 | 248 | 17 065 |
| Amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance | 342 | — | — | — | — | 342 |
| Variations liées aux services futurs (pertes sur les groupes de contrats déficitaires et reprises de ces pertes) | — | 266 | — | — | — | 266 |
| Variations liées aux services passés (variations des flux de trésorerie d'exécution liées au passif au titre des sinistres survenus) | — | — | 60 | (2 209) | (247) | (2 396) |
| Total des charges afférentes aux activités d'assurance | 342 | 209 | 5 116 | 9 609 | 1 | 15 277 |
| Résultat des activités d'assurance | (19 047) | 209 | 5 116 | 9 609 | 1 | (4 112) |
| (Produits financiers) charges financières d'assurance | 4 258 | 17 | 69 | 755 | 35 | 5 134 |
| Total des variations comptabilisées en résultat | (14 789) | 226 | 5 185 | 10 364 | 36 | 1 022 |
| Conversion des monnaies étrangères | 4 301 | 6 | (118) | 457 | 3 | 4 649 |
| Total des variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global | (10 488) | 232 | 5 067 | 10 821 | 39 | 5 671 |
| Flux de trésorerie : | | | | | | |
| Primes reçues | 30 980 | — | — | — | — | 30 980 |
| Sommes versées aux titulaires de contrat et autres charges afférentes aux activités d'assurance versées | — | — | (13 118) | (12 149) | — | (25 267) |
| Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance | (1 260) | — | — | — | — | (1 260) |
| Honoraires reçus des fonds distincts | 419 | — | — | — | — | 419 |
| Autres | 1 417 | — | (302) | 50 | — | 1 165 |
| Total des flux de trésorerie | 31 556 | — | (13 420) | (12 099) | — | 6 037 |
| Composante investissement exclue des produits des activités d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance | (10 924) | — | 8 349 | 2 575 | — | — |
| Soldes nets, à la fin de l'exercice | 130 170 $ | 590 $ | (1 523) $ | 16 865 $ | 867 $ | 146 969 $ |
| Passifs relatifs aux contrats d'assurance, à la fin de l'exercice | 127 825 $ | 580 $ | 1 058 $ | 16 866 $ | 867 $ | 147 196 $ |
| Actifs relatifs aux contrats d'assurance, à la fin de l'exercice | 2 345 | 10 | (2 581) | (1) | — | (227) |
| Soldes nets, à la fin de l'exercice | 130 170 $ | 590 $ | (1 523) $ | 16 865 $ | 867 $ | 146 969 $ |

**Contrats de réassurance détenus par composante d'évaluation**

Le tableau suivant présente les variations des actifs nets relatifs aux contrats de réassurance détenus par composante d'évaluation :

| Aux 31 décembre et pour les exercices clos à ces dates | 2025 | | | | 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs** | **Ajustement au titre du risque** | **MSC** | **Total** | Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque | MSC | Total |
| Contrat de réassurance détenu, au début de l'exercice : | | | | | | | | |
| Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus – non évalués au moyen de la MRP | **4 292 $** | **1 487 $** | **130 $** | **5 909 $** | 3 843 $ | 1 434 $ | 175 $ | 5 452 $ |
| Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus – évalués au moyen de la MRP | **345** | **99** | **—** | **444** | 324 | 82 | — | 406 |
| Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus – non évalués au moyen de la MRP | **(3 940)** | **978** | **(319)** | **(3 281)** | (3 572) | 966 | 346 | (2 260) |
| Soldes nets, au début de l'exercice | **697 $** | **2 564 $** | **(189) $** | **3 072 $** | 595 $ | 2 482 $ | 521 $ | 3 598 $ |
| Variations liées aux services rendus au cours de la période : | | | | | | | | |
| MSC comptabilisée à l'égard des services rendus | **—** | **—** | **13** | **13** | — | — | (7) | (7) |
| Ajustement au titre du risque comptabilisé pour le risque non financier échu | **—** | **(145)** | **—** | **(145)** | — | (186) | — | (186) |
| Ajustements liés à l'expérience | **121** | **—** | **—** | **121** | 132 | — | — | 132 |
| Total des variations liées aux services rendus au cours de la période | **121** | **(145)** | **13** | **(11)** | 132 | (186) | (7) | (61) |
| Variations liées aux services futurs : | | | | | | | | |
| Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC[1)] | **(33)** | **(8)** | **41** | **—** | 796 | 63 | (859) | — |
| Recouvrements de pertes à la comptabilisation initiale des contrats sous-jacents déficitaires | **—** | **—** | **55** | **55** | — | — | 44 | 44 |
| Changements dans les estimations liées aux pertes et aux reprises des pertes sur les groupes de contrats sous-jacents[1)] | **127** | **(167)** | **(11)** | **(51)** | 115 | 4 | (52) | 67 |
| Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice[1)] | **(101)** | **127** | **(26)** | **—** | (152) | 29 | 123 | — |
| Total des variations liées aux services futurs | **(7)** | **(48)** | **59** | **4** | 759 | 96 | (744) | 111 |
| Variations liées aux services passés – ajustements aux flux de trésorerie d'exécution au titre des sinistres survenus | **(9)** | **(2)** | **—** | **(11)** | 5 | 4 | — | 9 |
| Bénéfice net (charge nette) lié aux contrats de réassurance détenus | **105** | **(195)** | **72** | **(18)** | 896 | (86) | (751) | 59 |
| Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats de réassurance détenus | **250** | **60** | **(4)** | **306** | (492) | 92 | 7 | (393) |
| Total des variations comptabilisées en résultat | **355** | **(135)** | **68** | **288** | 404 | 6 | (744) | (334) |
| Conversion des monnaies étrangères | **(94)** | **(38)** | **(16)** | **(148)** | 179 | 59 | 34 | 272 |
| Total des variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global | **261** | **(173)** | **52** | **140** | 583 | 65 | (710) | (62) |
| Flux de trésorerie : | | | | | | | | |
| Primes versées | **1 028** | **—** | **—** | **1 028** | 1 327 | — | — | 1 327 |
| Montants recouvrés auprès des réassureurs | **(1 569)** | **—** | **—** | **(1 569)** | (1 848) | — | — | (1 848) |
| Autres | **297** | **—** | **—** | **297** | 19 | — | — | 19 |
| Total des flux de trésorerie | **(244)** | **—** | **—** | **(244)** | (502) | — | — | (502) |
| Variations du solde de la MRP | **(25)** | **11** | **—** | **(14)** | 21 | 17 | — | 38 |
| Soldes nets à la fin de l'exercice | **689 $** | **2 402 $** | **(137) $** | **2 954 $** | 697 $ | 2 564 $ | (189) $ | 3 072 $ |
| Contrat de réassurance détenu, à la fin de l'exercice : | | | | | | | | |
| Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus – non évalués au moyen de la MRP | **4 292 $** | **1 315 $** | **119 $** | **5 726 $** | 4 292 $ | 1 487 $ | 130 $ | 5 909 $ |
| Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus – évalués au moyen de la MRP | **320** | **110** | **—** | **430** | 345 | 99 | — | 444 |
| Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus – non évalués au moyen de la MRP | **(3 923)** | **977** | **(256)** | **(3 202)** | (3 940) | 978 | (319) | (3 281) |
| Soldes nets à la fin de l'exercice | **689 $** | **2 402 $** | **(137) $** | **2 954 $** | 697 $ | 2 564 $ | (189) $ | 3 072 $ |

[1)] Les montants comparatifs ont été révisés par rapport à ceux présentés précédemment.

**Contrats de réassurance détenus en fonction de la couverture restante et des sinistres survenus**

Les tableaux suivants présentent les variations des actifs nets au titre de la couverture restante et des sinistres survenus liés aux contrats de réassurance détenus :

| | Actif au titre de la couverture restante | | Actif au titre des sinistres survenus | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Contrats auxquels est appliquée la MRP | | |
| Au 31 décembre 2025 et pour l'exercice clos à cette date | À l'exclusion de la composante recouvrement de perte | Composante recouvrement de perte | Contrats auxquels n'est pas appliquée la MRP | Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque | Total |
| Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, au début de l'exercice | 5 405 $ | 159 $ | 364 $ | 326 $ | 99 $ | 6 353 $ |
| Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, au début de l'exercice | 5 707 | 2 | (8 990) | — | — | (3 281) |
| Soldes nets, au début de l'exercice | 11 112 $ | 161 $ | (8 626) $ | 326 $ | 99 $ | 3 072 $ |
| Produits nets (charges nettes) liés aux contrats de réassurance détenus excluant les variations du risque de non-exécution par le réassureur | (4 023) | (13) | 1 765 | 2 040 | 5 | (226) |
| Variations du risque de non-exécution par le réassureur | — | — | — | — | — | — |
| Bénéfice net (charge nette) lié aux contrats de réassurance détenus | (4 023) | (13) | 1 765 | 2 040 | 5 | (226) |
| Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats de réassurance détenus | 192 | 2 | 57 | (1) | 5 | 255 |
| Total des variations comptabilisées en résultat | (3 831) | (11) | 1 822 | 2 039 | 10 | 29 |
| Conversion des monnaies étrangères | (494) | — | 389 | (45) | 1 | (149) |
| Total des variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global | (4 325) | (11) | 2 211 | 1 994 | 11 | (120) |
| Flux de trésorerie : | | | | | | |
| Primes versées | 3 224 | — | — | — | — | 3 224 |
| Montants recouvrés auprès des réassureurs | — | — | (1 569) | (2 006) | — | (3 575) |
| Autres | 193 | — | 158 | — | — | 351 |
| Total des flux de trésorerie | 3 417 | — | (1 411) | (2 006) | — | — |
| Composante investissement exclue des produits nets (charges nettes) liés aux contrats de réassurance détenus | (51) | — | 24 | 27 | — | — |
| Acquisitions (note 3) | (29) | — | — | 31 | — | 2 |
| Soldes nets, à la fin de l'exercice | 10 124 $ | 150 $ | (7 802) $ | 372 $ | 110 $ | 2 954 $ |
| Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, à la fin de l'exercice | 5 164 $ | 147 $ | 363 $ | 372 $ | 110 $ | 6 156 $ |
| Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, à la fin de l'exercice | 4 960 | 3 | (8 165) | — | — | (3 202) |
| Soldes nets, à la fin de l'exercice | 10 124 $ | 150 $ | (7 802) $ | 372 $ | 110 $ | 2 954 $ |

| Au 31 décembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date | Actif au titre de la couverture restante | | Actif au titre des sinistres survenus | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Contrats auxquels est appliquée la MRP | | |
| | À l'exclusion de la composante recouvrement de perte | Composante recouvrement de perte | Contrats auxquels n'est pas appliquée la MRP | Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque | Total |
| Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, au début de l'exercice | 5 021 $ | 56 $ | 383 $ | 316 $ | 82 $ | 5 858 $ |
| Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, au début de l'exercice | 6 070 | 2 | (8 332) | — | — | (2 260) |
| Soldes nets, au début de l'exercice | 11 091 $ | 58 $ | (7 949) $ | 316 $ | 82 $ | 3 598 $ |
| Produits nets (charges nettes) liés aux contrats de réassurance détenus excluant les variations du risque de non-exécution par le réassureur | (3 777) | 99 | 1 609 | 1 967 | 16 | (86) |
| Variations du risque de non-exécution par le réassureur | 2 | — | (2) | — | — | — |
| Bénéfice net (charge nette) lié aux contrats de réassurance détenus | (3 775) | 99 | 1 607 | 1 967 | 16 | (86) |
| Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats de réassurance détenus | (461) | 4 | 8 | (1) | — | (450) |
| Total des variations comptabilisées en résultat | (4 236) | 103 | 1 615 | 1 966 | 16 | (536) |
| Conversion des monnaies étrangères | 1 006 | — | (647) | (58) | 1 | 302 |
| Total des variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global | (3 230) | 103 | 968 | 1 908 | 17 | (234) |
| Flux de trésorerie : | | | | | | |
| Primes versées | 3 396 | — | — | — | — | 3 396 |
| Montants recouvrés auprès des réassureurs | — | — | (1 848) | (1 929) | — | (3 777) |
| Autres | (86) | — | 172 | 3 | — | 89 |
| Total des flux de trésorerie | 3 310 | — | (1 676) | (1 926) | — | (292) |
| Composante investissement exclue des produits nets (charges nettes) liés aux contrats de réassurance détenus | (59) | — | 31 | 28 | — | — |
| Soldes nets, à la fin de l'exercice | 11 112 $ | 161 $ | (8 626) $ | 326 $ | 99 $ | 3 072 $ |
| Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, à la fin de l'exercice | 5 405 $ | 159 $ | 364 $ | 326 $ | 99 $ | 6 353 $ |
| Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, à la fin de l'exercice | 5 707 | 2 | (8 990) | — | — | (3 281) |
| Soldes nets, à la fin de l'exercice | 11 112 $ | 161 $ | (8 626) $ | 326 $ | 99 $ | 3 072 $ |

## 10.B.ii Analyse des variations de la MSC

### Contrats d'assurance émis

Les tableaux suivants présentent les variations de la MSC par secteur à présenter pour les contrats d'assurance émis :

| **Au 31 décembre 2025 et pour l'exercice clos à cette date** | **Canada** | **États-Unis** | **Asie** | **Organisation internationale** | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|
| Soldes nets, au début de l'exercice | **5 952 $** | **1 033 $** | **6 034 $** | **— $** | **13 019 $** |
| Variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global : | | | | | |
| MSC comptabilisée à l'égard des services rendus | **(505)** | **(108)** | **(621)** | **—** | **(1 234)** |
| Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC | **647** | **60** | **392** | **—** | **1 099** |
| Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice | **479** | **—** | **1 197** | **—** | **1 676** |
| (Produits financiers) charges financières d'assurance liés aux contrats d'assurance émis | **(124)** | **31** | **46** | **—** | **(47)** |
| Conversion des monnaies étrangères | **—** | **(45)** | **(311)** | **—** | **(356)** |
| Soldes nets, à la fin de l'exercice | **6 449 $** | **971 $** | **6 737 $** | **— $** | **14 157 $** |

| Au 31 décembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date | Canada | États-Unis | Asie | Organisation internationale | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Soldes nets, au début de l'exercice | 6 062 $ | 1 154 $ | 4 621 $ | — $ | 11 837 $ |
| Variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global : | | | | | |
| MSC comptabilisée à l'égard des services rendus | (493) | (117) | (506) | — | (1 116) |
| Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC | (1) | (102) | 576 | — | 473 |
| Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice | 512 | — | 936 | — | 1 448 |
| (Produits financiers) charges financières d'assurance liés aux contrats d'assurance émis | (128) | 10 | 21 | — | (97) |
| Conversion des monnaies étrangères | — | 88 | 386 | — | 474 |
| Soldes nets, à la fin de l'exercice | 5 952 $ | 1 033 $ | 6 034 $ | — $ | 13 019 $ |

**Contrats de réassurance détenus**

Les tableaux suivants présentent les variations de la MSC par secteur à présenter pour les contrats de réassurance détenus :

| **Au 31 décembre 2025 et pour l'exercice clos à cette date** | **Canada** | **États-Unis** | **Asie** | **Organisation internationale** | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|
| Soldes nets, au début de l'exercice | **(560) $** | **315 $** | **56 $** | **— $** | **(189) $** |
| Variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global : | | | | | |
| MSC comptabilisée à l'égard des services rendus | **54** | **(28)** | **(13)** | **—** | **13** |
| Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC | **(1)** | **48** | **(6)** | **—** | **41** |
| Recouvrements de pertes à la comptabilisation initiale des contrats sous-jacents déficitaires | **42** | **—** | **13** | **—** | **55** |
| Changements dans les estimations liées aux pertes et aux reprises des pertes sur les groupes de contrats sous-jacents | **(23)** | **2** | **10** | **—** | **(11)** |
| Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice | **(16)** | **—** | **(10)** | **—** | **(26)** |
| Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats de réassurance détenus | **(14)** | **8** | **2** | **—** | **(4)** |
| Conversion des monnaies étrangères | **—** | **(14)** | **(2)** | **—** | **(16)** |
| Soldes nets, à la fin de l'exercice | **(518) $** | **331 $** | **50 $** | **— $** | **(137) $** |

| Au 31 décembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date | Canada | États-Unis | Asie | Organisation internationale | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Soldes nets, au début de l'exercice | 32 $ | 471 $ | 18 $ | — $ | 521 $ |
| Variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global : | | | | | |
| MSC comptabilisée à l'égard des services rendus | 26 | (30) | (3) | — | (7) |
| Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC[1)] | (529) | (348) | 18 | — | (859) |
| Recouvrements de pertes à la comptabilisation initiale des contrats sous-jacents déficitaires | 43 | — | 1 | — | 44 |
| Changements dans les estimations liées aux pertes et aux reprises des pertes sur les groupes de contrats sous-jacents[1)] | (46) | (5) | (1) | — | (52) |
| Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice[1)] | (82) | 187 | 18 | — | 123 |
| Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats de réassurance détenus | (4) | 10 | 1 | — | 7 |
| Conversion des monnaies étrangères | — | 30 | 4 | — | 34 |
| Soldes nets, à la fin de l'exercice | (560) $ | 315 $ | 56 $ | — $ | (189) $ |

[1)] Les montants comparatifs ont été révisés par rapport à ceux présentés précédemment.

## 10.B.iii Produits des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance dans les états consolidés du résultat net s'établissent comme suit :

| Pour les exercices clos les | Canada | États-Unis | Asie | Organisation internationale | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| **31 décembre 2025** | | | | | |
| Pour les contrats non évalués au moyen de la MRP : | | | | | |
| Montants liés aux variations des passifs au titre de la couverture restante : | | | | | |
| Sinistres attendus et autres charges[1] | **3 314 $** | **1 161 $** | **613 $** | **— $** | **5 088 $** |
| Dégagement de l'ajustement au titre du risque[1] | **349** | **21** | **196** | **—** | **566** |
| MSC comptabilisée à l'égard des services rendus | **505** | **108** | **621** | **—** | **1 234** |
| Impôt sur le résultat spécifiquement imputable au titulaire de contrat | **4** | **—** | **49** | **—** | **53** |
| Amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance | **87** | **—** | **250** | **—** | **337** |
| Total des produits des activités d'assurance pour les contrats non évalués au moyen de la MRP | **4 259** | **1 290** | **1 729** | **—** | **7 278** |
| Pour les contrats évalués au moyen de la MRP : | | | | | |
| Produits des activités d'assurance | **4 961** | **8 266** | **97** | **—** | **13 324** |
| Total des produits des activités d'assurance | **9 220 $** | **9 556 $** | **1 826 $** | **— $** | **20 602 $** |
| 31 décembre 2024 | | | | | |
| Pour les contrats non évalués au moyen de la MRP : | | | | | |
| Montants liés aux variations des passifs au titre de la couverture restante : | | | | | |
| Sinistres attendus et autres charges[1] | 3 084 $ | 1 095 $ | 637 $ | 9 $ | 4 825 $ |
| Dégagement de l'ajustement du risque[1] | 353 | 61 | 182 | — | 596 |
| MSC comptabilisée à l'égard des services rendus | 493 | 117 | 506 | — | 1 116 |
| Impôt sur le résultat spécifiquement imputable au titulaire de contrat | (6) | — | 32 | — | 26 |
| Amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance | 190 | — | 151 | — | 341 |
| Total des produits des activités d'assurance pour les contrats non évalués au moyen de la MRP | 4 114 | 1 273 | 1 508 | 9 | 6 904 |
| Pour les contrats évalués au moyen de la MRP : | | | | | |
| Produits des activités d'assurance | 4 664 | 7 775 | 46 | — | 12 485 |
| Total des produits des activités d'assurance | 8 778 $ | 9 048 $ | 1 554 $ | 9 $ | 19 389 $ |

[1] Les sinistres attendus et autres charges excluent les composantes investissements et les montants affectés à la composante perte. Le dégagement de l'ajustement au titre du risque exclut les montants affectés à la composante perte et les montants liés aux variations de la valeur temps de l'argent, qui sont comptabilisés dans les produits financiers (charges financières) d'assurance.

## 10.B.iv Contrats initialement comptabilisés au cours de la période

Les tableaux de la présente rubrique illustrent l'incidence, sur les états consolidés de la situation financière, des contrats d'assurance initialement comptabilisés au cours de la période, à l'exclusion des contrats évalués au moyen de la MRP.

### Contrats d'assurance émis

| Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 | Canada | États-Unis | Asie | Organisation internationale | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Contrats initialement comptabilisés au cours de la période (à l'exclusion des acquisitions) : | | | | | |
| Montants liés à tous les contrats initialement comptabilisés : | | | | | |
| Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures | **(8 068) $** | **— $** | **(11 683) $** | **— $** | **(19 751) $** |
| Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures : | | | | | |
| Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance | **945** | **—** | **1 115** | **—** | **2 060** |
| Autres sorties de trésorerie | **6 445** | **—** | **9 103** | **—** | **15 548** |
| Ajustement au titre du risque | **270** | **—** | **309** | **—** | **579** |
| MSC | **479** | **—** | **1 197** | **—** | **1 676** |
| Total des contrats initialement comptabilisés au cours de la période (à l'exclusion des acquisitions) | **71 $** | **— $** | **41 $** | **— $** | **112 $** |
| Montants liés aux contrats déficitaires inclus dans le total des contrats susmentionné : | | | | | |
| Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures | **(494) $** | **— $** | **(259) $** | **— $** | **(753) $** |
| Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures : | | | | | |
| Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance | **99** | **—** | **107** | **—** | **206** |
| Autres sorties de trésorerie | **372** | **—** | **163** | **—** | **535** |
| Ajustement au titre du risque | **94** | **—** | **30** | **—** | **124** |
| Total des contrats déficitaires | **71 $** | **— $** | **41 $** | **— $** | **112 $** |

| Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 | Canada | États-Unis | Asie | Organisation internationale | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Contrats initialement comptabilisés au cours de la période (à l'exclusion des acquisitions) : | | | | | |
| Montants liés à tous les contrats initialement comptabilisés : | | | | | |
| Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures | (9 182) $ | — $ | (8 539) $ | — $ | (17 721) $ |
| Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures : | | | | | |
| Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance | 1 033 | — | 1 744 | — | 2 777 |
| Autres sorties de trésorerie | 7 456 | — | 5 629 | — | 13 085 |
| Ajustement au titre du risque | 293 | — | 237 | — | 530 |
| MSC | 512 | — | 936 | — | 1 448 |
| Total des contrats initialement comptabilisés au cours de la période (à l'exclusion des acquisitions) | 112 $ | — $ | 7 $ | — $ | 119 $ |
| Montants liés aux contrats déficitaires inclus dans le total des contrats susmentionné : | | | | | |
| Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures | (1 186) $ | — $ | (92) $ | — $ | (1 278) $ |
| Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures : | | | | | |
| Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance | 101 | — | 21 | — | 122 |
| Autres sorties de trésorerie | 1 076 | — | 70 | — | 1 146 |
| Ajustement au titre du risque | 121 | — | 8 | — | 129 |
| Total des contrats déficitaires | 112 $ | — $ | 7 $ | — $ | 119 $ |

### Contrats de réassurance détenus

| **Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025** | **Canada** | **États-Unis** | **Asie** | **Organisation internationale** | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|
| Contrats initialement comptabilisés au cours de la période (à l'exclusion des acquisitions) : | | | | | |
| Montants liés à tous les contrats initialement comptabilisés : | | | | | |
| Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures | **1 144 $** | **— $** | **178 $** | **— $** | **1 322 $** |
| Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures : | | | | | |
| Primes et autres charges | **(1 208)** | **—** | **(215)** | **—** | **(1 423)** |
| Ajustement au titre du risque | **80** | **—** | **47** | **—** | **127** |
| MSC | **(16)** | **—** | **(10)** | **—** | **(26)** |
| Total des contrats initialement comptabilisés au cours de la période (à l'exclusion des acquisitions) | **— $** | **— $** | **— $** | **— $** | **— $** |
| Montants liés aux contrats initialement comptabilisés au cours de la période avec une composante recouvrement des pertes incluse dans le total des contrats susmentionné : | | | | | |
| Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures | **167 $** | **— $** | **15 $** | **— $** | **182 $** |
| Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures : | | | | | |
| Primes et autres charges | **(147)** | **—** | **(13)** | **—** | **(160)** |
| Ajustement au titre du risque | **51** | **—** | **2** | **—** | **53** |
| MSC | **(71)** | **—** | **(4)** | **—** | **(75)** |
| Total des contrats de réassurance détenus avec une composante recouvrement des pertes | **— $** | **— $** | **— $** | **— $** | **— $** |
| Recouvrements de pertes à la comptabilisation initiale des contrats sous-jacents déficitaires | **42 $** | **— $** | **13 $** | **— $** | **55 $** |

| Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 | Canada | États-Unis | Asie | Organisation internationale | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Contrats initialement comptabilisés au cours de la période (à l'exclusion des acquisitions) : | | | | | |
| Montants liés à tous les contrats initialement comptabilisés : | | | | | |
| Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures[1] | 275 $ | 1 419 $ | 289 $ | — $ | 1 983 $ |
| Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures : | | | | | |
| Primes et autres charges[1] | (275) | (1 515) | (345) | — | (2 135) |
| Ajustement au titre du risque[1] | 82 | (91) | 38 | — | 29 |
| MSC[1] | (82) | 187 | 18 | — | 123 |
| Total des contrats initialement comptabilisés au cours de la période (à l'exclusion des acquisitions) | — $ | — $ | — $ | — $ | — $ |
| Montants liés aux contrats initialement comptabilisés au cours de la période avec une composante recouvrement des pertes incluse dans le total des contrats susmentionné : | | | | | |
| Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures | 155 $ | — $ | 3 $ | — $ | 158 $ |
| Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures : | | | | | |
| Primes et autres charges | (145) | — | (3) | — | (148) |
| Ajustement au titre du risque | 56 | — | — | — | 56 |
| MSC | (66) | — | — | — | (66) |
| Total des contrats de réassurance détenus avec une composante recouvrement des pertes | — $ | — $ | — $ | — $ | — $ |
| Recouvrements de pertes à la comptabilisation initiale des contrats sous-jacents déficitaires | 43 $ | — $ | 1 $ | — $ | 44 $ |

[1] Les montants comparatifs ont été révisés par rapport à ceux présentés précédemment.

## 10.B.v Incidence des modifications apportées aux méthodes et hypothèses

L'incidence des modifications apportées aux méthodes et hypothèses sur les contrats d'assurance s'établit comme suit :

| Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 | Incidence sur le bénéfice | Différé dans la MSC | Description |
|---|---|---|---|
| Mortalité/morbidité | **41 $** | **234 $** | Mises à jour visant à refléter les résultats enregistrés au chapitre de la mortalité et de la morbidité dans tous les territoires. L'élément le plus important est une mise à jour favorable au chapitre de la mortalité, principalement pour les Régimes collectifs de retraite et la Gestion de patrimoine de l'Individuelle au Canada. |
| Comportements des titulaires de contrat | (**24**) | (**142**) | Mises à jour visant à refléter les déchéances et les comportements des titulaires de contrat dans tous les territoires. L'élément le plus important est l'incidence défavorable des déchéances et des comportements des titulaires de contrat pour l'Assurance individuelle au Canada. |
| Charges | (**32**) | (**91**) | Mises à jour visant à refléter les charges dans tous les territoires. |
| Données financières | **42** | **7** | Mises à jour de diverses hypothèses financières. |
| Amélioration des modèles et autres | (**45**) | **16** | Améliorations diverses et modifications de méthodes. Les éléments les plus importants sont l'incidence défavorable d'un nouveau traité de réassurance pour l'Assurance individuelle au Canada, partiellement contrebalancée par des améliorations favorables à Hong Kong et sur le marché de la clientèle fortunée, en Asie. |
| Total (avant impôt) | (**18**) **$** | **24 $** | |

| Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 | Incidence sur le bénéfice | Différé dans la MSC | Description |
|---|---|---|---|
| Mortalité/morbidité | (80) $ | 208 $ | Mises à jour visant à refléter les résultats enregistrés au chapitre de la mortalité et de la morbidité dans tous les territoires. Les éléments les plus importants sont l'incidence favorable des résultats enregistrés au chapitre de la mortalité aux Régimes collectifs de retraite et à la Gestion de patrimoine de l'Individuelle au Canada, ainsi qu'aux Philippines, en Asie. Ces éléments ont été partiellement contrebalancés par l'incidence défavorable des résultats enregistrés au chapitre de la mortalité à l'Assurance individuelle au Canada. |
| Comportements des titulaires de contrat | (122) | (42) | Mises à jour visant à refléter les déchéances et les comportements des titulaires de contrat dans tous les territoires. Les éléments les plus importants sont l'incidence défavorable des déchéances enregistrées à la Gestion des affaires en vigueur aux États-Unis, ainsi qu'au Vietnam, en Asie. |
| Charges | (36) | (26) | Mises à jour visant à refléter les charges dans tous les territoires. |
| Données financières | (4) | 62 | Mises à jour de diverses hypothèses financières. |
| Amélioration des modèles et autres | 162 | 136 | Améliorations diverses et modifications de méthodes. Les éléments les plus importants sont l'incidence favorable des améliorations apportées à Hong Kong, en Asie, contrebalancée par l'incidence d'un nouveau traité de réassurance à la Gestion des affaires en vigueur aux États-Unis, qui a été favorable pour le bénéfice net, mais défavorable pour la MSC. |
| Total (avant impôt) | (80) $ | 338 $ | |

## 10.C Prévisions quant au moment où la MSC sera comptabilisée en résultat

### Contrats d'assurance émis

Le tableau suivant illustre le calendrier prévu de l'amortissement de la MSC dans les produits des activités d'assurance pour les contrats d'assurance émis :

| | Canada | États-Unis | Asie | Organisation internationale | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| **Au 31 décembre 2025** | | | | | |
| Moins de 1 an | **493 $** | **99 $** | **595 $** | **— $** | **1 187 $** |
| De 1 an à 3 ans | **882** | **171** | **1 040** | **—** | **2 093** |
| De 3 à 5 ans | **756** | **142** | **860** | **—** | **1 758** |
| De 5 à 10 ans | **1 441** | **253** | **1 559** | **—** | **3 253** |
| Plus de 10 ans | **2 877** | **306** | **2 683** | **—** | **5 866** |
| Total | **6 449 $** | **971 $** | **6 737 $** | **— $** | **14 157 $** |
| Au 31 décembre 2024 | | | | | |
| Moins de 1 an | 450 $ | 103 $ | 497 $ | — $ | 1 050 $ |
| De 1 an à 3 ans | 805 | 178 | 883 | — | 1 866 |
| De 3 à 5 ans | 692 | 147 | 750 | — | 1 589 |
| De 5 à 10 ans | 1 325 | 263 | 1 382 | — | 2 970 |
| Plus de 10 ans | 2 680 | 342 | 2 522 | — | 5 544 |
| Total | 5 952 $ | 1 033 $ | 6 034 $ | — $ | 13 019 $ |

### Contrats de réassurance détenus

Le tableau suivant illustre le calendrier prévu de l'amortissement de la MSC en résultat net pour les contrats de réassurance détenus :

| | Canada | États-Unis | Asie | Organisation internationale | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| **Au 31 décembre 2025** | | | | | |
| Moins de 1 an | **50 $** | **(28) $** | **(7) $** | **— $** | **15 $** |
| De 1 an à 3 ans | **86** | **(50)** | **(9)** | **—** | **27** |
| De 3 à 5 ans | **67** | **(43)** | **(7)** | **—** | **17** |
| De 5 à 10 ans | **99** | **(83)** | **(11)** | **—** | **5** |
| Plus de 10 ans | **216** | **(127)** | **(16)** | **—** | **73** |
| Total | **518 $** | **(331) $** | **(50) $** | **— $** | **137 $** |
| Au 31 décembre 2024 | | | | | |
| Moins de 1 an | 52 $ | (26) $ | (5) $ | — $ | 21 $ |
| De 1 an à 3 ans | 92 | (47) | (9) | — | 36 |
| De 3 à 5 ans | 77 | (41) | (8) | — | 28 |
| De 5 à 10 ans | 138 | (79) | (14) | — | 45 |
| Plus de 10 ans | 201 | (122) | (20) | — | 59 |
| Total | 560 $ | (315) $ | (56) $ | — $ | 189 $ |

## 10.D MSC et produits des activités d'assurance par méthode de transition

### Contrats d'assurance émis

Le tableau suivant présente les rapprochements de la MSC et du montant des produits des activités d'assurance comptabilisés séparément pour les contrats d'assurance qui existaient à la date de transition à laquelle l'approche fondée sur la juste valeur à la transition a été appliquée comme le décrit la note 1. Le rapprochement de la MSC pour tous les autres contrats concerne les contrats émis après la date de transition qui ne sont pas évalués au moyen de la MRP. Pour tous les autres contrats, les produits des activités d'assurance incluent les contrats émis après la date de transition ainsi que les produits de tous les contrats évalués au moyen de la MRP.

| Pour les exercices clos les 31 décembre | **2025** | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|
| | **Juste valeur à la transition** | **Tous les autres contrats** | Juste valeur à la transition | Tous les autres contrats |
| Marge sur services contractuels : | | | | |
| Soldes, au début de l'exercice | **9 474 $** | **3 545 $** | 9 693 $ | 2 144 $ |
| Variations liées aux services rendus au cours de la période : | | | | |
| MSC comptabilisée à l'égard des services rendus | **(904)** | **(330)** | (905) | (211) |
| Variations liées aux services futurs : | | | | |
| Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC | **1 422** | **(323)** | 505 | (32) |
| Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice | **—** | **1 676** | — | 1 448 |
| Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats d'assurance émis | **(108)** | **61** | (147) | 50 |
| Conversion des monnaies étrangères | **(234)** | **(122)** | 328 | 146 |
| Soldes, à la fin de l'exercice | **9 650 $** | **4 507 $** | 9 474 $ | 3 545 $ |
| Produits des activités d'assurance | **5 565 $** | **15 037 $** | 5 763 $ | 13 626 $ |

### Contrats de réassurance détenus

Le tableau suivant présente séparément les rapprochements de la MSC pour les contrats de réassurance détenus qui existaient à la date de transition à laquelle l'approche fondée sur la juste valeur à la transition a été appliquée. Le rapprochement de la MSC pour tous les autres contrats concerne les contrats émis après la date de transition qui ne sont pas évalués au moyen de la MRP.

| Pour les exercices clos les 31 décembre | **2025** | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|
| | **Juste valeur à la date de transition** | **Tous les autres contrats** | Juste valeur à la date de transition | Tous les autres contrats |
| Marge sur services contractuels : | | | | |
| Soldes, au début de l'exercice | **(75) $** | **(114) $** | 608 $ | (87) $ |
| Variations liées aux services rendus au cours de la période : | | | | |
| MSC comptabilisée à l'égard des services reçus | **3** | **10** | (18) | 11 |
| Variations liées aux services futurs : | | | | |
| Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC[1)] | **30** | **11** | (662) | (197) |
| Recouvrements de pertes à la comptabilisation initiale des contrats sous-jacents déficitaires | **—** | **55** | — | 44 |
| Changements dans les estimations liées aux pertes et aux reprises des pertes sur les groupes de contrats sous-jacents[1)] | **(13)** | **2** | (39) | (13) |
| Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice[1)] | **—** | **(26)** | — | 123 |
| Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats de réassurance détenus | **1** | **(5)** | 8 | (1) |
| Conversion des monnaies étrangères | **(16)** | **—** | 28 | 6 |
| Soldes, à la fin de l'exercice | **(70) $** | **(67) $** | (75) $ | (114) $ |

[1)] Les montants comparatifs ont été révisés par rapport à ceux présentés précédemment.

## 10.E Éléments sous-jacents pour les contrats d'assurance émis avec participation directe

La juste valeur des éléments sous-jacents des passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts est présentée à la note 21.

La composition et la juste valeur des éléments sous-jacents des autres contrats d'assurance avec participation directe inclus dans les états consolidés de la situation financière s'établissent comme suit :

| Aux 31 décembre | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme | **5 692 $** | 5 115 $ |
| Titres de créance | **29 196** | 26 349 |
| Titres de capitaux propres | **8 929** | 6 877 |
| Prêts hypothécaires et autres prêts | **13 661** | 11 518 |
| Actifs dérivés | **329** | 211 |
| Autres placements financiers | **2 915** | 2 666 |
| Immeubles de placement | **5 790** | 5 714 |
| Total | **66 512 $** | 58 450 $ |

## 10.F Charges afférentes aux activités d'assurance

| Pour les exercices clos les 31 décembre | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| Sinistres survenus et autres charges[1)] | **17 838 $** | 17 065 $ |
| Amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance | **337** | 342 |
| Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance passés en charges à mesure qu'ils sont engagés | **1 344** | 1 242 |
| Variations liées aux services futurs (pertes sur les groupes de contrats déficitaires et reprises de ces pertes) | **137** | 266 |
| Variations liées aux services passés (variations des flux de trésorerie d'exécution liées au passif au titre des sinistres survenus) | (**2 487**) | (2 396) |
| Total des charges afférentes aux activités d'assurance | **17 169 $** | 16 519 $ |

1) Les sinistres survenus et autres charges excluent les composantes investissement.

## 10.G Rôle de l'actuaire désigné

L'actuaire désigné est nommé par le conseil et est chargé de s'assurer que les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation des passifs relatifs aux contrats sont conformes aux normes actuarielles reconnues du Canada ainsi qu'aux lois pertinentes et aux règlements et directives qui s'y rapportent.

L'actuaire désigné est tenu d'indiquer si, à son avis, les passifs relatifs aux contrats arrêtés aux dates d'établissement des états financiers sont suffisants. Pour se faire une opinion, l'actuaire désigné doit notamment s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des données sous-jacentes et analyser les actifs couvrant les passifs relatifs aux contrats.

L'actuaire désigné est tenu chaque année de vérifier la situation financière de la Compagnie et d'établir un rapport à l'intention du conseil. L'analyse faite en 2025 avait pour objet de vérifier la suffisance de notre capital pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2029 en tenant compte de diverses conditions économiques et commerciales défavorables. L'actuaire désigné vérifie le calcul de nos ratios du Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (le « TSAV »).

# 11. Autres passifs

## 11.A Composition des autres passifs

| Aux 31 décembre | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| Créditeurs | **1 769 $** | 1 951 $ |
| Découverts bancaires et équilibrage de trésorerie | **86** | 175 |
| Mises en pension de titres (note 5) | **2 861** | 2 840 |
| Impôt et autres charges à payer | **1 915** | 1 572 |
| Emprunts[1)] | **318** | 294 |
| Passifs au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite constitués (note 24) | **220** | 238 |
| Emprunts garantis liés à la titrisation de prêts hypothécaires (note 5) | **1 431** | 1 854 |
| Obligations locatives | **488** | 459 |
| Obligations liées à l'emprunt de titres | **253** | 230 |
| Autres | **1 035** | 1 209 |
| Total des autres passifs | **10 376 $** | 10 822 $ |

1) La variation des emprunts est liée à des variations de 24 $ des flux de trésorerie nets en 2025 (2024 — 36 $).

## 11.B Emprunts

Les emprunts se présentent comme suit :

| Aux 31 décembre | Monnaie d'emprunt | Échéance | **2025** | 2024 |
|---|---|---|---|---|
| Charges sur les immeubles | Dollar canadien | D'ici à 2032 | **318 $** | 294 $ |
| Total des emprunts | | | **318 $** | 294 $ |

Les charges d'intérêts sur les emprunts se sont élevées à 9 $ en 2025 (2024 – 8 $). Les échéances des emprunts sont présentées à la note 6.

# 12. Débentures de premier rang et instruments de capital novateurs

## 12.A Débentures de premier rang

Les engagements suivants sont inclus dans les débentures de premier rang[1)] aux 31 décembre :

| | Taux d'intérêt | Date de remboursement à la valeur nominale ou de remboursement la plus rapprochée | Échéance | **2025** | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| Émises à l'intention de la Fiducie de capital Sun Life (la « FCSL I ») | | | | | |
| Série B, émises le 25 juin 2002 | 7,093 % | 30 juin 2032[2)] | 2052 | **200 $** | 200 $ |
| Juste valeur | | | | **226 $** | 228 $ |

1) Toutes les débentures de premier rang sont non garanties, et les remboursements sont assujettis à l'approbation des organismes de réglementation.

2) Remboursables, en partie ou en totalité, à toute date de paiement des intérêts, ou en totalité sur occurrence d'un événement réglementaire ou fiscal, selon leur description prévue par les débentures. Avant le 30 juin 2032, le prix de remboursement est égal à la valeur nominale ou au prix selon le rendement des obligations du gouvernement du Canada correspondantes majoré de 0,32 %, selon le plus élevé des deux montants; à partir du 30 juin 2032, le prix de remboursement est égal à la valeur nominale.

La juste valeur est établie en fonction des cours cotés d'instruments identiques ou similaires. Lorsque des cours cotés sur des marchés ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée en fonction des données de marché observables par des maisons de courtage qui sont habituellement les teneurs de marché. La juste valeur est classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs.

Les charges d'intérêts sur les débentures de premier rang se sont élevées à 14 $ pour 2025 et 2024.

## 12.B Instruments de capital novateurs

Les instruments de capital novateurs incluent les titres échangeables de la Fiducie de capital Sun Life (« SLEECS »), lesquels ont été émis par l'entremise de la FCSL I, qui a été constituée en fiducie en vertu des lois de l'Ontario. La FCSL I a émis des titres échangeables de la Fiducie de capital Sun Life de série B (« SLEECS B »), qui constituent des parts représentant une participation effective indivise dans l'actif de cette fiducie. Les SLEECS B ne sont pas assortis de droit de vote, sauf dans certaines circonstances limitées. Les porteurs des SLEECS B sont en droit de recevoir des distributions en trésorerie non cumulatives à taux fixe semestrielles.

Le produit de l'émission des SLEECS B a été utilisé par la FCSL I afin d'acheter des débentures de premier rang de la Sun Life du Canada. Nous ne consolidons pas la FCSL I; par conséquent, les instruments de capital novateurs ne sont pas présentés dans nos états financiers consolidés. Cependant, les débentures de premier rang émises par la Sun Life du Canada à l'intention de la FCSL I sont présentées dans nos états financiers consolidés.

Les SLEECS B ont été structurés en vue de réunir le capital réglementaire de catégorie 1 pour la FSL inc. et la Sun Life du Canada et, à ce titre, ils comportent des caractéristiques des titres de capitaux propres. Aucun paiement d'intérêts ni aucune distribution ne seront versés en trésorerie par la FCSL I relativement aux SLEECS B si la Sun Life du Canada n'est pas en mesure de déclarer des dividendes réguliers i) sur ses actions privilégiées de catégorie B à dividende non cumulatif de série A, ou ii) sur ses actions privilégiées publiques, advenant le cas que certains dividendes soient impayés (pour chacun de ces dividendes, un cas de défaut de versement de dividende). En cas de défaut de versement de dividende, les fonds nets distribuables de la FCSL I seront distribués à la Sun Life du Canada à titre de porteur des titres spéciaux de cette fiducie.

Si la FCSL I n'est pas en mesure de verser en trésorerie les paiements d'intérêts semestriels ou les distributions sur les SLEECS B dans leur totalité pour toute raison autre qu'un cas de défaut de versement de dividende, la Sun Life du Canada ne déclarera aucun dividende de quelque sorte que ce soit pour une période prescrite sur ses actions privilégiées publiques ou, si aucune action privilégiée publique n'est en circulation, la FSL inc. ne déclarera aucun dividende de quelque sorte que ce soit sur ses actions privilégiées et ses actions ordinaires.

Chaque SLEECS B sera automatiquement échangé contre 40 actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada si l'un des événements suivants survient : i) des procédures visant la liquidation de la Sun Life du Canada sont entreprises ou un ordre à cet effet est dicté, ii) le BSIF prend le contrôle de la Sun Life du Canada ou de ses actifs, iii) les ratios de capital de la Sun Life du Canada chutent en dessous des seuils applicables, iv) le BSIF enjoint à la Sun Life du Canada d'augmenter son capital ou d'obtenir des liquidités additionnelles, et la Sun Life du Canada ne peut se conformer à cette directive ou elle choisit de procéder à l'échange automatique des SLEECS B (échange automatique). Dans le cas d'un échange automatique, les anciens porteurs des SLEECS B cesseront d'avoir quelque droit, créance ou réclamation à l'égard des distributions, de l'intérêt ou du capital contre la FCSL I, et ils seront considérés comme des actionnaires privilégiés de la Sun Life du Canada en cas de liquidation de la Sun Life du Canada.

Le tableau suivant présente des conditions importantes additionnelles assorties aux SLEECS :

| Émetteur | Date d'émission | Date de distribution ou de paiement des intérêts | Rendement annuel | Date de rachat au gré de l'émetteur | Date de conversion au gré du porteur | Montant en capital |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Fiducie de capital Sun Life (« FCSL I »)[1), 2), 3), 4)] | | | | | | |
| SLEECS B | 25 juin 2002 | 30 juin, 31 décembre | 7,093 % | 30 juin 2007 | En tout temps | 200 $ |

1) Sous réserve de l'approbation réglementaire, la FCSL I peut i) racheter, en tout ou en partie, des SLEECS à la date de rachat susmentionnée, à toute autre date de distribution ultérieure et ii) racheter la totalité, mais non une partie, de toute catégorie de SLEECS, sur occurrence d'un événement réglementaire ou fiscal survenant avant la date de rachat susmentionnée.

2) Les SLEECS B peuvent être rachetés pour l'équivalent en trésorerie i) de la valeur la plus élevée entre le prix de rachat par anticipation et le prix de rachat si le rachat est conclu avant le 30 juin 2032 ou ii) du prix de rachat si le rachat est conclu à partir du 30 juin 2032. Le prix de rachat représente un montant égal à mille dollars plus le montant des distributions non versées, autres que les distributions non versées en raison d'un cas de défaut de versement de dividende, en date du rachat. Le prix de rachat par anticipation des SLEECS B représente le prix calculé afin de fournir un rendement annuel égal au rendement d'une obligation émise par le gouvernement du Canada en date du rachat et arrivant à échéance le 30 juin 2032, majoré de 32 points de base, plus le montant des distributions non versées, autres que les distributions non versées en raison d'un cas de défaut de versement de dividende, en date du rachat.

3) Les actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada émises en vertu d'un échange automatique relativement aux SLEECS B deviendront convertibles, au gré du porteur, en un nombre variable d'actions ordinaires de la FSL inc. aux dates de distribution à partir du 31 décembre 2032.

4) Les porteurs des SLEECS B peuvent, en tout temps, échanger la totalité ou une partie des SLEECS B contre des actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada à raison de 40 actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada par SLEECS échangé. La FCSL I pourra, en tout temps avant la conclusion de l'échange, organiser l'achat par des acheteurs-remplaçants des SLEECS remis en vue de leur échange à la FCSL I, pourvu que les porteurs des SLEECS ainsi remis aient consenti à l'achat de leurs SLEECS. Les actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif émises en vertu d'un échange demandé par les porteurs de SLEECS B deviendront convertibles, au gré du porteur, en un nombre variable d'actions ordinaires de la FSL inc. aux dates de distribution à partir du 31 décembre 2032.

## 13. Titres de créance subordonnés

Les titres de créance subordonnés comprennent les engagements suivants aux 31 décembre et s'inscrivent au capital aux fins de la réglementation canadienne :

| | Taux d'intérêt | Échéance | **2025** | 2024 |
|---|---|---|---|---|
| Sun Life du Canada : | | | | |
| Émis le 15 mai 1998[1)] | 6,30 % | 2028 | **150 $** | 150 $ |
| Juste valeur | | | **159 $** | 161 $ |

1) Débentures à 6,30 % de série 2 arrivant à échéance en 2028, émises par La Mutuelle du Canada, compagnie d'assurance sur la vie, devenue par la suite Clarica, compagnie d'assurance sur la vie (« Clarica ») et ayant fusionné avec la Sun Life du Canada. Ces débentures sont remboursables en tout temps. Avant le 15 mai 2028, le prix de remboursement équivaut à la valeur la plus élevée entre la valeur nominale et un prix fondé sur le rendement des obligations du gouvernement du Canada correspondantes majoré de 0,16 %.

La juste valeur est établie en fonction des cours cotés d'instruments identiques ou similaires. Lorsque des cours cotés sur des marchés ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée en fonction des données de marché observables par des maisons de courtage qui sont habituellement les teneurs de marché. La juste valeur est classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs.

Les charges d'intérêts liées aux titres de créance subordonnés s'élèvent à 9 $ et à 10 $ pour 2025 et 2024, respectivement.

# 14. Capital social

Le capital social autorisé de la Sun Life du Canada est constitué comme suit :

- Un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Chaque action ordinaire donne droit à une voix aux assemblées des actionnaires de la Sun Life du Canada, à l'exception des assemblées où seuls les porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série déterminée de la Sun Life du Canada ont le droit de voter séparément à ce titre et des assemblées où seuls les titulaires de contrat avec droit de vote de la Sun Life du Canada ont le droit de voter séparément à titre de titulaires de contrat.
- Un nombre illimité d'actions privilégiées des catégories A, B, C, D et E sans valeur nominale (les « actions privilégiées »), pouvant être émises en séries. Avant l'émission des actions, le conseil est autorisé à déterminer le nombre d'actions de chaque série, ainsi que la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rapportant aux actions des catégories A, B, C, D et E de chaque série. Les actions des catégories A, B, C et E sont de rang égal, et elles ont préséance sur les actions de catégorie D et sur les actions ordinaires pour ce qui est du versement des dividendes et du remboursement du capital. Les porteurs d'actions de catégorie E seront autorisés à voter dans certaines circonstances. Les porteurs d'actions des catégories A, B, C et D n'ont pas de droit de vote.

### Dividendes et restrictions s'appliquant au versement des dividendes

En vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada, la Sun Life du Canada ne peut déclarer ou verser un dividende sur n'importe laquelle de ses actions s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'elle contrevienne, ou que le versement de dividendes fait en sorte qu'elle contrevienne, i) à l'exigence de maintenir un niveau adéquat de capital et des formes de liquidités adéquates et appropriées, ii) aux règlements imposés par la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada relativement au capital et aux liquidités et iii) à toute directive du BSIF l'obligeant à augmenter son capital ou à obtenir des liquidités additionnelles.

La Sun Life du Canada a convenu que, si une distribution sur tout SLEECS en circulation émis par la FCSL I n'est pas payée à la date prévue, la Sun Life du Canada ne versera pas de dividende sur ses actions privilégiées publiques, s'il y en a en circulation, jusqu'au douzième mois suivant l'omission de payer intégralement les distributions exigibles, sauf si ces distributions sont déjà payées aux porteurs de SLEECS. Le terme « actions privilégiées publiques » désigne les actions privilégiées émises par la Sun Life du Canada qui a) ont été émises dans le public (ce qui exclut les actions privilégiées qui sont la propriété effective de sociétés liées de la Sun Life du Canada); b) sont inscrites à la cote d'une bourse reconnue; c) ont une valeur de rachat globale d'au moins 200 $. Au 31 décembre 2025, la Sun Life du Canada n'avait aucune action en circulation qualifiable d'action privilégiée publique.

Actuellement, les restrictions susmentionnées ne limitent pas le versement de dividendes sur les actions privilégiées ou ordinaires de la Sun Life du Canada.

La déclaration et le versement de dividendes sur les actions ordinaires de la Sun Life du Canada sont effectués à la seule appréciation du conseil d'administration et dépendent de nos bénéfices, de notre situation financière et de nos besoins en capitaux. Les dividendes peuvent être ajustés ou éliminés au gré du conseil d'administration en fonction de ces facteurs.

## 14.A Actions ordinaires

Le tableau ci-dessous présente les actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024. Toutes les actions ordinaires sont détenues par la FSL inc.

| | **2025** | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|
| Actions ordinaires (en millions d'actions) | **Nombre d'actions** | **Montant** | Nombre d'actions | Montant |
| Solde, à la fin de l'exercice | **481** | **3 835 $** | 481 | 3 835 $ |

## 14.B Actions privilégiées

Les actions privilégiées de la Sun Life du Canada ont été classées dans les capitaux propres ou les passifs dans nos états consolidés de la situation financière.

Les actions privilégiées émises et en circulation classées dans les capitaux propres sont considérées comme du capital aux termes de la réglementation canadienne et s'établissent comme suit :

| Aux 31 décembre | **2025** | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|
| Actions privilégiées (en milliers d'actions) | **Nombre d'actions** | **Montant** | Nombre d'actions | Montant |
| Actions de catégorie B, série A[1)] | **40** | **1 $** | 40 | 1 $ |
| Actions de catégorie C, série 1[2)] | **28 000** | **700** | 28 000 | 700 |
| Solde, à la fin de l'exercice | **28 040** | **701 $** | 28 040 | 701 $ |

1) Actions émises le 19 octobre 2001 à l'intention de la FSL inc., au prix de 25,00 $ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende non cumulatif trimestriel de 0,375 $ par action.
2) Actions émises le 29 décembre 2005 à l'intention de la FSL inc., au prix de 25,00 $ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende non cumulatif trimestriel de 0,275 $ par action. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la Sun Life du Canada peut racheter ces actions, en totalité ou en partie, à un prix équivalant à 25,00 $ l'action, en plus de tout dividende déclaré et non versé.

Les dividendes versés sur les actions privilégiées classées dans les capitaux propres de 31 $ pour 2025 (2024 – 31 $) ont été comptabilisés au poste Bénéfices non distribués des états consolidés des variations des capitaux propres et sont déduits du bénéfice net (de la perte nette) attribuable à l'actionnaire lors du calcul du bénéfice net (de la perte nette) attribuable à l'actionnaire ordinaire dans nos états consolidés du résultat net.

Les actions privilégiées émises et en circulation classées dans les passifs s'établissent comme suit :

| Aux 31 décembre | **2025** | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|
| Actions privilégiées (en milliers d'actions) | **Nombre d'actions** | **Montant** | Nombre d'actions | Montant |
| Actions de catégorie C, série 11[1)] | **14 000** | **350 $** | 14 000 | 350 $ |
| Actions de catégorie C, série 12[2)] | **50 000** | **1 250** | 50 000 | 1 250 |
| Actions de catégorie C, série 14[3)] | **32 000** | **800** | 32 000 | 800 |
| Actions de catégorie C, série 19[4)] | **14 000** | **350** | 14 000 | 350 |
| Solde, à la fin de l'exercice | **110 000** | **2 750 $** | 110 000 | 2 750 $ |

1) Actions émises à l'intention de la FSL inc. le 15 avril 2016, au prix de 25,00 $ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende cumulatif trimestriel de 0,339 $ par action. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la Sun Life du Canada pourra, à compter du 31 mars 2041, racheter ces actions, en totalité ou en partie, à la valeur nominale plus les dividendes courus et impayés jusqu'à la date précédant directement la date de rachat. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, les actions doivent être rachetées le 31 mars 2046, au prix de 25,00 $ l'action plus les dividendes courus et impayés au 31 mars 2046 exclusivement. Ces actions s'inscrivent dans le capital aux fins de la réglementation canadienne.
2) Actions émises à l'intention de la FSL inc. le 29 décembre 2015, au prix de 25,00 $ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende cumulatif trimestriel de 0,344 $ par action. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la Sun Life du Canada pourra, à compter du 31 décembre 2040, racheter ces actions, en totalité ou en partie, à la valeur nominale plus les dividendes courus et impayés jusqu'à la date précédant directement la date de rachat. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, les actions doivent être rachetées le 31 décembre 2045, au prix de 25,00 $ l'action plus les dividendes courus et impayés au 31 décembre 2045 exclusivement. Ces actions s'inscrivent dans le capital aux fins de la réglementation canadienne.
3) Actions émises à l'intention de la FSL inc. le 30 juin 2017, au prix de 25,00 $ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende cumulatif trimestriel de 0,300 $ par action. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la Sun Life du Canada pourra, à compter du 30 juin 2032, racheter ces actions, en totalité ou en partie, à la valeur nominale plus les dividendes courus et impayés jusqu'à la date précédant directement la date de rachat. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, les actions doivent être rachetées le 30 juin 2037, au prix de 25,00 $ l'action plus les dividendes courus et impayés au 30 juin 2037 exclusivement. Ces actions s'inscrivent dans le capital aux fins de la réglementation canadienne.
4) Actions émises à l'intention de la FSL inc. le 3 octobre 2023, au prix de 25,00 $ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende cumulatif trimestriel de 0,394 $ par action. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la Sun Life du Canada pourra, à compter du 30 septembre 2043, racheter ces actions, en totalité ou en partie, à la valeur nominale plus les dividendes courus et impayés jusqu'à la date précédant directement la date de rachat. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, les actions doivent être rachetées le 30 septembre 2048, au prix de 25,00 $ l'action plus les dividendes courus et impayés au 30 septembre 2048 exclusivement. Ces actions s'inscrivent dans le capital aux fins de la réglementation canadienne.

Les dividendes sur les actions privilégiées classées à titre de passifs se sont chiffrés à 148 $ en 2025 (2024 — 149 $) et ont été inscrits à la charge d'intérêts dans nos états consolidés du résultat net.

# 15. Intérêts détenus dans d'autres entités

## 15.A Filiales

Nos principales filiales exercent principalement nos activités liées à l'assurance aux Philippines, à Hong Kong, en Indonésie et au Vietnam. Nos activités liées à l'assurance au Canada et aux États-Unis sont principalement exploitées directement par la Sun Life du Canada.

Nous sommes tenus de nous conformer, dans les territoires où nous exerçons nos activités, à diverses exigences réglementaires en matière de capital et de solvabilité qui pourraient restreindre notre capacité à avoir accès aux actifs du groupe ou à les utiliser et à verser des dividendes. Se reporter aux notes 14 et 20 pour plus de renseignements sur ces restrictions en matière de capital.

## 15.B Coentreprises et entreprises associées

Nous détenons des participations dans diverses coentreprises et entreprises associées qui exercent leurs activités principalement en Inde, en Malaisie, en Chine et aux Philippines. Nous détenons également des participations dans des coentreprises relativement à certains placements immobiliers au Canada. Nos participations dans ces coentreprises et entreprises associées varient de 24,99 % à 50 %. Le tableau suivant résume l'information financière de ces coentreprises et entreprises associées dans leur ensemble :

| Aux 31 décembre et pour les exercices clos à ces dates | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| Valeur comptable des participations dans des coentreprises et des entreprises associées | **1 651 $** | 1 774 $ |
| Notre quote-part des éléments suivants : | | |
| Bénéfice net (perte nette) | **141** | 22 |
| Autres éléments de bénéfice global (de perte globale) | **(195)** | 194 |
| Total du bénéfice global (de la perte globale) | **(54) $** | 216 $ |

En 2025, nous avons augmenté notre investissement dans nos coentreprises et nos entreprises associées de 44 $, principalement en Asie (2024 – 17 $). Au cours de 2025, nous avons reçu des dividendes et d'autres produits liés à nos coentreprises et à nos entreprises associées de 55 $ (2024 – 160 $). Nous avons également engagé des frais de location de 19 $ (2024 – 19 $) liés aux contrats de location conclus avec nos coentreprises et nos entreprises associées, et le reste des loyers futurs à payer à nos coentreprises et entreprises associées totalise 132 $ sur 7 ans. Au 31 décembre 2025, nous détenions un montant de 107 $ en débentures subordonnées rachetables émises par une entreprise associée (31 décembre 2024 – 115 $). Ces débentures portent intérêt à des taux d'intérêt contractuels variant de 7,3 % à 8,2 % et arrivent à échéance entre 2031 et 2034.

## 15.C Entreprises communes

Nous investissons conjointement dans des immeubles de placement et des biens immobiliers occupés par leur propriétaire sous gestion commune en vertu de relations contractuelles convenues avec les autres investisseurs. Nous partageons les produits et les charges liés à ces immeubles proportionnellement à notre investissement. La valeur comptable de ces actifs sous contrôle commun, qui sont inclus dans les immeubles de placement, et aux autres actifs dans le cas des biens immobiliers occupés par leur propriétaire, s'établissait à 1 796 $ au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 – 1 999 $). La juste valeur de ces actifs sous contrôle commun s'établissait à 1 841 $ au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 – 2 054 $).

## 15.D Entités structurées non consolidées

La Sun Life du Canada et ses filiales détiennent des intérêts dans diverses entités structurées que nous ne consolidons pas. Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité, notamment dans le cas où les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et où les activités pertinentes sont dirigées au moyen de relations contractuelles. Nous possédons un intérêt dans une entité structurée lorsque nous avons un lien contractuel ou non contractuel qui nous expose à un risque de variation des rendements associés à la performance de cette entité. Notre intérêt comprend les placements détenus en actions ou en parts émises par ces entités et les honoraires reçus à l'égard de la gestion d'actifs de ces entités.

Le tableau suivant présente notre intérêt dans des entités structurées non consolidées :

| Aux 31 décembre | | | 2025 | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Type d'entité structurée** | **Type de placement détenu** | **Poste des états consolidés de la situation financière** | **Valeur comptable** | **Exposition maximale au risque de perte[1)]** | Valeur comptable | Exposition maximale au risque de perte[1)] |
| Entités de titrisation | Titres de créance | Titres de créance | **13 530 $** | **13 530 $** | 11 820 $ | 11 820 $ |
| Entités de titrisation | Titres à court terme | Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme | **745 $** | **745 $** | 1 048 $ | 1 048 $ |
| Fonds de placement[2)] | Parts de fonds de placement | Titres de capitaux propres, autres placements financiers et autres placements non financiers | **11 913 $** | **11 913 $** | 9 078 $ | 9 078 $ |
| Sociétés en commandite simple[3)] | Parts de sociétés en commandite simple | Autres placements financiers et autres placements non financiers | **5 536 $** | **5 536 $** | 5 325 $ | 5 325 $ |

1) L'exposition maximale au risque de perte correspond à la perte maximale que nous pourrions comptabiliser au résultat global en raison de notre lien avec ces entités.
2) Comprend des placements dans des fonds gérés par nos coentreprises et d'autres parties liées dont la valeur comptable s'établit à 833 $ (2024 — 697 $).
3) Comprend des placements dans des sociétés en commandite simple gérées par des parties liées dont la valeur comptable s'établit à 2 082 $ (2024 — 2 040 $).

### 15.D.i Entités de titrisation

Les entités de titrisation sont des entités structurées qui sont en général financées principalement au moyen de l'émission de titres de créance soutenus par un groupe d'actifs, comme des prêts hypothécaires ou d'autres prêts.

Nos placements dans des entités de titrisation gérées par des tiers se composent de titres adossés à des créances tels que des titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux, des titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels, des titres adossés à des créances avec flux groupés et du papier commercial. Ces titres sont généralement des titres de créance émis en grande quantité et conçus afin de fractionner les flux de trésorerie liés à un groupe précis d'actifs sous-jacents en tranches afin d'obtenir divers niveaux d'exposition aux risques aux fins de placement. Nous ne fournissons aucun soutien financier ou autre à ces entités hormis notre placement initial; par conséquent, notre exposition maximale au risque de perte sur ces placements se limite à la valeur comptable de ceux-ci. Nous n'avons aucun contrôle sur ces placements étant donné que nous n'avons pas le pouvoir de diriger les activités pertinentes de ces entités, peu importe notre niveau de participation dans celles-ci.

### 15.D.ii Fonds de placement et sociétés en commandite simple

Les fonds de placement et les sociétés en commandite simple sont des véhicules de placement se composant de fonds regroupés provenant d'un ensemble d'investisseurs aux fins de placement dans des actifs tels des instruments du marché monétaire, des titres de créance, des titres de capitaux propres, des biens immobiliers et d'autres actifs similaires. Les fonds de placement et les sociétés en commandite simple sont généralement financés au moyen de l'émission de parts de fonds de placement ou de parts de société en commandite simple.

Nous détenons des parts de fonds de placement et de sociétés en commandite simple gérés par des gestionnaires d'actif tiers et des parties liées. Le tableau précédent comprend nos placements dans tous les fonds de placement, y compris les fonds négociés en bourse, ainsi que nos placements dans certaines sociétés en commandite simple. Certains de ces fonds de placement et certaines de ces sociétés en commandite simple sont des entités structurées. Pour chaque fonds de placement et chaque société en commandite simple, notre exposition maximale au risque de perte est équivalente à la valeur comptable de notre placement dans le fonds ou la société en commandite. Nos placements dans des parts de fonds et des parts de sociétés en commandite simple nous donnent généralement un intérêt indivis dans le rendement d'un portefeuille d'actifs sous-jacents gérés ou liés à un mandat de placement précis aux fins de placement. Nous n'avons aucun contrôle sur les fonds de placement gérés par des tiers ni sur les sociétés en commandite simple constituant des entités structurées, étant donné que nous n'avons pas le pouvoir de diriger leurs activités pertinentes.

# 16. Produits tirés des honoraires

| Pour les exercices clos les 31 décembre | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Produits tirés des honoraires relatifs aux contrats de service : | | |
| Honoraires liés à la distribution | **412 $** | 350 $ |
| Frais de gestion des fonds et autres frais basés sur l'actif | **966** | 865 |
| Honoraires relatifs aux services administratifs et autres honoraires | **848** | 777 |
| Total des produits tirés des honoraires | **2 226 $** | 1 992 $ |

Les produits tirés des honoraires sont principalement gagnés par le secteur Canada. Les produits tirés des honoraires par secteur d'activité sont présentés à la note 4.

# 17. Charges d'exploitation et commissions

| Pour les exercices clos les 31 décembre | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Charges d'exploitation engagées (contrats d'assurance et contrats autres que d'assurance) : | | |
| Charges liées au personnel[1)] | **3 586 $** | 3 371 $ |
| Locaux et matériel | **111** | 106 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | **167** | 168 |
| Honoraires au titre des services | **658** | 753 |
| Amortissement et perte de valeur des immobilisations incorporelles et du goodwill | **188** | 414 |
| Autres charges | **2 777** | 2 271 |
| Total des charges d'exploitation engagées (contrats d'assurance et contrats autres que d'assurance) | **7 487** | 7 083 |
| Commissions engagées : | | |
| Contrats d'assurance | **2 594** | 2 238 |
| Contrats autres que d'assurance | **496** | 423 |
| Total des commissions engagées (contrats d'assurance et contrats autres que d'assurance) | **3 090** | 2 661 |
| Total des charges d'exploitation et des commissions engagées (contrats d'assurance et contrats autres que d'assurance) | **10 577** | 9 744 |
| À déduire : Montants directement attribuables à l'acquisition et à l'exécution de contrats d'assurance | **7 143** | 6 229 |
| Total des charges d'exploitation et des commissions | **3 434 $** | 3 515 $ |

1) Se reporter au tableau qui suit pour plus de renseignements.

Les charges liées au personnel se détaillent comme suit :

| Pour les exercices clos les 31 décembre | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Salaires, primes et avantages du personnel | **3 425 $** | 3 143 $ |
| Paiements fondés sur des actions (note 18) | **123** | 194 |
| Autres frais de personnel | **38** | 34 |
| Total des charges liées au personnel | **3 586 $** | 3 371 $ |

# 18. Paiements fondés sur des actions

Nous avons établi des régimes de paiements fondés sur des actions utilisant des unités théoriques dont la valeur repose sur le cours de l'action ordinaire de la FSL inc. à la Bourse de Toronto (la « TSX »). Toute variation du cours de l'action ordinaire de la FSL inc. donne lieu à une modification de la valeur des unités, ce qui influe sur nos charges liées aux paiements fondés sur des actions. Au moment où ces unités sont rachetées, les paiements sont versés aux employés et les passifs au titre du régime sont diminués d'autant. Nous utilisons des swaps et des contrats à terme de gré à gré sur indice pour couvrir notre risque au titre des variations des flux de trésorerie liées à la fluctuation du cours des actions ordinaires de la FSL inc. pour l'ensemble de ces régimes.

De plus amples renseignements sur ces régimes sont présentés ci-dessous :

**Régime d'unités d'actions différées de la haute direction (UAD) :** En vertu du régime d'UAD, les dirigeants désignés peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération incitative d'avantages à court terme sous forme d'UAD. La valeur de chaque UAD équivaut à une action ordinaire de la FSL inc. et produit des équivalents de dividendes sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que les dividendes versés sur les actions ordinaires de la FSL inc. Les dirigeants désignés doivent choisir de participer au régime avant le début de l'année de référence du régime, et ce choix est irrévocable. Les droits sont acquis immédiatement. Toutefois, les participants ne sont pas autorisés à faire racheter les UAD avant la cessation de leurs services, leur décès ou leur départ à la retraite. La valeur des UAD au moment du rachat est fondée sur la juste valeur des actions ordinaires de la FSL inc. arrêtée immédiatement avant leur rachat.

**Régime d'unités d'actions Sun Life :** En vertu du régime d'unités d'actions Sun Life, les participants se voient attribuer des unités dont la valeur équivaut à la valeur d'une action ordinaire de la FSL inc. et dont le prix d'attribution est égal au cours de clôture moyen d'une action ordinaire de la FSL inc. à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution. Les participants conservent normalement leurs unités pendant une période maximale de 36 mois à compter de la date d'attribution. Les unités produisent des équivalents de dividendes sous forme d'unités supplémentaires au même taux que les dividendes versés sur les actions ordinaires. En vertu de ce régime, certaines unités sont axées sur le rendement, et les droits sur celles-ci peuvent devenir acquis ou elles peuvent devenir payables si nous atteignons le niveau minimal exigé relativement à des objectifs de rendement déterminés. Le régime prévoit des facteurs de rendement en vue d'encourager les participants à produire un rendement supérieur pour les actionnaires (les facteurs de rendement sont calculés en fonction d'un multiple pouvant varier d'aussi bas que zéro jusqu'à deux fois le nombre d'unités dont les droits sont acquis). Les sommes payées aux participants sont fonction du nombre d'unités dont les droits ont été acquis, multiplié par le cours de clôture moyen d'une action ordinaire de la FSL inc. à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'acquisition des droits.

Le tableau suivant présente les unités en cours en vertu de ces régimes et les passifs portés dans nos états consolidés de la situation financière :

| Nombre d'unités (en milliers) | Régime d'unités d'actions Sun Life | Régime d'UAD | Total |
|---|---|---|---|
| Unités en cours au 31 décembre 2025 | **3 988** | **698** | **4 686** |
| Unités en cours au 31 décembre 2024 | 3 967 | 682 | 4 649 |
| Passif comptabilisé au 31 décembre 2025 | **248 $** | **52 $** | **300 $** |
| Passif comptabilisé au 31 décembre 2024 | 242 $ | 49 $ | 291 $ |

La charge de rémunération et la charge (l'économie) d'impôt liées aux régimes de paiements fondés sur des actions pour les exercices clos les 31 décembre sont présentées dans le tableau suivant. Comme les charges courues liées au régime d'UAD sont comptabilisées dans la rémunération incitative de l'exercice au cours duquel les UAD ont été attribuées, les charges présentées ci-après n'en tiennent pas compte. Les charges présentées dans le tableau qui suit comprennent l'augmentation des passifs relatifs aux régimes d'unités d'actions Sun Life et d'UAD par suite de la variation de la juste valeur des actions ordinaires de la FSL inc. ainsi que de la comptabilisation des passifs relatifs aux régimes d'unités d'actions Sun Life sur la période d'acquisition des droits, et elles ne tiennent pas compte de l'ajustement des charges découlant des instruments de couverture.

| Pour les exercices clos les 31 décembre | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| Charge de rémunération | **123 $** | 194 $ |
| Charge (économie) d'impôt sur le résultat | **(32) $** | (51) $ |

# 19. Impôt sur le résultat

## 19.A Impôt différé

Le tableau suivant présente les actifs et passifs d'impôt différé qui figurent dans les états consolidés de la situation financière :

| Aux 31 décembre | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| Actifs d'impôt différé[1)] | **3 500 $** | 3 663 $ |
| Passifs d'impôt différé[1)] | **84** | 62 |
| Actif d'impôt différé, montant net | **3 416 $** | 3 601 $ |

1) Nos actifs et passifs d'impôt différé sont compensés si nous avons un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible, si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat de la même entité juridique prélevés par la même administration fiscale.

Les variations des actifs d'impôt différé nets pour les exercices clos les 31 décembre s'établissent comme suit :

| | Placements | Passifs relatifs aux contrats[1)] | Coûts d'acquisition différés | Pertes pouvant être reportées | Régimes de retraite et autres avantages du personnel | Autres[2)] | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Solde au 1er janvier 2024 | (275) $ | 2 943 $ | 74 $ | 872 $ | 103 $ | (115) $ | 3 602 $ |
| Acquisitions (cessions) | — | — | — | (7) | — | 8 | 1 |
| Imputé à l'état du résultat net | (181) | 336 | 7 | (289) | 25 | 17 | (85) |
| Imputé aux autres éléments du résultat global | 7 | — | — | (31) | (4) | (5) | (33) |
| Imputé aux capitaux propres, autres que les autres éléments du résultat global | 84 | — | — | — | — | — | 84 |
| Fluctuations des taux de change et autres | (18) | 51 | 7 | (2) | 1 | (7) | 32 |
| Solde au 31 décembre 2024 | (383) $ | 3 330 $ | 88 $ | 543 $ | 125 $ | (102) $ | 3 601 $ |
| Acquisitions (cessions) | **—** | **—** | **—** | **70** | **—** | **(18)** | **52** |
| Imputé à l'état du résultat net | **(296)** | **396** | **8** | **(235)** | **1** | **40** | **(86)** |
| Imputé aux autres éléments du résultat global | **(15)** | **(17)** | **—** | **(8)** | **(5)** | **2** | **(43)** |
| Imputé aux capitaux propres, autres que les autres éléments du résultat global | **(87)** | **—** | **—** | **—** | **—** | **—** | **(87)** |
| Fluctuations des taux de change et autres | **15** | **(32)** | **(6)** | **1** | **1** | **—** | **(21)** |
| **Solde au 31 décembre 2025** | **(766) $** | **3 677 $** | **90 $** | **371 $** | **122 $** | **(78) $** | **3 416 $** |

1) Composés des actifs et des passifs relatifs aux contrats d'assurance, des actifs et des passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus et des passifs relatifs aux contrats de placement.
2) Inclut les crédits d'impôt non utilisés.

Nous avons subi, principalement au Canada, en Indonésie et au Vietnam, des pertes fiscales autres qu'en capital se chiffrant à 1 608 $ (2024 – 2 529 $). L'économie que représentent ces pertes fiscales a été prise en compte dans la mesure où il est probable qu'elle se réalise. Les pertes fiscales non utilisées et pour lesquelles un actif d'impôt différé n'a pas été comptabilisé totalisaient 289 $ au 31 décembre 2025 (2024 – 564 $) principalement en Indonésie et au Vietnam. Nous avons également subi des pertes en capital de 21 $ au Canada (2024 – 13 $), pour lesquelles un actif d'impôt différé de 3 $ (2024 – 2 $) a été comptabilisé.

L'économie sera réalisée dans les exercices ultérieurs au fur et à mesure que nous utiliserons les pertes pour réduire l'impôt sur le résultat exigible. Ces pertes fiscales peuvent être examinées par diverses autorités

fiscales et elles pourraient être réduites par suite des ajustements apportés aux déclarations de revenus. De plus, des changements d'ordre législatif, commercial ou autre peuvent limiter notre capacité à utiliser ces pertes.

L'actif d'impôt différé lié aux pertes pouvant être reportées inclut des économies d'impôt comptabilisées relativement aux pertes subies au cours de l'exercice en cours ou de l'exercice précédent. Afin de déterminer s'il était approprié de comptabiliser ces économies d'impôt, nous tenons compte de prévisions relatives aux bénéfices imposables futurs, en plus de considérer des occasions de planification fiscale qui généreront un bénéfice imposable pour la période au cours de laquelle les pertes fiscales non utilisées pourront être utilisées.

Les pertes autres qu'en capital reportées au Canada expireront à partir de 2025, tandis que les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment. Les pertes autres qu'en capital subies en Indonésie et au Vietnam peuvent être reportées sur cinq ans.

Les règles relatives au taux d'imposition global minimal s'appliquent à nous depuis le 1er janvier 2024. En vertu des règles canadiennes relatives au taux d'imposition global minimal, l'entité mère ultime est tenue de payer un impôt complémentaire, appliqué par chacun des différents territoires, à l'égard des bénéfices de ses filiales imposés à moins de 15 %. Certains territoires ont adopté un impôt minimum complémentaire prélevé localement exigeant que l'impôt complémentaire relatif au taux d'imposition global minimal soit payé dans le territoire local plutôt que dans le territoire de la société mère ultime. En réponse aux règles relatives au taux d'imposition global minimal, les Bermudes ont adopté un régime d'impôt sur le revenu des sociétés qui comprend un taux d'imposition des sociétés de 15% et qui s'applique à nous avec prise d'effet le 1er janvier 2025. Le régime d'impôt sur le revenu des sociétés des Bermudes ne constitue pas un impôt minimum complémentaire prélevé localement aux fins des règles relatives au taux d'imposition global minimal. La société mère ultime pourrait être tenue de payer un impôt complémentaire en vertu de la règle d'inclusion dans le revenu, selon le taux d'imposition effectif aux Bermudes. Nos autres filiales qui sont actuellement assujetties à un taux d'imposition prévu par la loi ou à un régime fiscal qui pourrait donner lieu à un taux d'imposition inférieur à 15 % sont celles de Hong Kong et d'Irlande, qui ont toutes deux adopté un impôt minimum complémentaire prélevé localement. La charge (l'économie) d'impôt sur le résultat exigible pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 comprend une charge d'impôt relative aux impôts sur le résultat liés au Pilier Deux de 4 $ (2024 – 4 $).

L'IASB a publié en mai 2023 des modifications d'IAS 12 *Impôts sur le résultat*, lesquelles prévoyaient une exception temporaire obligatoire relativement à la comptabilisation de l'impôt différé lié au Pilier Deux et à la présentation d'information connexe, et nous avons appliqué cette exception temporaire. Nos impôts différés ne refléteront donc pas l'incidence du Pilier Deux tant que l'exception obligatoire est en vigueur.

Nous comptabilisons un passif d'impôt différé sur toutes les différences temporaires liées à des participations dans des filiales, des succursales, des coentreprises ou des entreprises associées, à moins que nous soyons capables de contrôler la date à laquelle les différences temporaires se résorberont et qu'il soit probable que ces différences ne se résorbent pas dans un avenir prévisible. Au 31 décembre 2025, les différences temporaires liées à des participations dans des filiales, des succursales, des coentreprises ou des entreprises associées à l'égard desquelles aucun passif d'impôt différé n'avait été comptabilisé s'élevaient à 4 797 $ (2024 – 3 946 $).

## 19.B Charge (économie) d'impôt sur le résultat

La charge (l'économie) d'impôt présentée dans nos états consolidés du résultat net pour les exercices clos les 31 décembre se composait des éléments suivants :

| Pour les exercices clos les 31 décembre | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| Charge (économie) d'impôt sur le résultat exigible : | | |
| Exercice en cours | **647 $** | 615 $ |
| Ajustements relatifs aux exercices précédents, incluant les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal | **(68)** | (139) |
| Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat exigible | **579** | 476 |
| Charge (économie) d'impôt sur le résultat différé : | | |
| Naissance et résorption des différences temporaires | **69** | (72) |
| Ajustements relatifs aux exercices précédents, incluant les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal | **34** | 135 |
| Charge (économie) d'impôt découlant des pertes fiscales non comptabilisées | **(17)** | 22 |
| Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat différé | **86** | 85 |
| Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat | **665 $** | 561 $ |

Économie (charge) d'impôt inscrite directement aux capitaux propres pour les exercices clos les 31 décembre :

| Pour les exercices clos les 31 décembre | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| Comptabilisée dans les autres éléments du résultat global : | | |
| Économie (charge) d'impôt sur le résultat exigible | **— $** | (2) $ |
| Économie (charge) d'impôt sur le résultat différé | **(43)** | (33) |
| Total comptabilisé dans les autres éléments du résultat global | **(43)** | (35) |
| Comptabilisé dans les capitaux propres, autres que les autres éléments du résultat global : | | |
| Économie (charge) d'impôt sur le résultat différé | **(87)** | 84 |
| Total de l'économie (de la charge) d'impôt inscrite aux capitaux propres, y compris l'économie (la charge) d'impôt comptabilisée dans les autres éléments du résultat global | **(130) $** | 49 $ |

Notre taux d'imposition effectif sur le résultat diffère du taux canadien combiné d'impôt sur le résultat fédéral et provincial prévu par la loi comme suit :

| Pour les exercices clos les 31 décembre | **2025** | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|
| | | **%** | | % |
| Bénéfice net total (perte nette totale) | **2 495 $** | | 1 568 $ | |
| À ajouter : Charge (économie) d'impôt sur le résultat | **665** | | 561 | |
| Bénéfice net total (perte nette totale) avant impôt sur le résultat | **3 160 $** | | 2 129 $ | |
| Impôt au taux canadien combiné d'impôt sur le résultat fédéral et provincial prévu par la loi | **877 $** | **27,8** | 591 $ | 27,8 |
| Augmentation (diminution) du taux résultant de ce qui suit : | | | | |
| Augmentation (diminution) des taux d'imposition effectifs appliqués au résultat assujetti à l'impôt dans des territoires étrangers | **(150)** | **(4,8)** | (150) | (7,1) |
| (Produits tirés des placements) pertes de placements exonérés d'impôt ou faiblement imposés | **2** | **0,1** | 38 | 1,8 |
| Ajustements relatifs aux exercices précédents incluant les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal | **(34)** | **(1,1)** | (4) | (0,2) |
| (Économie) charge d'impôt au titre des pertes fiscales et des crédits d'impôt non comptabilisés | **(17)** | **(0,5)** | 22 | 1,0 |
| Autres | **(13)** | **(0,5)** | 64 | 3,1 |
| Total de la charge (de l'économie) d'impôt et taux d'imposition effectif sur le résultat | **665 $** | **21,0** | 561 $ | 26,4 |

Les taux d'imposition prévus par la loi dans les autres territoires où nous exerçons nos activités varient de — % à 25 %, ce qui donne lieu à des écarts de taux d'imposition et de charge d'impôt correspondante par rapport au taux canadien d'impôt sur le résultat fédéral et provincial prévu par la loi appliqué aux bénéfices enregistrés dans les territoires étrangers qui ne sont pas assujettis à l'impôt au Canada. En général, les bénéfices enregistrés dans des territoires fiscaux où les taux d'imposition prévus par la loi sont inférieurs au taux d'imposition de 27,75 % (arrondi à 27,8 % dans le tableau ci-dessus) prévu par la loi au Canada se traduisent par une diminution de notre charge d'impôt sur le résultat, et ces écarts sont présentés au poste Augmentation (diminution) des taux d'imposition effectifs appliqués au résultat assujetti à l'impôt dans des territoires étrangers.

Les (produits tirés des placements) pertes de placements exonérés d'impôt ou faiblement imposés comprennent des écarts de taux d'imposition liés à divers types de produits tirés des placements ou de pertes de placements imposés à des taux moins élevés que notre taux d'imposition prévu par la loi. On retrouve notamment dans cette catégorie les produits tirés des dividendes, les gains en capital réalisés au Canada et les variations de la valeur de marché, dont celles découlant des fluctuations des taux de change.

Les ajustements relatifs aux périodes précédentes, incluant les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal, sont principalement liés à la résolution de litiges d'ordre fiscal au Canada et à la finalisation des déclarations fiscales de l'exercice précédent au Canada et aux États-Unis. En 2024, les ajustements incluaient la finalisation des déclarations fiscales de l'exercice précédent à Hong Kong et une charge liée à une question d'ordre fiscal aux Philippines.

(L'économie) la charge d'impôt au titre des pertes fiscales et des crédits d'impôt non comptabilisés reflète principalement des pertes non comptabilisées en Asie.

Le poste Autres reflète principalement des retenues d'impôt à la source sur les distributions versées par nos filiales étrangères et l'avantage lié aux participations dans nos coentreprises en Asie. Pour 2025, le poste Autres comprend l'incidence d'un profit non imposable sur l'acquisition de la participation additionnelle dans Bowtie. Pour 2024, le poste Autres comprend l'incidence fiscale d'une perte de valeur non déductible d'une immobilisation incorporelle au Vietnam.

## 20. Gestion du capital

Notre capital est structuré de manière à dépasser les cibles réglementaires et internes minimales en matière de capital et à nous permettre de conserver d'excellentes notations de crédit et de solidité financière, tout en maintenant une structure de capital efficace. Nous nous efforçons d'atteindre une structure de capital optimale en équilibrant l'utilisation du financement par emprunt et par actions. Le capital est géré sur une base consolidée, en vertu de principes qui tiennent compte de tous les risques liés à l'entreprise, ainsi qu'au niveau de chaque secteur d'activité, en vertu de principes appropriés dans le territoire où chacun d'eux exerce ses activités. Nous gérons le capital de toutes nos filiales étrangères en fonction des lois de leur pays respectif en tenant compte du profil de risque propre à chacune d'entre elles.

Le conseil d'administration de la Sun Life du Canada a la responsabilité d'examiner et d'approuver chaque année le plan de gestion de capital de la Compagnie et sa politique relative au risque de capital. La supervision de la direction en ce qui a trait à nos programmes de gestion du capital et à notre situation de capital relève du comité de direction sur l'examen des risques de la Compagnie, lequel est composé de membres de la haute direction provenant des fonctions de la finance, de l'actuariat et de la gestion des risques.

Nous préparons chaque année un plan en matière de capital qui prévoit des options en matière de capital et des recommandations en matière de dividendes et de financement qui sont présentées au comité d'examen des risques du conseil d'administration. Le capital fait régulièrement l'objet d'examens pour évaluer l'incidence potentielle de divers scénarios qui touchent les activités, les taux d'intérêt et les marchés des actions. Les éléments pertinents de ces examens du capital, y compris les recommandations en matière de dividendes, sont présentés chaque trimestre au comité d'examen des risques. Le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver les recommandations au chapitre des dividendes.

La politique relative au risque de capital est conçue de façon à maintenir un niveau suffisant de capital, en vue de fournir la souplesse nécessaire pour tirer parti des occasions de croissance, pour soutenir les risques liés à nos activités et pour optimiser le rendement pour notre actionnaire. La politique est aussi conçue de façon à offrir un niveau approprié de gestion du risque à l'égard de la suffisance du capital, soit le risque que le capital ne soit pas suffisant pour faire face à une conjoncture économique défavorable, à maintenir la

solidité financière ou à nous permettre et à permettre à nos filiales de soutenir nos activités en cours ou de tirer parti des occasions de croissance. La Sun Life du Canada gère son capital en tenant compte de son profil de risque et de l'environnement de contrôle.

La Sun Life du Canada est une société d'assurance active et elle est assujettie à la ligne directrice TSAV. Le ratio du TSAV de la Sun Life du Canada, qui était de 140 % au 31 décembre 2025, se situe au-dessus du ratio total cible de capital de surveillance du BSIF, qui est de 100 %, et du ratio total minimal, qui est de 90 %. La Compagnie a établi des cibles en matière de capital supérieures au ratio total cible de capital de surveillance.

Le BSIF peut intervenir et prendre le contrôle d'une société canadienne d'assurance-vie s'il juge insuffisant le montant du capital disponible. Le BSIF pourra aussi ajuster les besoins en capitaux dans l'avenir pour tenir compte de l'évolution de la situation, du profil de risque des assureurs-vie canadiens ou d'autres risques. Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, le capital de la Sun Life du Canada était supérieur aux niveaux nécessitant des mesures réglementaires ou correctrices.

Les filiales réglementées de la Compagnie doivent se conformer aux exigences en matière de suffisance du capital imposées dans les territoires dans lesquels elles exercent leurs activités. Dans certains territoires, le versement de dividendes de nos filiales est assujetti au maintien de niveaux de capital supérieurs aux niveaux réglementaires ou à la réception d'une approbation réglementaire, ou aux deux. Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, nous maintenions un niveau de capital supérieur au niveau minimal exigé localement.

Aux États-Unis, la Sun Life du Canada exerce ses activités par l'entremise d'une succursale assujettie à la supervision des organismes de réglementation américains, et elle dépassait les niveaux nécessitant des mesures réglementaires au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

Notre capital présenté dans le tableau ci-dessous se compose principalement des capitaux propres attribuables à l'actionnaire ordinaire, des capitaux propres attribuables à l'actionnaire privilégié, des capitaux propres du compte des contrats avec participation, des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle, de la MSC et de certains autres titres de capital admissibles en tant que capital réglementaire.

| Aux 31 décembre | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| Actions privilégiées[1] | **2 750 $** | 2 750 $ |
| Titres de créance subordonnés | **150** | 150 |
| Instruments de capital novateurs[2] | **200** | 200 |
| Capitaux propres : | | |
| Capitaux propres attribuables à l'actionnaire privilégié | **701** | 701 |
| Capitaux propres attribuables à l'actionnaire ordinaire[3] | **15 233** | 16 471 |
| Capitaux propres du compte des contrats avec participation | **696** | 496 |
| Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle | **270** | 54 |
| Marge sur services contractuels | **14 294** | 13 208 |
| Total du capital[4] | **34 294 $** | 34 030 $ |

1) Les actions privilégiées inscrites au capital aux fins de la réglementation canadienne sont décrites à la note 14.B.
2) Les instruments de capital novateurs sont des SLEECS émis par la FCSL I (note 12). Nous ne consolidons pas la FCSL I.
3) Les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires correspondent au total des capitaux propres attribuables à l'actionnaire, déduction faite des capitaux propres attribuables aux actionnaires privilégiés.
4) Aux fins de la présentation de l'information à des fins réglementaires en vertu du cadre du TSAV, des ajustements additionnels prescrits par le BSIF, notamment à l'égard du goodwill, des placements non liés à des activités d'assurance-vie et d'autres éléments, ont été apportés au total du capital présenté dans le tableau précédent.

## 21. Fonds distincts

Nous avons des produits de fonds distincts, y compris des rentes à capital variable, des produits en unités de compte et des contrats d'assurance-vie universelle à capital variable, au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Asie. Aux termes de ces contrats, le montant des prestations est lié en vertu d'un contrat à la juste valeur des placements dans le fonds distinct en question. Les titulaires de contrat peuvent choisir parmi diverses catégories de placements dans des fonds distincts. Bien que les actifs sous-jacents soient inscrits à notre nom et que le titulaire de contrat lié à des fonds distincts n'y ait pas directement accès, les

dispositions du contrat font en sorte que le titulaire assume les risques et bénéficie des avantages associés au rendement du fonds. Par conséquent, les profits et les pertes nets réalisés et les autres produits nets tirés des placements relativement aux fonds distincts sont attribuables uniquement aux titulaires de contrat. Toutefois, nous offrons des garanties pour certains contrats. Nous sommes exposés au risque lié aux marchés des actions et au risque de taux d'intérêt, et parfois au risque d'assurance, en raison de ces garanties. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces garanties et nos activités de gestion du risque connexes, se reporter aux notes 6 et 7.

Les contrats de fonds distincts sont classés comme des contrats d'assurance ou des contrats de placement, selon qu'il existe un risque d'assurance important relativement aux garanties que nous offrons. Les fonds distincts qui sont classés comme des contrats d'assurance sont des contrats d'assurance avec participation directe et, par conséquent, ils sont évalués au moyen de la méthode fondée sur les honoraires variables.

Nous recevons des produits tirés des honoraires liés aux fonds distincts. Les fluctuations du cours de marché des placements détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts ont une incidence sur les frais de gestion perçus au titre de ces fonds. Les honoraires tirés des contrats de fonds distincts qui sont classés comme des contrats de placement sont présentés au poste Produits tirés des honoraires qui figure dans les états consolidés du résultat net. Les honoraires tirés des contrats de fonds distincts qui sont classés comme des contrats d'assurance sont pris en compte dans l'évaluation de la MSC de ces contrats, qui est présentée à titre de produits à mesure que les services relatifs aux contrats d'assurance sont rendus.

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, les types de fonds distincts offerts, par pourcentage du total des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, se situaient dans les fourchettes suivantes :

| Type de fonds | % |
|---|---|
| Marché monétaire | 1 à 5 |
| Revenu fixe | 5 à 10 |
| Équilibré | 40 à 45 |
| Actions | 45 à 50 |

Les fonds du marché monétaire sont constitués de placements assortis d'échéances de moins de un an. Les fonds de titres à revenu fixe investissent principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, et moins de 25 % de leur actif peut être investi dans des actions diversifiées ou des obligations à rendement élevé. Les fonds équilibrés comportent un volet de titres à revenu fixe et un volet d'actions plus important. Plus de 25 % du portefeuille est investi dans des titres à revenu fixe. Les fonds d'actions se composent principalement de fonds largement diversifiés investissant dans un éventail diversifié d'actions canadiennes, américaines ou mondiales. Cette catégorie comprend des fonds à faible volatilité, à volatilité moyenne et à volatilité élevée.

## 21.A Fonds distincts classés comme des contrats de placement

### 21.A.i Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts – contrats de placement

La valeur comptable des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts en ce qui concerne les contrats classés comme des contrats de placement se détaille comme suit :

| Aux 31 décembre | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| Unités de fonds distincts et titres de fonds communs de placement | **144 766 $** | 126 867 $ |
| Titres de capitaux propres | **1 149** | 1 049 |
| Titres de créance | **532** | 773 |
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme | **3** | 3 |
| Autres | **8** | (3) |
| Total des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts | **146 458 $** | 128 689 $ |

## 21.A.ii Variations des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts – contrats de placement

| Aux 31 décembre et pour les exercices clos à ces dates | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| Solde, au début | **128 689 $** | 109 411 $ |
| À ajouter à l'actif des fonds distincts : | | |
| Versements | **16 754** | 12 922 |
| Profits nets (pertes nettes) réalisés et latents | **7 573** | 11 412 |
| Autres produits tirés des placements | **10 362** | 7 487 |
| Total des ajouts | **34 689** | 31 821 |
| À déduire de l'actif des fonds distincts : | | |
| Sommes versées aux titulaires de contrat et aux bénéficiaires | **15 976** | 11 718 |
| Frais de gestion | **880** | 784 |
| Impôts et autres charges | **60** | 49 |
| Fluctuations des taux de change | **4** | (8) |
| Total des déductions | **16 920** | 12 543 |
| Augmentation (diminution) nette | **17 769** | 19 278 |
| Solde, à la fin | **146 458 $** | 128 689 $ |

## 21.B Fonds distincts classés comme des contrats d'assurance

### 21.B.i Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts – contrats d'assurance

La valeur comptable des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts en ce qui concerne les contrats classés comme des contrats d'assurance, qui sont les éléments sous-jacents des contrats d'assurance, se détaille comme suit :

| Aux 31 décembre | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| Unités de fonds distincts et titres de fonds communs de placement | **15 564 $** | 15 018 $ |
| Titres de capitaux propres | **2 512** | 3 113 |
| Titres de créance | **1 740** | 1 607 |
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme | **302** | 394 |
| Prêts hypothécaires | **6** | 7 |
| Autres actifs | **41** | 52 |
| Total de l'actif | **20 165** | 20 191 |
| À déduire : Passifs découlant des activités de placement | **122** | 160 |
| Total des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts | **20 043 $** | 20 031 $ |

### 21.B.ii Variations du compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts – contrats d'assurance

**Variations par composante d'évaluation**

Les rapprochements suivants illustrent les passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, par composante d'évaluation. En ce qui a trait aux passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, le montant total est inclus dans la valeur actualisée des estimations des flux de trésorerie futurs. Les rapprochements relatifs au passif net des contrats d'assurance liés aux fonds distincts qui ne sont pas garantis par des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont inclus dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance à la note 10.B.i.

| Aux 31 décembre et pour les exercices clos à ces dates | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| Solde, au début | **20 031 $** | 18 985 $ |
| (Produits financiers) charges financières d'assurance | **1 892** | 2 303 |
| Conversion des monnaies étrangères | **(428)** | 383 |
| Flux de trésorerie : | | |
| Primes reçues | **2 098** | 2 016 |
| Sommes versées aux titulaires de contrat et autres charges afférentes aux activités d'assurance versées | **(2 738)** | (2 807) |
| Honoraires de gestion, impôt et autres charges | **(812)** | (849) |
| Total des flux de trésorerie | **(1 452)** | (1 640) |
| Solde, à la fin | **20 043 $** | 20 031 $ |

**Variations par couverture restante et par sinistres survenus**

Le tableau suivant présente les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts en fonction du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres survenus. Les rapprochements des passifs restants pour les fonds distincts classés comme des contrats d'assurance sont présentés à la note 10.B.i.

| Aux 31 décembre et pour les exercices clos à ces dates | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| Passifs nets au titre de la couverture restante : | | |
| Soldes, au début | **20 031 $** | 18 985 $ |
| (Produits financiers) charges financières d'assurance | **1 892** | 2 303 |
| Conversion des monnaies étrangères | **(428)** | 383 |
| Total des variations | **1 464** | 2 686 |
| Flux de trésorerie : | | |
| Primes reçues | **2 098** | 2 016 |
| Honoraires de gestion, impôt et autres charges | **(812)** | (849) |
| Total des flux de trésorerie | **1 286** | 1 167 |
| Montant prévu de la composante investissement exclue des produits des activités d'assurance | **(2 738)** | (2 807) |
| Soldes, passif au titre de la couverture restante, à la fin | **20 043 $** | 20 031 $ |
| Passif au titre des sinistres survenus : | | |
| Soldes, au début | **— $** | — $ |
| Flux de trésorerie : | | |
| Sommes versées aux titulaires de contrat et autres charges afférentes aux activités d'assurance versées | **(2 738)** | (2 807) |
| Total des flux de trésorerie | **(2 738)** | (2 807) |
| Montant réel de la composante investissement exclue des charges afférentes aux activités d'assurance | **2 738** | 2 807 |
| Soldes, passif au titre des sinistres survenus, à la fin | **— $** | — $ |
| Total du passif net au titre des contrats d'assurance : | | |
| Soldes, au début | **20 031 $** | 18 985 $ |
| (Produits financiers) charges financières d'assurance | **1 892** | 2 303 |
| Conversion des monnaies étrangères | **(428)** | 383 |
| Total des variations | **1 464** | 2 686 |
| Flux de trésorerie : | | |
| Primes reçues | **2 098** | 2 016 |
| Sommes versées aux titulaires de contrat et autres charges afférentes aux activités d'assurance versées | **(2 738)** | (2 807) |
| Honoraires de gestion, impôt et autres charges | **(812)** | (849) |
| Total des flux de trésorerie | **(1 452)** | (1 640) |
| Soldes, total du passif net au titre des contrats d'assurance, à la fin | **20 043 $** | 20 031 $ |

# 22. Engagements, garanties et éventualités

## 22.A Engagements de location

Nous louons des bureaux de même que du matériel. Ces contrats prévoient des loyers qui sont imputés aux résultats de l'exercice auquel ils se rapportent. Le total des loyers à payer pour la période restant à courir jusqu'à l'expiration de ces contrats et les paiements par année sont décrits à la note 6.C.ii.

## 22.B Engagements contractuels

Dans le cours normal de ses activités, la Compagnie a pris divers engagements contractuels qui restent à régler et ne sont pas pris en compte dans nos états financiers consolidés. Outre les engagements de prêts liés à des titres de créance et à des prêts hypothécaires présentés à la note 6.A.i, nous avons des engagements liés à des capitaux propres, à des immeubles de placement et à des immobilisations corporelles. Les engagements contractuels en cours au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 et les échéances prévues de ces engagements sont décrites à la note 6.C.ii.

## 22.C Lettres de crédit

Nous établissons des lettres de crédit documentaires dans le cours normal de nos activités. Au 31 décembre 2025, nous disposions de facilités de crédit de 209 $ disponibles pour l'émission de lettres de crédit (31 décembre 2024 – 211 $), y compris des lettres de crédit en cours se chiffrant à 61 $ (31 décembre 2024 – 102 $). Nous avons également accès à des facilités de crédit se chiffrant à 500 $ US, pour lesquelles la FSL inc. est le principal emprunteur, incluant des lettres de crédit en cours se chiffrant à 1 $ au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 – 1 $).

## 22.D Commissions pour affaires cédées

Le programme des commissions pour affaires cédées (« CPAC ») est conçu pour faciliter le transfert du droit de servir des Clients entre conseillers afin d'offrir un service continu et des conseils à nos Clients. Nous facilitons et gérons ces transactions, y compris les flux de paiements et de recouvrements connexes. Dans le cadre du programme des CPAC, lorsqu'un conseiller admissible cède des Clients dont il assure le service, nous avons l'obligation contractuelle de lui verser la valeur des CPAC afférentes, établie selon une formule précise comme le stipule le contrat de conseiller. La valeur de l'engagement lié aux CPAC différera pour les Clients n'ayant pas été cédés par un conseiller actif. La survenance d'événements futurs qui amènent un conseiller à céder son droit de servir des Clients et la valeur de l'obligation liée aux CPAC connexe à cette date de cession ultérieure sont difficiles à prévoir. Par conséquent, étant donné que nous ne savons pas quand peut survenir un événement déclencheur, nous ne pouvons pas estimer avec fiabilité notre engagement relativement au programme des CPAC. En raison de la nature de ce programme, dans le cours normal des activités, l'engagement relatif au paiement futur à verser à des conseillers cédant des droits de servir des Clients devrait être égal ou partiellement égal à un montant correspondant lié à la créance relative aux droits de servir des Clients cédés à de nouveaux conseillers, ce qui devrait entraîner une incidence non significative sur le bénéfice et les liquidités pour toute période de présentation de l'information financière.

## 22.E Indemnités et garanties

Dans le cours normal de nos activités, nous avons conclu des ententes qui prévoient entre autres l'indemnisation de tiers, notamment des ententes de confidentialité, des lettres de mission qui nous engagent envers des conseillers et des consultants, des contrats d'externalisation, des contrats de location, des contrats de licence de marque, des conventions de tarification et de placement pour compte, des contrats liés aux technologies de l'information, des contrats de distribution, des ententes de financement, la vente de participations et des contrats de service. En vertu de ces ententes, nous pourrions être tenus d'indemniser les autres parties pour des pertes ou des dommages subis par ces dernières ou pour des frais qu'elles auraient engagés par suite de fausses déclarations, de changements de la réglementation (y compris des questions d'ordre fiscal) ou par suite de poursuites ou de sanctions légales dont l'autre partie peut faire l'objet en raison de la transaction. Nous avons également convenu d'indemniser nos administrateurs et certains de nos dirigeants et de nos employés conformément à nos règlements administratifs. Ces clauses d'indemnisation varient en fonction de la nature et des conditions des ententes. Dans de nombreux cas, elles ne prévoient pas de limites relativement à notre responsabilité, et il est difficile de faire des prévisions relativement à la survenance des éventualités pouvant donner lieu au versement des indemnités. Par conséquent, nous ne pouvons estimer notre passif potentiel relativement à ces indemnités. Nous considérons qu'il est peu probable que les conditions entraînant le versement de ces indemnités se réalisent et, par le passé, nous n'avons pas eu à verser d'indemnités importantes en vertu de telles clauses d'indemnisation. Dans certains cas, nous pouvons exercer des recours contre des tiers relativement aux

indemnités ci-dessus. Nous souscrivons aussi des contrats d'assurance qui peuvent nous couvrir contre certaines des réclamations liées à ces ententes.

Dans le cours normal des activités, nous avons conclu des contrats de vente et d'achat prévoyant des indemnités en faveur de tiers. En vertu de ces ententes, nous pourrions être tenus d'indemniser les contreparties pour des pertes ou des dommages subis par ces dernières ou pour des frais qu'elles auraient engagés par suite de fausses déclarations. Au 31 décembre 2025, nous n'étions au courant d'aucune fausse déclaration exigeant le versement d'un paiement en vertu de ces indemnités qui aurait une incidence significative sur nos états financiers consolidés.

Les garanties données par nous qui sont quantifiables sont présentées à la note 6.A.i.

## 22.F Procédures judiciaires et démarches réglementaires

Nous sommes régulièrement appelés à intervenir dans le cadre de poursuites judiciaires, en qualité de défenderesse ou de demanderesse. Les poursuites judiciaires pour lesquelles nous sommes la partie défenderesse ont généralement trait à nos activités à titre de fournisseur de produits d'assurance et de gestion de patrimoine, d'investisseur et de conseiller en placements, et d'employeur. En outre, le gouvernement et les organismes de réglementation au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Asie, notamment des organismes de réglementation chargés des valeurs mobilières et de l'assurance des provinces au Canada et des États aux États-Unis, les autorités fiscales et d'autres autorités gouvernementales procèdent, de temps à autre, à des demandes d'informations ou à des examens ou enquêtes à l'égard de notre conformité avec les lois sur l'impôt, l'assurance et les valeurs mobilières, ainsi qu'avec d'autres lois.

Les provisions liées aux procédures judiciaires visant des contrats d'assurance, comme les réclamations d'assurance-invalidité et d'assurance-vie et les coûts des litiges, sont incluses dans le poste Passifs relatifs aux contrats d'assurance, qui est présenté dans nos états consolidés de la situation financière. Les autres provisions sont inscrites ailleurs qu'aux Passifs relatifs aux contrats d'assurance lorsque, de l'avis de la direction, il est à la fois probable qu'un paiement sera exigé et possible de procéder à une estimation fiable du montant de cette obligation. La direction examine régulièrement l'état d'avancement de toutes les procédures judiciaires et exerce son jugement afin de les résoudre d'une manière qu'elle considère au mieux de nos intérêts.

Deux demandes de recours collectif ont été déposées contre la Sun Life du Canada relativement à des pratiques de vente liées à des contrats individuels émis par La Métropolitaine, compagnie d'assurance vie (« La Métropolitaine ») et à leur administration. Ces contrats avaient été pris en charge par Clarica lorsque celle-ci a acquis la majorité des activités canadiennes de La Métropolitaine en 1998, et ils ont été pris en charge par la suite par la Sun Life du Canada après sa fusion avec Clarica. Une des poursuites (*Fehr et autres contre la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie*) a été déposée en Ontario, tandis que l'autre (*Alamwala contre la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie*) a été déposée en Colombie-Britannique. La poursuite de Fehr a été autorisée à titre de recours collectif, et les participants au recours ont été avisés. La Sun Life du Canada a présenté une requête en rejet sommaire de toutes les allégations, tandis que les demandeurs ont présenté une contre-requête afin d'obtenir un jugement sommaire. L'autre recours collectif (*Alamwala contre la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie*) a été annulé sur entente des parties. Nous continuerons de nous défendre vigoureusement face à la poursuite de Fehr. En ce qui a trait à l'acquisition des activités canadiennes de La Métropolitaine, cette dernière a accepté d'indemniser Clarica relativement à certaines pertes, y compris celles enregistrées relativement à la vente de ses contrats d'assurance. Si la poursuite de *Fehr* donne lieu à des pertes, la Sun Life du Canada exercera des recours contre La Métropolitaine à l'égard de cette indemnité, au moyen d'un processus d'arbitrage.

Un recours collectif a été autorisé en Ontario contre la Sun Life du Canada à l'égard de l'administration des prestations d'invalidité versées en vertu du régime d'avantages sociaux des employés du gouvernement du Canada (*Belec contre la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie*). Un avis relatif à ce recours collectif a été envoyé aux participants éventuels. La Compagnie a une défense substantielle contre ces réclamations, et elle se défend actuellement contre cette poursuite.

La direction ne croit pas que la résolution probable de toute question d'ordre juridique, fiscal ou réglementaire en cours aura, sur le plan individuel ou global, une incidence défavorable significative sur les états consolidés de la situation financière ou sur les états consolidés du résultat net.

# 23. Transactions entre parties liées

Nos parties liées incluent la FSL inc. et ses autres filiales, nos coentreprises et entreprises associées et nos principaux dirigeants.

## 23.A Transactions avec les principaux dirigeants, salaires et autres formes de rémunération

Les principaux dirigeants désignent les membres de l'équipe de direction et du conseil d'administration de la Sun Life du Canada. Ces personnes ont l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Compagnie. Le total de la rémunération des membres de l'équipe de direction et des administrateurs s'établit comme suit :

| Pour les exercices clos les 31 décembre | **2025** | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|
| | **Membres de l'équipe de direction** | **Administrateurs** | Membres de l'équipe de direction | Administrateurs |
| Nombre de personnes | **14** | **12** | 14 | 13 |
| Salaire de base et rémunération incitative annuelle | **27 $** | **— $** | 24 $ | — $ |
| Avantages à court terme additionnels et autres | **1 $** | **1 $** | 1 $ | — $ |
| Rémunération incitative à long terme fondée sur des actions | **42 $** | **3 $** | 47 $ | 4 $ |
| Valeur des prestations de retraite et des autres avantages postérieurs au départ à la retraite | **3 $** | **— $** | 2 $ | — $ |
| Indemnités de départ | **— $** | **— $** | 5 $ | — $ |

## 23.B Transactions conclues avec la FSL inc. et ses filiales

La Sun Life du Canada et ses filiales concluent des transactions à l'échelle mondiale. La Sun Life du Canada et ses filiales exercent principalement les activités décrites à la note 1, tandis que les autres filiales de la FSL inc. exercent principalement des activités de gestion d'actifs en plus de nous fournir des services, comme le décrivent la note 23.B.ii et la note 23.B.iii. Toutes les entreprises mentionnées dans la présente note sont des filiales de la FSL inc., sauf indication contraire. Toutes les transactions conclues entre la Sun Life du Canada et ses filiales ont été éliminées lors de la consolidation et ne sont pas décrites au sein de la présente note.

Les transactions conclues avec les coentreprises et les entreprises associées, qui constituent également des parties liées, sont présentées à la note 15. Les transactions entre la Compagnie et les parties liées sont comptabilisées conformément à la politique visant les transactions entre parties liées décrite à la note 1.

### 23.B.i Ententes de prêt

Les prêts à des parties liées qui figurent dans nos états consolidés de la situation financière sont les suivants :

| Aux 31 décembre | Monnaie d'emprunt | Date d'échéance | Taux d'intérêt | **2025** | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| Prêts à des parties liées : | | | | | |
| Billet à recevoir | Dollar américain | 2040 | 4,48 % | **— $** | — $ |
| Billet à recevoir | Dollar canadien | Billet à vue | Ne portant pas intérêt | **321** | 320 |
| Billet à recevoir | Dollar américain | 2040 | 6,51 % | **686** | 719 |
| Total des prêts à des parties liées | | | | **1 007 $** | 1 039 $ |

Le total des intérêts sur les prêts aux parties liées s'est chiffré à 45 $ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (2024 – 45 $).

Les prêts de parties liées qui figurent dans nos états consolidés de la situation financière sont les suivants :

| Aux 31 décembre | Monnaie d'emprunt | Date d'échéance | Taux d'intérêt | **2025** | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| Prêts de parties liées : | | | | | |
| Billet à recevoir | Dollar canadien | 2033 | 10,00 % | **211 $** | 143 $ |
| Total des prêts de parties liées | | | | **211 $** | 143 $ |

Le total des intérêts sur les prêts de parties liées s'est chiffré à 15 $ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (2024 – 13 $).

### 23.B.ii Contrats de réassurance

Nous avons conclu des contrats de réassurance aux termes desquels nous avons cédé des activités à des parties liées aux États-Unis et aux Bermudes.

Nous avons conclu une entente de coassurance comprenant un contrat de réassurance avec fonds détenus en vertu de laquelle nous avons cédé certains contrats d'assurance-vie universelle à la Sun Life Financial (U.S.) Reinsurance Company (la « SLFRC »), une filiale de la FSL inc. Aux termes de ce contrat, nous détenons et gérons des actifs avec fonds détenus dans un portefeuille d'actifs distincts pour le compte de la SLFRC.

Nous avons également conclu une entente de coassurance comprenant un contrat de réassurance avec fonds détenus en vertu de laquelle nous avons cédé certains contrats d'assurance-vie universelle à Independence Life and Annuity Company (« Indy »), une filiale de la FSL inc. Aux termes de ce contrat, nous détenons et gérons des actifs avec fonds détenus dans un portefeuille d'actifs distincts pour le compte d'Indy.

Nous avons une entente de coassurance avec fonds détenus comprenant un contrat de réassurance avec la Sun Life Financial (Bermuda) Reinsurance Ltd. (la « FSL Bermudes »), une filiale de la FSL inc. Aux termes de cette entente, la Compagnie cède à la FSL Bermudes la totalité des risques, exception faite de la réassurance auprès de tiers, liés à certaines de nos activités d'assurance-maladie en excédent de pertes de la division américaine de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. En vertu de cette entente, nous détenons et gérons des actifs dans des fonds détenus au sein d'un portefeuille d'actifs distincts au nom de la FSL Bermudes.

Nous avons conclu une entente de coassurance à 100 % avec la FSL Bermudes. Aux termes de cette entente, la Sun Life and Health Insurance Company (U.S.) (la « SLHIC »), filiale en propriété exclusive, a cédé la totalité des risques, exception faite de la réassurance auprès de tiers, liés à certaines de ses activités d'assurance-maladie en excédent de pertes à la FSL Bermudes. La FSL Bermudes détient les actifs soutenant les réserves supposées en fiducie, dont la SLHIC est le bénéficiaire.

*Incidence financière des contrats de réassurance*

Les montants liés à ces opérations de réassurance qui sont inclus dans nos états consolidés de la situation financière s'établissent comme suit :

| Aux 31 décembre | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| Actifs liés aux contrats de réassurance détenus[1)] | **18 $** | 35 $ |
| Passifs liés aux contrats de réassurance détenus[1)] | **1 153 $** | 1 455 $ |
| Actifs dérivés | **849 $** | 1 074 $ |
| Passifs dérivés | **42 $** | 22 $ |

1) Les montants présentés au titre des contrats de réassurance détenus comprennent des fonds détenus de 9 759 $ (31 décembre 2024 — 10 214 $).

Les montants liés à ces opérations de réassurance qui sont inclus dans nos états consolidés du résultat net s'établissent comme suit :

| Pour les exercices clos les 31 décembre | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| Bénéfice net (charge nette) lié aux contrats de réassurance | **(132) $** | (167) $ |
| Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats de réassurance détenus | **186 $** | (501) $ |

### 23.B.iii Garanties et autres conventions

Nous avons conclu des conventions de service avec diverses parties liées, en vertu desquelles nous fournissons des services administratifs et d'autres services. Conformément à ces conventions, les coûts que nous engageons relativement à la prestation de ces services nous sont remboursés. Les montants reçus relativement à ces conventions se sont élevés à 431 $ pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (2024 – 459 $).

Nous avons conclu une convention de services administratifs avec la Sun Life Financial (U.S.) Service Company, Inc. (la « SLFSC »), en vertu de laquelle celle-ci nous fournit des services d'administration généraux. Les charges comptabilisées aux termes de cette entente pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont totalisé 905 $ (2024 – 909 $) et sont inscrites aux charges d'exploitation dans nos états consolidés du résultat net.

Disability Reinsurance Management Services, Inc. (« DRMS ») est une filiale de la FSL inc., qui est une partie liée pour nous. Nous avons conclu une convention de gestion en réassurance avec DRMS, en vertu de laquelle celle-ci nous fournit des services de gestion en réassurance généraux. Les charges comptabilisées aux termes de cette convention pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont totalisé 112 $ (2024 – 99 $) et sont inscrites aux commissions dans nos états consolidés de la situation financière.

Nous avons conclu des conventions de service et de services-conseils avec diverses parties liées, en vertu desquelles celles-ci nous fournissent des services de conseils en placement et gèrent certains de nos portefeuilles de placement. Au cours de 2025, nous avons versé des honoraires de 487 $ (2024 – 437 $) en vertu de toutes ces conventions de services de conseils en placement et de ces conventions de service.

Nous avons conclu des conventions de distribution avec diverses parties liées, en vertu desquelles nous percevons des honoraires sur les ventes de leurs produits. En 2025, nous avons reçu des honoraires de 44 $ (2024 – 45 $) relativement à la vente de ces produits, qui sont inscrits aux produits tirés des honoraires dans nos états consolidés du résultat net.

Nous avons conclu d'autres conventions de service avec d'autres parties liées, lesquelles n'ont pas eu une incidence significative sur le bénéfice net pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

### 23.B.iv Autres opérations

En 2025, la FSL inc. nous a fourni un apport de capital de 28 $ (2024 – 23 $). Ce montant a été inscrit au surplus d'apport dans nos états consolidés des variations des capitaux propres.

Au quatrième trimestre de 2025, nous avons acheté les actions en circulation d'une filiale de la FSL inc. pour un prix d'achat de 55 $. Le prix d'achat reflète la juste valeur de ces actions. L'actif net de cette filiale, qui se composait principalement d'actifs d'impôt différé, a été comptabilisé à sa valeur comptable de 60 M$. L'écart entre le montant payé et la valeur comptable de l'actif net acquis, soit 5 $, a été comptabilisé dans nos états consolidés des variations des capitaux propres.

Le 1er juillet 2020, nous avons établi une structure de financement de rechange pour notre organisation américaine, qui s'est traduite par un actif d'environ 2 444 $ au 31 décembre 2020, reflété au poste Autres placements financiers de notre état consolidé de la situation financière. Avec prise d'effet le 16 janvier 2024, nous avons consolidé la structure de financement de rechange de notre secteur États-Unis, ce qui a entraîné la décomptabilisation d'un actif et l'élimination de nos participations ne donnant pas le contrôle de 2 446 $ reflétées dans nos états consolidés des variations des capitaux propres. En 2025, nous avons reçu des dividendes de néant sur les actions privilégiées d'une filiale de la FSL inc. par suite de la création de cette structure de financement (2024 – 20 $). Dans le cadre de cette transaction, nous avons également versé des dividendes de néant (2024 – 20 $).

## 23.C Autres transactions entre parties liées

Nous fournissons des services de gestion de placements pour nos régimes de retraite. Les services sont fournis selon sensiblement les mêmes modalités que celles des transactions comparables conclues avec des tiers. Nous détenons également des parts de fonds de placement gérés par certaines de nos coentreprises et d'autres parties liées. La valeur comptable de notre placement dans ces fonds est présentée à la note 15.D.

# 24. Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite

Nous offrons des régimes de retraite à prestations déterminées et des régimes de retraite à cotisations déterminées à nos employés admissibles. Tous nos importants régimes à prestations déterminées à l'échelle mondiale sont fermés aux nouveaux participants, et les nouveaux employés participent désormais à des régimes à cotisations déterminées. Les importants régimes à prestations déterminées sont offerts au Canada. Les avantages résultant des régimes de retraite à prestations déterminées sont fonction du nombre d'années de service et du salaire moyen de fin de carrière, et certains régimes prévoient l'indexation des prestations. Les dispositions particulières de ces régimes varient selon le groupe auquel les employés appartiennent et les pays dans lesquels ils travaillent. De plus, nous offrons des régimes de retraite supplémentaires non contributifs à prestations déterminées aux employés admissibles, principalement en vue de l'attribution d'avantages excédant les limites établies aux fins de l'impôt local. Depuis le 1er janvier 2009, les régimes à prestations déterminées canadiens ne sont plus offerts aux nouveaux employés. Les employés canadiens engagés avant le 1er janvier 2009 continueront d'accumuler des prestations au titre des services futurs en vertu des régimes antérieurs, qui comprennent des composantes de prestations déterminées et de cotisations déterminées, tandis que les employés engagés à partir de cette date sont admissibles à un régime à cotisations déterminées. En outre, un petit régime à prestations déterminées aux Philippines demeure ouvert aux nouveaux employés.

Notre politique de financement des régimes de retraite à prestations déterminées consiste à verser, au minimum, les cotisations annuelles exigées par les organismes de réglementation des pays où les régimes sont offerts. Les régimes de retraite à prestations déterminées sont régis par des comités de retraite locaux. Les changements importants des régimes de retraite doivent être approuvés par le conseil d'administration de la Sun Life du Canada.

Nous offrons aussi des régimes de retraite à cotisations déterminées à nos employés admissibles. Les droits sur nos cotisations à ces régimes à cotisations déterminées peuvent être assujettis à certaines conditions d'acquisition. Nos cotisations correspondent généralement à un pourcentage fixe du revenu annuel de l'employé, et elles peuvent également représenter un pourcentage fixe des cotisations de l'employé, jusqu'à concurrence de niveaux prescrits.

Outre les régimes de retraite, nous procurons des régimes d'assurance-vie et de soins de santé aux employés retraités admissibles et aux personnes à leur charge qui remplissent certaines conditions. Les retraités admissibles peuvent être tenus de payer une partie des primes se rapportant à ces garanties, et, en général, des franchises et des pourcentages de remboursement s'appliquent aux prestations. Ces avantages postérieurs au départ à la retraite ne font pas l'objet d'une capitalisation anticipée. Au Canada, certains régimes d'assurance-vie et de soins de santé postérieurs au départ à la retraite sont offerts aux employés admissibles ayant pris leur retraite avant le 31 décembre 2015. Les employés admissibles prenant leur retraite après le 31 décembre 2015 auront accès à un régime de couverture de soins de santé optionnel dont les cotisations seront versées par les retraités.

## 24.A Risques liés aux régimes de retraite à prestations déterminées à l'intention des employés

La fermeture aux nouveaux participants des importants régimes de retraite à prestations déterminées et régimes d'avantages à l'intention des retraités a fait en sorte que la volatilité liée aux charges à payer au titre des services futurs pour les participants actifs a été limitée et diminuera au fil du temps.

Les principaux risques demeurant à l'égard des obligations au titre des services passés comprennent des augmentations des passifs découlant d'un recul des taux d'actualisation, une espérance de vie plus longue que prévu et des rendements défavorables des actifs. Nous avons atténué de façon importante les risques liés aux placements de nos importants régimes de retraite à prestations déterminées à l'échelle de la Compagnie en migrant la composition de l'actif des régimes hors des titres de capitaux propres et vers des placements à revenu plus fixe correspondant aux passifs prévus. L'objectif de nos importants régimes de retraite à prestations déterminées capitalisés est de réduire au minimum la volatilité de la situation de capitalisation découlant des variations des taux d'actualisation et de l'exposition aux marchés des actions.

## 24.B Régimes de retraite à prestations déterminées et autres avantages postérieurs au départ à la retraite

Les tableaux suivants indiquent la situation des régimes de retraite à prestations déterminées et des autres avantages postérieurs au départ à la retraite :

| | 2025 | | | 2024 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Régimes de retraite** | **Autres avantages postérieurs au départ à la retraite** | **Total** | Régimes de retraite | Autres avantages postérieurs au départ à la retraite | Total |
| Variation des obligations au titre des prestations déterminées : | | | | | | |
| Obligation au titre des prestations déterminées aux 1er janvier | **2 114 $** | **151 $** | **2 265 $** | 2 099 $ | 151 $ | 2 250 $ |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | **35** | **7** | **42** | 35 | 6 | 41 |
| Coût financier | **99** | **7** | **106** | 96 | 7 | 103 |
| Pertes (gains) actuariels | **(71)** | **(11)** | **(82)** | (14) | 1 | (13) |
| Prestations payées | **(123)** | **(7)** | **(130)** | (105) | (14) | (119) |
| Fluctuations des taux de change | **(6)** | **—** | **(6)** | 3 | — | 3 |
| Obligation au titre des prestations déterminées aux 31 décembre | **2 048 $** | **147 $** | **2 195 $** | 2 114 $ | 151 $ | 2 265 $ |
| Variation de l'actif des régimes : | | | | | | |
| Juste valeur de l'actif des régimes aux 1er janvier | **2 068 $** | **— $** | **2 068 $** | 2 050 $ | — $ | 2 050 $ |
| Produits d'intérêts sur l'actif des régimes | **97** | **—** | **97** | 95 | — | 95 |
| Rendement de l'actif des régimes (excluant les montants inclus dans les charges d'intérêts nettes) | **(51)** | **—** | **(51)** | (6) | — | (6) |
| Cotisations de l'employeur | **47** | **7** | **54** | 30 | 14 | 44 |
| Prestations payées | **(123)** | **(7)** | **(130)** | (105) | (14) | (119) |
| Fluctuations des taux de change | **(8)** | **—** | **(8)** | 4 | — | 4 |
| Juste valeur de l'actif des régimes aux 31 décembre | **2 030 $** | **— $** | **2 030 $** | 2 068 $ | — $ | 2 068 $ |
| Montants comptabilisés dans l'état de la situation financière : | | | | | | |
| Juste valeur de l'actif des régimes | **2 030 $** | **— $** | **2 030 $** | 2 068 $ | — $ | 2 068 $ |
| (Obligation) au titre des prestations déterminées | **(2 048)** | **(147)** | **(2 195)** | (2 114) | (151) | (2 265) |
| (Passif) actif net comptabilisé aux 31 décembre | **(18) $** | **(147) $** | **(165) $** | (46) $ | (151) $ | (197) $ |
| Composantes de la charge nette au titre des prestations comptabilisée : | | | | | | |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | **35 $** | **7 $** | **42 $** | 35 $ | 6 $ | 41 $ |
| Charges (produits) d'intérêts, montant net | **2** | **7** | **9** | 1 | 7 | 8 |
| Autres pertes (profits) liés aux avantages du personnel à long terme | **—** | **(5)** | **(5)** | — | 5 | 5 |
| Charge nette au titre des avantages du personnel | **37 $** | **9 $** | **46 $** | 36 $ | 18 $ | 54 $ |
| Réévaluation (du passif) de l'actif net comptabilisé : | | | | | | |
| Rendement de l'actif des régimes (excluant les montants inclus dans les charges d'intérêts nettes) | **(51) $** | **— $** | **(51) $** | (6) $ | — $ | (6) $ |
| Gains (pertes) actuariels liés aux modifications des hypothèses financières | **78** | **2** | **80** | 22 | (1) | 21 |
| Gains (pertes) actuariels liés aux ajustements relatifs aux résultats enregistrés | **(7)** | **4** | **(3)** | (8) | 5 | (3) |
| Fluctuations des taux de change | **(2)** | **—** | **(2)** | 1 | — | 1 |
| Composantes des coûts au titre des régimes à prestations déterminées comptabilisés dans les autres éléments du résultat global | **18 $** | **6 $** | **24 $** | 9 $ | 4 $ | 13 $ |

## 24.C Principales hypothèses utilisées à l'égard des principaux régimes

| | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| | **%** | % |
| Hypothèses servant à établir l'obligation au titre des prestations, à la fin : | | |
| Taux d'actualisation des régimes de retraite | **5,00** | 4,70 |
| Taux d'augmentation de la rémunération | **2,70** | 2,80 |
| Augmentations des prestations de retraite | **0,00-0,20** | 0,00-0,20 |
| Hypothèses servant à établir la charge nette au titre des avantages du personnel pour l'exercice : | | |
| Taux d'actualisation des régimes de retraite | **4,70** | 4,60 |
| Taux d'augmentation de la rémunération | **2,80** | 2,70 |
| Augmentations des prestations de retraite | **0,00-0,20** | 0,00-0,20 |
| Tendance des coûts liés aux soins de santé : | | |
| Tendance initiale des coûts liés aux soins de santé | **4,93** | 5,02 |
| Tendance finale des coûts liés aux soins de santé | **4,00** | 4,00 |
| Exercice au cours duquel la tendance finale des coûts liés aux soins de santé est atteinte | **2040** | 2040 |

| | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| Taux de mortalité : | | |
| Espérance de vie (en années) des particuliers actuellement âgés de 65 ans : | | |
| Hommes | **24** | 24 |
| Femmes | **25** | 25 |
| Espérance de vie (en années) à 65 ans des particuliers actuellement âgés de 45 ans : | | |
| Hommes | **25** | 25 |
| Femmes | **26** | 26 |
| Durée moyenne (en années) de l'obligation au titre des régimes de retraite | **13,2** | 13,6 |

### Taux d'actualisation, croissance de la rémunération et coûts liés aux soins de santé

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations constituées varient d'un pays à l'autre.

L'hypothèse liée au taux d'actualisation utilisée pour les importants régimes se fonde sur les rendements d'obligations de sociétés de haute qualité sur le marché au 31 décembre dont l'échéance se rapproche de celle des obligations connexes. Dans les pays où il n'existe pas de marché important pour les entreprises, cette hypothèse se fonde sur les obligations d'État. Les hypothèses relatives à l'augmentation tendancielle au titre de la rémunération et des soins de santé se fondent sur des hypothèses relatives au taux à long terme prévu qui peuvent différer des résultats réels.

## 24.D Sensibilité des hypothèses clés

Le tableau suivant présente l'incidence potentielle de modifications des hypothèses clés relatives à l'obligation au titre des prestations déterminées dans le cadre de régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite au 31 décembre 2025. Ces sensibilités sont hypothétiques et doivent être interprétées avec prudence. L'incidence des variations des hypothèses clés pourrait correspondre à une variation des chiffres présentés au titre de la sensibilité qui serait supérieure à la variation proportionnelle.

| | **Régimes de retraite** | **Avantages postérieurs au départ à la retraite** |
|---|---|---|
| Sensibilité au taux d'intérêt/d'actualisation[1] : | | |
| Diminution de 1 % | **295 $** | **13 $** |
| Augmentation de 1 % | **(239) $** | **(12) $** |
| Hypothèse relative au taux d'augmentation de la rémunération : | | |
| Diminution de 1 % | **(41) $** | **s.o.** |
| Augmentation de 1 % | **46 $** | **s.o.** |
| Hypothèse relative à l'augmentation tendancielle au titre des soins de santé : | | |
| Diminution de 1 % | **s.o.** | **(7) $** |
| Augmentation de 1 % | **s.o.** | **7 $** |
| Taux de mortalité[2] : | | |
| Diminution de 10 % | **40 $** | **2 $** |

1) Représente une variation parallèle des taux d'intérêt sur l'ensemble de la courbe de rendement se traduisant par une modification de l'hypothèse relative au taux d'actualisation.
2) Représente une diminution de 10 % des taux de mortalité pour chaque âge.

## 24.E Juste valeur de l'actif des régimes

La répartition de la juste valeur de l'actif des régimes s'établit comme suit :

| Aux 31 décembre | **2025** | 2024 |
|---|---|---|
| Placements en titres de capitaux propres | **5 %** | 4 % |
| Placements en titres à revenu fixe | **76 %** | 75 % |
| Placements immobiliers | **12 %** | 13 % |
| Autres | **7 %** | 8 % |
| Total des éléments de la juste valeur de l'actif des régimes | **100 %** | 100 % |

La juste valeur de nos placements en titres de capitaux propres pour 2025 et 2024 était conforme aux niveaux 1 et 2 de la hiérarchie des justes valeurs.

Les actifs des régimes de retraite à prestations déterminées sont principalement détenus en fidéicommis pour les participants et sont gérés conformément aux dispositions des principes et des méthodes de placement applicables à chacun des régimes. Les placements sont diversifiés en vue de réduire les risques de crédit, de marché et de change. Nous avons atténué de façon importante les risques liés aux placements de nos importants régimes de retraite à prestations déterminées en migrant la composition de l'actif des régimes hors des titres de capitaux propres et vers des placements à revenu plus fixe correspondant aux passifs prévus. Les objectifs de placement à long terme des régimes de retraite à prestations déterminées consistent à atteindre ou à dépasser le taux de croissance des passifs. À plus court terme, l'objectif de la stratégie de placement des régimes de retraite à prestations déterminées est de réduire au minimum la volatilité de la situation de capitalisation. Les liquidités sont gérées compte tenu des exigences relatives aux engagements sur le plan des flux de trésorerie.

## 24.F Flux de trésorerie futurs

Les tableaux suivants indiquent les cotisations prévues ainsi que les paiements de prestations futures prévus liés aux régimes de retraite à prestations déterminées et aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite :

| | Régimes de retraite | Avantages postérieurs au départ à la retraite | Total |
|---|---|---|---|
| Cotisations prévues pour les 12 prochains mois | 46 $ | 14 $ | 60 $ |

### Paiements de prestations futures prévus

| | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 à 2035 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Régimes de retraite | 107 $ | 112 $ | 117 $ | 119 $ | 123 $ | 673 $ |
| Avantages postérieurs au départ à la retraite | 14 | 15 | 15 | 15 | 16 | 85 |
| Total | 121 $ | 127 $ | 132 $ | 134 $ | 139 $ | 758 $ |

## 24.G Régimes à cotisations déterminées

Nous avons versé des cotisations de 148 $ en 2025 (2024 – 127 $) au titre des régimes à cotisations déterminées.

# 25. Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) et participations ne donnant pas le contrôle

## 25.A Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale)

Les variations du cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale), nets d'impôt, s'établissent comme suit :

| Pour les exercices clos les 31 décembre | **2025** | | | | 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Solde, au début[2]** | **Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)** | **Autres** | **Solde, à la fin** | Solde, au début[1] | Autres éléments de bénéfice global (de perte globale) | Autres[2] | Solde, à la fin[1] |
| Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat : | | | | | | | | |
| Profits (pertes) de change latents, déduction faite des activités de couverture | **1 767 $** | **(558) $** | **— $** | **1 209 $** | 1 093 $ | 646 $ | 28 $ | 1 767 $ |
| Profits (pertes) latents sur les actifs à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | **(204)** | **201** | **—** | **(3)** | (268) | 64 | — | (204) |
| Profits (pertes) latents sur les couvertures de flux de trésorerie | **(8)** | **—** | **—** | **(8)** | (17) | 9 | — | (8) |
| Quote-part des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) des coentreprises et des entreprises associées | **(163)** | **(203)** | **—** | **(366)** | (364) | 201 | — | (163) |
| Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat : | | | | | | | | |
| Profits (pertes) sur les actifs à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | **—** | **—** | **—** | **—** | (109) | — | 109 | — |
| Réévaluation des régimes à prestations déterminées | **(171)** | **19** | **—** | **(152)** | (180) | 9 | — | (171) |
| Quote-part des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) des coentreprises et des entreprises associées | **(5)** | **8** | **—** | **3** | 2 | (7) | — | (5) |
| Réévaluation des immobilisations corporelles | **148** | **—** | **—** | **148** | 148 | — | — | 148 |
| Total | **1 364 $** | **(533) $** | **— $** | **831 $** | 305 $ | 922 $ | 137 $ | 1 364 $ |
| Total attribuable aux éléments suivants : | | | | | | | | |
| Compte des contrats avec participation | **3 $** | **6 $** | **— $** | **9 $** | 8 $ | (5) $ | — $ | 3 $ |
| Participation ne donnant pas le contrôle | **17** | **—** | **—** | **17** | 111 | (94) | — | 17 |
| Actionnaire | **1 344** | **(539)** | **—** | **805** | 186 | 1 021 | 137 | 1 344 |
| Total | **1 364 $** | **(533) $** | **— $** | **831 $** | 305 $ | 922 $ | 137 $ | 1 364 $ |

1) Les soldes ont été retraités. Se reporter à la note 2.
2) Reflète la consolidation de la structure de financement de rechange de notre secteur États-Unis décrite à la note 23.

## 25.B Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle comptabilisées pour 2025 et 2024 dans nos états consolidés de la situation financière et nos états consolidés des variations des capitaux propres, ainsi qu'au poste Bénéfice net (perte nette) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, se composent de la participation de la FSL inc. dans une entité que nous consolidons. La FSL inc. détient tous les droits de vote et le pouvoir relativement à cette entité. Nous avons consolidé cette entité, puisque nous sommes exposés à une partie importante de la variabilité qui y est associée et que nous avons le pouvoir de diriger les activités pertinentes de celle-ci par l'entremise d'une partie liée.

# Nos filiales et sociétés liées

Le tableau ci-après présente nos filiales directes et indirectes au 31 décembre 2025, ainsi que la valeur comptable (en millions de dollars canadiens et calculée selon la méthode de la mise en équivalence) des actions de ces filiales qui sont des sociétés d'exploitation principales. Le tableau ci-après présente également les principales coentreprises dans lesquelles nous détenons, directement ou indirectement, 50 % ou moins des titres avec droit de vote émis et en circulation. Les filiales qui sont inactives ou qui ont été établies uniquement dans le but de détenir des placements ne sont pas indiquées dans le tableau ci-après.

| Au 31 décembre 2025 | Territoire de constitution | Valeur comptable des actions détenues par la Sun Life du Canada | Pourcentage des actions avec droit de vote détenues par la Sun Life du Canada |
|---|---|---|---|
| BestServe Financial Limited | Hong Kong | 80 | 100 % |
| Dental Health Alliance, L.L.C. | Delaware, É.-U. | | 100 % |
| Denticare of Alabama, Inc. | Alabama, É.-U. | | 100 % |
| Dialogue Technologies de la Santé inc. | Canada | 155 | 100 % |
| Dialogue Health Technologies Australia Pty Ltd | Australie | | 100 % |
| e-Hub Health Pty Ltd | Australie | | 100 % |
| Tictrac Limited | Angleterre et Pays de Galles | | 100 % |
| PT. Sun Life Financial Indonesia | Indonésie | 644 | 100 % |
| PT. Sun Life Indonesia Services | Indonésie | | 100 % |
| SL BBCML Holdings Inc. | Delaware, É.-U. | | 100 % |
| SLA US Holdco, Inc. | Delaware, É.-U. | | 100 % |
| SLA US Real Estate Holdings, Inc. | Delaware, É.-U. | | 100 % |
| Solidify Software, LLC | Kansas, É.-U. | | 100 % |
| Sun Life (Bermuda) Finance No. 2 LLC | Bermudes | | 100 % |
| Sun Life (DFIC) Limited | Dubaï, Émirats arabes unis | | 100 % |
| Sun Life (India) AMC Investments Inc. | Canada | | 100 % |
| Aditya Birla Sun Life AMC Limited | Maharashtra, Inde | | 29,95 % |
| Sun Life (Ireland) Finance No. 2 Limited | République d'Irlande | | 100 % |
| Sun Life (Singapore) Support Center Pte. Ltd. | Singapour | | 100 % |
| Sun Life and Health Insurance Company (U.S.) | Michigan, É.-U. | 654 | 100 % |
| Valeurs mobilières Sun Life Canada inc. | Canada | 31 | 100 % |
| Fiducie de capital Sun Life | Ontario, Canada | | 100 % |
| Sun Life Consultancy and Management (Beijing) Co., Ltd. | République populaire de | | 100 % |
| Sun Life Everbright Life Insurance Company Limited | Tianjin, République | | 24,99 % |
| Sun Life Financial (India) Insurance Investments Inc. | Canada | | 100 % |
| Aditya Birla Sun Life Insurance Company Limited | Maharashtra, Inde | | 49 % |
| Sun Life Financial Asia Services Limited | Hong Kong | | 100 % |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Distribution Financière Sun Life (Canada) inc. | Canada | 16 | 100 % |
| Sun Life Financial International Holdings (MC), LLC | Delaware, É.-U. | | 100 % |
| Placements Financière Sun Life (Canada) inc. | Canada | 110 | 100 % |
| Sun Life Financial Investments (Bermuda) Ltd. | Bermudes | | 100 % |
| Fiducie de la Financière Sun Life inc. | Canada | 91 | 100 % |
| Sun Life Global Solutions Private Limited | Inde | | 100 % |
| Sun Life Health Inc. | Canada | | 100 % |
| Sun Life Hong Kong Limited | Bermudes | 2 155 | 100 % |
| Bowtie Life Insurance Company Limited | Hong Kong | | 55,82 % |
| Bowtie Singapore Pte. Ltd | Singapour | | 55,82 % |
| Bowtie Vietnam Company Limited | Vietnam | | 55,82 % |
| Claim Technology Services Limited | Hong Kong | | 55,82 % |
| Helios Real Estate Fund L.P. | Îles Caïmans | | 100 % |
| Sun Life Asset Management (HK) Limited | Hong Kong | | 100 % |
| Sun Life Pension Trust Limited | Hong Kong | | 100 % |
| Sun Life Trustee Company Limited | Hong Kong | | 100 % |
| Services d'information Sun Life Canada inc. | Canada | | 100 % |
| Sun Life Information Services Ireland Limited | République d'Irlande | | 100 % |
| Sun Life Assurances (Canada) limitée | Canada | 1 064 | 100 % |
| SLI General Partner Limited | Canada | | 100 % |
| SLI Investments LP | Manitoba, Canada | | 100 % |
| 6425411 Canada Inc. | Canada | | 100 % |
| Sun Life Investments LLC | Delaware, É.-U. | | 100 % |
| SLI US Real Estate Holdings, Inc. | Delaware, É.-U. | | 100 % |
| 12723603 Canada Inc. | Canada | | 100 % |
| Sun Life Malaysia Assurance Berhad | Malaisie | | 49 % |
| Sun Life Malaysia Takaful Berhad | Malaisie | | 49 % |
| Sun Life of Canada (Netherlands) B.V. | Pays-Bas | | 100 % |
| Sun Life Financial Philippine Holding Company, Inc. | Philippines | | 100 % |
| Sun Life Grepa Financial, Inc. | Philippines | | 49 % |
| Sun Life Investment Management and Trust Corporation | Philippines | | 100 % |
| Sun Life of Canada (Philippines), Inc. | Philippines | 1 037 | 100 % |
| Sun Life Asset Management Company, Inc. | Philippines | | 100 % |
| Sun Life Financial Plans, Inc. | Philippines | | 100 % |
| Sun Life Services (Singapore) Pte. Ltd. | Singapour | | 100 % |
| Sun Life Vietnam Insurance Company Limited | Vietnam | 606 | 100 % |
| UDC Dental California, Inc. | Californie, É.-U. | | 100 % |
| UDC Ohio, Inc. | Ohio, É.-U. | | 100 % |
| Union Security DentalCare of Georgia, Inc. | Géorgie, É.-U. | | 100 % |
| Union Security DentalCare of New Jersey, Inc. | New Jersey, É.-U. | | 100 % |
| United Dental Care of Arizona, Inc. | Arizona, É.-U. | | 100 % |
| United Dental Care of Colorado, Inc. | Colorado, É.-U. | | 100 % |

| | | |
|---|---|---|
| United Dental Care of Missouri, Inc. | Missouri, É.-U. | 100 % |
| United Dental Care of New Mexico, Inc. | Nouveau-Mexique, É.-U. | 100 % |
| United Dental Care of Texas, Inc. | Texas, É.-U. | 100 % |
| 7647930 Canada Inc. | Canada | 100 % |

# Annexe A

# Principes directeurs en matière de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation

## Règles régissant l'attribution des participations au titre des contrats avec participation de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « Sun Life »), société régie par la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), était une société à forme mutuelle qui a été transformée en société avec capital-actions en 2000. (Cette opération est désignée sous le terme « transformation »). Clarica, compagnie d'assurance sur la vie (« Clarica »), était une société mutuelle qui est devenue une société avec actions ordinaires en 1999 et a fusionné avec la Sun Life en 2002. (La société issue de la fusion, appelée Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, est appelée la « Société ».)

Les présentes règles régissant l'attribution des participations s'appliquent aux contrats avec participation de la Compagnie.

Les titulaires de contrat avec participation de la Compagnie ont le droit de recevoir des distributions à l'égard de leurs contrats, communément appelées « participations »[1], que le conseil d'administration de la Compagnie déclare à sa discrétion, aux moments opportuns, conformément à la loi applicable.

Les contrats avec participation sont comptabilisés séparément par territoire comme cela est indiqué dans les principes directeurs en matière de gestion des comptes avec participation. Dans le territoire canadien, les contrats avec participation établis par la Sun Life avant sa transformation sont comptabilisés séparément des contrats établis par la Sun Life après sa transformation, et les contrats avec participation établis par Clarica avant sa transformation sont comptabilisés séparément des contrats établis par Clarica après sa transformation.

L'actif et le bénéfice des portefeuilles établis avant la transformation des comptes avec participation qui sont précisés dans les modalités des plans de transformation de la Sun Life et de Clarica sont exclusivement attribués aux contrats avec participation compris dans les portefeuilles établis avant la transformation pertinents.

Les bénéfices proviennent de tous les éléments générant des gains et des pertes qui sont associés aux facteurs sur lesquels reposent les résultats (appelés « facteurs influant sur les résultats »), notamment le rendement des placements, la mortalité, le rachat des contrats, les frais et les impôts. Au besoin, des modifications aux facteurs influant sur les résultats seraient apportées conformément aux principes directeurs en matière de gestion des comptes avec participation. Les participations sont générées par la différence entre les niveaux réels des résultats et les niveaux présumés des résultats pour ces facteurs influant sur les résultats. Puisque les niveaux réels des résultats ne peuvent être connus à l'avance, les participations ne peuvent être garanties.

Les résultats peuvent s'améliorer ou se détériorer au fil du temps et, par conséquent, les participations peuvent être augmentées ou réduites.

Le montant des participations versées reflète généralement les variations des résultats par comptes auxiliaires avec participation dans les divers territoires, enregistrées au fil du temps, qui peuvent être rajustées pour assurer une plus grande constance des participations distribuées d'une période à l'autre. Le rajustement a pour effet d'étaler les incidences des variations des résultats dans les participations destinées aux titulaires de contrat au fil du temps, et ce, afin de stabiliser davantage les participations d'une période à l'autre. L'ampleur du rajustement utilisé, le cas échéant, dépendra de considérations comme la source et l'ampleur des variations des résultats, les tendances attendues pour ce qui des résultats futurs et les incidences éventuelles sur les participations destinées aux titulaires de contrat. Ceci a pour but d'éviter la constitution d'un excédent inutile ou insuffisant. Le rajustement du montant des participations versées est conforme aux principes de rajustement décrits dans une directive interne.

Les participations attribuées relativement aux contrats avec participation des portefeuilles établis avant la transformation sont versées à partir des bénéfices dégagés par les portefeuilles établis avant la transformation de ces contrats, dans le but de distribuer les actifs afférents à ce portefeuille sur la durée de vie de ses activités.

Les participations attribuées relativement aux contrats avec participation de Malte et d'autres pays sont déterminées selon les dispositions des plans de transformation ou de la même manière que les participations attribuées relativement aux contrats avec participation établis après la transformation.

Les participations attribuées relativement aux contrats avec participation établis après la transformation proviennent des bénéfices dégagés par le portefeuille de ces contrats. En outre, la Compagnie conserve une partie des bénéfices dégagés par le portefeuille de ces contrats dans le cadre du processus des barèmes des participations,

[1] Pour certains types de contrats, les distributions ne prennent pas la forme de participations, mais plutôt de rajustements de la valeur des contrats comme la valeur de rachat, la prestation de décès, le coût de l'assurance ou les primes.

à titre d'apport permanent à l'excédent. Les rendements des placements provenant des apports permanents à l'excédent sont exclus de la détermination des participations. De plus amples renseignements sur la gestion et l'utilisation de l'excédent du compte avec participation figurent dans les Principes directeurs en matière de gestion des comptes avec participation.

La distribution à l'actionnaire de la Compagnie de sommes dégagées par les comptes avec participation est limitée par la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) et par les plans de transformation de la Sun Life et de Clarica.

La Compagnie répartit les participations entre les contrats avec participation en tenant compte de l'apport qu'ils représentent pour son portefeuille de contrats avec participation établis avant la transformation ou après la transformation, selon la catégorie dans laquelle les contrats se classent. Les contrats ne contribuent pas tous dans la même mesure ou au même moment aux résultats de la Compagnie, et l'attribution des participations est, dans certaines circonstances, assujettie à des limitations d'ordre pratique, à des contraintes juridiques et à des pratiques locales.
Ce processus vise à assurer une répartition raisonnablement équitable des participations entre les diverses catégories et générations de contrats. Pour déterminer l'apport des contrats aux résultats, on groupe en catégories les contrats qui ont des facteurs influant sur les résultats en commun.

Les barèmes des participations de la Compagnie sont établis par le conseil d'administration de la Compagnie aux moments opportuns et revus au moins une fois l'an, compte tenu de la recommandation faite par l'actuaire désigné, qui doit respecter toutes les normes pertinentes de l'Institut canadien des actuaires. Si un écart important par rapport à la recommandation est approuvé, celui-ci est consigné dans le procès-verbal du conseil d'administration et la recommandation finale en matière de participations en fait état.

Les participations sont attribuées au contrat à l'anniversaire de sa prise d'effet ou selon ce qui est stipulé par le contrat. Dans le cas de certains groupes de contrats, les participations peuvent varier selon le montant de toute avance sur contrat pouvant avoir été consentie. Ces participations peuvent être bonifiées par une participation spéciale. D'autres types de participations, appelées « participations ultimes » ou « participations spéciales ultimes », peuvent être attribuées au moment du rachat ou de l'échéance du contrat ou au décès de l'assuré. Le montant de la participation ultime ou de la participation spéciale ultime et le droit à cet avantage, s'il y a lieu, peuvent différer selon le type de contrat, la durée au cours de laquelle il est demeuré en vigueur et la cause de sa cessation.

La Société peut, de temps à autre, acquérir des contrats avec participation auprès d'autres assureurs. La présente politique de distribution s'applique à ces contrats acquis, sous réserve des modalités applicables à l'acquisition.

Les présentes règles régissant l'attribution des participations peuvent être modifiées à l'occasion au gré du conseil d'administration de la Société, sous réserve des lois applicables. Les principaux facteurs qui pourraient amener le conseil d'administration de la Société à revoir cette politique comprennent des changements législatifs ou réglementaires, une restructuration importante de la Société, des événements imprévus importants ou le désir de clarifier cette politique.

## Principes directeurs en matière de gestion des comptes avec participation Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « Sun Life »), société régie par la Loi sur les sociétés d'assurances (Canada) (la « LSA »), était une société à forme mutuelle qui a été transformée en société avec capital-actions en 2000. (Cette opération est désignée sous le terme « transformation »). Clarica, compagnie d'assurance sur la vie (« Clarica »), était une société mutuelle qui est devenue une société avec actions ordinaires en 1999 et a fusionné avec la Sun Life en 2002. (La société issue de la fusion, appelée Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, est appelée la « Société ».)

Les présents principes directeurs en matière de gestion des comptes avec participation s'appliquent aux comptes avec participation de la Compagnie établis conformément à l'article 456 de la LSA.

**a) Affaires régies par les principes directeurs en matière de gestion des comptes avec participation**

La Compagnie maintient dans les divers territoires où elle est présente des comptes avec participation, dont certains comportent des comptes auxiliaires (p. ex., des comptes auxiliaires avant et après la transformation), pour ses contrats avec participation qui sont distincts des comptes de ses contrats sans participation et d'autres activités. Sont consignés dans chacun des comptes avec participation l'actif, le passif, les primes et tout bénéfice liés aux contrats avec participation uniquement. Les contrats avec participation établis par la Sun Life sont également pris en compte séparément des contrats avec participation établis par Clarica de manière à permettre que toutes les affaires soient gérées conformément aux engagements pris par la Sun Life et par Clarica au moment de leur transformation.

La Compagnie a sept comptes avec participation territoriaux, un pour chacun des groupes de contrats suivants :

- Contrats avec participation établis par la Sun Life au Canada (y compris les contrats établis aux Bermudes) avant et après sa transformation
- Contrats avec participation établis ou acquis par Clarica au Canada avant et après sa transformation
- Contrats avec participation établis par la Sun Life aux États-Unis avant et après sa transformation
- Contrats avec participation établis par la Sun Life aux Philippines avant sa transformation
- Contrats avec participation établis par la Sun Life à l'international après sa transformation
- Contrats avec participation établis par la Sun Life à Malte avant sa transformation
- Autres contrats avec participation établis par la Sun Life à l'étranger avant sa transformation

Seul le compte des contrats avec participation établi par la Sun Life au Canada est ouvert aux affaires nouvelles. Dans le cas des comptes avec participation qui ne sont pas ouverts aux affaires nouvelles, les barèmes des participations sont gérés dans le but d'éviter les effets de tontine, tout en maintenant des barèmes des participations qui répondent aux attentes raisonnables des titulaires de contrats et aux autres engagements explicites énoncés dans les plans de transformation de la Compagnie.

**b) Principes directeurs en matière de placement pour les comptes avec participation**

La Compagnie a établi des principes directeurs en matière de placement pour l'actif de chaque compte avec participation. Ces principes directeurs établissent des critères de placement relatifs à la composition de l'actif, à la liquidité, au risque de crédit, au risque de change, au risque de taux d'intérêt, reconnaissant de ce fait les caractéristiques en fait de passif propres à chacun des comptes avec participation.

Les objectifs de placement sont conçus et gérés de façon à optimiser les bénéfices à long terme et après impôts des placements, sous réserve de la tolérance au risque et des limites.

Les placements particuliers utilisés pour atteindre les objectifs de placement des comptes avec participation varient et peuvent comprendre des combinaisons d'actifs à revenu fixe, de titres de capitaux propres, de biens immobiliers et d'autres actifs à revenu variable. La Compagnie peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de gestion du risque ou dans le cadre de stratégies de reproduction des placements.

Ces principes directeurs sont examinés périodiquement par la direction pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences approuvées par le conseil. La Compagnie suit chaque compte avec participation de près pour s'assurer que les principes directeurs en matière de placement sont appliqués de manière uniforme et elle a mis en place des mesures de contrôle visant à faire en sorte que les répartitions cibles entre les différentes catégories d'actif, ainsi que sur le plan de la qualité et de la durée, respectent les limites de tolérance établies.

**c) Attribution du revenu de placement au compte avec participation**

L'actif est conservé au niveau du compte avec participation territorial et correspond au total du passif et de l'excédent du compte. Les revenus de placement portés au crédit de chaque compte correspondent aux revenus produits par l'actif attribué à ce compte. Les modifications apportées à la méthode d'affectation du revenu de placement, le cas échéant, seront conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada. L'actuaire désigné de la Compagnie émet chaque année à l'intention du conseil un avis indiquant si ces attributions sont justes et équitables à l'égard des titulaires de contrat avec participation.

**d) Affectation des charges, y compris les taxes et impôts, au compte avec participation**

L'affectation des charges de la Compagnie à chaque compte avec participation est étayée par une analyse des charges préparée conformément aux normes professionnelles et aux exigences juridiques. Elle comporte l'affectation adéquate des coûts indirects. Les taxes sur les primes sont affectées directement avec la prime qui donne lieu à la taxe. L'impôt sur le revenu est affecté en fonction du résultat imposable assujetti à l'impôt multiplié par le taux d'imposition effectif. Aux Philippines, l'impôt final sur les revenus de placement est affecté dans la même proportion que les revenus de placement. L'actuaire désigné fournit annuellement au conseil un avis sur la question de savoir si les affectations sont justes et équitables pour les titulaires de contrat avec participation.

Les engagements pris au moment de la démutualisation peuvent avoir une incidence sur l'affectation des charges au niveau du compte auxiliaire.

**e) Gestion et utilisation de l'excédent**

Les portefeuilles établis avant la transformation ne génèrent pas d'excédent, car ils ont été financés au moment de la transformation afin de répondre aux attentes raisonnables des titulaires de contrats, et tous les fonds devraient être retournés aux titulaires de contrats au fil du temps.

En ce qui touche les contrats avec participation après la transformation, la Compagnie conserve une partie des bénéfices à titre d'apport permanent à l'excédent, dans le cadre du processus des barèmes des participations. L'apport permanent à l'excédent correspond à une partie des bénéfices qui sont conservés dans l'excédent du compte avec participation avec le rendement des placements obtenu sur l'excédent des actifs du compte avec participation. L'excédent est requis à un certain nombre de fins, notamment pour veiller à ce que la Compagnie puisse respecter ses obligations à l'endroit des titulaires de contrats avec participation, assurer sa solidité et sa stabilité financières, financer la croissance de nouvelles affaires, faire des provisions en vue de transitions lors de périodes de changement majeur et éviter les fluctuations non nécessaires dans les participations[2], le tout sous réserve de certains éléments tels que les considérations pratiques et les limites, les exigences légales et réglementaires et les pratiques du secteur. La position d'excédent est examinée annuellement, en regard des circonstances du compte avec participation, afin de s'assurer que l'ont puisse répondre à ces fins. À la lumière de cet examen, les apports à l'excédent peuvent être rajustés en augmentant ou en diminuant le barème des participations. Tout apport permanent cumulé à l'excédent demeure dans l'excédent du compte avec participation après la cessation de la couverture d'assurance des titulaires de contrats. Les transferts d'excédents aux actionnaires sont limités par la LSA.

[2] L'utilisation de l'excédent à cette fin se limite à des cas inhabituels et n'est donc pas courante.

**f) Facteurs pouvant entraîner la modification des principes directeurs**

Des changements pourraient être apportés aux présents principes directeurs dans le but d'en clarifier l'intention, dans l'éventualité où les lois et les règlements ou les règles comptables seraient modifiés, ou en cas d'acquisition, de dessaisissement ou de toute restructuration importante de l'entreprise.

**g) Gestion et aliénation d'excédents au titre des comptes avec participation fermés aux affaires nouvelles**

Les comptes avec participation sont gérés conformément aux engagements pris au moment de la transformation. En vertu de la LSA, Sun Life a le droit de transférer aux actionnaires, avec la permission des autorités de réglementation, des excédents qui ne sont pas requis pour les contrats avec participation.

**h) Mesures visant à assurer l'équité pour les titulaires de contrats avec participation dont les contrats font partie d'un portefeuille établi avant la transformation créé dans le cadre des modalités de la transformation**

La gestion des portefeuilles avec participation établis et composés de contrats vendus avant la transformation est précisée dans les modalités des plans de transformation de la Sun Life et de Clarica.

Les mesures visant à garantir l'équité entre les titulaires de contrats avec participation qui font partie des portefeuilles établis avant la transformation ont été décrites dans les plans de transformation. Ces derniers donnaient des renseignements sur les points qui ont été soumis au vote des titulaires de contrat avec participation au moment de la transformation. Dans le cadre de la transformation, la Sun Life et Clarica se sont engagées à répondre aux attentes raisonnables des titulaires de contrats. Les engagements ont été décrits plus en détail dans des documents supplémentaires donnant des indications sur la gestion des contrats avec participation.

L'actuaire désigné émet chaque année à l'intention des autorités de réglementation un avis indiquant si tous les portefeuilles de contrats avec participation sont gérés conformément aux engagements pris au moment de la transformation. L'actuaire désigné fournit également des avis sur le caractère équitable des règles régissant l'attribution des participations, des recommandations en matière de participations, de la gestion des comptes avec participation et de l'affectation des revenus et des charges aux comptes avec participation.

**i) Pourcentage des revenus des comptes avec participation transférés aux actionnaires ou aux comptes des actionnaires, en pourcentage du maximum autorisé**

En vertu de l'article 461 de la LSA, les transferts effectués à partir du compte avec participation sont limités à un montant se situant entre 2,5 % et 10 % (selon la taille du compte avec participation de la Compagnie) du total des montants distribués au titre des contrats avec participation établis après la démutualisation. Le pourcentage maximal est révisé annuellement et se situe près de 2,5 % pour le moment. La Compagnie entend transférer le montant maximal permis.

Sun Life

1 York Street, Toronto, ON Canada, M5J 0B6
sunlife.com/fr/

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C132107
www.fsc.org

PHB-2-2026